



Centre du commerce international
C N U C E D / O M C

Normes et management de la qualité



COMMONWEALTH
SECRETARIAT

Influencer et respecter les normes internationales

Les défis pour les pays en développement

*Volume deux – Procédures suivies par certaines
organisations internationales à activités
normatives choisies et rapports des pays
sur les OTC et les mesures SPS*

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES SERVICES D'INFORMATION COMMERCIALE

2005

F-09.03.02
INF IfCENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC
SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

Influencer et respecter les normes internationales : Les défis pour les pays en développement. – Vol. II : Procédures suivies par certaines organisations internationales à activités normatives choisies et rapports des pays sur les OTC et les mesures SPS
Genève : CCI, 2004. xviii, 190 p.

Second tome d'un ensemble de deux volumes traitant des besoins en matière d'assistance technique des pays en développement afin que ceux-ci puissent se conformer aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires exigés par les marchés d'exportation – examine les procédures suivies par un ensemble choisi d'organisations internationales à activités normatives et d'organismes internationaux d'accréditation; présente des études par pays illustrant les besoins en matière d'assistance technique des pays en développement dans le contexte de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (MSP).

Descripteurs : **Évaluation de la conformité, Normalisation, MSP, OTC, Pays en développement, Études de cas.**

Anglais, français, espagnol (éditions séparées)

Centre du commerce international, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse
Secrétariat du Commonwealth, Marlborough House, Londres, Royaume-Uni

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre du commerce international CNUCED/OMC et du Secrétariat du Commonwealth aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Imagen digital en la cobertura: © Digital Vision

© Centre du commerce international CNUCED/OMC et Secrétariat du Commonwealth 2004

Tous droits réservés : aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, enregistrée dans une base de données ou transmise sous quelque forme que ce soit ou par tout moyen électronique, électrostatique, magnétique, mécanique, ou autre, ou sous forme de photocopie, sans autorisation écrite préalable du Centre du commerce international et du Secrétariat du Commonwealth.

ITC/P169.F/TSS/BAS/04-IX

ISBN 92-9137-303-6
No. de vente des Nations Unies F.04.III.T.7

Avant-propos

La libéralisation du commerce ouvre indéniablement des opportunités commerciales pour les pays en développement. Pourtant, nombre d'entre eux, en particulier les moins avancés, ont encore d'énormes difficultés à utiliser avec efficacité de telles ouvertures, qu'elles résultent d'accords multilatéraux ou d'arrangements spéciaux comme l'initiative Tout sauf les armes de l'Union européenne ou l'Africa Growth and Opportunities Act (Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique) aux États-Unis.

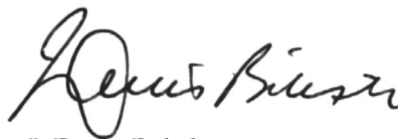
Nonobstant les questions de production, le fait de satisfaire aux normes et standards exigeants des marchés d'exportation présente un défi majeur aux pays en développement dans leur recherche d'un accès aux marchés mondiaux. Plus fondamentalement, comme le confirme la présente publication, ces pays ne contribuent aujourd'hui que faiblement aux normes internationales qui servent de base pour les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires dans les marchés d'exportation. Il leur manque les ressources financières et humaines pour jouer un rôle actif dans les délibérations des organismes internationaux pertinents. L'infrastructure nécessaire pour démontrer une conformité acceptable aux exigences techniques facultatives et obligatoires dans leurs marchés d'exportation leur fait aussi en général défaut.

La présente publication, fondée sur un échantillon d'études de cas, documente ces lacunes et examine les difficultés qui entravent les efforts d'exportation des pays en développement en raison de lacunes dans leurs infrastructures de normalisation et d'évaluation de la conformité. La publication présente un inventaire des besoins en assistance technique des pays en développement par rapport aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

Les besoins sont considérables et variés. Leur traitement exhaustif exigera une forte coopération de tous partenaires du développement. Cette étude du Secrétariat du Commonwealth et du Centre du commerce international CNUCED/OMC traite de certains des défis identifiés.



Don McKinnon
Secrétaire général
Secrétariat du Commonwealth



J. Denis Bélisle
Directeur exécutif
Centre du commerce international

Remerciements

La présente publication est le résultat d'un projet qui a été financé conjointement par le Secrétariat du Commonwealth et le Centre du commerce international CNUCED/OMC.

Les conclusions qui sont tirées et les recommandations proposées sont basées sur les informations fournies par toutes les personnes qui ont été contactées dans les six pays ayant fait l'objet des études de cas (Jamaïque, Kenya, Malaisie, Maurice, Namibie et Ouganda) et qui ont communiqué leurs analyses, consacré leur temps et ouvertement partagé leurs expériences et opinions sur l'amélioration de la capacité des pays en développement à observer les normes, les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires des marchés d'exportation. La coopération des représentants des organisations internationales et des gouvernements est appréciée. Digby F. Gascoine, Spencer J. Henson, Gene A. Hutchinson, John F. Landos, Samuel A. Mwambazi and Henri J. van Rensberg ont réalisé les études de cas.

Vinod Rege, Conseiller du Secrétariat du Commonwealth pour les questions de l'OMC, **Shyam K. Gujadhur**, Conseiller principal sur les normes et la gestion de la qualité et **Roswitha Franz**, CCI, ont écrit cette publication sur la base de rapports soumis par les six consultants.

La direction efficace et éclairée des personnes suivantes a contribué à la réussite du projet :

- ❑ R. Badrinath, Directeur, Division des services d'appui aux au commerce, CCI;
- ❑ P. Berthelot, Directeur adjoint, Division des services consultatifs spéciaux, Secrétariat du Commonwealth;
- ❑ S. Meitzel, Chef, Section des services d'appui aux entreprises, CCI;
- ❑ S. Fakahau, Chef de programme, Division des services consultatifs spéciaux, Secrétariat du Commonwealth.

Caroline Schwaller-Lo Moro, Sebastian Mayr et Matias Urrutigoity ont apporté un soutien supplémentaire pour la recherche.

L'original anglais de cette publication a été revu et corrigé par Alison Southby. La traduction vers le français a été effectuée par Carlos Miguel Rodríguez. Isabel Droste a préparé l'ouvrage et effectué sa mise en forme finale.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	v
Note	xvii

Introduction	1
---------------------	----------

PREMIÈRE PARTIE

NOTES SUR LES PROCÉDURES SUIVIES PAR CERTAINES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À ACTIVITÉS NORMATIVES ET SUR LES ORGANISMES INTERNATIONAUX D'ACCRÉDITATION

5

CHAPITRE 1

Organisation internationale de normalisation	7
Organisation	7
Membres et cotisations	8
Procédures pour l'élaboration des normes	9
Dispositions pour les pays en développement	11

CHAPITRE 2

Commission électrotechnique internationale	13
Organisation	13
Membres et cotisations	15
Procédures pour l'élaboration des normes	16
Les produits consensuels internationaux	16
Produits à consensus limité	17
Dispositions pour les pays en développement	17
Le Programme des pays affiliés à la CEI	17
Le Forum des pays affiliés à la CEI	18

CHAPITRE 3

Union internationale des télécommunications	19
Organisation	19
Membres et cotisations	21
Procédures pour l'élaboration des normes	21
Dispositions pour les pays en développement	24

CHAPITRE 4

Organisation internationale de métrologie légale	25
Organisation	25
Membres et cotisations	27
Procédures pour l'élaboration des normes	27
Dispositions pour les pays en développement	28

CHAPITRE 5

Organisation mondiale de la santé	30
Organisation	30
Membres et cotisations	31
Procédures pour l'élaboration des normes	31
Préparations pharmaceutiques	32
Biologie	32
Sécurité chimique	33
Dispositions pour les pays en développement	33

CHAPITRE 6

Commission du Codex Alimentarius	35
Organisation	35
Membres et cotisations	35
Procédures pour l'élaboration des normes	37
Dispositions pour les pays en développement	38

CHAPITRE 7

Organisation mondiale de la santé animale	40
Organisation	40
Membres et cotisations	40
Procédures pour l'élaboration des normes	41
Dispositions pour les pays en développement	43

CHAPITRE 8

Convention internationale pour la protection des végétaux	44
Organisation	44
Membres et cotisations	46
Procédures pour l'élaboration des normes	46
Dispositions pour les pays en développement	46

CHAPITRE 9**Forum international de l'accréditation 48**

Organisation	49
Membres et cotisations	49
Dispositions pour les pays en développement	50

CHAPITRE 10**Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais 52**

Organisation	53
Membres et cotisations	53
Dispositions pour les pays en développement	54

DEUXIÈME PARTIE**RAPPORTS DES PAYS SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE 55****CHAPITRE 11****Jamaïque 57**

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	57
Produits d'importation	57
Produits d'exportation	58
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	58
Organisme national de normalisation	58
Normes	58
Certification	58
Essais	59
Métrologie	60
Accréditation	60
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	60
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	60
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	61
Connaissance et compréhension des questions OTC	62
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	62
Évaluation des besoins en normes internationales	63
Participation à des organisations internationales à activités normatives	63
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	63
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	63
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	64
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	64
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	64
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	64
Participation à la normalisation internationale	65
Maintenance des équipements	65
Formation	65
Évaluation globale	66

CHAPITRE 12

Kenya	67
Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	67
Produits d'importation	67
Produits d'exportation	68
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	68
Organisme national de normalisation	68
Normes	68
Certification	69
Essais	69
Métrologie	69
Accréditation	70
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	70
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	70
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	71
Connaissance et compréhension des questions OTC	72
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	73
Évaluation des besoins en normes internationales	73
Participation à des organisations internationales à activités normatives	74
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	74
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	74
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	75
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	75
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	75
Compréhension de l'Accord OTC	75
Accréditation	75
Centre de recherche d'information sur les normes	75
Centre d'instrumentation	76
Évaluation globale	76

CHAPITRE 13

Malaisie	77
Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	77
Produits d'importation	77
Produits d'exportation	78
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	78
Organisme national de normalisation et d'accréditation	78
Normes	79
Certification	79
Essais	80
Métrologie	80
Accréditation	80
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	81
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	81
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	81
Connaissance et compréhension des questions OTC	82
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	83
Évaluation des besoins en normes internationales	83
Participation à des organisations internationales à activités normatives	83
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	83
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	83

Participation à des accords régionaux pour la création de normes	84
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	84
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	85
Évaluation globale	85

CHAPITRE 14

Maurice	86
Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	86
Produits d'importation	86
Produits d'exportation	87
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	87
Organisme national de normalisation	87
Normes	87
Certification	88
Essais	88
Métrologie	89
Accréditation	89
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	90
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	90
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	90
Connaissance et compréhension des questions OTC	91
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	92
Évaluation des besoins en normes internationales	92
Participation à des organisations internationales à activités normatives	93
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	93
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	93
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	93
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	94
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	94
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	94
Participation à la normalisation internationale	94
Évaluation de la conformité	95
Maintenance des équipements	95
Évaluation globale	95

CHAPITRE 15

Namibie	97
Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	97
Produits d'importation	97
Produits d'exportation	98
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	98
Organisme national de normalisation	98
Normes	98
Certification	98
Essais	99
Métrologie	99
Accréditation	99
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	100
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	100
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	100

Connaissance et compréhension des questions OTC	101
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	101
Évaluation des besoins en normes internationales	101
Participation à des organisations internationales à activités normatives	102
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	102
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	102
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	102
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	103
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	103
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	103
Élaboration d'une carte routière en matière de NQAM	103
Évaluation de la conformité	103
Formation	104
Évaluation globale	104

CHAPITRE 16

Ouganda

	105
Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques	105
Produits d'importation	105
Produits d'exportation	106
Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité	106
Organisme national de normalisation	106
Normes	106
Certification	107
Essais	107
Métrologie	108
Accréditation	108
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord	109
Dispositions administratives concernant l'Accord OTC	109
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	109
Connaissance et compréhension des questions OTC	110
Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation	110
Évaluation des besoins en normes internationales	110
Participation à des organisations internationales à activités normatives	111
Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives	111
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	111
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	112
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	112
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	112
Mise en oeuvre de l'Accord OTC	112
Formation	113
Évaluation de la conformité	113
Évaluation globale	113

TROISIÈME PARTIE

RAPPORTS DES PAYS SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

115

CHAPITRE 17

Jamaïque	117
Exportations agricoles et alimentaires	117
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	118
Évaluation de l'infrastructure SPS	119
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	124
Connaissance et compréhension des questions SPS	126
Problèmes rencontrés en raison des mesures SPS dans les marchés d'exportation	126
Restrictions sur les exportations d'akée fraîche et traitée vers les États-Unis	126
Exigences phytosanitaires pour les fruits et légumes frais aux États-Unis	127
Limites maximales de résidus pour les fruits et légumes aux États-Unis et dans l'UE	127
Exigences sanitaires pour les poissons et les produits de la pêche dans l'Union européenne	128
Exigences sanitaires pour le fromage dans l'UE	129
Enregistrement préalable de produits traités destinés à l'exportation vers les États-Unis	129
Évaluation des besoins en normes internationales	129
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	129
CAC	130
CIPV	131
OIE	131
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	131
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	132
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	132
Évaluation globale	134

CHAPITRE 18

Kenya	136
Exportations agricoles et alimentaires	136
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	136
Évaluation de l'infrastructure SPS	137
Généralités	137
Mesures SPS ayant des incidences sur les importations – normes pour les produits alimentaires	138
Mesures SPS ayant des incidences sur les importations – animaux, végétaux et leurs produits	138
Certification pour l'exportation	139
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	140
Connaissance et compréhension des questions SPS	142
Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation	142
Évaluation des besoins en normes internationales	143
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	143
CAC	143
CIPV	144
OIE	144
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	144
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	145

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	145
Besoins en formation	145
Développement de l'infrastructure "douce"	146
Développement de l'infrastructure "dure"	147
Évaluation globale	147

CHAPITRE 19

Malaisie	148
Exportations agricoles et alimentaires	148
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	148
Évaluation de l'infrastructure SPS	150
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	151
Connaissance et compréhension des questions SPS	153
Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation	153
Évaluation des besoins en normes internationales	154
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	155
CAC	155
CIPV	156
OIE	157
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	157
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	157
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	158
Évaluation globale	158

CHAPITRE 20

Maurice	160
Exportations agricoles et alimentaires	160
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	161
Évaluation de l'infrastructure SPS	161
Généralités	161
Mesures SPS ayant une incidence sur les importations – normes pour les produits alimentaires	162
Mesures SPS ayant une incidence sur les importations – animaux, végétaux et leurs produits	162
Certification pour l'exportation	163
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	164
Connaissance et compréhension des questions SPS	165
Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation	166
Évaluation des besoins en normes internationales	167
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	168
CAC	168
CIPV	168
OIE	168
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	169
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	169
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	170
Besoins en formation	170
Développement de l'infrastructure "douce"	170
Développement de l'infrastructure "dure"	171
Évaluation globale	171

CHAPITRE 21

Namibie	173
Exportations agricoles et alimentaires	173
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	174
Évaluation de l'infrastructure SPS	174
Systèmes de certification des exportations et des importations	175
Laboratoires d'essais	176
Activités de surveillance	176
Analyse des risques	176
Contrôles des produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture	176
Contrôle et éradication des organismes nuisibles et des maladies	176
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	177
Connaissance et compréhension des questions SPS	178
Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation	178
Évaluation des besoins en normes internationales	179
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	179
CAC	179
CIPV	179
OIE	180
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	180
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	181
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	181
Évaluation globale	182

CHAPITRE 22

Ouganda	183
Exportations agricoles et alimentaires	183
Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS	183
Évaluation de l'infrastructure SPS	184
Systèmes de certification des exportations et des importations	185
Laboratoires d'essais	185
Activités de surveillance	185
Analyse des risques	185
Contrôles des produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture	186
Contrôle et éradication des organismes nuisibles et des maladies	186
Dispositions administratives concernant l'Accord SPS	186
Connaissance et compréhension des questions SPS	187
Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation	187
Évaluation des besoins en normes internationales	187
Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives	188
CAC	188
CIPV	188
OIE	188
Participation à des accords régionaux pour la création de normes	189
Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives	189
Besoins spécifiques en matière d'assistance technique	189
Évaluation globale	190

Figures

1.	Structure de l'ISO	8
2.	Le processus d'élaboration des normes de l'ISO	10
3.	Structure de la CEI	14
4.	Structure de l'UIT	20
5.	Processus d'approbation alternatif : Procédure d'élaboration des normes au sein de l'UIT-T	22
6.	Structure de l'OIML	26
7.	Structure de la CAC	36
8.	Procédure d'élaboration des normes de la CAC	37
9.	Structure de l'OIE	41
10.	Procédure d'élaboration des normes de l'OIE	42
11.	Procédure d'élaboration des normes dans le cadre de la CIPV	45
12.	Structure de l'IAF	49
13.	Structure de l'ILAC	53

Note

Toutes les valeurs en tonnes se rapportent à des tonnes métriques. Les abréviations suivantes sont utilisées:

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique
APHIS	Service d'inspection de santé animal et végétale des États-Unis
ARM	Arrangement de reconnaissance multilatéral
ASDI	Agence suédoise de coopération pour le développement international
ASTM	American Society for Testing and Materials
AT	Assistance technique
BIML	Bureau international de métrologie légale
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CASCO	Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité
CCI	Centre du commerce international
CEI	Commission électrotechnique internationale
CIML	Comité international de métrologie légale
CIMP	Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission de l'Océan Indien
COLEACP	Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COPANT	Commission panaméricaine de normalisation
COPOLCO	Comité de l'ISO pour la politique en matière de consommation
CROSQ	Organisation régionale de normalisation et de qualité de la CARICOM
DEVCO	Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement
DKD	Deutscher Kalibrierdienst
DSM	Department of Standards Malaysia
EOS	Organisation égyptienne de normalisation et de contrôle de la qualité
FA	Fièvre aphteuse
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FS	Franc suisse
HACCP	Analyse des risques et maîtrise des points critiques
IAF	Forum international d'accréditation
ILAC	Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais
ISO	Organisation internationale de normalisation
JBS	Bureau jamaïcain de normalisation

KEBS	Bureau kényen de normalisation
KEPHIS	Service kényen d'inspection phytosanitaire
MAURITAS	Service d'accréditation mauricien
MENAMET	Coopération en matière de métrologie du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord
MNEQ	Métrologie, normalisation, essais et assurance qualité
MSB	Bureau mauricien de normalisation
NQAM	Normalisation, assurance de la qualité, accréditation, métrologie
NSIQO	Bureau namibien de l'information normative et de la qualité
OIE	Office international des épizooties
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPSR	Organisme phytosanitaire régional
ORAN	Organisation régionale africaine de normalisation
OTC	(Accord sur les) obstacles techniques au commerce
PDNC	Pôle de développement de la normalisation et du commerce
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
PTB	Physikalisch-Technischen Bundesanstalt
REMCO	Comité de l'ISO sur les matériaux de référence
RIAC	Registre international des auditeurs agréés
SABS	Bureau sud-africain de normalisation
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCMET	Coopération en matière de traçabilité des mesures de la SADC
SADCSTAN	Comité de normalisation de la SADC
SC	Sous-comité
SIRIM	Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie
SPS	(Accord sur l'application des) mesures sanitaires et phytosanitaires
SWEDAC	Conseil suédois de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité
TC	Comité technique
TSB	Bureau de normalisation des télécommunications
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-D	Secteur du développement des télécommunications de l'UIT
UIT-R	Secteur des radiocommunications de l'UIT
UIT-T	Secteur de normalisation des télécommunications de l'UIT
UKAS	Service d'accréditation du Royaume-Uni
UNBS	Bureau national ougandais de normalisation
URA	Uganda Revenue Authority
USAID	Agence américaine de développement international
USDA	Département de l'agriculture des États-Unis

Introduction

Tous les pays exigent que les marchandises importées soient conformes aux règlements techniques qu'ils appliquent à leurs produits nationaux pour des raisons de protection de la santé, de sécurité et de protection des consommateurs. Les produits agricoles importés doivent également être conformes à des mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont appliquées pour protéger la vie des hommes ou des animaux de risques présentés par les aliments et de maladies véhiculées par les plantes. Bien que ces règlements et mesures soient appliqués par les gouvernements pour des raisons politiques légitimes, ils pourraient, dans la pratique, créer des obstacles au commerce. Ces derniers sont créés si les règlements diffèrent d'un pays à l'autre. Dans de telles situations, les entreprises exportatrices doivent s'assurer que leurs produits satisfont à des exigences différentes, ce qui se surajoute à leurs coûts.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) spécifient par conséquent que les pays devraient fonder leurs règlements techniques et leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur des normes internationales. Les deux Accords précisent également qu'il doit y avoir présomption que de tels règlements et mesures ne créent pas des obstacles au commerce s'ils sont fondés sur des normes internationales. Les pays ont la possibilité d'introduire ou de maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui aboutissent à un degré supérieur de protection sanitaire ou phytosanitaire que celui qui serait obtenu par des mesures fondées sur les normes internationales, directives ou recommandations pertinentes si, par exemple, il en existe une justification scientifique. Les pays ne doivent pas fonder leurs règlements techniques sur les normes internationales si des facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux justifient l'utilisation de normes différentes.

Pour veiller à ce que les pays utilisent dans toute la mesure du possible des normes internationales lorsqu'ils adoptent leurs règlements techniques et leurs mesures sanitaires et phytosanitaires, les deux Accords prient instamment les pays de "participer entièrement, dans les limites de leurs ressources" à la préparation, par des organismes internationaux à activité normative, de normes internationales relatives aux produits pour lesquels ils ont déjà adopté, ou prévoient d'adopter ces règlements ou mesures.

Même si ces deux Accords placent sur les membres une obligation d'utiliser des normes internationales dans leurs règlements techniques et dans leurs mesures sanitaires et phytosanitaires et les invitent à jouer un rôle actif dans les travaux de normalisation internationale, seuls quelques pays en développement sont aujourd'hui en mesure de participer à ces derniers. De plus, leur participation n'est, le plus souvent, pas efficace, car elle n'est pas étayée par les recherches et les analyses de fond qui sont exigées pour s'assurer que les spécifications techniques de leurs produits et processus, utilisées en fabrication, sont adéquatement prises en compte lors de l'élaboration des normes internationales.

L'inaptitude d'un grand nombre de pays en développement à participer efficacement aux activités de normalisation internationale pose de sérieux

problèmes réels et potentiels au commerce de ces pays. Si un pays importateur utilise les normes internationales dans ses règlements techniques et mesures sanitaires et phytosanitaires, les entreprises exportatrices des pays en développement devront changer leurs propres normes pour les rendre conformes à ces règlements obligatoires, dans le cas où, du fait de leur non-participation, les spécifications de produits des normes qu'elles utilisent ne sont pas reflétées dans les normes internationales. Sinon, elles ne pourront exporter leurs produits vers ce pays.

De plus, la conformité aux exigences définies par les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) étant obligatoire, les pays exigent souvent que les produits importés soient accompagnés de certificats délivrés par des organismes d'évaluation de la conformité tiers dûment accrédités ou, plus généralement dans le cas des mesures SPS, d'une certification accordée par des organismes officiels dans le pays exportateur. Dans la plupart des pays en développement, l'infrastructure requise pour la certification de conformité aux normes n'est pas encore entièrement développée. Aussi les pays importateurs insistent-ils souvent sur l'examen des produits à la réception ou ont-ils recours à des systèmes d'inspection et d'homologation préalables des produits par leurs représentants dans le pays exportateur. Ces exigences non seulement alourdissent les coûts pour les exportateurs, mais engendrent dans certains cas des retards.

Dans ce contexte, il a été estimé que les pays en développement ont besoin d'une assistance technique pour :

- ❑ Surmonter les problèmes qu'ils rencontrent dans la participation effective aux activités de normalisation internationale;
- ❑ Satisfaire efficacement aux exigences techniques sur leurs marchés d'exportation; et
- ❑ Développer les capacités pour tirer pleinement parti des Accords de l'OMC sur les OTC et les SPS.

Afin d'identifier ces besoins d'assistance technique, le Secrétariat du Commonwealth et le Centre du commerce international ont décidé conjointement d'entreprendre des études de cas dans six pays¹.

Pour choisir les pays des études de cas, on a pris en compte l'existence d'une lacune dans le développement de la normalisation et des systèmes d'évaluation de la conformité dans différents pays en développement, en étudiant l'expérience de ces derniers à différents stades de développement.

Parmi les pays choisis, la Malaisie est considérée comme un pays en développement ayant relativement plus d'institutions nationales développées qui sont engagées dans les activités de normalisation et d'évaluation de la conformité. La Jamaïque, le Kenya, Maurice et l'Ouganda ont pu réaliser certains progrès dans les travaux sur la normalisation et l'évaluation de la conformité en établissant des organismes nationaux à activité normative et d'évaluation de la conformité, alors que la Namibie représente les pays dont l'expérience au niveau national en est à un stade naissant dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité.

Il convient de relever que le choix des pays avait uniquement pour but l'analyse, afin d'évaluer de façon générale les besoins en assistance technique de pays à des

¹ Les études de cas ont été réalisées au second semestre de 2001. Sauf indication contraire, toutes les déclarations figurant dans le présent ouvrage se rapportent à la situation prévalant à l'époque.

stades très différents de développement. On ne l'interprétera pas comme impliquant un quelconque jugement de valeur sur le niveau réel de développement dans les activités de normalisation de chacun de ces pays.

L'encadré 1 contient le mandat pour la préparation des études de cas.

Encadré 1

Mandat pour les études de cas

- i) *Évaluer dans quelle mesure le pays peut et souhaite participer efficacement aux travaux des organisations internationales à activité normative qui élaborent des normes utilisées par les pays lorsqu'ils adoptent les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires;*
- ii) *Examiner l'importance et la nature de l'infrastructure qui, dans le pays, se rapporte aux activités de normalisation et de réglementation ainsi qu'à l'évaluation de la conformité au niveau national, et de la participation aux organisations internationales à activité normative en relation aux mesures SPS et OTC;*
- iii) *Identifier les principales contraintes qui limitent la participation efficace du pays aux organisations internationales à activité normative en rapport aux mesures SPS et OTC;*
- iv) *Examiner les problèmes et les difficultés rencontrés par le pays en raison de règlements techniques, de pratiques d'évaluation de la conformité et de mesures sanitaires et phytosanitaires dans ses principaux marchés d'exportation, eu égard au respect de ces exigences et à l'évaluation de la conformité, en reliant ces problèmes au besoin de normes internationales appropriées, le cas échéant; et*
- v) *Examiner le besoin d'assistance du pays, notamment pour :*
 - ❑ *Poursuivre le développement des activités d'élaboration et l'adoption de normes pour les produits qui présentent un intérêt pour l'exportation;*
 - ❑ *Élaborer des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires fondés sur les normes internationales;*
 - ❑ *Créer une plus grande prise de conscience au sein des industries (produisant à la fois des biens et des services) et de leurs associations, sur le besoin d'effectuer une recherche de fond et des travaux analytiques qui sont nécessaires pour leur participation efficace aux activités de normalisation au niveau national;*
 - ❑ *Assister l'organisme national à activité normative et/ou le gouvernement, dans sa participation aux travaux, au niveau international, d'élaboration des normes, en prenant en compte les règles, procédures et pratiques existantes adoptées par les organismes internationaux à activité normative (par exemple l'ISO et la CAC) dans la formulation et l'établissement de normes internationales, ainsi que les mesures que ces organismes prennent pour faciliter une participation améliorée et efficace des pays en développement à l'élaboration de telles normes; et*
 - ❑ *Développer et renforcer les infrastructures nationales pour apporter la preuve de la conformité aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires sur les marchés d'exportation.*

Pour chaque pays, les études se rapportant aux règlements techniques et aux mesures SPS ont été réalisées séparément par des spécialistes du domaine considéré.

Organisation de la présente publication

La publication comporte deux volumes. Le présent volume un contient des informations générales, les résultats des études de cas et traite des besoins d'assistance technique.

Le volume deux est divisé en trois parties :

- ❑ Première partie : Notes sur les procédures suivies par certaines organisations internationales à activité normative (OIAN) et sur les organismes internationaux d'accréditation.
- ❑ Deuxième partie : Rapports des pays sur les obstacles techniques au commerce (OTC).
- ❑ Troisième partie : Rapports des pays sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Le volume deux contient des informations générales qui seront utiles pour apprécier les sujets exposés et les vues exprimées dans le volume un.

Première Partie

*Notes sur les procédures suivies par
certaines organisations internationales
à activités normatives et sur les
organismes internationaux
d'accréditation*

Chapitre 1

Organisation internationale de normalisation

(www.iso.org)

L'Organisation internationale de normalisation (ISO), créée à Genève, Suisse, en 1947, élabore et publie des normes internationales dans tous les domaines à l'exception de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées. L'ISO a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges des marchandises et les prestations de services et de réaliser une entente dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique.

Organisation

La figure 1 montre la structure de l'ISO. L'Assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est l'organe suprême de l'organisation. Son ordre du jour inclut des dispositions relatives au rapport annuel de l'ISO, un plan stratégique pluriannuel assorti de conséquences financières, ainsi que le rapport annuel du trésorier sur l'état des finances du Secrétariat central. Les membres correspondants et les membres abonnés peuvent assister à l'Assemblée générale en qualité d'observateurs.

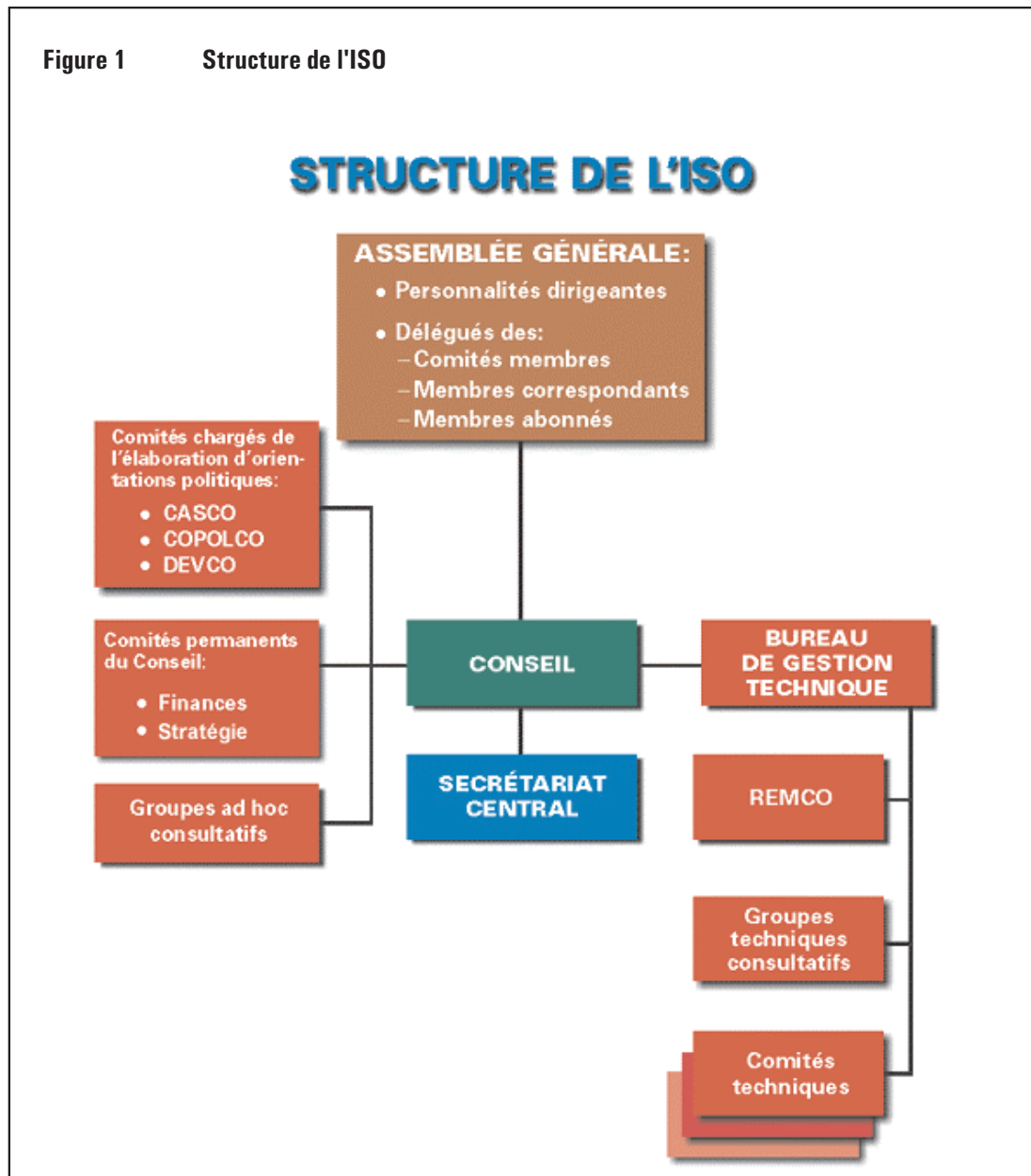
Le Conseil est élu par l'Assemblée générale et se réunit deux fois par an pour développer des propositions qui seront présentées aux membres de l'ISO lors de l'Assemblée générale annuelle. Le Conseil dirige les opérations de l'ISO et il lui incombe en outre de fixer le budget annuel. Il joue le rôle d'un conseil d'administration.

Le Secrétariat central, dirigé par un Secrétaire général, est chargé des opérations. Il convoque et coordonne l'ensemble des comités techniques (TC) et sous-comités (SC). Le Secrétariat central agit également en tant que Secrétariat de l'Assemblée générale, du Conseil, des comités d'orientation politique et des organes subsidiaires de ces derniers, du Bureau de gestion technique et du Comité sur les matériaux de référence (REMCO).

Le Bureau de gestion technique (TMB), nommé par l'Assemblée générale :

- ❑ Fait rapport au Conseil et, le cas échéant, lui fournit des conseils sur toutes questions relatives à l'organisation, la coordination, la planification stratégique et la programmation des travaux techniques de l'ISO;
- ❑ Examine les propositions de nouveaux domaines d'activité technique de l'ISO et décide de toute question concernant la création et la dissolution des TC;
- ❑ Au nom de l'ISO, le TMB tient à jour les Directives pour les travaux techniques de l'ISO et de la CEI, examine et coordonne toutes propositions d'amendement de ces Directives et approuve les révisions nécessaires; et
- ❑ Établit (et dissout) des Groupes techniques consultatifs destinés à recueillir des avis d'experts et nomme leurs membres et leurs présidents.

Figure 1 Structure de l'ISO



L'Assemblée générale a mis en place trois comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques qui font rapport au Conseil : le Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO), le Comité pour la politique en matière de consommation (COPOLCO) et le Comité pour les questions relatives aux pays en développement (DEVCO). Ces comités sont ouverts à l'ensemble des comités membres en qualité de membres participants ou de membres observateurs, ainsi qu'aux membres correspondants en qualité d'observateurs.

Les travaux techniques de l'ISO sont décentralisés et se déroulent dans le cadre d'une structure hiérarchisée comptant quelque 3 000 TC, SC et groupes de travail.

Membres et cotisations

L'ISO prévoit trois qualités de membre : comité membre, membre correspondant et membre abonné.

Un comité membre de l'ISO est l'organisme national le plus représentatif de la normalisation dans son pays; par conséquent, il ne peut y avoir qu'un seul comité membre ISO par pays. Les membres de l'ISO sont tenus d'informer les parties intéressées dans leur pays de toutes les occasions et initiatives en matière de normalisation, de représenter leur pays et de fournir la part de soutien financier de leur pays. Ils ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote à part entière au sein de tout TC et tout comité d'orientation politique de l'ISO. Ils reçoivent également toutes les normes existantes avant et après la date de leur accession.

Un membre correspondant est un organisme dans un pays qui ne dispose pas d'une activité nationale de normalisation pleinement développée. Les membres correspondants n'ont pas le droit de participer activement aux travaux techniques, ni à l'établissement des orientations politiques, bien qu'ils puissent s'inscrire en qualité de membres observateurs. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils reçoivent toutes les normes à compter de la date de leur accession.

Les membres abonnés représentent les membres de pays à économie très restreinte. Comme les membres correspondants, les membres abonnés ne peuvent jouer un rôle actif dans les travaux de l'ISO, ni ne peuvent voter. Ils ne reçoivent pas les normes et ne reçoivent que les bulletins et autres publications de l'ISO.

L'ISO compte 148 membres (97 comités membres, 36 membres correspondants et 15 membres abonnés).

Les dépenses du Secrétariat central de l'ISO sont couvertes au premier chef par les cotisations de ses membres (66 %); chacun des membres paie une cotisation calculée selon une formule qui tient compte de certains indicateurs économiques (tels que le PNB par habitant et la valeur des exportations et des importations), ainsi que de son engagement dans la normalisation. Le solde est assuré par des recettes provenant d'activités commerciales (vente de normes, redevances pour droits d'auteur, etc.) Les coûts associés aux travaux dans le cadre des comités techniques et des sous-comités sont assumés directement par les participants, et les comités membres détenant les secrétariats de ces comités financent directement les travaux de secrétariat.

En 2002, le barème des cotisations s'étendait de 5 à 270 points (FS 28 305 à FS 1 528 470) pour les comités membres (membres à part entière), 2 à 4 points (FS 11 322 à FS 22 644) pour les membres correspondants et 1/2 point (FS 2 830,50) pour les membres abonnés. La valeur du point pour chaque exercice financier est fixée par le Conseil. En 2002, la valeur du point se situait à FS 5 661.

Procédures pour l'élaboration des normes

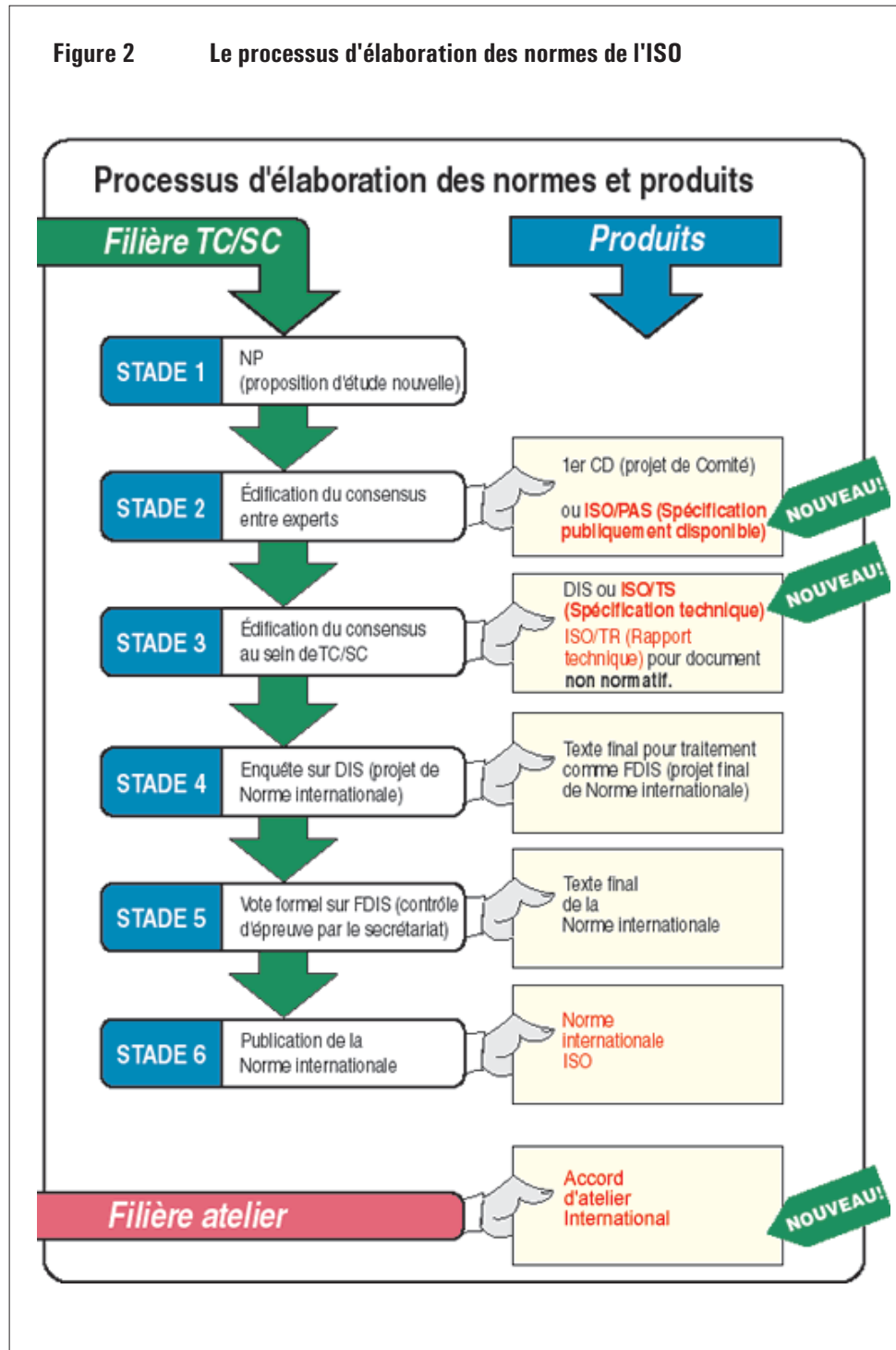
Les normes internationales sont élaborées par les TC et SC de l'ISO selon un processus en six étapes (résumé à la figure 2) qui comporte les trois phases principales suivantes :

- ❑ Le besoin d'une norme est généralement exprimé par un secteur de l'industrie qui communique ce besoin au comité membre national. Ce dernier propose la nouvelle question d'étude à l'ensemble de l'ISO. Lorsque le besoin d'une norme internationale a été reconnu et officiellement approuvé, la première phase consiste à définir l'objet technique de la future norme. Cette phase s'effectue généralement au sein d'un groupe de travail composé d'experts techniques des pays intéressés par la question.
- ❑ Une fois l'accord obtenu sur les aspects techniques qu'il convient de traiter dans la norme, une deuxième phase débute, au cours de laquelle les pays

négoient les spécifications détaillées de la norme. Il s'agit de la phase de recherche de consensus.

- La phase finale comprend l'approbation officielle du projet de norme internationale résultant (les critères d'acceptation prescrivent l'approbation des deux tiers des membres de l'ISO qui ont activement participé au processus d'élaboration de la norme et l'approbation de 75 % de l'ensemble des membres votants), après quoi le texte approuvé est publié en tant que norme internationale ISO.

D'autres produits de l'ISO, tels que les ISO/PAS, ISO/TS, ISO/TR et l'Accord d'atelier international, ne suivent pas l'intégralité de la procédure (voir figure 2).



La plupart des normes nécessitent une révision périodique. Plusieurs facteurs interviennent pour rendre une norme obsolète : l'évolution des techniques, les méthodes nouvelles et les matériaux nouveaux, les nouvelles exigences en matière de qualité et de sécurité. Pour tenir compte de ces facteurs, l'ISO a fixé comme règle générale que toutes les normes ISO doivent être revues à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Il est parfois nécessaire de réviser une norme avant l'échéance de ce délai.

À la fin de 2003, les travaux de l'ISO avaient abouti à la publication de 13 544 normes internationales.

Dispositions pour les pays en développement

Le DEVCO est le comité de l'ISO chargé de l'élaboration d'orientations politiques sur les questions relatives aux pays en développement. Il a pour mandat de :

- ❑ Identifier les besoins et exigences des pays en développement en matière de normalisation et d'activités connexes (maîtrise de la qualité, métrologie et certification, etc.) et, s'il y a lieu, aider les pays en développement à définir ces besoins et exigences.
- ❑ Ayant établi ces besoins et exigences, recommander des mesures visant à aider les pays en développement à les satisfaire.
- ❑ Constituer un forum pour l'examen de tous les aspects de la normalisation et des activités connexes dans les pays en développement et pour l'échange d'expériences entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'entre pays en développement.
- ❑ Fournir au Conseil des avis en la matière.

La participation au DEVCO est ouverte à tous les comités membres intéressés en qualité de membres participants ou observateurs, ainsi qu'aux membres correspondants en qualité d'observateurs. Le comité est présidé par une personne provenant d'un membre dans un pays en développement et comporte un secrétariat basé à Genève auprès de l'ISO. La part budgétaire qui lui est allouée représente 3,4 % du budget global de l'ISO.

Le DEVCO se réunit une fois par an avant l'Assemblée générale et dispose d'un plan d'activité triennal connu sous la désignation de DEVPRO, à savoir le Programme de l'ISO pour les pays en développement. Les activités du DEVPRO comprennent :

- ❑ Des séminaires de formation régionaux tenus dans des pays en développement sur des sujets relatifs à la normalisation et destinés aux membres de l'ISO et à l'industrie;
- ❑ Des bourses de formation continue pour le personnel des membres de l'ISO dans les pays en développement;
- ❑ Une formation aux fonctions de secrétariat de TC;
- ❑ Des parrainages pour assister à des réunions techniques; et
- ❑ La publication de manuels sur des questions techniques touchant à la normalisation. Ces manuels sont distribués gratuitement aux membres des pays en développement.

Les pays en développement payent une cotisation sensiblement réduite par le biais des catégories de membre correspondant et de membre abonné.

Les membres correspondants :

- ❑ Reçoivent tous les documents concernant l'ISO, y compris des exemplaires des projets de normes ISO et des normes définitives;
- ❑ Reçoivent, en tant que membres observateurs d'un TC, tous les documents de celui-ci et peuvent assister aux discussions; et
- ❑ Ont le droit, en qualité d'observateurs, d'assister à l'Assemblée générale de l'ISO et de participer aux travaux des comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques, ainsi qu'au REMCO.

Les membres abonnés ont le droit de recevoir :

- ❑ Les informations générales concernant l'ISO (bulletins de l'ISO, communiqués de presse ISO);
- ❑ Le Catalogue ISO, le Mémento ISO et le Répertoire ISONET;
- ❑ Un rabais de 70 % sur le premier exemplaire de chaque norme internationale; et
- ❑ Les manuels ISO.

Les votes s'expriment par voie postale ou par courrier électronique. Des efforts ont été déployés pour faciliter les travaux des TC et SC sans recourir à des réunions physiques, par exemple en faisant appel à des moyens de communications électroniques. D'autre part, l'ISO accepte des commentaires par écrit sur les projets de normes et il s'avère que les pays en développement profitent de ces dispositions pour contribuer au processus d'élaboration des normes. Pour s'assurer que les pays en développement font usage de leur droit de vote sur les projets de normes, l'ISO dispense sur demande une formation à l'utilisation du système de vote électronique.

Chapitre 2

Commission électrotechnique internationale

(www.iec.ch)

Fondée en 1906, la Commission électrotechnique internationale (CEI) élabore et publie des normes internationales dans le domaine de l'électrotechnique, qui couvre l'électronique, le magnétisme et l'électromagnétisme, l'électroacoustique, les télécommunications, la production et la distribution d'énergie. La CEI traite également de disciplines générales, telles que la terminologie et les symboles, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sûreté de fonctionnement, l'étude et le développement, la sécurité et l'environnement. La mission principale de la CEI est de promouvoir la coopération internationale pour toutes les questions se rapportant à la normalisation et aux problèmes connexes, comme l'évaluation de la conformité aux normes, dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et des technologies apparentées, en vue de faciliter le commerce international dans ces domaines.

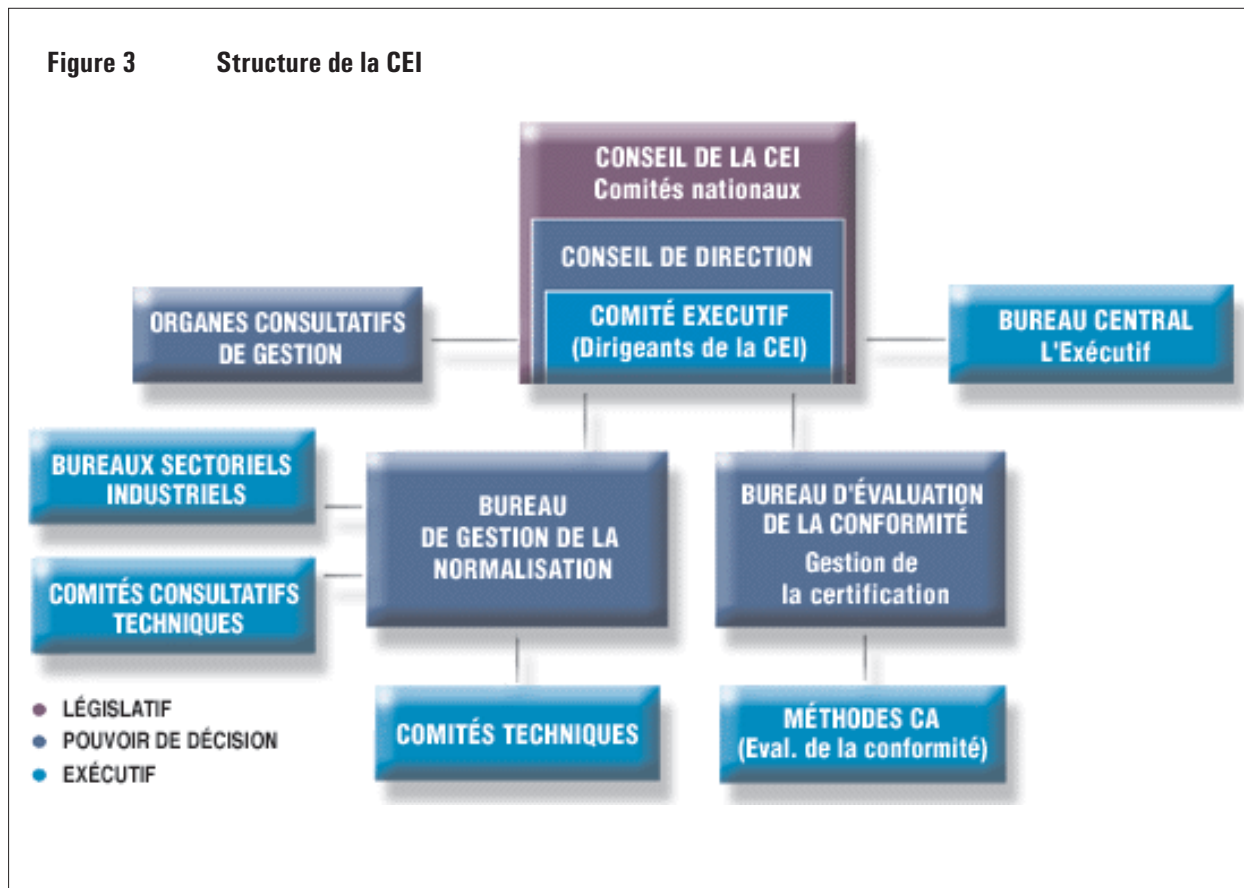
Organisation

La figure 3 présente la structure de la CEI. L'autorité suprême de la CEI est le Conseil, qui est l'assemblée générale des Comités nationaux, lesquels sont les membres de la Commission. La CEI comprend également des organes de direction, des organes exécutifs et consultatifs ainsi que des dirigeants. Les dirigeants de la CEI sont le Président, le Président délégué (Président sortant ou Président élu), les Vice-présidents, le Trésorier, et le Secrétaire général.

Le Conseil définit la politique de la CEI et les objectifs stratégiques et financiers à long terme. Il délègue la direction de toutes les activités de la CEI au Conseil de direction, certaines responsabilités de direction dans le domaine des normes et de l'évaluation de la conformité étant respectivement dévolues au Bureau de gestion de la normalisation et au Bureau d'évaluation de la conformité. Le Conseil, qui est un organe législatif, est composé des dirigeants de la CEI, des anciens présidents de la CEI et des présidents des Comités nationaux membres de plein droit. En plus de l'établissement de la politique et de la responsabilité des finances, le Conseil élit les dirigeants de la CEI, ainsi que les membres et présidents du Conseil de direction, du Bureau de gestion de la normalisation, et du Bureau d'évaluation de la conformité. Le Conseil est responsable de la révision des Statuts et Règles de procédure de la CEI et du règlement des appels émanant du Conseil de direction.

Le Conseil de direction est un organe décisionnel qui met en œuvre la politique du Conseil et fait des recommandations de politique à celui-ci. Le Conseil de direction reçoit et examine les rapports du Bureau de gestion de la normalisation et du Bureau d'évaluation de la conformité. Le Conseil de direction a plusieurs organes consultatifs à sa disposition: le Comité consultatif du Président sur la technologie du futur, le Comité de marketing, le Comité de politique des ventes et le Comité des finances.

Figure 3 Structure de la CEI



Le Comité exécutif met en œuvre les décisions du Conseil et du Conseil de direction et supervise le fonctionnement du Bureau central de la CEI ainsi que la communication avec les Comités nationaux de la CEI.

Le Bureau de gestion de la normalisation est un organe décisionnel responsable de la gestion des travaux de normalisation de la CEI, y compris de la création, de la dissolution et des domaines d'application des comités d'études de la CEI, de la production des normes en temps voulu et des liaisons avec d'autres organisations internationales. Il fait part de toutes ses décisions au Conseil de direction ainsi qu'à tous les Comités nationaux. Il s'assure que les priorités des travaux techniques basées sur les recommandations des bureaux sectoriels, des comités consultatifs techniques et des comités d'études sont fixées. Les Bureaux sectoriels, qui travaillent avec tous les comités d'études dans un secteur industriel spécifique, ont pour membres des industriels de haut rang qui, connaissant parfaitement le marché, donnent des conseils d'ordre stratégique. Les comités consultatifs techniques aident à assurer la coordination horizontale et l'inclusion des exigences pertinentes dans les normes de la CEI.

Le Bureau d'évaluation de la conformité est responsable de la direction générale des activités d'évaluation de la conformité de la CEI. Le Conseil de direction, qui a un pouvoir de décision, rend compte de toutes ses décisions au Conseil de direction. Le Conseil de direction est également responsable d'évaluer et de modifier les activités d'évaluation de la conformité de la CEI, y compris l'approbation de leurs budgets, ainsi que de la liaison avec d'autres organismes internationaux sur des sujets d'évaluation de la conformité.

Le Bureau central de la CEI, situé à Genève, Suisse, joue un rôle particulièrement important dans la bonne marche des travaux en apportant son aide aux comités d'études et sous-comités, ainsi qu'aux comités nationaux. Le Bureau central surveille l'application correcte des Statuts et Règles de procédure

et des Directives et exécute les décisions du Conseil et du Conseil de direction, sous la supervision du Comité exécutif. Il prend part à l'organisation de la Réunion générale annuelle ainsi qu'à celle des réunions groupées ou individuelles des Comités d'études et des sous-comités convoquées sur invitation des Comités nationaux.

Centres régionaux

En 2002, La CEI a ouvert un centre régional pour la région Asie-Pacifique, établi à Singapour, dans le but de mieux faire connaître la CEI dans la région, accroître l'utilisation des normes internationales et améliorer la participation de tous les pays de la région aux travaux de la Commission, en particulier les pays en développement (voir ci-après le « programme des pays affiliés à la CEI »). Le centre régional coordonne et organise les sessions de formation ainsi que des séminaires et ateliers.

Ouvert en 2001, le centre régional de la CEI pour l'Amérique du Nord apporte un soutien supplémentaire en personnel aux comités d'études et sous-comités. Établi à Boxborough, Massachusetts, le centre régional a été mis sur pied afin de pourvoir aux besoins des comités d'études de la CEI, en particulier ceux dont le secrétariat se trouve en Amérique du Nord. Le centre régional de la CEI pour l'Amérique du Nord est une extension des activités traditionnelles du Bureau central et travaillera sous sa direction.

Membres et cotisations

Les membres de la CEI sont désignés par le terme de Comités nationaux et chaque Comité national représente les intérêts en électrotechnique de son pays dans les travaux de gestion et de normalisation de la CEI.

Ils comprennent :

- Les fabricants, fournisseurs, distributeurs et vendeurs;
- Les consommateurs et utilisateurs;
- Les agences gouvernementales à tous les niveaux;
- Les sociétés professionnelles et associations commerciales;
- Les normalisateurs.

Les Comités nationaux sont constitués de différentes manières. Certains n'appartiennent qu'au secteur public, d'autres sont une combinaison de secteurs public et privé, et d'autres encore n'appartiennent qu'au secteur privé. À cet égard, la CEI n'indique pas expressément comment un Comité national doit être formé. Il est du ressort des parties intéressées dans chaque pays de décider comment ils constitueront leur Comité national.

Il existe deux formes de participation active aux travaux de la CEI.

- Le statut de membre de plein droit donne aux pays la possibilité de participer pleinement aux activités internationales de normalisation et de voter.
- La qualité de membre associé autorise un statut d'observateur. Les membres peuvent participer à toutes les réunions de la CEI mais n'ont pas le droit de vote. Le statut de membre associé autorise une participation restreinte des pays disposant de ressources limitées.

En 2002, La CEI comptait 63 membres (52 membres de plein droit et 11 membres associés).

Les cotisations annuelles versées par les comités nationaux au bureau central de la CEI couvrent environ 60 % des coûts. Le reste est financé par la vente de publications ainsi que par d'autres sources approuvées par le Conseil. L'échelle des cotisations est variable et établie en fonction du PNB et de la consommation annuelle d'électricité par habitant, pour autant qu'ils soient supérieurs ou égaux au pourcentage minimum convenu par le Conseil pour donner droit à la qualité de membre de plein droit.

La qualité de membre associé est accordée lorsque le pourcentage annuel des cotisations est inférieur au pourcentage de cotisation le plus faible payé par un comité national membre et ce pourcentage est au moins égal à la moitié du pourcentage le plus bas payé par un comité national membre. Les membres associés payent des cotisations annuelles équivalentes à la moitié de leur pourcentage de cotisation calculé.

Procédures pour l'élaboration des normes

Les procédures d'élaboration des normes de la CEI suivent les Directives ISO/CEI (2001), Supplément CEI (2011) concernant les procédures spécifiques à la CEI (normes de la base de données de la CEI, par exemple). Les six étapes du processus (stade préliminaire, stade proposition; stade préparatoire; stade comité; stade enquête; stade approbation; stade publication) sont décrites dans le chapitre traitant de l'ISO (voir pp. 9-11).

La CEI produit deux catégories de publications décrites ci-dessous.

Les produits consensuels internationaux

Les normes internationales. Selon la définition donnée dans toutes les normes de la CEI : «Un document normatif, développé selon des procédures de consensus, qui a été approuvé par les membres des Comités nationaux de la CEI faisant partie du comité responsable, conformément à la Partie I des Directives ISO/CEI, en tant que projet du comité pour vote et en tant que projet final de norme internationale, et qui a été publié par le Bureau central de la CEI». Tout membre de la CEI peut prendre part au travail préparatoire sur une norme internationale, et toute organisation internationale, gouvernementale ou non gouvernementale, en liaison avec la CEI, participe également à cette élaboration. Une autre caractéristique essentielle d'une norme véritablement internationale est le fait qu'elle peut être soumise à enquête publique dans n'importe quel pays. Ainsi, par l'entremise des outils démocratiques du consensus et de l'enquête publique, toute partie concernée peut avoir son mot à dire dans le développement et la publication d'une norme internationale. L'adoption de normes de la CEI par un pays, qu'il soit membre ou non de la Commission, est entièrement volontaire.

Les spécifications techniques. Semblables aux normes internationales de par leur nature normative, les spécifications techniques sont élaborées selon les procédures de consensus, et sont approuvées par les deux tiers des Membres participants d'un comité d'études ou sous-comité de la CEI. Une spécification technique est publiée lorsque le soutien requis pour une norme internationale ne peut être obtenu, ou lorsque le sujet est encore en développement technique, ou lorsque la possibilité existe – mais pas dans l'immédiat – d'une norme internationale.

Les rapports techniques. Plus descriptifs que normatifs, les rapports techniques, qui peuvent notamment être des recueils de données, sont approuvés par une majorité simple des Membres participants d'un comité d'études ou sous-comité de la CEI.

Les spécifications accessibles au public. Documents normatifs qui représentent un consensus parmi les experts. Une majorité simple des membres participants d'un comité d'études ou sous-comité approuve le document. Une spécification accessible au public, qui répond à un besoin urgent du marché pour un tel document normatif, est conçue pour amener les travaux d'un consortium industriel dans le domaine de la CEI.

Les guides. Traitent de questions non normatives liées à la normalisation internationale.

Produits à consensus limité

Accord technique industriel. Document normatif ou informatif qui spécifie les paramètres d'un nouveau produit ou service. Il est développé à l'extérieur de la structure technique de la CEI et aide à assurer la production et/ou le lancement sur le marché de produits industriels à venir. Il est semblable à une norme ou spécification industrielle de facto. Les secteurs technologiques à évolution rapide sont les principaux utilisateurs potentiels des Accords techniques industriels, mais tout le domaine de l'ingénierie électrique et électronique (y compris les technologies de l'information et de la communication, TIC) peut être couvert.

Document d'évaluation des orientations technologiques. Met en évidence certains aspects d'une technologie qui pourraient éventuellement devenir un domaine de normalisation dans le court à moyen terme. Il répond à un besoin de collaboration globale sur des questions de normalisation durant les premières étapes d'une innovation technique. Un document d'évaluation des orientations technologiques représente l'avant-garde ou la tendance dans les domaines émergents. Il est le résultat typique d'un travail ou d'une recherche de pré-normalisation.

Dispositions pour les pays en développement

Le Programme des pays affiliés à la CEI

Ce Programme est destiné à tous les pays dans le monde nouvellement industrialisés. Le Programme offre à de tels pays une forme de participation à la CEI sans les charges financières inhérentes à l'adhésion, utilisant pleinement tous les outils informatiques pour réduire pratiquement à zéro les coûts de participation. Le Programme a deux objectifs principaux:

- Encourager une meilleure connaissance et utilisation des normes internationales de la CEI dans les pays nouvellement industrialisés;
- Aider les pays nouvellement industrialisés à comprendre et participer aux travaux de la CEI.

Le Programme permet à un pays de participer aux travaux de la CEI et de bénéficier de cette affiliation de nombreuses manières. Les affiliés pourront utiliser les normes internationales CEI pertinentes et apprendre comment surveiller les travaux techniques pertinents dans les comités d'études, dans l'idée

d'établir un Comité national de la CEI et d'envisager, dans le futur, l'adhésion à la CEI. Le Programme des pays affiliés à la CEI offre de nombreux avantages, comprenant :

- ❑ L'accès aux documents techniques de la CEI en format électronique (tous les documents jusqu'au Projet final de Norme internationale);
- ❑ Les moyens de commencer et de tenir à jour une bibliothèque des Normes Internationales CEI pertinentes;
- ❑ La participation aux réunions tenues lors de la Réunion générale de la CEI, y compris le Conseil (en tant qu'observateurs);
- ❑ Un mécanisme potentiel de droits de représentation par l'intermédiaire du Forum des pays affiliés à la CEI (voir ci-dessous);
- ❑ L'occasion de participer aux trois méthodes d'évaluation de la conformité de la CEI;
- ❑ L'assistance du Bureau central de la CEI pour savoir comment établir un Comité national de la CEI et comment suivre les projets techniques intéressants; et
- ❑ Aucun frais de participation.

En 2002, 63 pays participaient au programme des pays affiliés à la CEI.

Le Forum des pays affiliés à la CEI

Le Forum des pays affiliés à la CEI comprenant tous les Affiliés de la CEI, tient le rôle de voix collective auprès des instances dirigeantes de la CEI. Le but de ce Forum est le suivant :

- ❑ Identifier, dans les travaux de la CEI, les questions qui sont en rapport avec les pays nouvellement industrialisés;
- ❑ Rechercher une position commune pour les affiliés et communiquer cette position aux comités techniques ou de gestion concernés; et
- ❑ Développer un réseau virtuel dont le point central est un site web, conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des Affiliés.

Le Forum est dirigé par un représentant élu (une personne et non un pays) qui a le droit d'assister aux réunions du Conseil, du Bureau de gestion de la normalisation et du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI.

Le Forum effectue ses travaux électroniquement, le secrétariat du Forum étant assuré par le Bureau central de la CEI. Le Secrétariat gère la circulation des documents du Forum et prépare les soumissions du Forum aux autres comités de la CEI avec lesquels il est en rapport.

Chapitre 3

Union internationale des télécommunications

(www.itu.int)

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est une organisation internationale constituée de 189 États membres et de centaines d'associations, au sein de laquelle les gouvernements et le secteur privé peuvent travailler de concert dans l'intérêt de la coopération et de la coordination de l'exploitation des réseaux de télécommunications et du développement des technologies des communications. L'UIT fut créée à l'origine en 1865 en tant qu'institution internationale impartiale et, depuis 1947, fait partie du système des Nations Unies. Ses missions fondamentales sont de promouvoir la coopération internationale entre ses États membres en vue d'améliorer et de favoriser une utilisation rationnelle des télécommunications de toutes sortes, améliorer la participation et le partenariat avec les entités et organisations dans ses activités et promouvoir les activités normatives de toutes sortes.

Organisation

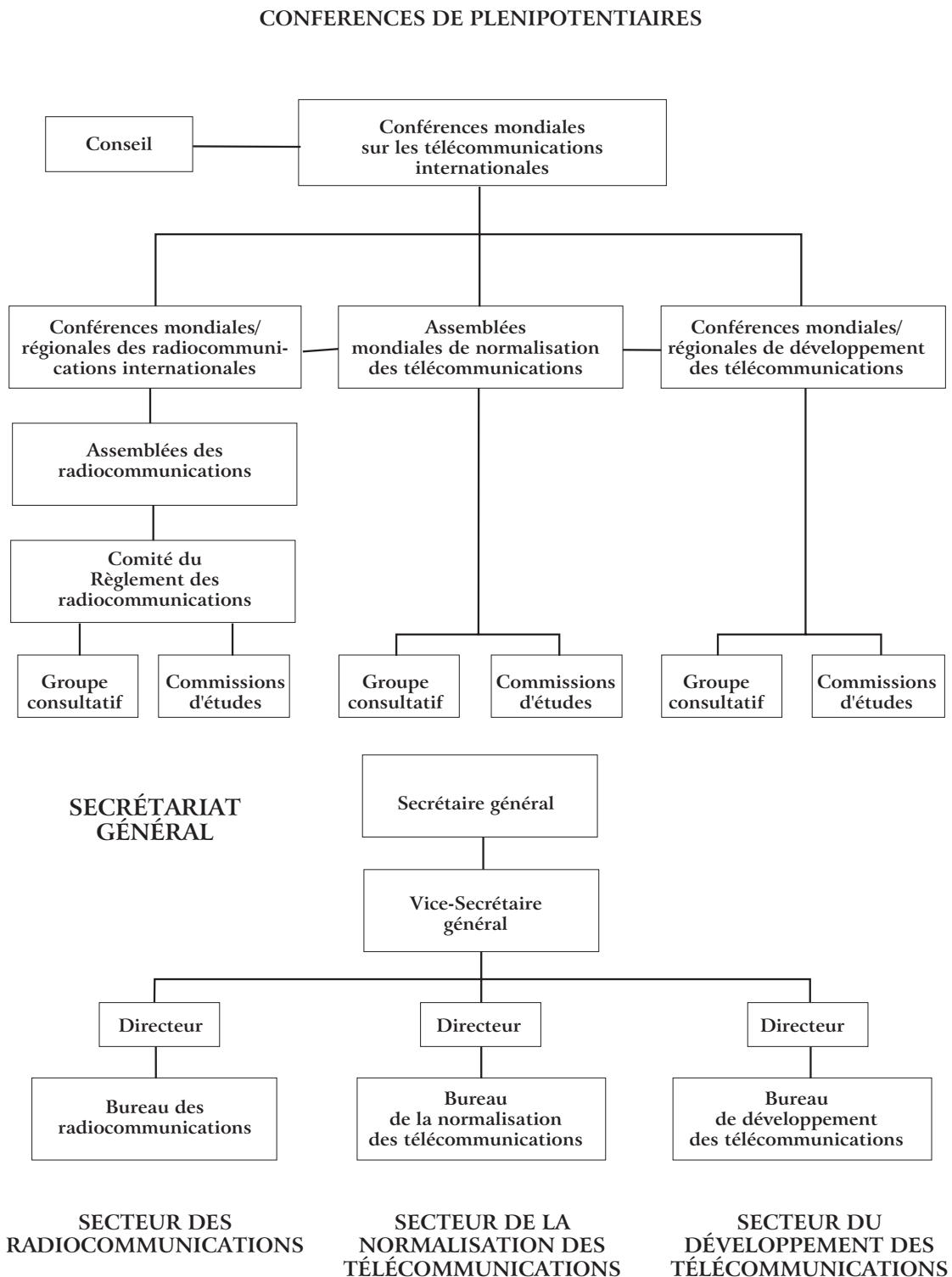
La figure 4 montre la structure de l'UIT.

L'UIT se compose d'un Secrétariat général et de trois secteurs spécialisés traitant des radiocommunications (UIT-R), de la normalisation (UIT-T) et du développement (UIT-D). Un directeur élu coiffe chacun de ces trois secteurs. Un secrétaire général élu, assisté d'un vice-secrétaire général élu, dirige le Secrétariat général.

L'UIT-T comprend plusieurs instances décisionnaires. Tout d'abord, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications fixe les principales décisions et la politique générale du secteur lors de conférences de plénipotentiaires régulières, tenues tous les quatre ans. Le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications examine les priorités, les programmes, les opérations, les questions financières et les stratégies relatives au secteur. L'étude des différentes questions et l'élaboration de recommandations non obligatoires fait partie des travaux des Commissions d'études ou de Groupes de travail de normalisation des télécommunications. Enfin, le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) soutient l'UIT-T à plusieurs égards.

L'UIT-R a été très active dans le domaine de l'attribution des fréquences pour la troisième génération des systèmes de téléphonie mobile.

Figure 4 Structure de l'UIT



Membres et cotisations

En 2002, l'UIT comptait 189 gouvernements membres, environ 654 membres sectoriels et 81 associés. Tous les membres ont le même statut.

Pour devenir membre de l'UIT, un État doit accéder à la constitution de l'UIT et à sa convention. Avant que le processus d'accession ne puisse aboutir, les nouveaux États membres ne faisant pas partie des Nations Unies doivent également être approuvés par la majorité des deux tiers des pays membres existants.

Les membres sectoriels sont définis comme étant des institutions scientifiques, industrielles, financières ou de développement actives, et autres entités traitant de questions relatives aux télécommunications. Ils doivent être agréés par les pouvoirs publics de l'État membre concerné. D'autres organisations régionales et internationales de télécommunications, de normalisation, financières ou de développement peuvent devenir membres sectoriels. Leurs demandes d'adhésion doivent être envoyées directement au Secrétaire général de l'UIT.

Lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis en 1998, la catégorie de membre associé a été introduite afin de permettre aux entités et organismes de grandeur restreinte de participer aux travaux de l'UIT. Toutefois, leurs droits en matière de collaboration dans le cadre des commissions d'études et des réunions sont limités.

La cotisation des États membres est fondée sur le nombre de points allant de 1/8 à 40 que les États ont librement choisi. La catégorie correspondant à 1/16 de point est réservée aux États membres de pays en développement (selon la liste établie par les Nations Unies) et d'autres membres déterminés par le Conseil. La valeur du point de cotisation des États membres en 2002/03 s'élevait à FS 315 000.

La cotisation maximale pour les membres sectoriels de l'UIT-T et l'UIT-R est de 1/2 point. Pour l'UIT-D, la cotisation minimale correspond à 1/8 de point. Les membres sectoriels des pays les moins avancés (PMA) paient au moins 1/16 de point. La valeur du point de cotisation des membres sectoriels en 2002/03 s'élevait à FS 63 000.

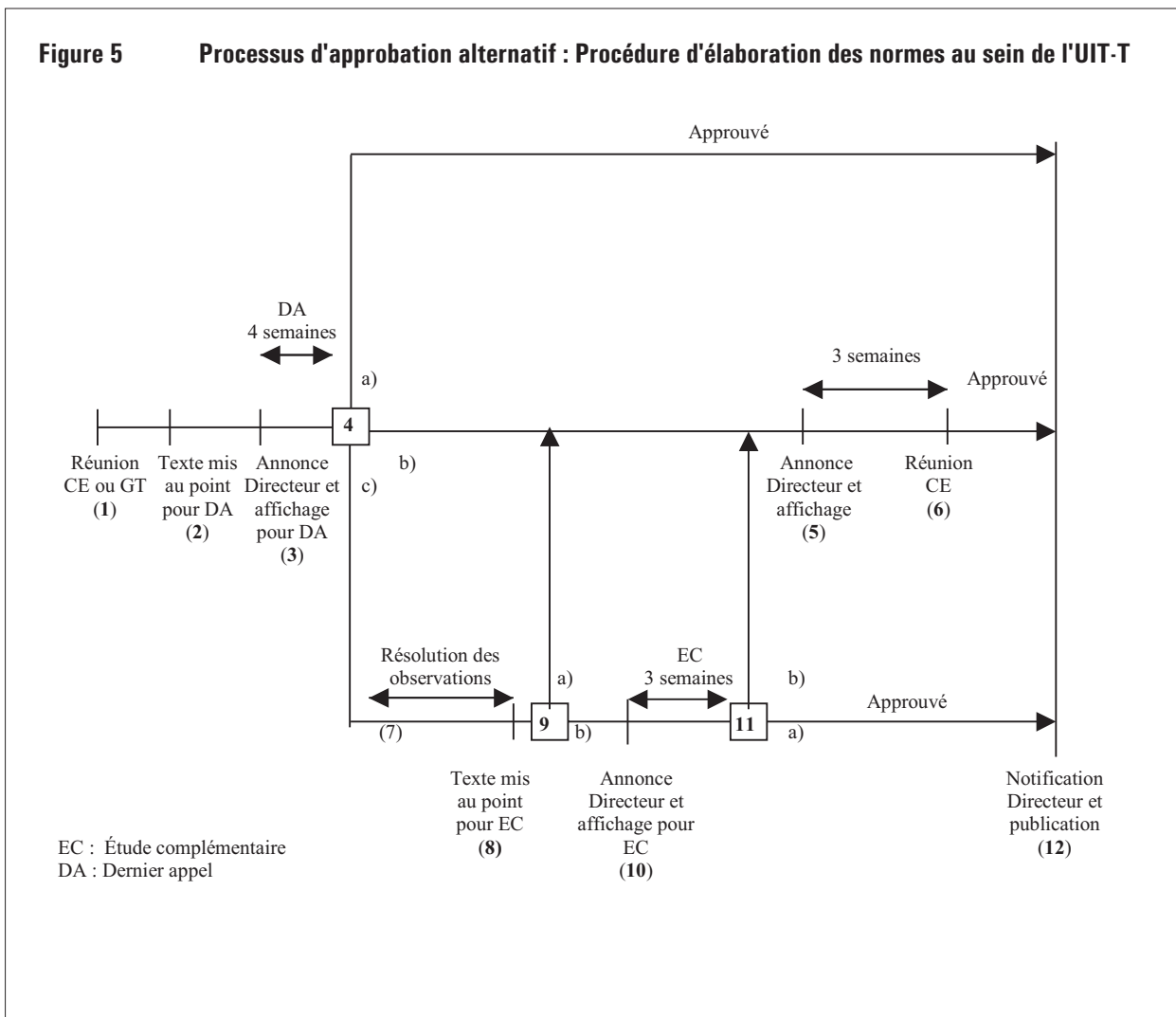
Le montant de la contribution financière des membres associés est basé sur le point de cotisation des membres sectoriels. En 2002/03, la contribution financière annuelle des associés participant aux travaux de l'UIT-T correspondait à FS 10 500. La contribution financière annuelle des associés participant aux travaux de l'UIT-D était de FS 3 937,50 et se montait à FS 1 968,75 pour les associés provenant de pays en développement.

Procédures pour l'élaboration des normes

L'UIT-T possède 14 commissions d'études au sein desquelles s'effectue la majeure partie des travaux de normalisation visant à produire des normes de communication nouvelles ou améliorées. Au sein des groupes de travail, les représentants des membres élaborent des recommandations pour les différents domaines des télécommunications internationales. Les commissions d'étude comprennent des experts de tous les domaines des télécommunications. Bien que les recommandations de l'UIT ne soient pas obligatoires, dans la pratique il s'agit de normes de fait.

Une participation active à la normalisation est ouverte à tous les États membres. Ils peuvent également présenter leurs points de vue oralement ou sous forme écrite à tous les stades du processus d'élaboration des normes. Les membres sectoriels peuvent présenter leurs points de vue en soumettant des contributions écrites aux réunions des groupes d'étude. Les représentants des membres sectoriels peuvent également participer à l'élaboration de recommandations en contribuant aux travaux techniques confiés à leurs groupes. Ils ont en outre accès aux documents depuis l'amorce du processus jusqu'à l'approbation de la norme.

Les recommandations de l'UIT-T sont approuvées dans le cadre d'un processus d'approbation alternatif, tel que résumé à la figure 5, à l'exception des recommandations ayant des incidences politiques et réglementaires, qui sont approuvées selon le processus d'approbation traditionnel.



Les étapes du processus d'approbation alternatif du processus d'élaboration des normes sont les suivantes :

- (1) **Consentement de la Commission d'étude ou du Groupe de travail.** Le groupe d'étude ou le groupe de travail conclut que les travaux sur un projet de recommandation sont suffisamment mûrs pour entamer la procédure d'approbation alternative et de lancer le dernier appel.
- (2) **Un texte mis au point est disponible.** Le projet de texte définitif, mis au point, y compris son résumé, est fourni au bureau de normalisation des

télécommunications (TSB), et l'animateur du groupe d'étude demande au directeur de lancer le dernier appel.

(3) **Annonce et affichage du dernier appel du Directeur.** Le Directeur annonce le début du dernier appel aux États membres et aux membres sectoriels, en se référant au résumé et au texte complet. Si le projet de recommandation n'a pas été mis à disposition sous forme électronique auparavant, il est affiché à ce stade.

(4) **Jugement en dernier appel.** L'animateur de groupe d'étude, en consultation avec le TSB, juge si :

- a) Aucun commentaire autre que des commentaires portant sur des erreurs typographiques n'a été reçu. Dans ce cas, la recommandation est considérée comme étant approuvée;
- b) Une réunion prévue du groupe d'étude doit se tenir dans un délai suffisamment proche pour examiner les commentaires reçus; ou
- c) Pour gagner du temps et/ou en raison de la nature et de la maturité des travaux, il convient de lancer la résolution des commentaires en vue d'aboutir à l'élaboration d'un texte mis au point.

(5) **Annonce et affichage du groupe d'étude du Directeur.** Le Directeur annonce que la prochaine réunion du groupe de travail examinera le projet de recommandation en vue de son approbation et inclura une référence à soit :

- a) Le projet de recommandation (la version mise au point du texte (dernier appel)) plus les commentaires reçus lors du dernier appel; ou
- b) S'il y a résolution des commentaires, le texte révisé du projet de recommandation. Si le projet de recommandation révisé n'a pas déjà été affiché électroniquement, il est affiché à ce stade.

(6) **Réunion de prise de décision du groupe d'étude.** La réunion du groupe d'étude examine et traite l'ensemble des commentaires écrits et, soit :

- a) Approuve le projet de recommandation; ou
- b) N'approuve pas le projet de recommandation. S'il est jugé approprié de procéder à une nouvelle tentative de traiter les observations reçues, alors des travaux complémentaires doivent être entrepris et le processus retourne à l'étape 2 (à défaut d'autres consentements lors d'une réunion de groupe de travail ou de groupe d'étude).

(7) **Résolution des commentaires.** L'animateur du groupe d'étude, avec l'aide du TSB et des experts (y compris par voie de courrier électronique et de réunions du rapporteur et du groupe de travail, selon les exigences) procède au traitement des observations et prépare un nouveau texte du projet de recommandation mis au point.

(8) **Le texte mis au point est disponible.** Le texte mis au point révisé, y compris son résumé, est soumis au TSB.

(9) **Jugement de passage à l'étape suivante.** L'animateur du groupe d'étude, en consultation avec le TSB, décide si :

- a) Une réunion prévue du groupe d'étude doit se dérouler dans un délai suffisamment proche pour examiner le projet de recommandation en vue de son approbation; ou
- b) Pour gagner du temps et/ou en raison de la nature et de la maturité des travaux, un examen complémentaire devrait être lancé.

(10) **Annonce et affichage d'un examen complémentaire par le Directeur.** Le Directeur annonce le début d'un examen complémentaire à l'ensemble des

États membres et des membres sectoriels en se référant au résumé et au texte complet du projet de recommandation révisé. Si le projet de recommandation n'a pas déjà été affiché par voie électronique, l'affichage a lieu à ce stade.

(11) **Jugement sur l'examen complémentaire.** L'animateur du groupe d'étude, en consultation avec le TSB, décide si :

- a) Aucun commentaire autre que ceux portant sur les erreurs typographiques n'a été reçu. Dans ce cas, la recommandation est considérée comme étant approuvée; ou
- b) Les commentaires autres que ceux signalant des erreurs typographiques ont été reçus. Dans ce cas, on passe à la réunion du groupe d'étude. Dans ce cas l'étape suivante est celle d'une réunion d'étude.

(12) **Notification du directeur.** Le Directeur avise les membres que le projet de recommandation a été approuvé. Le Directeur avise les membres que le projet de recommandation a été approuvé.

Dispositions pour les pays en développement

Un certain nombre d'initiatives ont été prises dans le cadre de l'UIT dans le but d'aider les pays en développement.

- ❑ Le Secteur de développement des télécommunications (UIT-D), l'un des trois secteurs de l'UIT, traite des questions relatives aux pays en développement. Le Bureau de développement des télécommunications (TDB) travaille directement avec le TSB pour faciliter la participation des pays en développement au processus de normalisation.
- ❑ En 2000, l'UIT a lancé une série de réunions communes entre les Directeurs de l'UIT-T et de l'UIT-D et des représentants des pays en développement. Ces réunions, qui ont eu lieu dans des pays en développement, visaient à expliquer ce que l'UIT fait et a souligné la nécessité d'une participation accrue des pays en développement dans le processus de normalisation. Au cours des quelques prochaines années, l'UIT-T compte tenir plusieurs réunions de groupes d'étude dans des pays en développement.
- ❑ L'UIT prévoit une échelle mobile pour les cotisations des membres de pays en développement, dans la mesure où certains pays ne payent aucune cotisation.
- ❑ L'UIT a un projet intitulé Commerce électronique pour les pays en développement, projet qui vise à jouer un rôle central dans la promotion et la coordination des programmes visant à accélérer le transfert des technologies aux pays en développement, ainsi qu'à stimuler la coopération entre les secteurs publics et privés pour créer des technologies adaptées aux pays en développement. Le but à court terme est de permettre aux pays en développement de bénéficier de l'expansion des technologies du commerce électronique. L'objectif à long terme est de faciliter l'expansion du commerce électronique et de stimuler le développement des infrastructures TIC.

Un rabais de 15 % sur les publications de l'UIT est accordé aux États membres et aux membres sectoriels participant aux travaux de l'UIT. Un rabais de 80 % sur les publications de l'UIT est accordé aux administrations des PMA, ainsi qu'aux bibliothèques des institutions éducatives (pour les abonnements en ligne et les publications sous forme de CD-ROM exclusivement).

Chapitre 4

Organisation internationale de métrologie légale

(www.oiml.org)

L'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) a été créée à Paris en 1955 en vue de promouvoir l'harmonisation globale des procédures de métrologie légale.

Les objectifs de l'OIML sont de déterminer les principes généraux de la métrologie légale, de promouvoir l'harmonisation globale des procédures de métrologie légale ainsi que la documentation et la distribution d'informations se rapportant au contrôle et à la vérification des instruments de mesure.

La tâche principale de l'OIML est de fournir des modèles pour établir des exigences et pratiques nationales et régionales harmonisées de métrologie légale, élaborées par consensus entre les membres de l'organisation. Elle publie des recommandations internationales et des documents qui donnent les fondements juridiques, métrologiques et techniques nécessaires pour créer et gérer des services uniformes de métrologie légale. Les gouvernements des États membres (et des États qui ne sont pas membres) ont la responsabilité de garantir l'exactitude des mesures dans les domaines d'intérêt public comme le commerce, la santé, l'environnement et la sécurité. Une autre fonction de l'OIML est de promouvoir des relations plus étroites entre les départements des poids et mesures ou d'autres départements responsables de la métrologie légale dans chacun des États membres de l'organisation.

L'OIML a établi un système de certification pour les instruments de mesure (le Système de certificats OIML pour les instruments de mesure). Un certificat OIML peut être délivré pour des catégories d'instruments de mesure qui satisfont à des recommandations internationales. Ces recommandations couvrent les prescriptions métrologiques (par exemple classes d'exactitude, limites d'erreur, unités de mesure, conditions environnementales du fonctionnement, exigences relatives aux échelles et à d'autres dispositifs indicateurs) pour l'instrument concerné, les méthodes d'essai à utiliser et un format pour le rapport des résultats d'essai. Les fabricants peuvent obtenir des certificats d'une Autorité de délivrance (les autorités de délivrance étant désignées par les membres du Comité international de métrologie légale). Le certificat, avec le rapport d'essai, indique qu'un type d'instruments donné est conforme aux exigences des recommandations internationales OIML pertinentes. Les certificats OIML sont acceptés par les services nationaux de métrologie légale sur une base volontaire.

Organisation

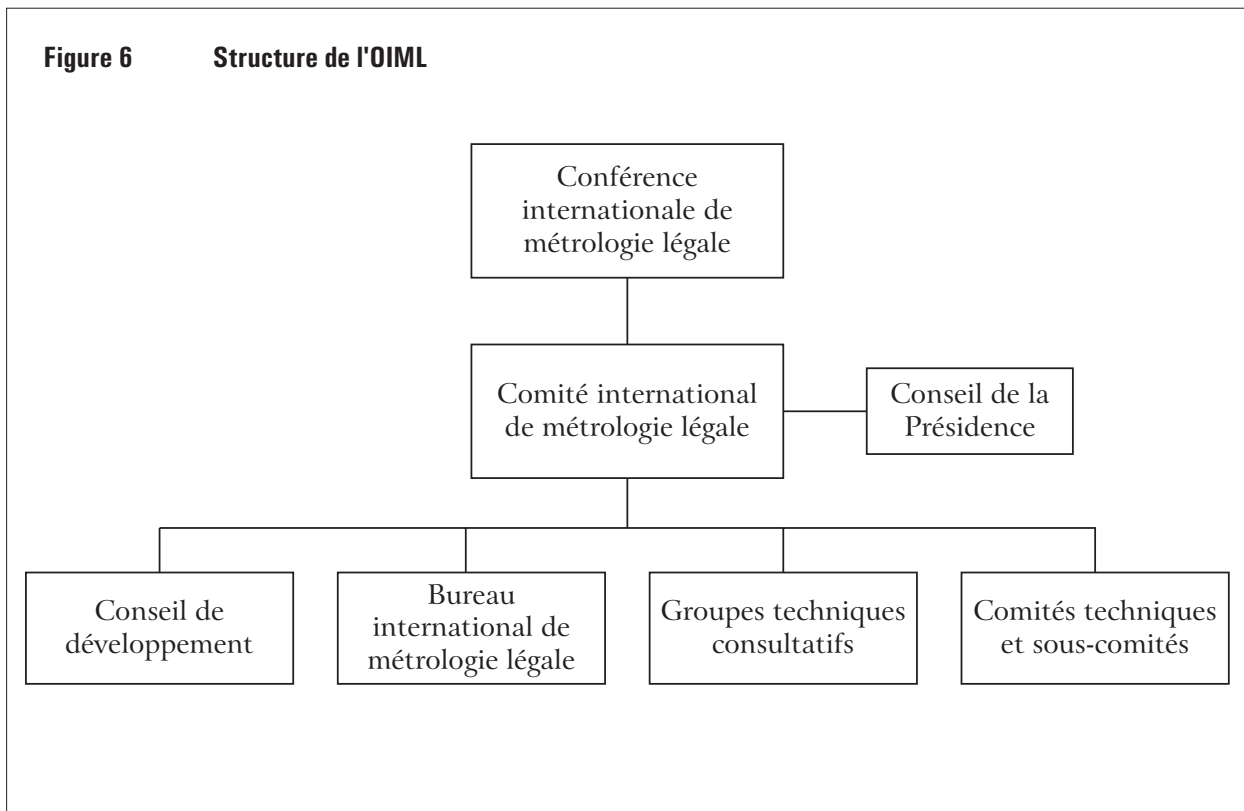
L'OIML est une organisation constituée par traité intergouvernemental, dont les membres sont des États membres (qui participent activement aux activités techniques et ont le droit de vote) et des membres correspondants (pays qui

peuvent participer aux activités de l'OIML en qualité d'observateurs mais sans droit de vote). L'OIML a développé, sur le plan mondial, une structure technique qui fournit à ses membres des lignes directrices métrologiques pour l'élaboration de prescriptions et/ou de règlements techniques nationaux et régionaux concernant la fabrication et l'utilisation d'instruments de mesure pour des applications de métrologie légale.

L'OIML dispose de trois organes principaux :

- ❑ La Conférence internationale de métrologie légale;
- ❑ Le Comité international de métrologie légale (CIML); et
- ❑ Le Bureau international de métrologie légale (BIML).

Figure 6 **Structure de l'OIML**



Dans le cadre de la Conférence internationale de métrologie légale, les délégations des États membres de l'OIML, les observateurs des membres correspondants et les institutions internationales et régionales en liaison se réunissent tous les quatre ans pour définir des politiques générales et des lignes budgétaires pour l'organisation et promouvoir la mise en oeuvre nationale des lignes directrices métrologiques de l'OIML.

Le CIML est le comité de l'OIML chargé de superviser la plupart des travaux techniques. Il se réunit annuellement pour examiner les progrès techniques et le fonctionnement administratif de l'organisation. Le CIML est composé des représentants nommés par les États membres de l'OIML.

Le BIML est le secrétariat et le siège de l'OIML. Il gère à la fois la conduite quotidienne des activités et la planification des actions à plus long terme. Le BIML coordonne et informe les membres du CIML des travaux techniques entrepris par les comités techniques et sous-comités de l'OIML (au nombre, respectivement, de 18 et de 49 en 2002), organise la Conférence de l'OIML et les réunions du CIML et gère les finances de l'organisation. Des liaisons sont également maintenues avec des organisations internationales, régionales et

nationales. Ces liens deviennent de plus en plus étroits, ce qui contribue à faire progresser la métrologie légale dans un contexte plus large. Un autre aspect essentiel des travaux du BIML est la responsabilité des publications de l'OIML : recommandations, documents, vocabulaires et le bulletin trimestriel. Le BIML maintient également une base de données sur les types d'instruments de mesure ayant des certificats OIML, disponible sur le site www.oiml.org.

Le Conseil de la Présidence est l'organe consultatif auprès du Président du CIML. Des groupes techniques consultatifs peuvent être formés par le CIML pour certaines tâches.

Membres et cotisations

En 2002, l'OIML comptait 58 États membres et 51 membres correspondants. Les membres correspondants adhèrent à l'OIML en qualité d'observateurs.

Les dépenses de l'organisation sont couvertes par les contributions annuelles des États membres.

Il y a quatre classes de contribution :

- Classe 1** : population inférieure ou égale à 10 millions d'habitants;
- Classe 2** : population comprise entre 10 millions exclus et 40 millions inclus;
- Classe 3** : population comprise entre 40 millions exclus et 100 millions inclus; et
- Classe 4** : population supérieure à 100 millions.

En 2002, la contribution de base pour les États membres était de 12 001 euros et les contributions étaient de une, deux, trois ou quatre parts de cette contribution, en fonction de la population de l'État membre. En 2003, la cotisation annuelle des membres était comprise entre 12 001 et 48 004 euros.

Les nouveaux membres correspondants doivent verser une redevance forfaitaire d'admission de 1 828 euros. La cotisation annuelle supplémentaire pour les membres correspondants était de 914 euros en 2002.

Procédures pour l'élaboration des normes

La plupart des travaux de normalisation de l'OIML sont réalisés au sein des comités techniques (TC) et des sous-comités (SC). Le consensus international est obtenu par le biais de ces comités. Les comités sont composés de représentants des États membres et de personnes de contact d'organisations de normalisation internationale et d'organisations techniques, d'associations de fabricants et d'organismes réglementaires régionaux.

Les TC et SC préparent des documents techniques qui sont ensuite soumis au CIML pour approbation en tant que recommandations internationales.

La première phase implique la définition de l'objet de la future recommandation. Après avoir reçu des demandes et identifié les domaines futurs pour l'élaboration de recommandations, le CIML arrête le programme de travail. Les travaux sont attribués au TC ou SC le plus pertinent ou, si aucun ne convient, un nouveau comité est créé.

Les comités techniques sont composés d'États membres qui se portent volontaires en qualité de membres participants (qui ont l'obligation de participer aux réunions, de soumettre des observations et de voter sur les documents) ou de membres observateurs (qui ont le droit – mais non l'obligation – de soumettre des observations sur les documents et de participer aux réunions). Les États membres et les observateurs représentant des organisations internationales et régionales en liaison participent à la rédaction et à la révision des documents en présentant leurs vues soit lors des réunions, soit par écrit.

Lorsque le comité technique ou le sous-comité a produit un projet de document, le secrétariat prépare un projet de comité à envoyer à tous les membres participants et observateurs du comité pour observations. C'est le début de la deuxième phase, consacrée à l'édification du consensus, impliquant une correspondance et des réunions entre membres du TC ou du SC. Le projet peut faire l'objet de révisions successives jusqu'à ce qu'une majorité des deux tiers des membres participant du comité technique ou du sous-comité parvienne à un accord sur le projet.

Le projet devient ensuite un projet de recommandation qui est envoyé à tous les membres du CIML pour vote en consultation par voie postale. Des observations peuvent également être reçues à ce stade et le projet de recommandation peut faire l'objet d'autres amendements.

Lorsque les observations ont été correctement traitées, le projet de recommandation est soumis pour approbation à la réunion du CIML. S'il est approuvé, il est publié et diffusé en tant que recommandation internationale. S'il ne l'est pas, il est renvoyé au comité technique ou au sous-comité concerné pour réexamen à la lumière des observations présentées lors du vote. Les recommandations sont ensuite formellement approuvées par la Conférence suivante.

Les recommandations internationales sont révisées par le TC ou SC approprié au moins tous les cinq ans. Un vote à la majorité des membres participants décide de la confirmation, de la révision ou de l'annulation de la recommandation. S'il est décidé de la réviser, la recommandation est considérée comme un nouveau projet et les étapes de la révision sont les mêmes que celles de l'élaboration d'une nouvelle recommandation.

Dispositions pour les pays en développement

L'OIML a créé un Conseil de développement chargé d'agir comme une enceinte pour traiter des questions du développement métrologique et comme organe consultatif du CIML sur des questions de métrologie légale concernant les pays en développement. En 2002, environ la moitié des 58 États membres de l'OIML et environ les deux-tiers des 51 membres correspondants étaient des pays en développement. Le Conseil a pour instruction :

- D'identifier, par ordre de priorité, les domaines d'activités de l'OIML qui intéressent particulièrement les pays en développement;
- D'examiner les moyens par lesquels l'assistance de l'OIML peut être fournie, dans les meilleurs délais;
- D'identifier les moyens techniques et financiers pour apporter cette assistance;
- De faciliter l'élaboration harmonisée de systèmes de formation en métrologie légale dans les États membres de l'OIML et de mettre les

installations de formation à disposition des membres de l'OIML qui n'ont pas de tels systèmes; et

- De coordonner le développement (par pays et région) de matériels de formation (imprimés, vidéo, etc.) et leur utilisation par d'autres pays et régions.

En 2002, le Conseil de développement comptait 38 membres, pays en développement et pays développés. Le Conseil coordonne ses travaux avec ceux d'autres organisations internationales traitant de questions du développement et qui sont, en puissance, des sources de financement, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale. Ces travaux sont également coordonnés avec ceux d'organismes comme le Programme de métrologie Asie-Pacifique, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), l'Organisation arabe pour le développement industriel et les ressources minières (AIDMO), l'ISO, le Centre Commonwealth-Inde de métrologie et le Système interaméricain de métrologie.

Chapitre 5

Organisation mondiale de la santé

(www.who.int)

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), formée en 1948 en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, est l'autorité qui dirige et coordonne la santé publique à l'échelon international. L'OMS a pour but d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible. Pour atteindre cet objectif, elle exerce un certain nombre d'autres fonctions; notamment elle dirige et coordonne les activités internationales en matière de santé en aidant les gouvernements à renforcer les services de santé et en fournissant une assistance technique appropriée en cas d'urgence. En outre, l'OMS vise à stimuler et à faire progresser l'action tendant à la prévention et la suppression des maladies.

En termes de normes internationales, l'OMS vise à élaborer, établir et promouvoir des normes internationales pour les produits alimentaires, biologiques, pharmaceutiques et similaires et à normaliser les méthodes de diagnostic. L'OMS s'occupe également de promouvoir des conventions, des accords et des règlements et elle émet des recommandations sur les questions de santé internationales.

Les normes, directives et recommandations de l'OMS servent de conseils aux pays membres. Elles peuvent être adoptées en tant que règlements nationaux de nature contraignante ou peuvent former la base des normes nationales et règlements techniques. Les normes de l'OMS sont en premier lieu et avant tout concernées par la sauvegarde de la santé publique et non pas par le commerce. Quoi qu'il en soit, la conformité aux normes de qualité et de sécurité aide les exportateurs à placer leurs produits sur les marchés internationaux.

Organisation

L'OMS est constituée d'un secrétariat, dont le siège est à Genève, de six bureaux régionaux et de plus de 100 bureaux nationaux auprès de grandes institutions, chargés de formuler les politiques régionales et de surveiller les activités régionales.

L'organisation est régie par l'Assemblée mondiale de la santé qui est l'organe décisionnel suprême de l'OMS. Elle se réunit généralement à Genève en mai chaque année et des délégations de tous les États membres y assistent. Le Conseil exécutif est composé de 32 personnes possédant des compétences techniques dans le domaine de la santé, chacune étant désignée par un État membre élu à cet effet par l'Assemblée mondiale de la santé. L'Assemblée mondiale de la santé nomme le Directeur général, arrête la politique de l'organisation, supervise les politiques financières de l'organisation, examine et approuve le budget proposé. L'Assemblée mondiale de la santé adopte des règlements concernant :

- ❑ Les exigences sanitaires et de quarantaine ou toute autre procédure destinée à empêcher la propagation des maladies d'un pays à l'autre;
- ❑ La nomenclature concernant les maladies, les causes de décès et les méthodes d'hygiène publique;

- ❑ Les normes sur les méthodes de diagnostic applicables dans le cadre international;
- ❑ Les normes relatives à l'innocuité, la pureté et l'activité des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires entrant dans le commerce international;
- ❑ La publicité et l'étiquetage des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires entrant dans le commerce international.

Le Conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an. Lors de la réunion principale, il convient de l'ordre du jour de l'Assemblée suivante et adopte les résolutions à transmettre à l'Assemblée mondiale de la santé. Le Conseil exécutif a principalement pour tâche de donner suite aux décisions et aux politiques de l'Assemblée mondiale de la santé, de conseiller cette dernière et, d'une manière générale, de faciliter son travail.

Concernant des sujets particuliers, l'OMS obtient l'assistance et le soutien technique de tableaux consultatifs d'experts. Le Directeur général, en consultation avec les secrétaires de ces tableaux, désigne les membres des tableaux, les directeurs régionaux et les coordinateurs du programme de l'OMS. En général, les tableaux d'experts sont établis pour une période de quatre ans mais les membres peuvent en être renouvelés.

Des comités d'experts sont créés par l'Assemblée mondiale de la santé et le Conseil exécutif. Les membres des comités d'experts seront choisis par le Directeur général parmi les personnes inscrites aux tableaux d'experts, en prenant en considération la nécessité de représenter le plus largement possible les différents courants de pensée, les approches et l'expérience pratique dans différentes régions du monde, ainsi qu'un bon équilibre interdisciplinaire. Le Directeur général communique les rapports des comités d'experts au Conseil exécutif, ainsi que les observations quant à ce qu'ils impliquent, avec des recommandations sur toute action de suivi. Ces rapports sont d'ordinaire publiés dans la Série des rapports techniques de l'OMS.

Membres et cotisations

En 2002, l'OMS comptait 192 membres et deux membres associés. Tous les pays membres des Nations Unies peuvent devenir membres de l'OMS en acceptant sa constitution. L'OMS est financée par les Nations Unies.

Procédures pour l'élaboration des normes

Les projets de directives, recommandations et codes de bonne pratique de l'OMS sont en premier lieu élaborés par des experts en collaboration avec le secrétariat du programme technique concerné. Ces projets sont ensuite soumis à un processus important de consultation dans le monde entier par le biais de tableaux consultatifs d'experts et de sociétés scientifiques internationales, et sont examinés par le personnel des autorités réglementaires nationales et autres organisations pertinentes, ainsi que par des associations appropriées de fabricants internationaux. Cet examen est en grande partie effectué par correspondance et les pays en développement y contribuent largement. D'autres réunions sont parfois convoquées ou d'autres consultations ont parfois lieu afin de parvenir à dégager un consensus.

À l'issue de la phase réservée aux commentaires, un comité d'experts se réunit pour examiner un projet et peut préparer et adopter pour publication une version finale. Les recommandations adoptées sont publiées sous forme d'annexes aux rapports du comité d'experts.

Le processus d'établissement des normes étant éminemment technique et non pas politique, les considérations de représentativité géographique ne sont pas prises en compte et comme les comités d'experts sont composés d'experts du domaine d'exploration, les pays développés sont plus fortement représentés.

L'OMS établit des normes dans les domaines ci-dessous.

Préparations pharmaceutiques

L'OMS produit un large éventail d'instruments à utiliser par les autorités réglementaires et les fabricants, en particulier dans les pays en développement. Ces instruments sont notamment des directives concernant :

- ❑ La fabrication des médicaments et le contrôle (bonnes pratiques de fabrication, directives pour l'inspection des sites de fabrication et des canaux de distribution, analyse des dangers);
- ❑ L'évaluation et l'homologation des produits (en particulier pour les médicaments génériques et les médecines à base de plantes);
- ❑ La distribution (système d'assurance qualité des fournisseurs);
- ❑ Les essais fondamentaux pour le contrôle qualité et le dépistage; et
- ❑ Des monographies de pharmacopée: Substances chimiques internationales de référence, Spectres infrarouges de référence internationaux (étalons physiques) et questions relatives au commerce (Système de certification de l'OMS sur la qualité des produits pharmaceutiques dans le commerce international, procédures d'importation, contrefaçons de médicaments).

L'élaboration de dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques implique la prise en compte des dénominations proposées par des membres du Tableau d'experts de la Pharmacopée internationale et des Préparations pharmaceutiques. Les dénominations communes sont des dénominations uniques, reconnues dans le monde entier, utilisées pour identifier chaque substance pharmaceutique. Elles sont utilisées par les autorités de réglementation pharmaceutique pour délivrer les autorisations de commercialisation, pour l'étiquetage, la prescription et la recherche.

Biologie

L'OMS émet des recommandations et des directives sur la production et le contrôle qualité, la conception et les spécifications de conception et de performance. Elle établit aussi des normes biologiques internationales et des matériaux de référence (étalons physiques) qui constituent la base permettant de comparer les activités biologiques à l'échelle mondiale. Ce concept qui consiste à utiliser des préparations bien caractérisées en tant que référence par rapport auxquelles des lots de produits biologiques sont évalués reste fondamental pour garantir la qualité des produits biologiques et la cohérence de la production, et il est essentiel pour établir des dosages cliniques appropriés.

Les étalons et les normes établis par l'OMS constituent la base permettant d'évaluer l'acceptabilité des vaccins qu'achètent des institutions internationales telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OMS.

Le développement et l'établissement d'étalons biologiques et de matériaux de référence internationaux impliquent une collaboration internationale intense et

une coordination des travaux de laboratoire aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Les matériaux candidats sont examinés par le Comité d'experts sur la normalisation biologique et, s'ils sont étayés par des données, ils sont confirmés en tant qu'étalons biologiques ou matériaux de référence internationaux et sont enregistrés comme tels dans le rapport du comité. Une liste des Préparations biologiques internationales est publiée et disponible sur Internet (www.oms.int/biologicals/reference_preparations/catalogue_a/en).

Sécurité chimique

L'OMS élabore également des normes sur la sécurité chimique et les pesticides. Des données extensives sont évaluées pour l'estimation du risque pour les personnes et/ou l'environnement et cette évaluation fournit la base scientifique des normes internationales et nationales. L'évaluation fait intervenir des données relatives aux substances chimiques présentes dans les aliments et des monographies sur les critères d'hygiène du milieu, ainsi que des documents d'évaluation chimique internationaux concis, fondés sur des examens réalisés à l'échelle nationale et internationale.

De cette façon, l'OMS fournit des évaluations qui font autorité pour les risques liés à l'hygiène du milieu ainsi que des recommandations pour leur management qui sont acceptables pour les pays membres, quel que soit leur niveau de développement économique. Les recommandations sur les produits chimiques présents dans les aliments viennent appuyer les activités de la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius qui établit des normes convenues au plan international pour les aliments.

Les évaluations réalisées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides sont revues par les Comités du Codex auxquels les gouvernements ont également l'occasion de proposer des observations ou d'exiger une réévaluation. Des projets de monographies sur les critères de protection de l'environnement et des documents d'évaluation chimique sont diffusés auprès des institutions chimiques dans les pays développés, ainsi que dans les pays en développement, pour observations avant soumission aux groupes de travail et aux commissions de revue finale.

D'autres domaines de normalisation couverts par l'OMS comprennent l'élaboration de lignes directrices sur les spécifications techniques pour les systèmes radiologiques et pour la protection de l'environnement humain (directives sur la qualité de l'air, le bruit ambiant dans les collectivités et les incendies de végétation).

Dispositions pour les pays en développement

Dans le domaine de la production des vaccins et des règlements y relatifs, un réseau mondial de formation oeuvre au renforcement des producteurs de vaccins et des autorités de réglementation dans les pays en développement afin que tous les vaccins utilisés dans les programmes d'immunisation nationaux soient garantis de bonne qualité et répondent aux normes internationales de qualité.

Un soutien semblable a été engagé pour renforcer les activités réglementaires dans le domaine des produits médicaux dérivés de plasma et le Programme international sur la sécurité chimique a encouragé une formation complète en matière de sécurité chimique. Le but est de développer les compétences afin que

les scientifiques des pays en développement puissent participer de façon productive à l'élaboration des normes et aux comités d'évaluation des risques. Un manque de ressources a toutefois limité cette activité.

En ce qui concerne la protection de l'environnement humain, des séminaires, des journées d'étude et des réunions se tiennent régulièrement dans les six régions de l'OMS.

L'OMS fournit un soutien technique aux pays en développement sur la mise en oeuvre des normes. À titre d'exemple, entre 1990 et 1991, l'OMS a apporté un soutien technique à 14 pays qui avaient fait état de leur volonté de participer à un examen approfondi et à une évaluation de leur propre expérience pratique de la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Les 14 gouvernements ont utilisé un cadre commun d'examen et d'évaluation préparé par l'OMS. Ainsi, grâce à cet examen et aux enseignements tirés dans d'autres pays, par exemple lors d'essais sur le terrain en Équateur et en Thaïlande, le cadre d'origine a pu, par la suite, être révisé et élargi.

Chapitre 6

Commission du Codex Alimentarius

(www.codexalimentarius.net)

La Commission du Codex Alimentarius (CAC), dont le siège est à Rome, est un organisme intergouvernemental. Elle a pour objectif la protection de la santé des consommateurs en assurant des pratiques loyales dans le commerce des aliments. La CAC fixe des normes en matière de qualité et de sécurité des aliments et, en conséquence, est responsable de l'établissement de normes alimentaires pour les produits sous la forme de lignes directrices et codes d'usage en matière d'hygiène ou pratique technique. D'autre part, la CAC fixe des niveaux maximaux pour les additifs alimentaires et les médicaments vétérinaires ainsi que des limites maximales des résidus de pesticides dans les aliments. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires cite spécifiquement les normes, lignes directrices et recommandations du Codex, qui sont devenues la pierre de touche pour l'évaluation des mesures et réglementations alimentaires nationales dans le cadre juridique des Accords du Cycle d'Uruguay.

Organisation

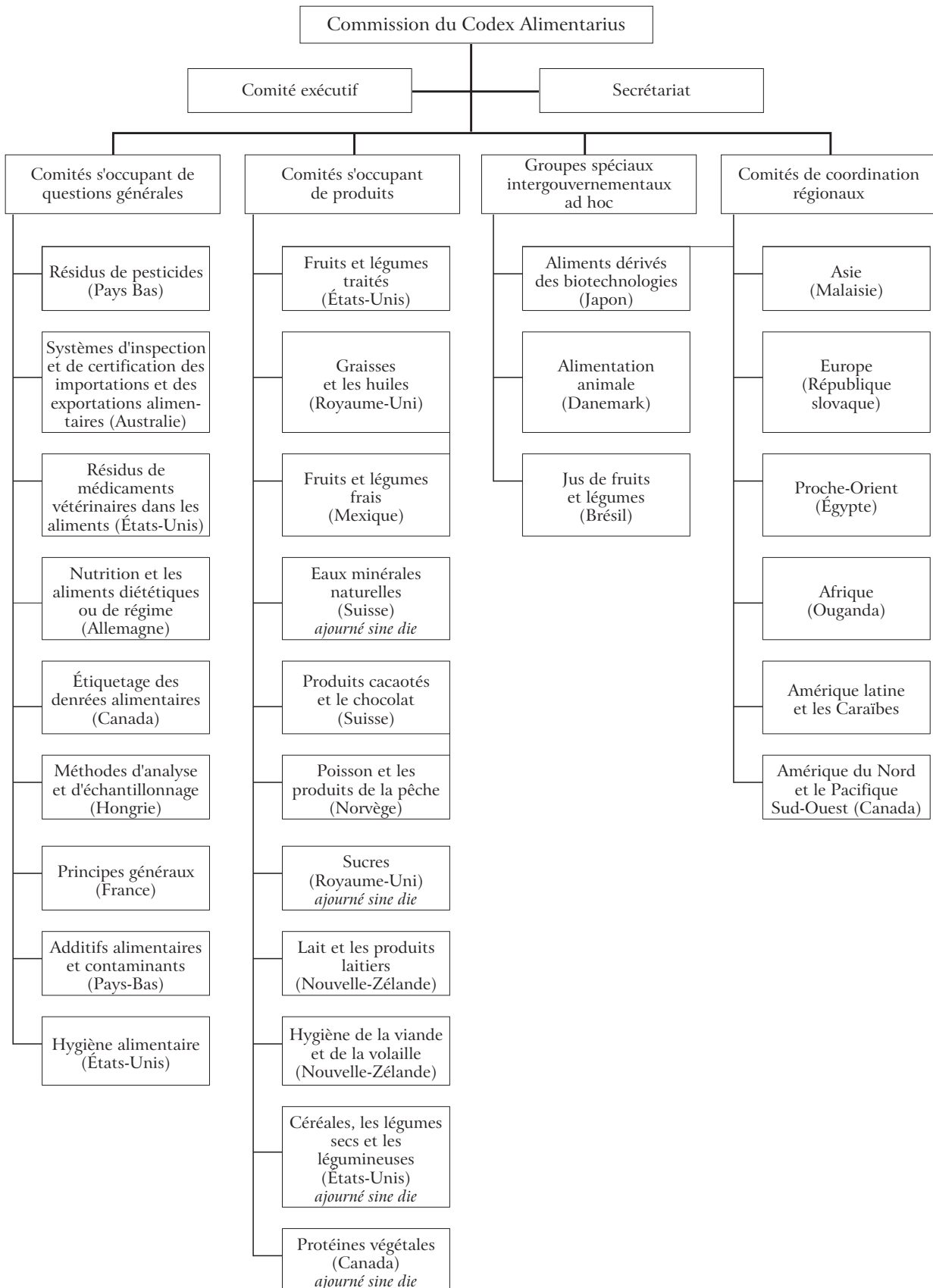
La figure 7 montre la structure de la CAC, établie par l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les autorités suprêmes au sein de la CAC sont les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS. La CAC se réunit chaque année, à Rome et à Genève en alternance.

La CAC accomplit son travail par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires. Ceux-ci sont classés soit comme des comités s'occupant de questions générales, soit comme des comités s'occupant de produits. Il existe également des comités de coordination régionaux correspondants aux six régions du Codex. Dernièrement, toutefois, la CAC a formé des groupes d'étude intergouvernementaux ad hoc dotés d'un statut similaire aux comités mais dont l'existence est limitée dans le temps. Les comités du Codex élaborent les projets de normes en vue de leur soumission à la CAC. Chaque comité est pris en charge par un pays membre qui est responsable d'en assurer le coût administratif et d'en fournir le président.

Membres et cotisations

En 2002, la CAC comprenait 167 gouvernements membres. La qualité de membre est ouverte à tous les États membres et aux membres associés de la FAO ou de l'OMS. La qualité de membre est attribuée sans discrimination – tous les membres ont le même statut. Les pays membres ne paient pas de cotisation annuelle à la CAC qui est financée conjointement par le FAO (81 %) et l'OMS (19 %).

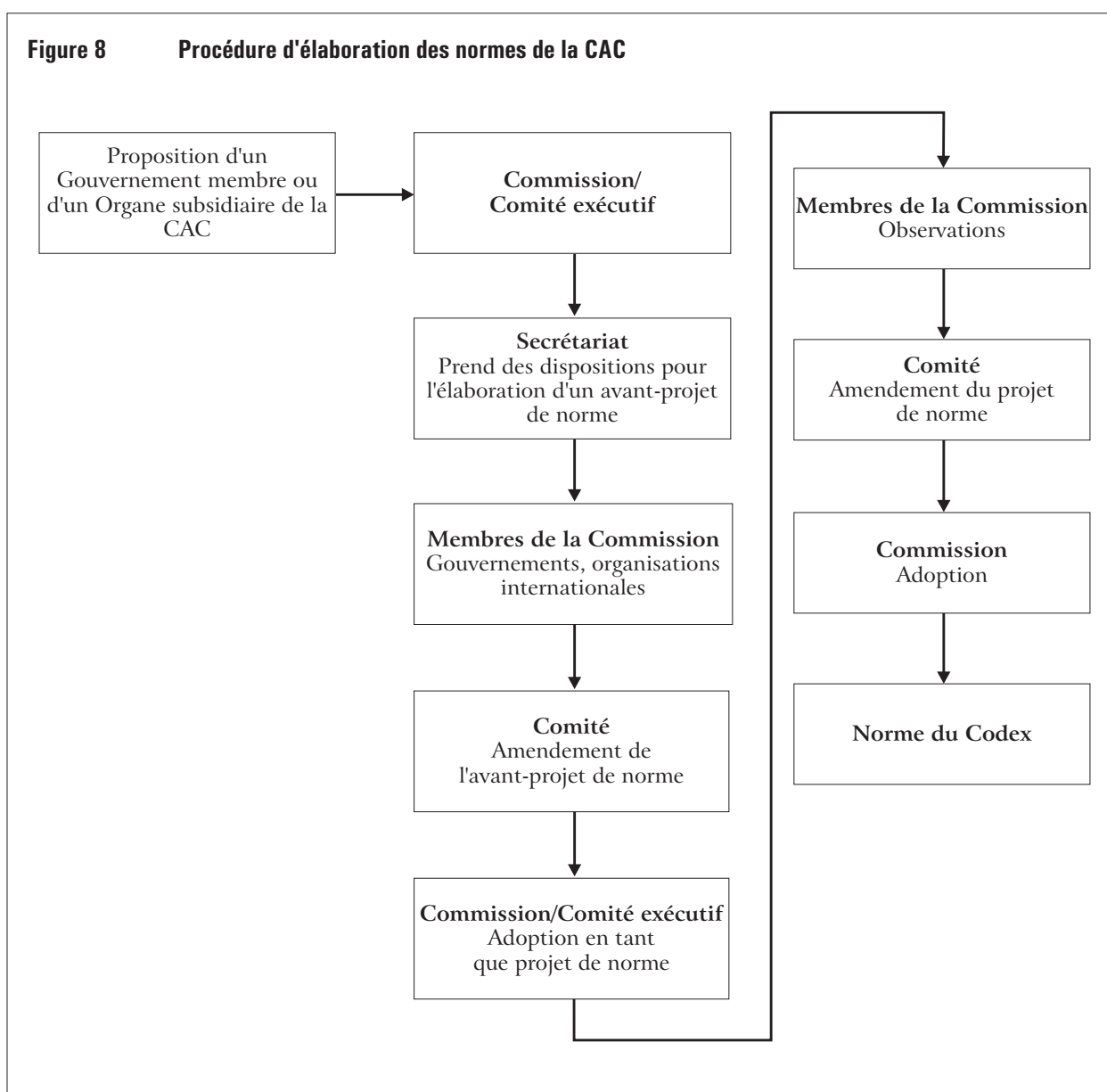
Figure 7 Structure de la CAC



Procédures pour l'élaboration des normes

Le processus d'élaboration des normes au sein de la CAC est résumé à la figure 8. La première phase de la procédure commence par la présentation d'une proposition d'élaboration de norme par un gouvernement national ou un comité subsidiaire de la Commission. Cette première étape est suivie par une décision, rendue par la Commission ou par le Comité exécutif, d'élaborer une norme comme proposé. Des critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires aident la Commission ou le Comité exécutif à se prononcer et à désigner ou à créer l'organe subsidiaire chargé d'élaborer la norme.

L'élaboration d'un avant-projet de norme est entamée par le Secrétariat de la Commission, qui est distribué aux gouvernements membres pour observations. Les observations sont examinées par l'organe subsidiaire qui a été chargé de la mise au point de l'avant-projet de norme et cet organe peut soumettre le texte à



la Commission en tant que projet de norme. Si la Commission adopte le projet de norme, celui-ci est envoyé au gouvernement et suit une procédure par étapes, au terme de laquelle le projet devient une norme Codex. Dans la plupart des cas, il faut plusieurs années pour élaborer une norme. Une fois adoptée par la Commission, la norme Codex est incorporée au Codex Alimentarius – le Code alimentaire.

La CAC s'efforce de parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par voie de consensus. Les décisions ne peuvent être prises par vote que si les efforts en vue de parvenir à un consensus n'aboutissent pas. Les votes sont très rares et ne sont intervenus qu'en trois occasions jusqu'en 2002 (dans le cas de normes pour les eaux minérales naturelles, la somatotrophine bovine et les hormones du bœuf). Chaque membre de la Commission dispose d'un vote et doit l'exercer en réunion. Il n'y a ni vote électronique, ni vote par correspondance.

Pour de plus amples détails, voir le *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, 13^e édition, publié par la FAO et l'OMS, 2004.

Toutes les normes sont gratuites et peuvent être téléchargées à partir du site www.codexalimentarius.net.

Dispositions pour les pays en développement

Un certain nombre d'initiatives ont été prises dans le cadre de la CAC en vue de renforcer la participation des pays en développement.

- ❑ Le Secrétariat fait des efforts pour organiser des ateliers d'information et de formation avant ou après les réunions des comités du Codex (en particulier des comités de coordination régionaux). Alors que les règles de la FAO ne permettent pas de financer les frais de voyage et de subsistance des délégations nationales, ces coûts peuvent être couverts dans le cas d'ateliers. En tenant des ateliers à la même date et dans le même lieu que les réunions des comités, les frais de participation pour les pays en développement sont sensiblement réduits.
- ❑ Un Fonds d'affectation spéciale FAO/OMS, domicilié auprès de l'OMS, a été lancé en février 2003. L'objet central du fonds est le Codex; et il a pour objectif d'accroître la participation d'experts appropriés des pays en développement et des pays en transition dans les travaux de la CAC et d'aider à renforcer les capacités nationales.
- ❑ Les membres du Codex détenant les secrétariats des comités du Codex s'occupant de produits et de questions générales ont été encouragés à impliquer les membres de pays en développement en tant que co-hôtes ou de vice-présidents. Il s'agit d'une disposition intérimaire visant à permettre aux pays en développement d'acquérir de l'expérience dans le fonctionnement des comités du Codex.
- ❑ Des discussions sont en cours dans le cadre de la CAC quant à l'avenir des comités s'occupant de produits. Il a été suggéré que ces comités devraient être remplacés par des comités ad hoc de durée limitée. L'un des effets possibles d'un tel changement serait un taux de rotation accru des secrétariats entre les membres.
- ❑ La CAC a augmenté la fréquence des réunions de la Commission passant d'une périodicité bisannuelle à une fréquence annuelle. Sachant que de

nombreux pays en développement concentrent leurs ressources pour participer aux réunions de la Commission, cette disposition pourrait permettre d'accroître la participation.

Il y a des signes que la participation des pays en développement dans les activités du Codex Alimentarius est en augmentation, non seulement en termes de participation aux réunions, mais également du point de vue de la soumission d'observations écrites et d'interventions orales lors des réunions des comités et (en particulier) de la CAC. C'est le cas notamment pour des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Inde, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande.

Chapitre 7

Organisation mondiale de la santé animale

(www.oie.int)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE, Office international des épizooties) est une organisation intergouvernementale créée par une convention internationale en 1924. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires se réfère explicitement aux normes, lignes directrices et recommandations élaborées par l'OIE. La mission de l'OIE est la suivante :

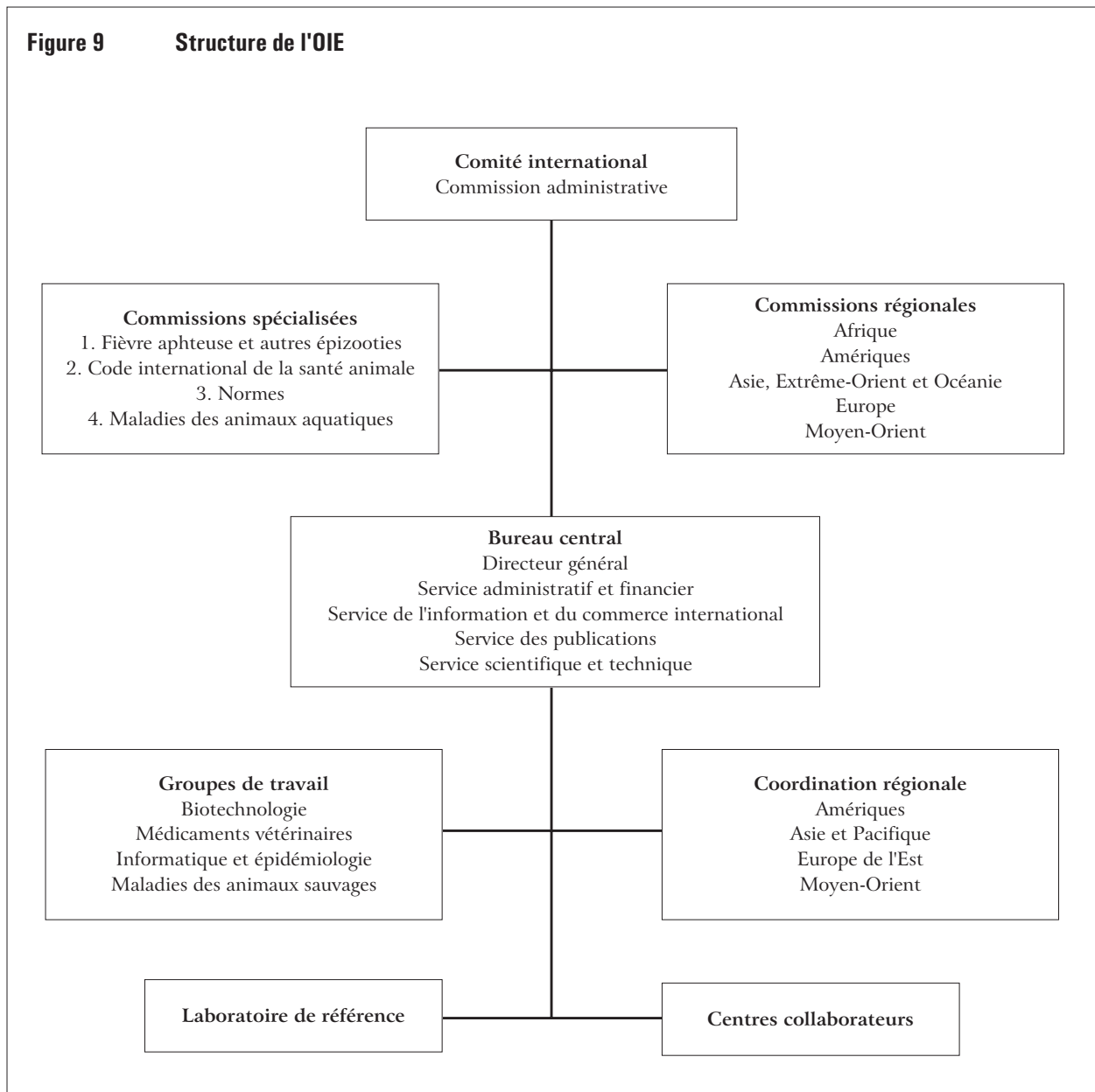
- ❑ Agir en tant que point d'information international sur l'apparition et la cause des maladies animales et sur les moyens de les contrôler;
- ❑ Coordonner sur le plan international le développement et la diffusion de la recherche sur la surveillance et le contrôle des maladies animales; et
- ❑ Harmoniser les normes et les règlements relatifs au commerce des animaux et des produits d'origine animale entre les pays membres.

Organisation

La structure de l'OIE est indiquée à la figure 9. L'organisation fonctionne sous l'autorité et le contrôle d'un Comité international. Le Comité international comprend des délégués permanents nommés par les gouvernements des pays membres. Le délégué permanent est d'ordinaire la principale autorité officielle pour la santé animale dans un pays. Les activités de l'OIE sont réalisées par un bureau central sis à Paris. S'y ajoutent des commissions régionales et des groupes de travail. Des commissions spécialisées étudient les problèmes de l'apparition des maladies et de leur contrôle et les questions relatives à l'harmonisation des règlements internationaux. Il existe quatre commissions spécialisées : la Commission de la fièvre aphteuse et autres épizooties; la Commission des maladies des animaux aquatiques; la Commission des normes; et la Commission du Code international de la santé animale. La Commission des normes est chargée d'élaborer des normes relatives aux méthodes de diagnostic des maladies et aux essais des produits biologiques, alors que la Commission du Code international de la santé animale est responsable des questions réglementaires. Les commissions se réunissent deux fois par an et le Comité international se réunit chaque année en mai.

Membres et cotisations

L'OIE est ouverte à tout État indépendant. Créée à l'origine par un accord entre 28 pays européens, l'OIE comptait 162 membres en 2002.

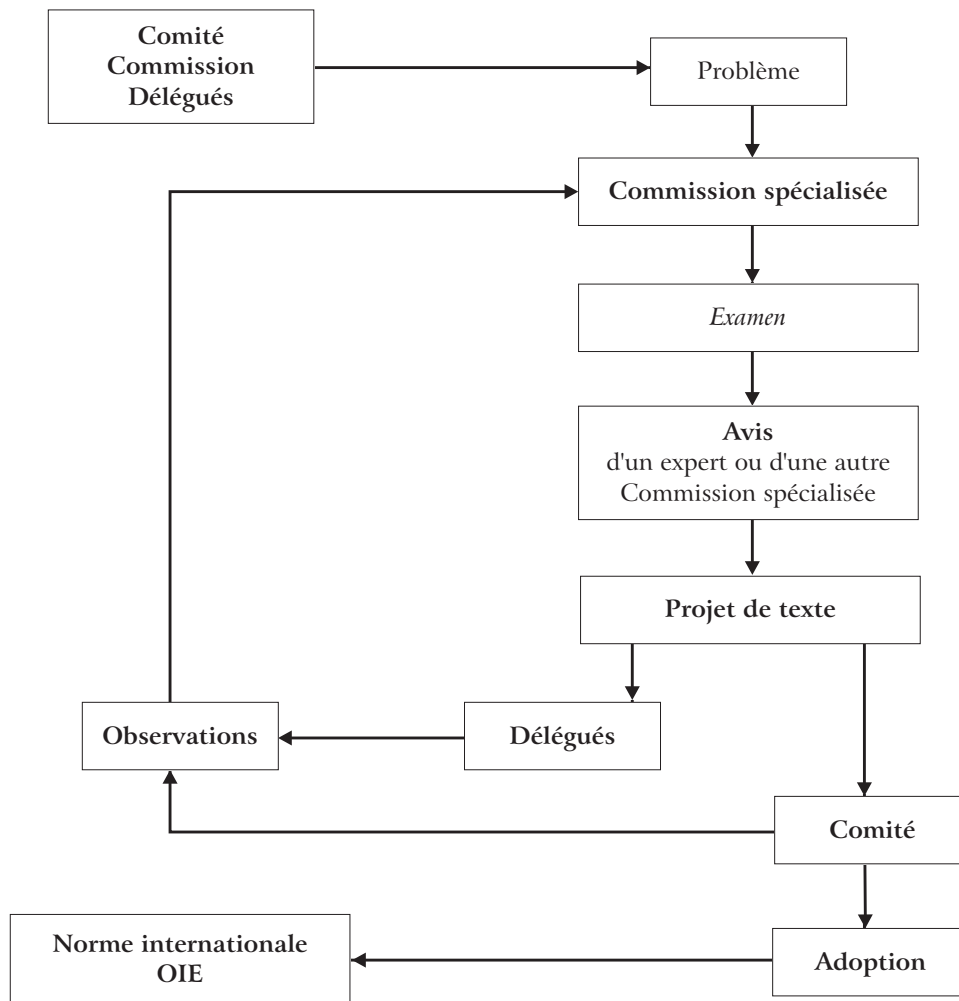


Les membres de l'OIE versent une cotisation annuelle, selon six catégories allant en 2001 de 12 264 euros à 102 175 euros. Les membres sont libres de choisir la catégorie à laquelle ils souhaitent appartenir. Tous les membres ont des droits égaux quelle que soit la cotisation versée. Seuls les membres qui ont versé leur cotisation ont le droit de voter, bien que le droit de vote ne soit en général pas retiré si le non-paiement s'explique par des raisons légitimes.

Procédures pour l'élaboration des normes

La procédure d'établissement d'une norme de l'OIE commence lorsqu'il est reconnu qu'une norme est nécessaire (voir figure 10). Dans de nombreux cas, cela est évident et la commission appropriée ou le Bureau central lance le processus d'élaboration de la norme. Toutefois, le processus peut également être lancé en réponse à une demande d'un pays membre, d'une commission régionale ou d'un expert.

Figure 10 Procédure d'élaboration des normes de l'OIE



L'élaboration de nouvelles normes et la révision de normes existantes dans les codes et manuels de l'OIE relèvent des commissions spécialisées de l'OIE (pour le code pour les animaux terrestres – la Commission du Code internationale de la santé animale; pour le manuel sur les animaux terrestres – la Commission des normes; et pour le Code et le Manuel pour les animaux aquatiques – la Commission des maladies des animaux aquatiques).

Les commissions spécialisées comprennent des membres expérimentés en science vétérinaire et questions réglementaires élus par le Comité international de l'OIE et provenant de toutes les régions de l'OIE. Une norme rédigée par une Commission spécialisée est d'abord distribuée à tous les pays membres pour observations et premier examen par le Comité international. La Commission spécialisée révisé ensuite le projet, en prenant en compte les observations reçues et soumet d'ordinaire le projet révisé, pour adoption, à la réunion suivante du Comité International. Une fois formellement adoptée, la norme est mise à disposition pour mise en application par les pays membres.

Chaque fois que cela est possible, les décisions sont prises par consensus, bien que, en de rares occasions, il y ait eu vote. Les pays membres participent à la réunion annuelle du Comité international à Paris en mai afin d'examiner et d'adopter les normes proposées.

Dispositions pour les pays en développement

L'OIE a pris plusieurs initiatives pour accroître la participation des pays en développement à ses travaux.

- ❑ Les membres de l'OIE des pays en développement versent des contributions annuelles plus faibles, en fonction de la taille de leur économie. Depuis 2002, le Directeur général est autorisé à demander aux membres des pays les moins avancés seulement 50 % de la plus faible catégorie de cotisation de membre.
- ❑ Une “allocation spéciale” est versée à chaque délégué ayant droit de vote à la réunion annuelle du Comité international. Elle couvre une partie au moins des frais de la participation à la réunion.
- ❑ Les membres des pays à revenus élevés peuvent assurer un financement pour la participation des pays en développement et appuyer les activités de l'OIE.
- ❑ Il existe aussi une assistance pour les commissions régionales, par exemple l'assistance apportée à la Commission régionale africaine par l'entremise de la Campagne panafricaine contre la peste bovine.

L'OIE n'a pas de comité de politique traitant spécifiquement des pays en développement, mais a néanmoins créé un service s'occupant des commissions régionales de l'OIE. Cela aidera à la participation des pays en développement. L'OIE collabore aussi avec d'autres organisations internationales pour apporter une assistance technique aux pays en développement.

Chapitre 8

Convention internationale pour la protection des végétaux

(www.ippc.int)

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité multilatéral déposé auprès du Directeur général de la FAO et administré par l'intermédiaire du secrétariat de la CIPV, sis à Rome au Service de la protection des végétaux de la FAO. Les principaux objectifs de la CIPV sont de prévenir la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits d'origine végétale et de promouvoir des mesures de contrôle au niveau international. La CIPV a pour but de fournir un cadre et une enceinte pour la coopération, l'harmonisation et l'échange technique internationaux en collaboration avec les organisations nationales de protection des végétaux (ONPVs) et les organisations régionales de protection des végétaux (ORPV). Dans la facilitation du commerce mondial, la CIPV s'attache à garantir que les mesures phytosanitaires ont une base scientifique, au lieu d'être utilisées comme des obstacles injustifiés au commerce, et à fournir un mécanisme pour le règlement des différends.

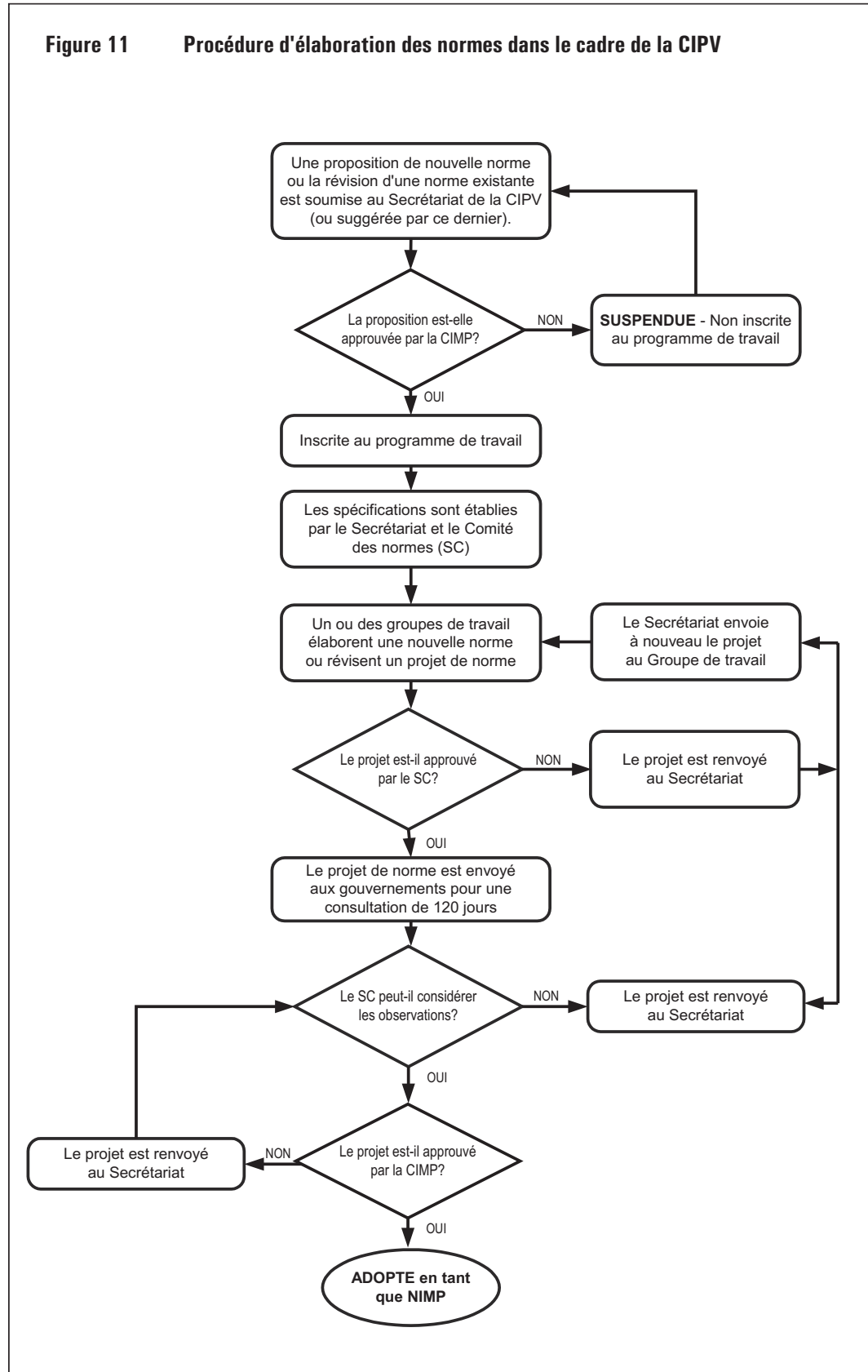
La CIPV a connue de nombreux changements depuis son adoption par la FAO en 1951. La Convention a été amendée en 1979, puis en 1997. Les révisions les plus récentes actualisent la Convention pour refléter les concepts phytosanitaires actuels et le rôle de la CIPV en rapport avec les Accords du Cycle d'Uruguay – spécifiquement l'Accord OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). La CIPV est reconnue dans l'Accord SPS comme la source des normes internationales sur des mesures phytosanitaires.

Organisation

La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) est l'organe directeur de la CIPV. Les fonctions de la Commission intérimaire sont d'examiner la situation de la protection des végétaux dans le monde, de conseiller le secrétariat de la CIPV et d'approuver les normes. La Commission a été précédée par un Comité d'experts des mesures phytosanitaires formé en 1993 pour faciliter la normalisation. Ce comité a été transformé en Comité intérimaire des normes en 2000, devenant un organe subsidiaire de la CIMP. En 2002, le Comité intérimaire des normes est devenu le Comité des normes, avec des règles de procédure et une composition établies par la Commission. Il s'agit d'un groupe de 20 experts internationaux des questions phytosanitaires qui se réunissent deux fois par an pour examiner et commenter l'acceptabilité des documents préparés par le Secrétariat.

Les membres du Comité des normes sont surtout des experts des questions phytosanitaires, soit trois experts pour chacune des sept régions de la FAO. Ces experts sont désignés par les gouvernements et confirmés par la CIMP. Le Secrétariat est responsable de coordonner le programme de travail pour l'harmonisation mondiale des mesures phytosanitaires dans le cadre de la CIPV.

Figure 11 Procédure d'élaboration des normes dans le cadre de la CIPV



Membres et cotisations

Tous les gouvernements membres de la FAO et ceux qui ne sont pas membres peuvent devenir des parties contractantes à la CIPV en notifiant au Directeur général de la FAO qu'ils adhéreront à la Convention. En 2002, il y avait 117 parties contractantes à la Convention de 1979. La plupart des gouvernements membres sont également associés à la ORPV correspondante, ce qui aide à créer une coordination sur une base régionale pour les activités et objectifs de la Convention.

La FAO assure le Secrétariat de la CIPV. Le budget ordinaire du programme du Secrétariat prévoit les ressources centrales pour le programme de travail, y compris la participation des représentants des pays en développement à toutes les réunions, à l'exception de la réunion annuelle de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires. Les représentants des pays développés participant aux réunions de la CIPV prennent en charge leurs propres frais de participation.

Procédures pour l'élaboration des normes

Le processus de création de normes de la CIPV est résumé dans la figure 11. La Commission Intérimaire se réunit annuellement pour identifier les sujets et planifier les travaux de la CIPV, qui sont réalisés par le Secrétariat en coopération avec les ONPVs, les ORPV et les groupes d'experts qui sont convoqués pour l'élaboration de normes spécifiques.

Il y a trois phases principales dans le processus de création d'une norme. Au stade du projet, des suggestions pour élaborer une norme internationale sur une mesure phytosanitaire peuvent venir d'une ONPVs ou d'une ORPV. La Commission intérimaire établit les principaux domaines prioritaires en consultation avec le Secrétariat. Par la suite, les experts en questions phytosanitaires des ONPVs rédigent une norme et l'envoient au secrétariat pour mise au point rédactionnelle avant de la communiquer au Comité des normes. Autre solution possible, le Secrétariat peut convoquer un Groupe de travail d'experts pour rédiger la norme. Les recommandations sont soumises au secrétariat par le Comité des normes, qui soumet ensuite le rapport aux gouvernements pour observations. Au stade de la consultation, les membres individuels et les ORPV examinent et commentent le projet. Des suggestions de révision sont faites au Comité des normes par l'entremise du Secrétariat. Le Comité des normes et le Secrétariat de la CIPV conviennent ensuite des modifications à apporter sur la base des observations. Le projet accepté est envoyé à la Commission intérimaire pour approbation. Une fois entériné par la Commission intérimaire, il est adopté en tant que norme internationale sur une mesure phytosanitaire. La norme est publiée et diffusée par la FAO et il est attendu des pays membres qu'ils l'appliquent.

Dispositions pour les pays en développement

La CIPV reconnaît les problèmes que rencontrent les pays en développement pour participer à ses travaux. Plusieurs initiatives pour traiter de ces problèmes ont été prises ou sont proposées.

- ❑ Des propositions ont été faites pour la création d'un fonds en dépôt destiné à soutenir la participation des pays en développement.

- ❑ La structure du Comité des normes a été révisée afin de faciliter une meilleure représentation des pays membres. La nouvelle structure comporte trois représentants de chaque région de la FAO (à l'exception de l'Amérique du Nord, qui a deux représentants).
- ❑ Les pays à revenus élevés sont encouragés à apporter un financement permettant aux pays en développement de participer aux groupes de travail et d'assister aux réunions annuelles de la Commission intérimaire.
- ❑ La Commission intérimaire a développé et met en application un outil d'autoévaluation, l'“Évaluation des capacités phytosanitaires”, à utiliser pour identifier les forces et les faiblesses des systèmes phytosanitaires et développer une stratégie nationale pour le renforcement des capacités.
- ❑ Un élément clé du programme de travail du Secrétariat de la CIPV est de faciliter l'assistance technique. Ces activités portent sur trois domaines privilégiés :
 - Comprendre et appliquer les principes, associés au commerce, de la protection des végétaux dans le cadre de la CIPV et l'harmonisation des mesures phytosanitaires dans le cadre de l'Accord SPS.
 - Appuyer les programmes de coopération technique de la FAO, par exemple à travers un renforcement des capacités.
 - Collaboration multidisciplinaire et multinationale à travers la FAO ou d'autres organisations pour promouvoir l'harmonisation régionale et mettre à niveau les systèmes phytosanitaires.

Chapitre 9

Forum international de l'accréditation

(www.iaf.nu)

Le Forum international de l'accréditation (IAF) est l'association mondiale des organismes d'accréditation de l'évaluation de la conformité dans les domaines des systèmes de management, des produits, des services et des personnels, et d'autres organismes intéressés à l'évaluation de la conformité. L'IAF a été créé en 1992 en tant qu'organisme informel de coopération et, en 1998, a été constitué en personnalité morale aux États-Unis. Il s'agit d'une association mondiale des organismes suivants :

- ❑ Organismes d'accréditation travaillant dans le contexte de la certification des systèmes de management (par exemple certification ou enregistrement des systèmes de management de la qualité ISO 9000 et des systèmes de management environnemental ISO 14000);
- ❑ Organismes d'accréditation dans le domaine de la certification des produits; et
- ❑ Autres parties intéressées, y compris les organismes accrédités de certification ou d'enregistrement et les représentants de l'industrie.

Ses objectifs sont de créer et de maintenir la confiance dans les programmes d'accréditation gérés par ses membres et dans les activités des organismes de certification qu'ils accréditent.

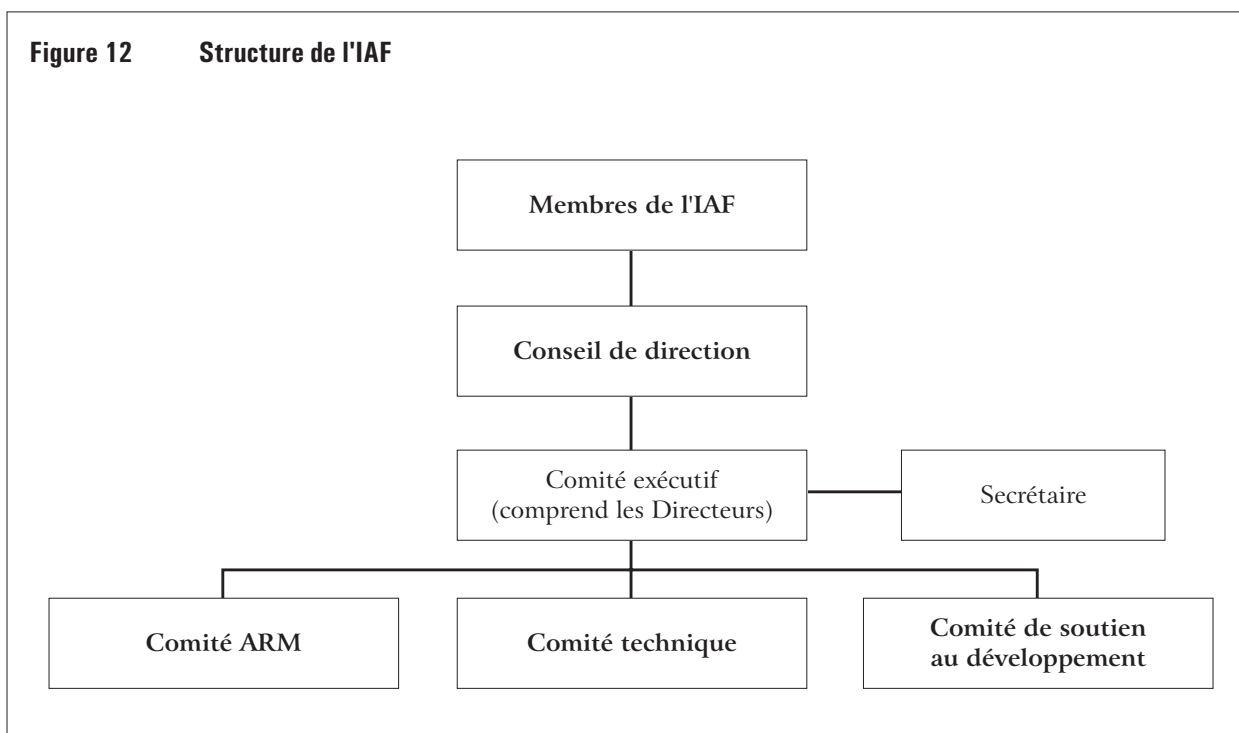
L'IAF a établi un Accord de reconnaissance multilatéral (ARM). Les organismes d'accréditation qui en sont membres reconnaissent mutuellement les résultats de leurs accréditations comme étant équivalents, conformément au Guide ISO/CEI 61 et au Guide ISO/CEI 62². L'ARM a pour finalité de faire en sorte que les certificats délivrés par des organismes de certification que les membres de l'ARM accréditent soient acceptés par les clients dans toutes les régions du monde.

L'objectif est que l'ARM couvre tous les organismes d'accréditation dans tous les pays du monde, éliminant ainsi le besoin, pour les fournisseurs de produits ou de services, d'être certifiés dans chaque pays où ils vendent leurs produits ou services ("certifié une fois, accepté partout"). La qualité de membre de l'ARM est fondée sur l'évaluation par des pairs de chaque candidat et sur la surveillance continue de chaque membre pour garantir et confirmer que tous les membres de l'ARM gèrent leurs programmes d'accréditation et appliquent les lignes directrices de façon cohérente et d'une manière équivalente.

² Guide ISO/CEI 61:1996, *Exigences générales pour l'évaluation et l'accréditation d'organismes de certification/d'enregistrement*. Guide ISO/CEI 62:1996, *Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes qualité*.

Organisation

Le mandat, les tâches et les obligations des membres, du Conseil de direction et du Secrétaire sont définis par les statuts et le Protocole d'accord de l'IAF. Le plus haut niveau d'autorité au sein de l'IAF est constitué par la réunion générale des membres. Les réunions générales prennent les décisions et définissent les politiques au nom des membres.



Le Conseil de direction est responsable des actions juridiques à mener au nom des membres, de l'élaboration de grandes orientations politiques de l'IAF et d'assurer que les travaux quotidiens de l'IAF sont réalisés conformément aux politiques approuvées par les membres.

Le Comité exécutif est responsable, devant le Conseil de direction, des travaux quotidiens de l'IAF sur la base des décisions prises par les membres et des directions imprimées par le Conseil de direction.

Les opérations de tous les comités de l'IAF, y compris le Comité exécutif, et leurs groupes subordonnés sont soumises aux procédures générales de l'IAF.

Membres et cotisations

La qualité d'organisme d'accréditation membre de l'IAF est ouverte à toutes les organisations qui réalisent et administrent des programmes par lesquels elles accréditent des organismes pour la certification de systèmes qualité, produits, services, personnels, systèmes de management environnemental ou programmes similaires d'évaluation de la conformité. Ces organisations doivent déclarer leur intention d'adhérer à l'ARM de l'IAF.

Les associations membres de l'IAF sont des organisations ou associations qui représentent un groupe similaire d'entités sur le plan international ou au sein d'une économie ou d'une région. Les organismes d'accréditation membres de l'IAF, dans leur soutien aux objectifs de l'IAF, associent ces entités à des programmes.

Les membres peuvent accorder un statut de reconnaissance spéciale à des organisations qui partagent un objectif commun. Les organisations bénéficiant de ce statut peuvent être représentées et participer à toute réunion des membres de l'IAF mais ne sont pas en droit de voter.

Un statut de reconnaissance spéciale peut également être accordé à des groupements régionaux où la mise en oeuvre de l'ARM de l'IAF est encouragée. Les groupes régionaux d'organismes d'accréditation qui opèrent un accord de reconnaissance multilatéral fondé sur une équivalence de l'accréditation avec l'ARM de l'IAF peuvent bénéficier de ce statut au sein de l'IAF. Ils n'ont pas le droit de vote.

L'IAF compte 41 organismes d'accréditation membres, 19 associations membres, quatre groupes régionaux à reconnaissance spéciale et deux groupes d'intérêt en liaison avec reconnaissance spéciale.

Pour devenir membre de l'IAF, le candidat doit d'abord soumettre une candidature accompagnée de la documentation requise, qui varie selon la catégorie de membres. La candidature n'est pas traitée tant que les frais d'inscriptions de US\$ 2 000 n'ont pas été reçus.

Lorsque le Conseil de direction convient qu'un candidat est admissible, il recommande aux membres de voter en faveur de l'admission du candidat. Il est alors demandé au nouveau membre de signer le Protocole d'accord de l'IAF et de s'engager ainsi à soutenir les objectifs et les actions des membres. Les frais de candidature sont crédités à la cotisation de membre pour la première année. Si la cotisation dépasse US\$ 2 000, les candidats sont priés de payer la différence; si la cotisation est inférieure à ce montant, la différence est créditée sur l'année suivante.

Après que les membres ont approuvé le budget de la prochaine année civile, un calcul est effectué pour déterminer la part du budget total que chaque membre doit payer. Ces parts sont définies selon deux facteurs : la force de l'économie dans laquelle le membre opère et le nombre d'accréditations délivrées par le membre. La cotisation annuelle des membres varie d'année en année en fonction du budget. En 2002, cette cotisation était comprise entre US\$ 1 050 et US\$ 14 297.

Dispositions pour les pays en développement

L'IAF a pour politique de fournir une assistance technique aux organismes d'accréditation émergents dans les économies à faible et moyen revenu. L'IAF fournit aussi une assistance financière pour aider les organismes d'accréditation émergents, en particulier en leur donnant les moyens de permettre à leur personnel de participer à des programmes de formation. L'IAF assure également la représentation des organismes d'accréditation des économies à faible et moyen revenu au Conseil de direction de l'IAF. La structure de la cotisation de membre de l'IAF est conçue pour encourager les organismes d'accréditation dans ces économies à adhérer à l'IAF et à bénéficier de l'assistance technique disponible pour les membres.

Le Programme de soutien au développement de l'IAF comprend des ateliers, des séminaires et des programmes de formation spécifiques pour les personnels des organismes d'accréditation émergents. L'IAF fournit également un avis compétent et encourage ces personnels à observer les personnels expérimentés d'autres organismes d'accréditation qui effectuent des évaluations.

L'IAF, l'ONUDI et l'ISO sont convenus de fournir une assistance technique aux organismes d'accréditation dans les pays en développement et les économies en transition et de les aider à se mettre aux normes, dans leur mode de fonctionnement, afin de pouvoir participer aux accords internationaux et régionaux de reconnaissance mutuelle. L'assistance technique peut aller de la consultation d'experts à l'aide à la participation à des programmes de formation ou à un programme de pré-évaluation par des pairs. L'objectif de ce dernier est d'établir une confiance internationale dans l'aptitude d'un organisme d'accréditation d'un pays en développement à évaluer la performance d'organismes de certification.

Un membre du Conseil de direction est élu au sein des membres d'organismes d'accréditation des économies à faible ou moyen revenu.

Chapitre 10

Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais

(www.ilac.org)

L'ILAC est une coopération internationale entre les différents systèmes d'accréditation des laboratoires en activité dans le monde. Elle a été établie en 1978 à titre de conférence informelle puis, en 1996, de coopération officielle entre organismes d'accréditation des laboratoires, avec la participation de parties prenantes et d'autres parties intéressées. En janvier 2003, l'ILAC a été constituée en personnalité morale aux Pays-Bas comme société sans but lucratif.

L'ILAC est la principale enceinte internationale au monde pour : le développement des pratiques et procédures de l'accréditation des laboratoires; la promotion de l'accréditation des laboratoires en tant qu'outil de facilitation du commerce; l'assistance au développement de systèmes d'accréditation; et la reconnaissance d'installations d'essai compétentes dans le monde. L'ILAC fournit aussi des conseils et une assistance aux pays qui sont en voie de mettre en place leur propre système d'accréditation des laboratoires. Ces systèmes d'accréditation de laboratoires en phase de développement peuvent participer à l'ILAC en qualité d'associés ou d'affiliés, selon leur stade de développement, et avoir accès aux ressources des membres mieux établis de l'ILAC.

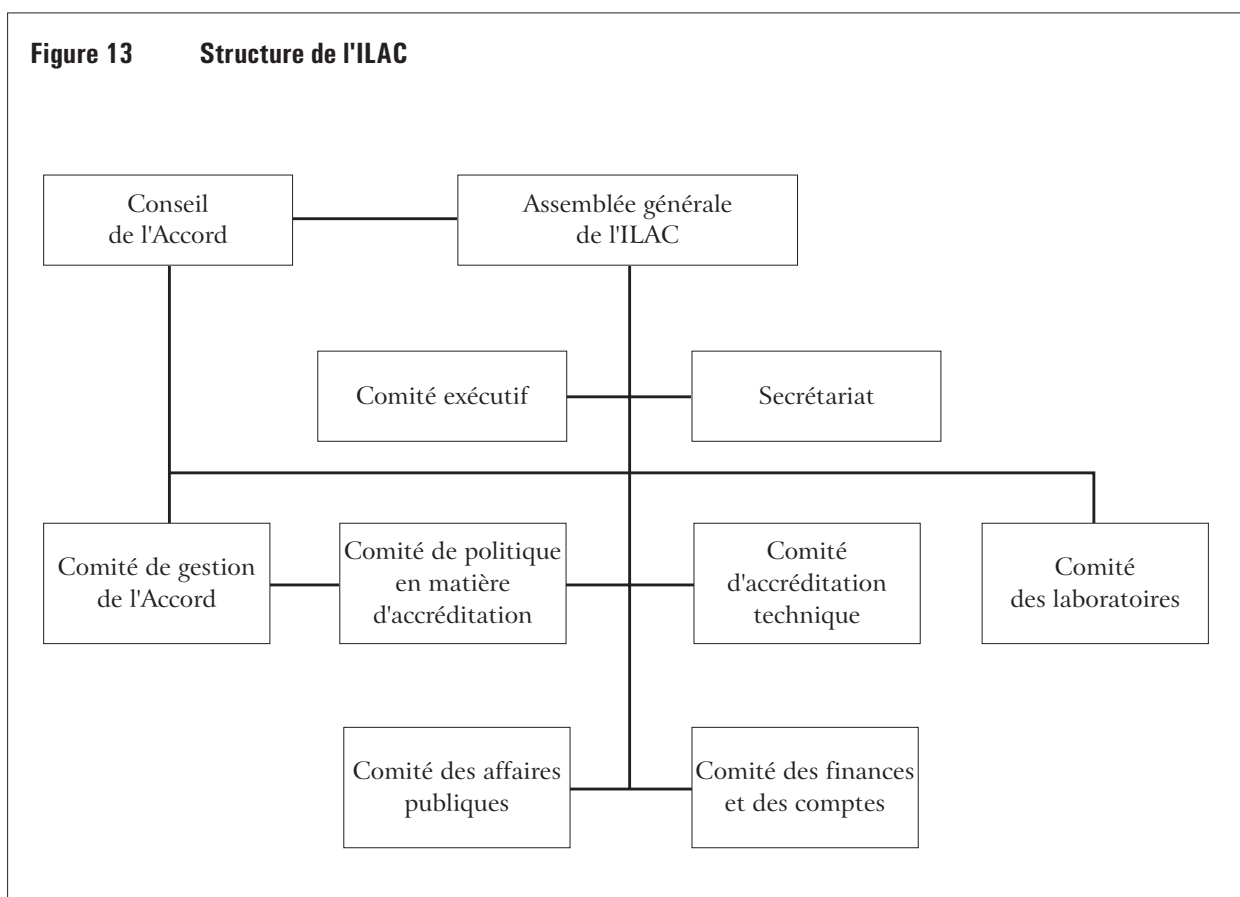
Les objectifs de l'ILAC sont centrés sur les problèmes liés à la non-acceptation des rapports d'essai au-delà des frontières nationales et aux obstacles techniques au commerce qui y sont associés. Pour traiter de ces questions, l'ILAC voit dans le recours aux accords de reconnaissance mutuelle entre organismes d'accréditation le mécanisme le plus rentable et le plus efficace pour faciliter l'acceptation des rapports d'essai. Son programme de travail consiste à harmoniser les procédures et pratiques de l'accréditation, à établir et à maintenir entre ses membres l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC et à aider les pays en développement à fournir des services d'accréditation à travers leurs propres organisations ou à avoir accès à de tels services chez d'autres membres de l'ILAC. L'ILAC a joué un rôle décisif dans l'élaboration d'un certain nombre de normes et de guides internationaux publiés par l'entremise de l'ISO et de la CEI. De plus, elle a publié divers documents d'information et lignes directrices sous son propre nom.

L'Accord de l'ILAC, entré en vigueur le 31 janvier 2001, apporte un soutien technique au commerce international en encourageant la confiance des parties prenantes d'un pays à l'autre et l'acceptation des données des laboratoires accrédités. En mai 2003, l'Accord comptait 44 signataires représentant 35 économies.

Organisation

Une Assemblée générale réunit les membres et le Comité exécutif et les six autres comités lui font rapport. Le Comité exécutif de l'ILAC supervise la direction d'ensemble de l'ILAC et les travaux des six comités créés pour aider à faire progresser les travaux de l'ILAC. Le Comité exécutif est composé d'un président élu et d'un vice-président, des présidents des six comités, plus un représentant de chaque coopération régionale membre officiellement constituée et un représentant des économies non affiliées pour lesquelles il n'existe pas d'organisme régional approprié. Le Comité exécutif se réunit régulièrement pour examiner l'avancement des travaux et en planifier de nouveaux. Les membres de l'ILAC participent et contribuent aux six comités, ou groupes de travail, établis par les comités pour traiter de questions ou de domaines d'accréditation particuliers.

Figure 13 Structure de l'ILAC



Membres et cotisations

L'ILAC propose différentes options pour l'adhésion :

- Un membre à part entière est un organisme d'accréditation signataire de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC.
- Un membre associé est un organisme d'accréditation qui est reconnu dans son économie comme offrant un service d'accréditation des laboratoires

et/ou des organismes d'inspection, conformément aux normes internationales appropriées, et qui accepte les obligations de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC.

- ❑ Un membre affilié est un organisme d'accréditation de laboratoires et d'organismes d'inspection, qui est en activité et qui est en phase de développement ou doit être développé.
- ❑ Un organisme national de coordination est un organisme national ayant la responsabilité de la coordination de l'activité d'accréditation des laboratoires et/ou des organismes d'inspection dans son économie. Dans le contexte de l'ILAC, un tel organisme n'a que l'autorité qui lui est déléguée par les membres à part entière et les membres associés. Toute reconnaissance mutuelle nationale sous les auspices de l'organisme de coordination n'a aucun statut dans le cadre de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC.
- ❑ Un organisme régional de coopération membre est une coopération officiellement établie pour l'accréditation régionale des laboratoires, qui a des objectifs similaires à ceux de l'ILAC et compatibles avec eux.
- ❑ Les parties prenantes membres sont des organisations internationales, régionales ou nationales officiellement constituées et représentatives, ayant un intérêt dans les travaux de l'ILAC. Il s'agit notamment d'associations de laboratoires, d'associations de praticiens de laboratoire, d'associations d'organismes d'inspection, d'organisations d'achats, d'autorités réglementaires, d'associations de consommateurs et d'organisations commerciales.

En 2002, l'ILAC comptait 44 membres à part entière, 14 associés, 18 affiliés, 1 organisme national de coordination membre, 4 organismes régionaux de coopération membres et 19 parties prenantes membres.

Les cotisations des membres à part entière et associés sont variables et sont évaluées sur la base de l'« aptitude à payer », déterminée en fonction de la force de l'économie dans laquelle l'organisme est situé et de la taille de l'organisme d'accréditation (indicateur de sa force financière). Les cotisations annuelles sont comprises entre US\$ 1 162 et US\$ 10 230. Les parties prenantes membres versent une redevance forfaitaire de US\$ 200 par an. Les cotisations des affiliés sont de US\$ 220 à US\$ 660 par an.

Dispositions pour les pays en développement

Dans le cadre de son approche globale, l'ILAC apporte des conseils et une assistance aux pays qui sont en voie de développer leurs propres systèmes d'accréditation des laboratoires. Ces pays peuvent participer à l'ILAC en qualité d'associés ou d'affiliés et avoir accès aux ressources des membres mieux établis de l'ILAC.

En octobre 2000, l'ILAC a signé un Protocole d'accord avec l'ONUDI et l'ISO. La coopération entre les trois organisations a donné lieu à la première étape d'un programme de pré-évaluation par les pairs, à l'intention des organismes d'accréditation dans les pays en développement. Le programme a pour but d'aider ces derniers sur le chemin qui doit les mener à devenir signataires de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC. D'autres activités, par exemple des cours de formation et ateliers, ont également été menées à bien en coopération avec l'ONUDI et l'ISO.

Deuxième Partie

*Rapports des pays sur les obstacles
techniques au commerce (OTC)*

Chapitre 11

Jamaïque

La Jamaïque est la troisième île des Caraïbes en superficie, avec 10 991 kilomètres carrés et une population d'environ 2,7 millions d'habitants.

En 2000, le secteur minier comptait pour 9,1 % du produit intérieur brut (PIB), l'agriculture (secteur forestier et pêche compris) pour 7,1 %, et les industries manufacturières pour 15,9 %. Le tourisme, dont la contribution au PIB est estimée à 13 % environ, représente la principale source de recettes invisibles de l'économie.

Le secteur de la fabrication assure la plus importante contribution au PIB. Les activités dans ce secteur englobent la transformation du sucre, les produits alimentaires, les boissons et le tabac ainsi que la production de produits chimiques, de métaux et de matériaux de construction, le montage d'appareils électriques et le textile.

Les principales cultures d'exportation sont le sucre et les bananes, les autres produits agricoles d'exportation traditionnels étant le cacao, le café, le coprah et les agrumes. Le secteur agricole emploie plus de 20 % de la population active.

La principale marchandise d'exportation de l'île est la bauxite, utilisée pour être transformée en alumine. Les produits agricoles de base et le textile sont néanmoins d'importants produits d'exportation. Les principaux marchés d'exportation sont le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni.

La Jamaïque importe surtout des matières premières, des biens de consommation, les biens d'équipement et des carburants. Les principaux pays importateurs en Jamaïque sont les États-Unis, le Royaume-Uni, la Communauté des Caraïbes, le Canada et les Pays-Bas.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

La responsabilité en ce qui concerne les mesures OTC ayant une incidence sur la qualité des produits alimentaires transformés et des marchandises fabriquées pour le commerce intérieur et en ce qui concerne le contrôle des importations, est essentiellement du ressort du Bureau jamaïcain de normalisation (JBS).

En 1993, le JBS a mis en oeuvre un Programme de conformité aux normes visant à garantir que les marchandises importées en Jamaïque répondent à des normes acceptables. Le JBS est l'organisme chargé de veiller à ce que les produits qui font l'objet de normes nationales et de règles d'étiquetage obligatoires respectent les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, d'aptitude à l'emploi, d'environnement et d'étiquetage. La Division pharmaceutique du Ministère de la santé contrôle les médicaments et les produits pharmaceutiques importés.

Dans toute la mesure du possible, la législation nationale est fondée sur des normes nationales.

Produits d'exportation

La responsabilité en ce qui concerne les mesures OTC ayant une incidence sur la qualité des produits alimentaires transformés et des marchandises fabriquées pour le commerce intérieur et en ce qui concerne le contrôle des exportations, est également du ressort du Bureau jamaïcain de normalisation (JBS).

Aux termes de la Loi sur les aliments traités le JBS est chargé de certifier certains de ces produits réglementés destinés à l'exportation.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation

Le JBS est l'organisme national de normalisation, établi en qualité d'organe statutaire en 1968. Le JBS est notamment responsable de la normalisation, des essais et de l'étalonnage, du contrôle des produits alimentaires, de la certification de produits et des structures de fabrication, de la formation, de la métrologie légale et de l'information technique sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité. Il est également responsable de la conservation à jour des étalons nationaux de mesure.

Normes

L'une des principales fonctions du JBS est d'élaborer, de promulguer et de promouvoir l'utilisation des normes jamaïcaines. Le JBS a établi 364 normes. Les normes sont élaborées par 36 comités permanents au sein desquels sont représentés les consommateurs, le secteur public et de l'industrie ainsi que d'autres intérêts. Les comités qui rédigent les normes nationales sont maintenant mis en place par l'industrie sous l'encadrement de la Division de la normalisation. Le JBS a créé sur le site web un Forum de la Division de la normalisation pour faciliter la participation des membres des comités techniques. Le site est utilisé pour l'élaboration des normes nationales.

Conformément aux directives de l'Accord OTC de l'OMC, le JBS s'efforce d'adopter des normes internationales. En cas d'impossibilité, les normes internationales continueront à être adaptées en élaborant des normes nationales.

Le JBS élabore et applique des règlements techniques pour les produits de base et les pratiques qui ont un effet sur la santé et la sécurité.

Certification

Le JBS gère un Programme national d'attribution des marques de certification pour les produits et les usines et d'enregistrement des systèmes de management de la qualité. Ce programme est spécifiquement conçu pour améliorer les produits et leur qualité marchande. Les marques de qualité ou de conformité sont délivrées aux fabricants pour des produits, processus et pratiques conformes aux normes pertinentes.

L'équipe d'analystes du JBS examine les processus, les équipements, les enregistrements, les matériaux de base et les systèmes de contrôle qualité du

fabricant, ainsi que le produit fini pour s'assurer de la conformité systématique aux normes. Des normes et des guides internationaux sont utilisés pour l'évaluation de la conformité.

Le JBS a établi les marques de conformité suivantes :

- La marque nationale de certification est la marque qualité délivrée aux produits, processus et pratiques dont la conformité aux normes pertinentes est établie.
- La marque "Jamaïcain Made" (fabriqué en Jamaïque) est la marque délivrée par le JBS pour des produits répondant aux critères de la marque nationale de certification et qui, de surcroît, sont de provenance jamaïcaine à 45 % ou plus.
- La Marque de certification des usines est délivrée aux entreprises dont les systèmes satisfont à des exigences d'assurance de la qualité rigoureuses et qui respectent systématiquement les normes requises.

Le JBS s'apprête également à assurer la certification des systèmes de management de la qualité à la norme ISO 9001 et des systèmes de management environnemental à la norme ISO 14001. Quinze certificats ISO 9000 et quatre certificats ISO 14000 ont été délivrés par six organismes d'enregistrement étrangers.

Essais

Le JBS est équipé pour assurer la prestation d'essais dans les domaines suivants :

- Analyse chimique;
- Essais hydrostatiques;
- Essais des appareils;
- Matériaux de construction;
- Essais des métaux;
- Essais microbiologiques;
- Métrologie des masses et étalonnage;
- Essais du rendement énergétique;
- Essais électriques;
- Essais électroniques;
- Emballage; et
- Essais non-métalliques.

Le Département électrique est autorisé à procéder à des essais pour le compte des Underwriters Laboratories, organisme américain indépendant sans but lucratif spécialisé dans les essais et la certification de la sécurité des produits. Le système d'enregistrement de l'autorité chargée du contrôle des pesticides a recours aux services du laboratoire de chimie pour l'analyse de la formulation des pesticides.

Les laboratoires spécialisés pour les essais en chimie, microbiologie, rendement énergétique, électrique et électronique, métallurgie, matériaux de construction, emballage et composants non métalliques ne sont pas accrédités, mais fonctionnent conformément à des normes internationales et les mesures sont traçables à des étalons internationaux.

Métrologie

Le JBS dispose de services d'étalonnage dans les domaines suivants:

- CA/CC: voltage, intensité, résistance;
- Pression et force;
- Débit et volume;
- Température;
- Masse;
- Dimensions (linéaire et angulaire); et
- Énergie électrique.

L'étalonnage des étalons nationaux de mesure est opéré par les instituts suivants:

- National Institute of Standards and Technology (États-Unis);
- Physikalisch-Technischen Bundesanstalt (Allemagne); et
- Centre national mexicain de métrologie (CENAM).

Le laboratoire de métrologie et d'étalonnage du JBS est accrédité par PTB, Allemagne.

Accréditation

Il est prévu que certains aspects de l'évaluation de la conformité devraient s'inscrire dans le cadre d'un programme national d'accréditation à mettre en œuvre dans le contexte du projet relatif à l'infrastructure nationale qualité. Ce projet, géré par le Ministère du commerce, de la science et des technologies est financé par l'ASDI (Agence suédoise de coopération pour le développement international). L'organisation suédoise responsable du projet est SWEDAC. Dans le cadre du programme d'accréditation, les laboratoires seront évalués par rapport à des normes internationales telles que la norme ISO/CEI 17025³. La Jamaïque n'est pas membre de l'IAF ou de l'ILAC.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur est le point focal national de l'OMC. Ce Ministère est responsable de la mise en oeuvre de l'Accord au niveau national.

Le directeur des programmes internationaux du JBS reçoit tous les documents de l'OMC par l'intermédiaire de sa mission à Genève et du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Il détient également les mots de passe qui permettent d'accéder directement aux informations de l'OMC. Les documents sont à disposition au Centre d'information technique.

Un point d'information a été établi au JBS. L'autorité de notification est le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le directeur des

³ L'ISO/CEI 17025, *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais.*

programmes internationaux du JBS est chargé de gérer le point d'information, qui traite les demandes de renseignements et fournit au Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur les informations requises pour répondre aux obligations de notification.

Le JBS partage la responsabilité de la mise en oeuvre de mesures OTC avec les organismes du secteur public concernés. Lorsque ces organismes ne sont pas identifiables, la responsabilité est assumée par le JBS lui-même (par exemple pour les questions ayant trait au mobilier). Le JBS reçoit les règlements techniques nationaux établis par les ministères et autorités compétentes de Jamaïque pour les transmettre à l'OMC.

Quelques chevauchements et lacunes ont été constatés au niveau des responsabilités des différentes autorités et des propositions sont à l'étude concernant l'éventuelle création d'un comité de coordination. Il pourrait s'agir de mettre en place un secrétariat permanent avec un budget annuel ou de confier à un membre du JBS le secrétariat d'un comité qui se réunirait en temps voulu.

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Le Gouvernement jamaïcain a informé l'OMC des mesures adoptées pour assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord OTC, selon l'Article 15.2 de l'Accord. Le JBS a accepté en 1996 le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.

Trente notifications concernant des règlements techniques ont été communiquées. Les informations sont souvent reçues alors que les mesures font déjà l'objet de règlements techniques et qu'il est trop tard pour émettre des observations; les règlements techniques proposés devraient pourtant être notifiés avant leur adoption définitive. La Loi sur les secrets officiels, qui interdit la divulgation des règlements techniques avant leur publication dans le journal officiel, est perçue comme une entrave qui ne permet pas de respecter les dispositions de l'Accord OTC en matière de notification des règlements techniques nationaux. L'industrie et les services gouvernementaux sont informés dès réception des notifications pertinentes, par courrier électronique, le cas échéant. Les réactions sont souvent très tardives. Les notifications étrangères sont traitées par le responsable des programmes internationaux du JBS et transmises aux secteurs concernés pour observation ou mise en oeuvre. Près de la moitié des parties intéressées disposent du courrier électronique et ce mode de communication est utilisé chaque fois que cela est possible.

Des contacts existent avec l'industrie et des organismes du secteur public et les documents sont diffusés pour observations. Les observations des comités techniques nationaux au sein de la structure JBS sont également sollicitées. La Division de la normalisation du JBS réunit les observations et les examine. La position adoptée est communiquée aux intéressés par le responsable des programmes internationaux. La coordination et la communication entre le JBS et les services gouvernementaux et les agences du secteur privé concernés par l'Accord OTC semblent aussi satisfaisantes que l'on pourrait l'attendre dans un contexte peu sensible à l'importance de l'Accord OTC pour les échanges et le commerce.

La participation aux réunions du Comité OTC est irrégulière car elle implique que des membres du personnel de la délégation jamaïcaine à Genève soient disponibles. La délégation étant peu nombreuse, la participation n'est pas fréquente. Le niveau de participation effective du pays est limité faute de fonds pour financer l'assistance aux réunions du Comité OTC. Le manque d'intérêt manifesté par l'industrie est un autre facteur, qui résulte, semble-t-il, du fait que

l'effet des OTC sur l'économie est mal connu. Le niveau et à la nature de la participation au sein du Comité OTC est décidé de manière pragmatique selon les fonds à disposition pour financer la participation à certaines réunions spécifiques.

La participation aux débats des réunions du Comité OTC n'est pas régulière. Les procédures permettant d'identifier les intérêts et les préoccupations que suscite dans le pays l'Accord OTC et de les refléter dans des positions en vue des négociations sont souvent adoptées ad hoc et se limitent à l'examen de points spécifiques entre les membres du personnel du JBS et les services gouvernementaux et partenaires du secteur privé dont l'intérêt a pu être gagné.

Il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à des procédures de règlements des différends dans le contexte des OTC.

Seul un cercle limité du personnel reconnaît les avantages de la participation à l'Accord OTC pour l'économie du pays et cette reconnaissance est essentiellement liée aux préoccupations que suscitent les notifications reçues.

Connaissance et compréhension des questions OTC

L'interaction avec des représentants des organisations gouvernementales, de certaines organisations du secteur privé et des consommateurs indique un niveau minimum de sensibilisation à l'OMC et aux questions OTC au sein de membres du secteur privé et du secteur public. Il a été organisé au moins un séminaire de sensibilisation mais il est clairement reconnu que d'autres séminaires de formation et de sensibilisation sont indispensables pour motiver le public sur ces questions.

L'industrie ne semble pas consciente de l'impact, des obligations et des avantages que l'Accord OTC de l'OMC peut avoir sur les affaires, ni de l'importance de la participation à la normalisation internationale.

Les principales sources d'information sur l'Accord OTC et sur le rôle des organisations internationales à activités normatives sont le JBS et ses comités techniques. Les informations sont communiquées lors de séminaires officiels et de manière informelle par le biais de demandes d'observations sur des projets de normes et des notifications.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

Les exportateurs de certains produits alimentaires transformés, notamment les sauces au piment fort, ont rencontré d'importantes difficultés à se conformer aux exigences américaines d'étiquetage des denrées alimentaires, y compris en ce qui concerne l'étiquetage nutritionnel, l'emploi des unités de mesure anglo-saxonnes ou la conception et l'emplacement des étiquettes. Ces problèmes reflètent à quel point les exigences des États-Unis en matière d'étiquetage sont détaillées.

Le JBS fournit des conseils sur la conception et le contenu des étiquettes et effectue des analyses pour l'étiquetage nutritionnel. Des exportateurs se plaignent de la longueur des délais nécessaires pour faire approuver une étiquette et du coût que représente pour des produits étiquetés de manière jugée non conforme le refus aux frontières.

Évaluation des besoins en normes internationales

L'agriculture est le secteur dans lequel la Jamaïque a le plus besoin de normes internationales. Ce sujet est traité dans la section sur les mesures SPS.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

Le JBS est membre à part entière de l'ISO, participant du Programme des pays affiliés de la CEI. Par l'intermédiaire du Ministère de l'industrie, du commerce et des technologies, la Jamaïque est membre de l'UIT. La Jamaïque n'est pas membre de l'OIML. Le JBS est le point de contact officiel de la CAC. Le JBS est le représentant auprès de toutes les organisations internationales à activités normatives; la coordination et la communication s'opèrent au sein du JBS.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

Le JBS participe à l'Assemblée générale de l'ISO, au Comité de l'ISO pour les pays en développement (DEVCO) et au Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO). En 2001, il a participé aux activités de 20 TC de l'ISO et, en qualité de membre observateur, à 76 TC. La représentation du JBS n'a pourtant été effective qu'aux réunions d'un seul TC (le TC 207, Management environnemental), lorsque des fonds ont été mis à disposition par le Programme de l'ISO pour le développement. Le JBS a siégé au Conseil de l'ISO et a récemment été nommé au Groupe d'étude de l'ISO sur les pays en développement. En 2003, le JBS a pris en charge le secrétariat de l'ISO/TC 93, *Amidon*.

Le JBS diffuse les documents aux départements des services publics et aux organisations du secteur privé pour tenter de dégager une position nationale, mais les observations sont souvent tardives.

Les décisions concernant le niveau et la nature de la participation aux différentes activités des organisations internationales à activités normatives sont d'ordinaire prises par la direction du JBS, en tenant compte des besoins nationaux tels que le JBS les perçoit. Toutefois, il a récemment été décidé que les décisions portant sur les normes à élaborer devraient être guidées par l'industrie, et que même le secrétaire du comité technique peut être issu de l'industrie. Cette pratique devrait aussi influencer le niveau de la participation aux organisations internationales à activités normatives.

La connaissance et le transfert des technologies sont perçus comme étant des avantages de la participation aux organisations internationales à activités normatives.

Les intérêts nationaux et les préoccupations quant à l'élaboration de normes internationales sont identifiés lors de débats dans le cadre du JBS et des comités techniques concernés ou de comités ad hoc créés à cette fin. Les intérêts et les préoccupations nationales en ce qui concerne l'élaboration de normes sont identifiés par des discussions qui interviennent au sein du JBS et des comités techniques correspondants ou des comités ad hoc établis à cette fin. Le JBS n'a

pas eu de rôle très actif dans l'élaboration de normes internationales particulières. Il a pris part à l'élaboration des séries ISO 9000 et ISO 14000 de normes en soumettant des observations.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Le JBS est membre de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et de l'Organisation régionale de normalisation et de qualité de la CARICOM (CROSQ). Il participe aux réunions annuelles de ces organismes. Les membres de la CROSQ sont les organismes nationaux de normalisation des pays du Marché commun des Caraïbes, dont bon nombre sont également membres de l'ISO. Les membres de la COPANT sont les organismes nationaux de normalisation des pays d'Amérique, également nombreux à être membres de l'ISO, et la COPANT a un statut de liaison officielle avec l'ISO.

Le JBS contribue aux travaux techniques de la CROSQ, mais ne prend qu'une part limitée aux activités techniques de la COPANT car le travail y est effectué en espagnol.

La politique de la CROSQ et de la COPANT est d'utiliser les normes ISO chaque fois que possible et de n'établir de norme régionale que lorsque aucune autre norme ne satisfait aux besoins régionaux.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Le coût direct d'une participation (par exemple voyages et frais de séjour) a été cité comme la principale contrainte à l'encontre d'une participation effective dans les travaux des organisations internationales à activités normatives. Il a été observé qu'en connaissant plus tôt les dates et les lieux des réunions, le JBS pourrait inclure le coût de la participation dans son budget annuel, ce qui pourrait améliorer les chances de participation.

Le besoin a nécessité d'amener l'industrie à se mobiliser davantage pour aider à dégager une position nationale sur des projets de normes internationales est constaté avec inquiétude. Le fait que le rôle des normes internationales dans le commerce soit mal connu et mal compris est également perçu comme un facteur qui contribue à cette situation.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Le renforcement du point d'information de l'OMC/OTC nécessite une assistance technique. Il est indispensable d'améliorer l'infrastructure de communication (notamment l'équipement informatique). Des logiciels pour le traitement du processus et des procédures de notification permettraient à la Jamaïque de mieux remplir les obligations relatives aux OTC de l'OMC et d'assurer le respect des dispositions de l'Accord. L'infrastructure de communication indispensable concerne aussi l'accès au courrier électronique et à l'Internet, afin de faciliter la participation de la Jamaïque aux forums de

discussion électroniques, au vote électronique sur les normes internationales, aux télé-réunions et à l'accès aux sources d'information pertinentes pour la normalisation internationale. Une assistance technique serait également utile pour adapter des progiciels commerciaux déjà disponibles (par exemple MSN Net Meeting) afin de les utiliser dans les activités de normalisation internationale. Ces améliorations de l'infrastructure de communication sont suggérées comme une solution permettant de répondre aux demandes de financement pour la participation aux réunions techniques, financement qui ne saurait être assuré que sur le court terme.

Une assistance technique est également nécessaire pour harmoniser certaines des lois jamaïcaines et assurer leur compatibilité avec l'Accord OTC de l'OMC. Les Jamaïcains doivent être sensibilisés à l'importance et à la pertinence de l'OMC et des questions associées aux OTC.

Participation à la normalisation internationale

Une assistance technique est requise pour appuyer la participation du personnel technique aux réunions des comités techniques. Il a été insisté sur le fait que les réunions devraient être d'ordre technique et ne pas porter sur des questions de politique et sur le fait que les participants choisis devraient apporter des contributions bien documentées ou élaborées, de préférence fondées sur des positions nationales.

Maintenance des équipements

Le besoin d'assistance technique pour la mise sur pied d'un centre pour la maintenance des équipements de laboratoires (laboratoires d'analyse et laboratoires de métrologie) a été exprimé. Il est envisagé que le centre en question desserve la région. L'assistance technique pourrait consister à persuader les fabricants d'équipements d'analyse d'aider à mettre en place des installations de réparation communes (évitant la nécessité de renvoyer les équipements pour réparation ou entretien).

Une assistance technique est également nécessaire pour mettre en place des installations dans les domaines suivants :

- Métrologie légale et chimique;
- Mesure du rendement énergétique (appareils ménagers); et
- Sécurité des véhicules.

Formation

Une assistance technique est indispensable en matière de formation pour aider l'industrie à parvenir à la conformité HACCP. Il est considéré que ce programme devrait s'opérer sous la forme d'un cours de formation des formateurs, de façon à éliminer en définitive la dépendance à des formateurs externes et à faire en sorte que le programme fonctionne à terme de manière autonome.

Évaluation globale

La Jamaïque dispose d'une bonne infrastructure pour la métrologie, la normalisation, les essais et l'assurance de la qualité. Sa participation aux travaux de la normalisation internationale est encore limitée⁴. Elle participe au niveau politique aux activités des organisations internationales et régionales à activités normatives mais sa participation au niveau des comités techniques où sont élaborées les normes est très limitée. Le manque de fonds pour financer la participation aux comités est une contrainte pour la Jamaïque qui ne dispose pas non plus de personnel qualifié apte à participer de manière active. La mise en place de la CROSQ devrait entraîner une progression du niveau de participation à l'échelon régional au sein des comités techniques où sont élaborées les normes.

Le JBS a adopté une démarche hardie confiant à l'industrie la dynamique du développement des normes au point que les secrétaires de ses comités techniques sont issus de l'industrie et non pas de son propre personnel. Il a également commencé à utiliser des progiciels commerciaux pour communiquer avec ses protagonistes et encourager une interaction électronique. Le JBS a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'applications des normes.

L'entretien des équipements de laboratoire pose des problèmes en ce qui concerne les laboratoires d'essais et d'étalonnage. Cette question pourrait être résolue par la mise en place d'un Centre de maintenance des équipements de laboratoire, qui pourrait également desservir toute la région. Il est indispensable que le programme national d'accréditation devienne opérationnel et que la Jamaïque participe activement aux activités de l'ILAC et de l'IAF. La première mesure pourrait être l'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage.

La Jamaïque a mis en place une structure pour la mise en oeuvre de l'Accord OTC. Les notifications relatives aux règlements techniques nationaux sont souvent faites après que ceux-ci aient été érigés en lois, au lieu d'être soumises lorsque les documents sont au stade projet et que des observations peuvent encore être formulées. Il convient de remédier à cette situation. Les notifications étrangères sont communiquées aux parties prenantes et des observations sont soumises si besoin est. L'industrie ne semble pas consciente de l'importance de l'Accord OTC pour ses activités et de l'importance (en termes de compétitivité) de la participation à la normalisation internationale. Il est donc impératif de sensibiliser l'industrie à l'importance de l'Accord OTC.

⁴ En 2003, le JBS a pris en charge le secrétariat de l'ISO/TC 93, *Amidon*.

Chapitre 12

Kenya

Le Kenya, situé sur la côte est de l'Afrique, a une superficie de 582 650 kilomètres carrés et une population d'environ 31,6 millions d'habitants. C'est le pays le plus développé industriellement de l'Afrique de l'Est.

L'activité économique majeure du Kenya est l'agriculture (y compris forêts et pêche), qui contribue pour environ 26 % au PIB. Les industries de fabrication contribuent pour environ 13 % au PIB. Le secteur des services est dominé par le tourisme, la deuxième source de revenus à l'exportation après le thé.

L'industrie du thé est, de loin, la plus importante source d'exportation et le Kenya est aujourd'hui le premier fournisseur mondial de thés noirs. L'horticulture était en 2000 le secteur de l'agriculture qui connaissait la croissance la plus rapide. Les principaux marchés d'exportation étaient la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

Les exploitations du Kenya sont principalement des produits agricoles. Le thé, le café et les produits agricoles réalisent plus de la moitié des exportations du Kenya. D'autres produits d'exportation sont les produits du pétrole et le ciment. Les principaux partenaires commerciaux à l'exportation sont l'Ouganda, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni.

Les industries de fabrication constituent un petit secteur. Les principales activités de fabrication sont la transformation des produits agricoles et la fabrication de céramiques, de papier, de produits chimiques, de produits pharmaceutiques, de textiles, d'appareils et de produits d'ingénierie.

Les principales importations du Kenya sont des biens d'équipement, des matières premières industrielles et du carburant. Ces dernières années, l'importation des aliments et boissons traités a connu une augmentation. Les principaux partenaires commerciaux à l'importation sont les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

La responsabilité du contrôle des importations incombe au Bureau kényen de normalisation (KEBS), comme cela est spécifié dans l'Ordonnance sur l'inspection de la qualité des importations (Avis légal No. 155 de 1998). Tous les produits importés doivent se conformer aux normes locales obligatoires. Si un produit est importé sans qu'il existe une norme locale correspondant, la norme régionale ou internationale pertinente est utilisée. Toutefois, il se peut que les produits soient importés sans qu'il existe de normes nationales, régionales ou internationales. Dans ce cas, la norme du pays exportateur est

évaluée; s'il est jugé acceptable, le produit est sensé être conforme aux exigences de cette norme. Tous les produits en consignation doivent être conformes aux exigences des normes spécifiées; l'inspection, y compris l'échantillonnage, est réalisée au port d'entrée.

Le KEBS travaille en collaboration étroite avec les Ministères de l'agriculture et de la santé, en particulier avec les services de l'inspectorat de la santé et des végétaux du Kenya (KEPHIS), qui est responsable des aspects associés aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Ces organisations ont des liens étroits avec le Département des douanes qui ne libère les produits qu'après réception de leur approbation.

Produits d'exportation

Les produits horticoles, les produits piscicoles, le thé et le café sont soumis à une inspection de qualité en vue de l'exportation. Les produits horticoles sont inspectés par l'autorité du développement horticole. Les produits piscicoles sont inspectés par l'autorité compétente, composé du Département des pêcheries, du KEBS et du KEPHIS. Les exportations de thé et de café sont soumises à l'inspection lors de leur mise aux enchères par les agents exportateurs.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation

Le KEBS, l'organisme national de normalisation du Kenya, a commencé ses activités en 1974. Ses buts et objectifs comprennent l'élaboration des normes, l'essai produit, l'étalonnage des instruments de mesure, la protection du consommateur, le management de la qualité, la formation destinée à l'industrie et la diffusion d'informations relatives à la normalisation. Le KEBS a établi des bureaux régionaux à Mombasa, Kisumu et Eldoret. Il est financé par des taxes sur tous les produits fabriqués dans le cadre de règlements techniques et ne reçoit des fonds du gouvernement que pour la construction du développement. Les ressources sont par conséquent limitées. Le KEBS compte un personnel d'environ 650 personnes.

Normes

Les normes kényenes sont basées sur les normes internationales chaque fois que celles-ci sont disponibles; elles sont soit adoptées sans changement, soit adoptées de façon à inclure des exigences locales. Dans quelques cas, les normes kényenes ont été élaborées pour des produits locaux spécifiques.

Il existe environ 3 000 normes kényenes, dont 1 000 ont été rendues obligatoires dans le cadre de la Loi sur la normalisation de 1974. Un quart environ de ces normes obligatoires sont identiques à des normes internationales. Tous les projets de normes sont dictés par l'industrie; dans le cas de la santé et de la sécurité, les projets de normes peuvent également être lancés par le Gouvernement. Les propositions sont soumises par l'intermédiaire des comités industriels de normalisation qui sont des organes consultatifs auprès du Conseil national de normalisation. Ce dernier approuve les projets de normes après avoir examiné les études de justification. Le Conseil national de normalisation représente toutes les parties prenantes, du gouvernement aux petites entreprises, alors que les comités industriels de normalisation sont composés de représentants de l'industrie et du monde des affaires.

Les normes kényennes sont élaborées par des comités techniques, qui sont représentatifs de toutes les parties prenantes et comprennent des experts représentant les parties intéressées comme les producteurs, les consommateurs, les techniciens et les organisations de recherche d'essais, dans les secteurs tant privés que publics. Le KEBS agit en tant que secrétariat des comités. Les normes kényennes sont élaborées par consensus.

Certification

Le KEBS opère deux systèmes de certification volontaire des produits. L'autorisation d'utiliser la Marque "Diamant" du KEBS a été accordée à 140 firmes, une autorisation ayant été donnée pour l'utilisation de la Marque "Sécurité" du KEBS. Neuf firmes étrangères ont eu l'autorisation d'utiliser la Marque "Diamant". Ces deux systèmes de certification des produits opèrent conformément au Guide ISO/CEI 65⁵.

Le KEBS gère un système de certification ISO 9000 qui a permis de certifier 25 firmes. Le système opère conformément au Guide ISO/CEI 62⁶ et a été accrédité par le Comité d'accréditation du système qualité. En 2001, deux sociétés étrangères de certification opéraient au Kenya. Cent dix sept firmes au total ont une certification ISO 9000 et 4 une certification ISO 14000.

Essais

Le KEBS fournit des services d'essais dans les domaines suivants :

- Analyse des produits alimentaires;
- Analyse microbiologique;
- Analyse chimique;
- Ingénierie; et
- Textiles.

Bien que les laboratoires pour l'essai des échantillons de produits d'importation et d'exportation en consignation soient disponibles au KEBS et dans d'autres agences, l'équipement disponible dans ces laboratoires prend de l'âge et, dans certains cas, devient inopérable. Cinq laboratoires du KEBS ont été accrédités par le système d'accréditation du Royaume-Uni; d'autres se préparent à l'accréditation.

Le KEBS participe à des systèmes interlaboratoires d'essais d'aptitude dans les domaines de la microbiologie, des produits alimentaires et de l'agriculture et de la chimie organique et inorganique, avec des laboratoires en France et au Royaume-Uni. Il coordonne également le système interlaboratoire harmonisé d'essais d'aptitude au Kenya. Dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est, les essais interlaboratoires sont réalisés par les organismes nationaux de normalisation du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

Métrologie

Le KEBS est le gardien des étalons nationaux de mesure et offre des services d'étalonnage dans les domaines suivants : masse, couple, force, longueur, métrologie dimensionnelle, pression, temps et fréquence, électricité, température, densité et viscosité, volume et flux. Il garantit la traçabilité de ces

⁵ Guide ISO/CEI 65, *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits.*

⁶ Guide ISO/CEI 62, *Exigences générales relatives aux organismes gérant l'évaluation et la certification/enregistrement des systèmes qualité.*

étalons de mesure. Ses laboratoires pour l'essai du volume et du débit, ainsi que pour l'essai du courant électrique, ont été accrédités par DKD (Allemagne). Le KEBS participe à plusieurs programmes d'intercomparaison de mesure menés par SADC MET (pays de la SADC), MENAMET (Pays nord-africain), PTB (Allemagne) et ASTM (États-Unis). Il participe aussi à un programme d'intercomparaison de mesures avec l'EOS (Égypte). Les domaines couverts par ces programmes sont la masse, la force, la température, le courant électrique et les matériaux de référence. Le Département des poids et mesures du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie est responsable de la métrologie légale. Le KEBS est membre associé de la Confédération internationale de la mesure (IMEKO), de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) dans le cadre de la Convention du mètre et de la Coopération en matière de traçabilité des mesures de la SADC (SADC MET).

Accréditation

Le Comité d'accréditation du système qualité est responsable de l'accréditation des organismes de certification ISO 9000 et de l'enregistrement des auditeurs du système qualité. Il a accrédité quatre organismes de certification ISO 9000 opérant dans le pays, mais l'un d'entre eux a depuis lors mis fin à ses activités de certification ISO 9000 au Kenya.

En 1999, le Comité d'accréditation du système qualité a subi le programme de pré-évaluation par des pairs de l'IAF, de l'ONUDI et de l'ISO. À la suite de ce programme, il a été décidé de mettre à niveau le Comité d'accréditation du système qualité au service national d'accréditation du Kenya, afin de fournir des services d'accréditation pour les personnels, les organismes de certification, les centres d'étalonnage, la formation, les services-conseils et le laboratoire. Le Service d'accréditation du Kenya reprendra les activités réalisées auparavant par le Comité d'accréditation des systèmes qualité. Lorsqu'il sera devenu opérationnel, ce service se portera candidat à l'IAF et à l'ILAC; le Kenya n'est pas encore membre de ces organismes d'accréditation. Le KEBS a parrainé deux membres de son personnel pour participer à la conférence IAF/ILAC organisée à Berlin en 2002.

Le KEBS gère un système d'accréditation des laboratoires. Dans le cadre de ce système, la Marque d'étalonnage KEBS est accordée aux laboratoires qualifiés dans le cadre du Service national d'étalonnage géré par la Division de métrologie du KEBS. Vingt laboratoires ont été accrédités selon le Guide ISO/CEI 25⁷ par le Service national d'étalonnage. Il est exigé de ces laboratoires qu'ils soient conformes avec la norme ISO/CEI 17025⁸. Le Service national d'étalonnage sera transféré au Service national d'accréditation du Kenya lorsqu'il sera créé.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

Le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie est le point focal pour l'OMC. Il existe un comité national auprès de l'OMC qui, entre autres, a la responsabilité de :

⁷ Guide ISO/CEI 25. Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais.

⁸ L'ISO/CEI 17025 remplace le Guide ISO/CEI 25.

- ❑ Étudier en profondeur les Accords de l'OMC et évaluer leur impact sur l'économie sur l'économie kényenne; et
- ❑ Suivre, sur une base continue, la mise en oeuvre des accords par les membres de l'OMC et recommander les actions appropriées par le Kenya.

La qualité de membre de ce comité est ouverte à toutes les parties prenantes des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, de l'industrie et du monde des affaires.

Le Comité national auprès de l'OMC se réunit régulièrement. Les membres du comité ont reçu un manuel technique sur les notifications de l'OMC. Il existe plusieurs sous-comités et des points focaux ont été établis pour les principaux organes et comités de l'OMC. Les points focaux pour les mesures sanitaires et phytosanitaires sont le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture et du développement rural (KEPHIS). Le KEBS est le point focal pour les obstacles techniques au commerce.

Le point d'information national pour l'OTC est au sein du Centre de recherche d'information sur les normes du KEBS. Le point d'information national sert de point focal de référence pour le service au Kenya concernant l'information commerciale sur les normes et les règlements techniques. Son personnel répond aux demandes écrites, téléphoniques, électroniques ou personnelles d'information sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité. Le point d'information national a accès à la Connexion de référence complète du Centre de recherche d'information sur les normes comptant les normes kényennes, étrangères et internationales et d'autres documents relatifs au commerce, imprimés ou stockés de façon électronique.

Une procédure pour les notifications des règlements techniques domestiques a été créée. Le KEBS prépare la notification et l'envoi au Directeur du commerce extérieur au Bureau de l'OMC, qui est le coordinateur pour les questions OMC et devrait transmettre la notification à l'OMC par l'intermédiaire de la mission à Genève.

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Le Kenya n'a soumis aucune déclaration sur les mesures existantes ou en voie d'être prises pour assurer la mise en oeuvre de l'administration de l'Accord, comme l'exige l'Article 15.2.

Le KEBS a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant en Annexe 3 à l'Accord OMC sur les OTC. Il prépare des programmes de travail tous les six mois comme cela était exigé par ce Code.

Bien qu'il existe une procédure pour les notifications, il a été observé que toute une notification a été faite concernant les règlements techniques. De nombreuses normes kényennes ont été rendues obligatoires. Elles n'ont pas été notifiées bien qu'elles soient maintenant des règlements techniques.

Le point d'information national télécharge les notifications du site web de l'OMC. Elles sont réparties en catégorie et diffusées auprès des comités techniques, qui comprennent des représentants de l'industrie. De plus, le KEBS a une base de données de clients qui achètent les normes et cette base est liée aux activités du point d'information national pour la diffusion de notifications. Ce dernier maintient également des enregistrements des notifications de règlements étrangers proposés et les diffuse par l'entremise d'un mensuel auprès des parties intéressées au Kenya, afin qu'elles les examinent et les commentent.

Des observations ont été formulées sur des questions intéressant le Kenya. Ces observations de parties prenantes au Kenya sont communiquées aux pays qui sont les auteurs de cette proposition, pour nouvel examen.

Le point d'information national est entièrement opérationnel, répond aux demandes de renseignements et fournit des informations sur les normes et les mesures OTC. Il a préparé une brochure d'information, qu'il distribue lors de séminaires, d'expositions commerciales et de foires agricoles, et dans son stand d'information pour les visiteurs du KEBS.

Des problèmes sont rencontrés dans la fourniture d'information se rapportant à des normes plus anciennes en format électronique. Par exemple, certaines entreprises allemandes et françaises ont demandé des renseignements sur des questions de normalisation se rapportant à des produits qui étaient signalés comme destinés à l'exportation vers le Kenya. Les normes n'ont pu leur être fournies par voie électronique, mais ont dû être envoyées par voie postale sous forme imprimée, ce qui a créé un retard. La raison de cette situation est l'inaptitude du Centre de recherche d'information sur les normes à transformer des normes plus anciennes en format électronique. Il a acquis une imprimante, a reçu en dons un processeur adapté pour lui permettre de fournir les normes suivant un système d'impression à la demande ou de fournir de nouvelles normes par un média électronique, mais il a besoin d'un scanner de qualité à haute vitesse pour convertir des normes plus anciennes en format électronique.

Les fonctionnaires de la Mission permanente du Kenya à Genève participent à des réunions du Comité OTC sur une base ad hoc.

Depuis décembre 1999, il existe un accord de reconnaissance mutuelle pour la certification des produits au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est. Les parties à l'accord sont le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. L'objectif des normes de l'Afrique de l'Est est d'harmoniser les dispositions réglementaires relatives à la qualité des produits et services dans la région d'Afrique de l'Est. Les normes de l'Afrique de l'Est spécifient des exigences qualité pour divers produits (batteries primaires, tuiles en béton) et les méthodes d'essai pour l'évaluation de la conformité.

Connaissance et compréhension des questions OTC

Les responsables publics ont été formés dans des ateliers présentés par l'OMC et la plupart du personnel interrogé a semblé bien au fait du rôle des normes internationales dans le commerce international. À la suite de la création du Comité national auprès de l'OMC, les questions OTC ont été communiquées avec efficacité à la plupart des acteurs représentés dans tous les secteurs de l'industrie et du monde des affaires, mais uniquement à des niveaux élevés. La communication de cette information a des niveaux moins élevés de l'industrie, en particulier aux petites et moyennes entreprises, n'a jusqu'à présent pas été efficace, probablement en raison de la brève période qui s'est écoulée depuis la création du comité national auprès de l'OMC.

La Chambre nationale de commerce et d'industrie du Kenya s'est montrée assez critique quant au fait que cette information n'était pas efficacement disséminée jusqu'à elle à partir du KEBS et du Comité national auprès de l'OMC. Selon la Chambre nationale de commerce et d'industrie du Kenya, elle se trouve dans une excellente position, avec 68 succursales et plus de 3 000 membres, pour diffuser l'information auprès des niveaux inférieurs de l'industrie.

Une autre préoccupation exprimée a été qu'il semble que les organisations proches de Nairobi ou sises dans la ville même semblent bien mieux informées que celles situées dans d'autres villes et dans des régions périphériques.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

Les problèmes dans le domaine des OTC sont limités et la plupart des problèmes à l'exportation semblent liés aux mesures SPS. Certains problèmes ont été rencontrés dans le domaine des exportations de poisson et de poissons traités dans l'Union européenne (UE) en raison de mesures SPS. Ces problèmes sont décrits ci-après car ils ont conduit à des mesures préventives qui couvrent à la fois les enjeux OTC et les enjeux SPS.

Le Kenya n'a eu aucune occasion de commenter ou de faire représentation auprès de l'UE durant l'élaboration des Directives UE sur le poisson. En conséquence, le pays perçoit aujourd'hui des exigences des Directives sur le traitement, l'hygiène et la manutention du poisson comme n'étant pas réaliste et difficile à satisfaire par les producteurs locaux. L'UE a placé un embargo sur l'importation de poisson du Kenya de mars 1999 à novembre 2000. Soixante-dix pour cent des poissons du Kenya sont exportés dans l'UE; la recherche de marchés alternatifs pour cette quantité (environ 17 000 tonnes), avec un court préavis, a donc été extrêmement difficile. Il n'a pas été possible de trouver d'autres marchés pour le poisson en conserve, mais le poisson frais et congelé a finalement été exporté vers les États-Unis, Hong Kong et la Malaisie. Les problèmes rencontrés avec les exportations de poisson semblent avoir été temporairement surmontés après des négociations avec l'UE. Toutefois, il n'est pas certain de ces solutions seront permanentes car aucune modification n'a été apportée aux Directives UE.

De nombreux produits piscicoles proviennent de pêcheurs locaux, à petite échelle, travaillant en eau douce ou en eau de mer, qui ne connaissent rien des normes internationales et des Directives UE. Des entreprises plus importantes qui traitent ou congèlent le poisson pour l'exportation leur achètent le poisson. La plupart des problèmes proviennent de la manutention non hygiénique du poisson par les pêcheurs, et il se peut que seul un programme éducatif à grande échelle soit la solution. Pour y parvenir, une nouvelle législation kényenne a dû être définie et la législation existante a dû être revue et actualisée. La législation relative à l'hygiène et aux aspects sanitaires des poissons et des produits de la pêche a été promulguée dans le cadre de la nouvelle loi sur les pêcheries (Règlements sur l'assurance de la qualité des poissons, 2000). Le Ministère de l'agriculture et du développement rural a nommé l'autorité compétente pour le poisson et les produits de la pêche dans le pays. Toutefois, cette législation doit maintenant être appliquée au niveau de l'industrie et du gouvernement pour garantir un accès continu au marché lucratif de l'UE. Tous les processus, de la pêche, du traitement et du conditionnement au transport du produit, sont couverts par cette Loi.

Évaluation des besoins en normes internationales

Le large éventail actuel des normes internationales produites par l'ISO, la CEI et la CAC semblent être largement suffisant pour couvrir la petite gamme de produits que le Kenya exporte. Certains produits locaux uniques sont exportés vers des pays voisins et sont couverts par les normes nationales, qui peuvent en fin de compte devenir des normes régionales harmonisées. Leur effet sur le commerce international sera minimal.

La plupart des normes internationales pertinentes sont jugées appropriées et, dans la majorité des cas, elles sont adoptées sans modification comme normes kényennes. Dans quelques cas isolés, des petites modifications ont été apportées aux normes internationales pour tenir compte des conditions locales.

Les besoins spécifiques d'élaboration de nouvelles normes internationales ou de révision de normes existantes ont été mis sous le boisseau par la critique des Directives UE relatives au poisson et aux produits horticoles. Aucun besoin immédiat n'a pu être identifié pour de nouvelles normes ISO, CEI ou Codex et aucun désir n'a été exprimé de réviser des normes existantes à ce niveau. Par contraste, des normes européennes EN et des Directives UE, auxquelles le Kenya ne pouvait contribuer ont été considérées comme non réalistes, comme des obstacles au commerce et comme étant illisibles pour le grand public.

La dernière critique a également été adressé aux normes internationales : le format des normes les rend difficiles à suivre et le langage utilisé est difficile à comprendre par le "profane" ou le lecteur moyen. Il semble nécessaire de rédiger les documents expliquant comment interpréter les normes. Il semble y avoir un autre besoin de documents expliquant comment répondre aux exigences stipulées dans une norme internationale quelle qu'elle soit. Il a été estimé qu'un ensemble d'exigences, qu'elles soient de performance ou qu'elles soient descriptives, est inutile sans information sur les manières de se conformer à ces exigences ou de fabriquer le produit.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

Le KEBS est un membre de l'ISO, un participant du Programme des pays affiliés de la CEI et un point de contact officiel de la CAC. Par l'intermédiaire du Ministère du transport et de la communication, le Kenya est membre de l'UIT. Le Ministère du commerce et de l'industrie est membre de l'OIML. Le KEBS a également été le Bureau de liaison régional de l'ISO pour l'Afrique (à l'exception des pays arabes) pour l'année 2003.

Les avantages découlant de l'adoption de normes internationales ont été résumés comme suit :

- Économie de temps et d'argent dans la préparation des normes;
- Avantage découlant d'une acceptation internationale;
- Accès facilité aux marchés internationaux;
- Possibilités de travail en réseau (s'il y a participation aux réunions); et
- Acquisition de connaissances et d'expérience techniques.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

Le manque de fonds empêche le KEBS de jouer un rôle actif dans les travaux techniques des organisations internationales à activités normatives. Il ne détient aucun secrétariat et a accueilli deux réunions de comités techniques seulement. Le KEBS est membre participant de 42 ISO TC et membre observateur de 92 TC. Il a aussi été membre du Conseil de l'ISO de 2002 à 2003.

La participation à l'élaboration de nouvelles normes internationales est une priorité pour le KEBS car il fonde toutes ses nouvelles normes sur ses normes internationales. Les observations et soumissions à des comités techniques internationaux à propos de nouvelles normes sont de la responsabilité des comités techniques nationaux.

Certaines agences ont déclaré que le suivi et l'examen des projets de normes internationales par des comités techniques nationaux ne sont pas adéquats. Selon elles, l'accent porte trop sur l'analyse de nouvelles normes nationales et de normes internationales sur des questions d'exactitude technique. Les effets possibles de telles normes sur les exportations de produits kényens, la question de savoir si des obstacles seront créés et si les produits locaux peuvent se conformer à de telles normes, ne sont pas étudiés en profondeur.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Le KEBS représente le Kenya à l'ORAN et participe au Sous-comité MNEQ du COMESA. Le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda ont harmonisé 383 normes conformément au Protocole MSTQ au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Les cotisations de membres, les voyages et les frais de séjour sont les plus importantes contraintes portant sur la participation du KEBS à l'élaboration des normes internationales.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Compréhension de l'Accord OTC

Il est devenu clair que, à des niveaux supérieurs du gouvernement et de l'industrie, les personnes directement associées à l'OMC ont une véritable compréhension des questions OTC. Ce n'est cependant pas le cas à tous les niveaux et certainement pas au niveau des PME qui se battent pour survivre ou construire une entreprise à des niveaux acceptables.

Il est nécessaire de former des formateurs et d'identifier et d'utiliser des structures comme le système pyramidal au sein de la Chambre nationale de commerce et d'industrie du Kenya afin d'organiser des ateliers concernant tous les pays pour transférer les informations et créer une large base de compréhension.

Accréditation

Il sera nécessaire d'avoir recours à une assistance pour mettre en place le service national d'accréditation du Kenya et de le renforcer afin qu'il puisse devenir signataire de l'Accord de reconnaissance multilatéral de l'IAF et de l'Accord de l'ILAC.

Centre de recherche d'information sur les normes

Le Centre de recherche d'information sur les normes doit convertir les normes existantes en format électronique afin d'assurer un fonctionnement plus efficace du point d'information national. Un scanner haute vitesse adapté, une

deuxième imprimante (haute vitesse) et deux ordinateurs pour compléter cet équipement sont indispensables. Le Centre de recherche d'information sur les normes a également besoin de logiciels pour convertir les fichiers en format PDF.

Centre d'instrumentation

Un projet à long terme qui pourrait signifier de grandes économies pour le Kenya en tant que pays, serait de renforcer le centre de maintenance pour laboratoires et autres équipements. Ceci pourrait être réalisé avec l'assistance du gouvernement, mais pourrait aussi se développer en une entreprise commerciale, avec bénéfices soutenus si la gestion est bonne. Un centre régional semble être l'option la plus viable financièrement. Il convient de prêter attention à mettre à niveau l'atelier de maintenance du laboratoire de métrologie du KEBS pour le transformer en un service national pour l'ensemble du pays, dans lequel de tels services ne sont pas véritablement disponibles et sont extrêmement coûteux. Cette initiative pourrait évoluer en une entreprise commerciale profitable pour le KEBS.

Évaluation globale

Le Kenya dispose d'une infrastructure bien établie pour la métrologie, la normalisation, les essais et l'assurance de la qualité (MNEQ). Le système de certification des produits du KEBS a une portée qui dépasse les firmes du pays, neuf firmes étrangères étant licenciées pour utiliser la Marque "Diamant" du KEBS. Les laboratoires d'essai du KEBS participent à des systèmes d'essai d'aptitude et cinq de ces laboratoires ont été accrédités. Ces laboratoires de métrologie participent à des programmes d'intercomparaison de mesure et certains d'entre eux ont été accrédités.

Le Service national d'accréditation du Kenya devrait être rendu opérationnel dès que possible et incorporer le Service national d'étalonnage du KEBS. Il devrait ensuite se porter candidat à l'ILAC et à l'IAF.

L'atelier de maintenance du département de métrologie du KEBS pourrait être mis à niveau et transformé en un service national pour le Kenya qui pourrait également proposer ses services à la région.

Il existe une structure pour la mise en oeuvre de l'Accord OTC. Toutefois, l'OMC n'a pas été notifiée des dispositions qui sont en place. Le KEBS a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC. Il existe un bon système pour le traitement des notifications étrangères.

Toutefois, il est nécessaire de rendre opérationnel le système relatif aux notifications domestiques. De nombreuses normes kényenes sont désormais obligatoires mais elles n'ont pas été modifiées bien qu'il s'agisse de règlements techniques. Une participation active aux travaux de normalisation internationale de comités techniques est limitée. D'un autre côté, le KEBS a joué un rôle actif au niveau politique à travers sa qualité de membre du Conseil de l'ISO en 2002-2003 et a été activement impliqué par l'entremise de la nomination de son Directeur général en qualité d'Officier de liaison régional de l'ISO pour l'Afrique (à l'exclusion des pays arabes).

Chapitre 13

Malaisie

La Malaisie est située dans le sud-est asiatique et compte une population de 23,1 millions. Elle couvre une surface de 329 750 kilomètres carrés.

Les principaux destinataires des exportations de la Malaisie sont les États-Unis, Singapour, le Japon, Hong Kong, les Pays-Bas, la Province de Taïwan (Chine) et la Thaïlande. Les principales provenances des importations de la Malaisie sont le Japon, les États-Unis, Singapour, l'UE, la Province de Taïwan (Chine), la République de Corée et la Chine.

En 2000, l'industrie manufacturière comptait pour 29,2 % du PIB. Dans la même année, l'agriculture a contribué 7,4 % au PIB et les mines 4,2 %.

Les produits manufacturés comptent pour 82,8 % des exportations totales. Ils comprennent les produits électriques et électroniques, les produits chimiques, les machines et appareils, les textiles et l'habillement, les produits du bois, les produits en métaux et autres produits manufacturés. Les produits électriques et électroniques représentent 71 % des produits manufacturés. Les biens électroniques constituent à eux seuls la catégorie la plus importante et celle qui connaît la plus forte croissance et la Malaisie occupe désormais une position forte sur le plan international en certains points de ce secteur.

L'agriculture représente 6,5 % des exportations totales. L'huile de palme et d'autres huiles végétales représentent environ 50 % des produits agricoles exportés. Dans les marchés mondiaux pour certains de ces produits, la Malaisie occupe un rôle de chef de file. Elle reste une source importante de caoutchouc, bien qu'elle ne soit plus le plus grand fournisseur unique. Elle produit près de la moitié de l'huile de palme dans le monde. Dans la catégorie des produits primaires, les recettes provenant de nouveaux produits – l'huile de palme, le bois, le pétrole et le gaz – prédominent désormais.

Les produits miniers, essentiellement le pétrole et le gaz de pétrole liquéfié, comptent pour 9,6 % des exportations totales.

Au cours des 20 dernières années, la Malaisie s'est rapidement industrialisée. Elle est passée d'un pays dépendant pour sa prospérité et de sa santé économique de la production d'un large éventail de produits minéraux et agricoles d'exportation à une économie dominée par l'industrie de fabrication.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

La responsabilité pour la réglementation technique relative aux produits manufacturés autres qu'alimentaires, tant produits localement qu'importés, est du ressort d'organes réglementaires spécifiques du gouvernement. Ces organes

spécifiques sont autorisés à mettre en oeuvre des règlements techniques pour les principaux secteurs, tels que la sécurité électrique, la sécurité au feu, la sécurité de la circulation routière et la sécurité générale des consommateurs. Le Département des normes de Malaisie (DSM) et le SIRIM Berhad assistent les organes réglementaires en fournissant des conseils techniques et des services d'évaluation de la conformité, respectivement. Parmi ces organes réglementaires, on compte le Département des services du feu, pour les systèmes de sécurité au feu; la Commission de l'énergie, pour les produits relatifs à la sécurité électrique et du gaz; ainsi que la Commission des communications et des multimédias, pour les produits de télécommunication.

Dans de nombreux cas, les normes nationales volontaires sont référencées dans la législation nationale.

Produits d'exportation

La Malaisie n'applique pas, en général, de règlements techniques aux exportations. Seule la réglementation technique du pays importateur est applicable.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation et d'accréditation

Le DSM est l'organisme national de normalisation et l'organisme national d'accréditation de la Malaisie. Le DSM a été établi en 1996 à la suite de la transformation de l'Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie (SIRIM) d'une agence gouvernementale en une entreprise appartenant au gouvernement (SIRIM Berhad), pour reprendre les objectifs statutaires en matière de normalisation nationale précédemment confiés à l'Institut.

En outre, le DSM a assumé la responsabilité des activités d'accréditation auparavant entreprises par le Conseil malaisien de l'accréditation auprès du Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement.

Le DSM a pour objectifs :

- Promulguer et promouvoir les normes nationales;
- Gérer les systèmes nationaux d'accréditation conformément aux pratiques internationales;
- Maintenir la crédibilité, l'intégrité et la compétence des systèmes nationaux de normalisation et d'accréditation;
- Sauvegarder les intérêts de la Malaisie aux niveaux régional et international dans les domaines de la normalisation et de l'accréditation; et
- Développer les normes malaisiennes et promouvoir la normalisation et l'assurance qualité en vue d'assurer une compétitivité accrue.

Le Conseil malaisien de normalisation et d'accréditation s'appuie sur des membres représentant des agences gouvernementales, les intérêts des consommateurs et les secteurs commercial et industriel. Il a établi un Comité chargé des normes nationales (comprenant des représentants de l'industrie), un Comité national d'accréditation et un Comité national de la CEI. Seize comités normatifs industriels font rapport au Comité national de normalisation. Les comités sont responsables de l'élaboration des normes malaisiennes ainsi que pour la participation à la normalisation internationale.

Normes

L'une des fonctions principales du DSM est d'élaborer, promulguer et promouvoir l'utilisation des normes malaisiennes. Dans le cadre de l'élaboration des normes malaisiennes et dans l'exécution des activités de normalisation internationale, le DSM est responsable de la politique et de la stratégie et confie au SIRIM Berhad la tâche de mettre en oeuvre celles-ci sur le plan technique. Le SIRIM Berhad a été désigné comme seule instance d'élaboration des normes en Malaisie. En octobre 2001, il existait 2 679 normes malaisiennes. Les normes malaisiennes sont établies par plus de 120 comités techniques et groupes de travail constitués au sein de 16 Comités normatifs industriels.

Il existe un accord selon lequel les normes nationales dans certains domaines prioritaires des pays membres de l'ANASE doivent être alignées avec les normes internationales. Les normes nationales sont harmonisées chaque fois que possible avec les normes internationales. Quelque 38 % des normes malaisiennes sont alignées avec les normes internationales et cette proportion croît rapidement à mesure que les normes sont révisées et qu'un nombre croissant de normes nouvelles sont élaborées sur la base de normes internationales.

Tous les projets finaux de normes malaisiennes sont mis à l'enquête publique sur le plan national ainsi qu'à l'étranger. Ces projets finaux soumis à l'enquête publique sont annoncés dans les médias et sur le site web du SIRIM Berhad.

Certification

Le SIRIM QAS Sendirian Berhad, organe subsidiaire appartenant à part entière au SIRIM Berhad, offre des services de certification, d'inspection et d'essai visant à déterminer la conformité aux normes.

Le SIRIM QAS fournit les services suivants :

- Certification des produits aux normes nationales et internationales;
- Certification des produits aux normes de compatibilité électromagnétique;
- Certification des systèmes de management de la qualité aux normes MS ISO 9000 et QS 9000;
- Certification des Systèmes de management de la qualité intégrés (ISO 9000) et HACCP;
- Certification des Systèmes de management environnemental à la norme MS ISO 14001;
- Certification en matière de gestion forestière et de chaîne de possession;
- Certification des Systèmes de management de santé et sécurité au travail à la norme OHSAS 18001;
- Certification des équipements de communication.

Le SIRIM QAS est accrédité pour des prestations relatives à :

- ISO 9000, QS 9000 et ISO 14001 par le Service d'accréditation du Royaume-Uni; et
- ISO 9000 par le Département des normes de Malaisie.

En outre, il existe plusieurs organismes de certification étrangers fournissant des certifications de systèmes qualité et d'autres formes d'évaluation de la conformité. Au total, quelque 3 195 certificats ISO 9000 et 367 certificats ISO 14000 ont été émis à la fin de décembre 2001. Il existe plusieurs organismes de certification émettant des certificats ISO 9000 et ISO 14000, SIRIM QAS étant le leader du marché.

Essais

Le SIRIM QAS fournit également des services d'essais dans le domaine des produits chimiques et électrotechniques, de la construction et des matériaux de construction, des produits mécaniques, de l'ingénierie du feu, de la compatibilité électromagnétique et du matériel de communication (y compris l'homologation des permis d'importation). Il offre également des services d'inspection et d'audit pour le compte d'organismes de certification et d'acheteurs étrangers.

Environ 150 laboratoires d'essais sont accrédités par le DSM. Ceux-ci sont actifs dans les domaines suivants: essais de produits chimiques, essais alimentaires et microbiologiques, essais électriques; essais mécaniques et physiques, essais de l'huile de palme, essais du caoutchouc et SMR, ainsi que les essais des matériaux de construction.

Métrologie

Le Centre national de métrologie fonctionnant au sein du SIRIM Berhad, est responsable, entre autres :

- De l'établissement et du maintien des étalons de mesure physiques nationaux; et
- De la diffusion et de la promotion d'étalons de mesure traçables et des techniques correspondantes.

Le Centre national de métrologie conserve les étalons nationaux de longueur, de masse, d'intervalle de temps, de résistance en courant direct, de tension électrique, de température thermodynamique et d'intensité lumineuse. En octobre 2001, on dénombrait 34 laboratoires d'étalonnage accrédités par le DSM.

Accréditation

Le DSM est l'organisme national d'accréditation de Malaisie. Ses principales responsabilités sont les suivantes :

- Accréditer les organisations en Malaisie qui sont engagées dans les travaux d'évaluation de la conformité;
- Tenir un registre des organisations accréditées et de leurs marques de conformité;
- Accréditer des laboratoires d'essais, des laboratoires d'étalonnage et des organismes de formation engagés dans la formation du personnel en matière d'évaluation de la conformité;
- Enregistrer les personnes impliquées dans la prestation de services d'évaluation de la conformité, tels que services conseils et maintien d'un registre de personnes qualifiées; et
- Représenter la Malaisie dans le cadre d'activités internationales et régionales d'accréditation et garantir que les intérêts de la Malaisie sont représentés à tous les niveaux dans les organisations régionales et internationales.

Le Skim Akreditasi Makmal Malaysia (Système d'accréditation de laboratoire de Malaisie) a été mis en place par le Gouvernement en 1990 et est désormais exploité par le DSM. Quelque 188 laboratoires accrédités font partie de ce système.

Le DSM est signataire des accords internationaux de reconnaissance suivants :

- ❑ L'Accord multilatéral de coopération en matière d'accréditation du pacifique en 1998; et
- ❑ L'Accord de reconnaissance multilatéral de l'IAF en 1999.

Le DSM est membre à part entière de l'ILAC et de l'IAF. Il est également signataire de l'Accord de reconnaissance multilatéral de l'IAF pour les systèmes de management de la qualité. Le DSM participe activement aux travaux de l'ILAC et de l'IAF.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

Le Ministère du commerce international et de l'industrie est responsable des questions relatives à l'OMC. Afin de s'assurer que la Malaisie remplit ses obligations aux termes de l'Accord, un comité inter-institutions sur les OTC a été constitué. Il existe également un comité principal traitant de questions de commerce multilatéral. Les membres de ce comité sont des représentants des agences réglementaires et des agences pertinentes concernées.

Un point d'information sur les OTC a été établi au sein du SIRIM Berhad. Il sert également d'autorité de notification aux termes de l'Accord OTC. L'industrie et les services gouvernementaux sont informés dès réception des notifications pertinentes par des bulletins d'information et par courrier électronique. Le point d'information coordonne la soumission des observations avec l'aide du Ministère du commerce international et de l'industrie.

Le SIRIM Berhad et le DSM ont accès aux informations sur les questions relatives aux OTC ainsi qu'aux notifications de l'OMC. Le SIRIM Berhad reçoit les informations sur les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité émanant des ministères et des autorités pertinentes de Malaisie pour transmission à l'OMC.

Les textes des règlements techniques adoptés par le Gouvernement malaisien sont publiés dans la Gazette malaisienne (*Warta Kerajaan*).

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

À la fin du premier semestre de 2002, la Malaisie avait soumis environ 165 notifications sur des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. La Malaisie a informé l'OMC des mesures visant à garantir la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord, comme prévu à l'Article 15.2 de l'Accord OTC. Le DSM a accepté le Code de bonne pratique pour la préparation, l'adoption et l'application des normes en 1995.

Il existe de bons contacts avec l'industrie sous la forme d'un dialogue régulier et par le biais d'une collaboration soutenue avec les associations industrielles telles que la Fédération des fabricants malaisiens, la Chambre de commerce Amérique-Malaisie et des organisations économiques européennes et malaisiennes. Les notifications reçues par le SIRIM Berhad sont distribuées aux organismes pertinents du secteur public tels que le Ministère de la santé (pour les aliments transformés) et le Ministère des industries primaires (pour l'huile de palme et le caoutchouc).

Les associations de consommateurs sont bien organisées dans tous les États et sont une source d'observations à tous les niveaux. Elles sont représentées au sein des comités techniques de normalisation.

La conformité aux exigences de l'Accord OTC ainsi que la participation aux institutions et aux procédures de l'Accord sont relativement bonnes.

Les accords suivants ont été conclus au niveau gouvernemental :

- ❑ MRA APEC sur la sécurité des jouets (échange d'information seulement);
- ❑ MRA APEC sur les produits électriques et électroniques (échange d'information seulement);
- ❑ MRA ASEAN sur les produits électriques et électroniques (en attente de mise en oeuvre).

Il existe plusieurs accords au niveau des organismes de certification et des organismes d'accréditation entre les organisations malaisiennes et celles d'autres pays.

Le SIRIM Berhad a assisté à la réunion du Comité OTC qui a procédé à l'examen triennal de la mise en oeuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC et le personnel de la Mission malaisienne à Genève assiste généralement aux réunions du Comité OTC. Aucune procédure de résolution de litige n'a été entamée dans le domaine des OTC. Le degré auquel le pays est en mesure de participer efficacement est freiné par une insuffisance de fonds pour participer aux réunions techniques.

La coordination et la communication entre le SIRIM Berhad, d'une part, et les services gouvernementaux et instances du secteur privé engagées dans l'Accord OTC, d'autre part, semblent raisonnablement bonnes. Le développement du courrier électronique a entraîné une diminution des problèmes de communication et une amélioration marquée au niveau de la réactivité des secteurs privé et public. Le délai requis pour répondre aux notifications est de 60 jours.

Si certains secteurs semblent au courant, dans une certaine mesure, des questions liées à l'OMC, le manque de connaissance des questions OMC et de compréhension des questions relatives aux OTC et du rôle des normes internationales dans d'autres secteurs est considéré comme l'un des facteurs contribuant à une participation inefficace de ces secteurs.

Connaissance et compréhension des questions OTC

La principale source d'information sur l'Accord OTC est le Ministère du commerce international et de l'industrie. Les informations sont diffusées par voie de séminaires officiels ainsi que, officieusement, par les demandes d'observations sur les projets de normes et les notifications.

Il semble qu'il y ait une bonne interaction avec d'autres organes gouvernementaux et les organisations du secteur privé (telle que la Fédération des fabricants malaisiens) et une Association de consommateurs bien organisée. Il est donc permis de supposer que la connaissance des questions OMC et OTC parmi les membres du secteur privé et du secteur public n'est pas seulement passagère.

Une sensibilité accrue aux questions OTC se manifeste en raison de la couverture médiatique de ces questions.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

Aucun problème n'a été identifié qui puisse être classé spécifiquement dans la catégorie des OTC dans les principaux marchés d'exportation du pays. (Quelques problèmes ont été identifiés dans le domaine des SPS.)

Évaluation des besoins en normes internationales

Actuellement, 38 % des normes malaisiennes sont alignées sur les normes internationales. Un alignement accru dépendra d'un accroissement de la participation, du moment que les comités de normalisation seront dès lors plus soucieux d'adopter des normes internationales. Si, d'une manière générale, de nombreuses normes sont jugées appropriées, des préoccupations ont été exprimées à propos de certaines d'entre elles. Par exemple, les environnements spécifiés pour les essais des produits : les conditions spécifiées sont adéquates pour les pays tempérés et il est estimé qu'il conviendrait d'envisager de mettre au point des environnements d'essais adaptés aux tropiques. Les exigences actuelles militent contre le développement de capacités en matière d'essais dans de nombreux pays en développement en raison du coût d'exploitation intervenant dans le fonctionnement des laboratoires aux basses températures requises.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

Le SIRIM Berhad a été désigné par le DSM pour coordonner et participer aux activités internationales et régionales à activités normatives.

Le DSM est membre de l'ISO et le Comité national malaisien de la CEI est membre de la CEI. Par le biais du Ministère de l'énergie, des communications et des multimédias, la Malaisie est membre de l'UIT. Le point de contact officiel pour le CAC est le Ministère de la Santé. Le SIRIM Berhad représente la Malaisie dans le cadre du Bureau international des poids et mesures (BIPM) et de ses organes, la Malaisie étant signataire de la Convention du mètre et au sein de l'OIML en qualité de membre correspondant.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

Le SIRIM Berhad possède des comités techniques dans le cadre national pour des normes qui facilitent la participation de la Malaisie à la normalisation internationale.

Le DSM/SIRIM Berhad participe aux réunions annuelles de l'ISO ainsi qu'aux réunions de l'ISO/CASCO et de l'ISO/DEVCO. Le DSM détient le secrétariat du TC 45 (*Elastomères et produits à base d'élastomères*), du TC 45/SC 4 (*Produits autres que les tuyaux*) et deux groupes de travail, ainsi que du TC 157 (*Contraceptifs*)

mécaniques). Il prend part en qualité de membre participant à 66 TC ou SC et est membre observateur au sein de 124 TC et SC au sein de l'ISO et de la CEI. Les documents sont distribués aux départements du secteur public, aux organisations de consommateurs et aux organisations du secteur privé, ainsi qu'aux comités techniques nationaux afin de dégager une position nationale.

Les décisions quant au niveau et à la nature de la participation dans les différentes activités des organisations internationales à activités normatives sont généralement prises par le DSM en tenant compte des besoins nationaux identifiés lors de discussions avec les parties prenantes.

La connaissance, le transfert des technologies ainsi que la possibilité d'influencer la direction d'une norme sont perçus comme des avantages découlant d'une participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives.

Le SIRIM Berhad coordonne la participation malaisienne aux comités techniques et facilite la participation à certaines réunions. Un manque de fonds l'empêche de participer régulièrement à de nombreuses réunions.

Les intérêts et les préoccupations nationales en ce qui concerne l'élaboration des normes internationales sont identifiés lors de discussions dans le cadre du DSM/SIRIM Berhad et avec les parties prenantes (au sein des comités techniques ou comités ad hoc pertinents constitués à cet effet). La Malaisie participe aux grandes organisations internationales de normalisation telles que l'ISO, la CEI, la CAC et l'UIT, tant au niveau technique qu'au niveau décisionnaire. Il a continué d'accroître sa participation au niveau technique au cours des cinq années écoulées. Un intérêt se manifeste pour accroître encore cette participation car il est estimé que la participation est lacunaire dans plusieurs secteurs d'importance pour l'économie nationale.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Le DSM/SIRIM Berhad participe aux réunions du Sous-comité de l'APEC sur les normes et la conformité. Le DSM/SIRIM Berhad coordonne et contribue aux travaux techniques du Comité consultatif de l'ANASE sur les normes et la qualité (ACCSQ) et ses groupes de travail.

L'ACCSQ a pour politique d'encourager ses membres à aligner leurs normes nationales sur les normes ISO et CEI. Une poussée est également exercée en faveur de la coopération entre les membres pour ce qui concerne la participation aux travaux techniques de l'ISO et de la CEI.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Le coût direct d'une participation (par exemple : déplacements et frais du personnel) a été cité comme le principal frein à une participation effective dans les travaux des organisations internationales à activités normatives.

Dans certains domaines, la recherche des compétences expertes appropriées est problématique, alors que dans d'autres, la libération des experts par leurs employeurs pour assister aux réunions constitue la difficulté première. Il a été indiqué que certaines organisations professionnelles ne considèrent pas la normalisation comme étant une de leurs principales responsabilités.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Une assistance technique serait nécessaire pour accroître la sensibilisation et la formation en normalisation internationale. Les outils informatiques sont déjà utilisés quotidiennement dans certains groupes et une assistance pourrait intervenir pour faciliter la généralisation de ces pratiques.

Une assistance technique du type infrastructurel “doux” a été demandée pour sensibiliser davantage les parties prenantes à l'importance et à la pertinence des questions relatives à l'OMC et aux OTC. Cela faciliterait la tâche du SIRIM Berhad consistant à élaborer une position nationale sur les questions soumises à la Malaisie pour observations.

Évaluation globale

La Malaisie paraît se situer à l'extrémité supérieure de la courbe d'activité parmi les pays participant à l'étude, du fait qu'elle dispose d'une infrastructure NQAM bien établie. Elle participe au niveau décisionnaire aux affaires des organisations internationales et régionales à activités normatives. Elle détient les secrétariats de deux comités techniques où s'élaborent les normes pour les élastomères et les contraceptifs mécaniques. Elle est confrontée aux contraintes qu'entraîne un manque de fonds pour financer une participation à d'autres comités ainsi qu'au manque d'experts dans certains domaines spécifiques pour prendre part activement aux délibérations de ces comités.

Une conformité raisonnablement bonne peut être relevée par rapport aux engagements découlant de l'Accord OTC et en termes de participation aux organes et procédures de l'Accord.

Une sensibilité accrue de l'industrie serait souhaitable quant à l'importance, pour son fonctionnement, de l'accord OTC de l'OMC et d'une participation à la normalisation internationale.

Chapitre 14

Maurice

Maurice est un petit pays insulaire ayant une population d'environ 1,2 millions d'habitants. Les industries de fabrication, le tourisme, le sucre et les services financiers constituent les quatre piliers principaux de la croissance économique. Maurice a connu un taux de croissance de 5 % à 8 % ces dernières années, à l'exception de 1999, année où une grave sécheresse a provoqué une chute de la croissance de 2 %. Les exportations ont augmenté, passant de 33,7 milliards de roupies mauriciennes en 1997 à 41,1 milliards de roupies en 2000, tandis que les importations passaient de 46,1 milliards de roupies à 54,7 milliards de roupies durant la même période. Maurice est un importateur net de produits alimentaires et de la plupart des autres produits, à l'exception du sucre et des produits textiles.

Les principaux partenaires à l'exportation sont le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'Allemagne. Les principaux partenaires à l'importation sont l'Afrique du Sud, la France, l'Inde et le Royaume-Uni.

Les textiles et le vêtement sont les plus importants secteurs de la fabrication. Ces secteurs orientés vers l'exportation, qui ont constitué l'ossature de l'économie durant les dernières décennies, réalisent 12 % du PIB, emploient environ 80 000 personnes et génèrent plus de 27 milliards de roupies de recettes d'exportation par an.

L'accès de Maurice aux matières premières étant extrêmement limité, les matières premières et les produits de base utilisés pour les industries de transformation doivent être importés. Par exemple, l'importation de fibres pour l'industrie textile et l'importation de pièces manufacturées élémentaires pour l'assemblage des montres, horloges et lunettes.

Les fabricants qui participent à la zone franche industrielle bénéficient de déductions et d'avantages fiscaux ainsi que d'un traitement préférentiel pour le fret aérien. Ceci a stimulé la croissance de l'industrie textile et a aidé à la diversification des produits manufacturés destinés à l'exportation.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

La responsabilité du contrôle des importations incombe principalement au Ministère du commerce, appuyé par le Département des douanes et de l'accise. Les essais d'échantillons sont réalisés par les laboratoires du Bureau mauricien de normalisation (MSB). Il existe, pour des produits spécifiques, des agences réglementaires qui réalisent les essais dans leurs propres laboratoires.

Les activités responsables du contrôle des importations sont coordonnées par liens informatiques et communications électroniques. Le Département des douanes et de l'accise ne dédouane les marchandises en consignment qu'après notification des inspecteurs.

La principale législation régissant le contrôle des importations semble être centrée sur :

- ❑ La Loi sur le commerce équitable (1988);
- ❑ La Loi sur la protection des consommateurs (1991); et
- ❑ La Loi sur le contrôle des approvisionnements (1991).

Les inspecteurs du Gouvernement ont autorité pour inspecter et échantillonner les marchandises importées en consignment. Des dispositions permettent d'accepter les produits importés qui ont été certifiés ou mis à l'essai à l'étranger par des organismes reconnus d'évaluation de la conformité. La plupart des arrivages de produits sont acceptés à Maurice sur la base de ces certifications ou essais, avec échantillonnage local des produits et essais au hasard occasionnels pour vérification seulement.

Produits d'exportation

Les importateurs ou les acheteurs de produits textiles de Maurice ont souvent leurs propres agents en place à Maurice. Ces agents travaillent avec les fabricants pour garantir la qualité des produits avant qu'ils ne quittent le pays. Ils peuvent aussi prélever des échantillons pour essai et les soumettre au MSB ou à tout autre laboratoire; ils décident d'accepter ou non un produit sur la base des résultats des essais.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation

Le MSB a été créé à titre de division du Ministère du commerce et de l'industrie en 1975, puis transformé en un organisme doté de la personnalité juridique en 1993. Il fournit des services relatifs aux domaines suivants : normalisation; certification des produits et des systèmes qualité; essais et étalonnage; formation; et information technique sur les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité. Il conserve également les étalons nationaux de mesure.

Normes

La rédaction de normes pour le secteur volontaire est réalisée au sein du MSB par l'entremise d'un certain nombre de comités techniques qui impliquent un vaste éventail d'intérêts du secteur public comme du secteur privé. Les normes mauriciennes sont fondées sur des normes internationales ou des normes nationales étrangères. La politique du MSB est d'adopter ou d'adapter les normes internationales lorsqu'elles sont disponibles et applicables. Au total, environ 150 normes mauriciennes ont été élaborées. Sur ce nombre, 40 sont des normes internationales ISO adoptées et 13 sont obligatoires à travers un processus par lequel les autorités font référence aux normes mauriciennes dans la législation. Ces 13 normes couvrent des produits comme les tubes en PVC, les barres d'acier pour le renforcement du béton, les câbles électriques et les jouets. Aucune norme pour des produits locaux spécifiques n'a été élaborée.

Certification

Le MSB gère MAURICERT, un système de marquage de certification qui autorise les firmes à utiliser la Marque de certification du MSB lorsque leurs produits ou processus sont conformes aux exigences de la norme mauricienne pertinente. Ce système a été lancé en 1979 avec pour double objectif de mettre à niveau la qualité des produits locaux et de stimuler la confiance des consommateurs dans la fabrication mauricienne. Le MSB a certifié des produits dans un large éventail de domaines technologiques. À la fin de 2002, le MSB avait accordé 41 licences à 29 entreprises.

Plusieurs entreprises de confection de vêtements en laine ont obtenu des licences pour utiliser la "Marque laine" du Secrétariat international de la laine.

Des systèmes pour la certification des systèmes de management de la qualité et de management environnemental existent à Maurice. Dans le domaine ISO 9000, le MSB partage son marché avec cinq organismes de certification étrangers. Ces derniers sont accrédités par quatre organismes d'accréditation étrangers, alors que le MSB est accrédité par RvA, le Conseil néerlandais d'accréditation. Environ 235 certificats ISO 9000 ont été délivrés et le MSB a certifié 47 organisations.

Cinq certificats ISO 14001 ont été délivrés mais l'on s'attend à ce que ce domaine se développe à l'avenir.

Dans le domaine HACCP (Analyse des risques et maîtrise des points critiques) du secteur alimentaire, plusieurs entreprises ont déjà été certifiées. Des organismes étrangers ont effectué la certification des systèmes de management environnemental et HACCP, le MSB édifiant actuellement sa propre capacité de certification dans ces domaines.

Essais

Maurice dispose d'environ 130 unités de laboratoires dans différents domaines comme la médecine, l'environnement, les produits alimentaires et l'analyse du sucre, le textile, le génie civil et la métrologie. La part des essais privés augmente et la plupart des laboratoires du secteur public opèrent soit sur le front réglementaire (par exemple environnement ou toxicologie des aliments), soit à titre de service (services d'essais en pathologie). De nombreuses entreprises de fabrication travaillant pour l'exportation ont leur propre laboratoire de maîtrise de la qualité interne et certains sont acceptés bilatéralement comme compétents par les acheteurs à l'étranger. Parfois, ces laboratoires doivent être reconnus séparément par différents acheteurs. Récemment, des acheteurs de l'étranger ont en outre demandé l'accréditation de tels laboratoires ou la possibilité d'utiliser d'autres laboratoires accrédités à Maurice. Dans un cas, il a été demandé à une firme de prouver que son laboratoire avait participé à des programmes externes d'assurance de la qualité (par exemple à des essais d'aptitude). Comme prévu, le besoin d'une accréditation des laboratoires est ressenti comme une urgence car aucun laboratoire local n'était accrédité en 2002.

Parfois, l'équipement pour effectuer les essais nécessaires sur des produits sophistiqués n'a pas été disponible dans le pays. Il a fallu soumettre des échantillons à des laboratoires à l'étranger, pour un prix élevé, afin que les essais requis soient réalisés. Heureusement, ces cas ne se produisent pas régulièrement.

La plus importante contrainte identifiée dans le domaine des essais est l'absence d'installations, dans le secteur public ou le secteur privé, pour entretenir, réparer ou étalonner les équipements de laboratoire. Les équipements qui ont besoin d'un entretien doivent être envoyés en Afrique du Sud, à Singapour, voire en Australie pour maintenance. Non seulement ceci est coûteux, mais a pour effet de longues périodes d'indisponibilité des équipements.

L'Université de Maurice a prévu d'établir un centre de maintenance pour les équipements de laboratoire. Toutefois, les coûts de fonctionnement élevés, le manque de compétences et l'importance des investissements ont empêché la réalisation de ce projet. Si ces problèmes pouvaient être résolus, le pays économiserait des sommes considérables en termes de coût, de temps, de pièces détachées, d'expédition, de temps d'indisponibilité, etc., et disposerait d'un service d'essais plus efficaces.

Métrieologie

La Division de métrieologie du MSB conserve les étalons nationaux pour la masse, la longueur, la pression, la force, la température et la tension et s'assure que ces derniers ont raccordable aux unités du Système international (SI). Le MSB dispose actuellement de laboratoires de métrieologie qui fournissent, sur une base commerciale, des services d'étalonnage dans divers domaines pour la métrieologie industrielle. L'étalonnage des poids et mesures utilisés dans le commerce relève d'une autre organisation, la Division de métrieologie légale du Ministère de l'industrie et du commerce.

La Division de métrieologie du MSB devrait jouer un rôle important dans l'étalonnage des équipements utilisés pour l'évaluation de la conformité. Le fait qu'il n'existe pas de laboratoires à contrôle d'humidité et de température semble être l'un de ses problèmes les plus urgents.

La Division de métrieologie légale du Ministère du commerce est responsable de la mesure dans le commerce et peut également conserver des étalons traçables internationalement pour des secteurs spécifiques comme les débitmètres. Toutefois, la Division de métrieologie légale dérive sa traçabilité des étalons de mesure internationaux du MSB.

Accréditation

Dans le cadre de la loi sur le service d'accréditation de Maurice de 1998, le Gouvernement de Maurice a créé MAURITAS à titre de département au sein du Ministère de l'industrie et du commerce international, chargé de fournir des services d'accréditation aux laboratoires d'essais et d'étalonnage, aux organismes de contrôle et aux organismes effectuant la certification des produits, des personnels, des systèmes qualité et des systèmes de management environnemental. MAURITAS n'est pas encore opérationnel. Toutefois, plusieurs activités ont déjà été entreprises :

- Le personnel de direction, technique et de soutien a été recruté;
- Le Service d'accréditation du Royaume-Uni (UKAS) a effectué une étude conseil pour recommander la création d'une infrastructure nationale de l'accréditation;
- L'Association nationale des autorités d'essais (NATA) d'Australie a effectué une étude conseil pour configurer le système qualité de MAURITAS et l'aider à rédiger son manuel qualité;
- Le Manuel qualité et les procédures pour l'accréditation ont été mises au point; et
- Plusieurs séminaires sur l'accréditation ont été organisés.

MAURITAS est membre de l'IAF et membre affilié de l'ILAC. MAURITAS n'est pas signataire de l'Accord de l'ILAC ou de l'Accord de reconnaissance multilatéral de l'IAF.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

La Division du commerce international du Ministère de l'industrie et du commerce international est le point central national pour l'OMC. Il est chargé de formuler, négocier, mettre en oeuvre et surveiller les politiques commerciales. Il a également un rôle de coordination pour garantir que les politiques liées au commerce sont mises en oeuvre ou formulées conformément aux obligations de Maurice concernant l'OMC. Il est responsable de soumettre toutes les modifications, y compris celles relatives aux OTC, à l'OMC par l'entremise de la Mission de Maurice à Genève.

La Mission permanente de Maurice à Genève est le lien de communication officiel avec le secrétariat de l'OMC. Toutes les communications passent par ce bureau avant de parvenir à l'OMC, ou, provenant de l'OMC sont transmises par ce bureau au Ministère de l'industrie et du commerce international à Maurice. Maurice assiste régulièrement aux réunions du Comité OTC par l'intermédiaire du Bureau de la Mission permanente de Maurice. Des fonctionnaires des organisations mauriciennes concernées comme le MSB et MAURITAS assistent occasionnellement à ces réunions.

Un comité de coordination permanent a été créé au Ministère de l'industrie et du commerce international. Ce comité gère les communications vers et en provenance de la Mission permanente de Maurice. Il comprend des représentants des ministères et organisations concernées, tant publiques que privées, et supervise la mise en oeuvre générale des accords de l'OMC. Mais il ne traite pas de questions techniques. Ces questions sont examinées au niveau des organisations ou départements techniques pertinents et sont autorisées par leurs ministères de tutelle respectifs. Les questions techniques sont présentées au comité permanent de coordination seulement s'il est estimé qu'elles se recoupent quant à leurs incidences politiques.

Le MSB a été désigné point d'information OMC/OTC pour Maurice. Le point d'information national fait partie du centre des services de bibliothèque et d'information du MSB; un des deux membres du personnel du centre est responsable de ses activités.

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Maurice a informé l'OMC des mesures visant à assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord OTC, comme l'exige l'Article 15.2. Le MSB a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes en 2000.

Il a été observé qu'aucune notification n'avait été faite concernant des règlements techniques. Un mécanisme pour traiter du processus de notification à l'OMC était en place, mais ne fonctionnait pas.

Il est impératif de créer un mécanisme pour garantir que les règlements techniques proposés, y compris ceux qui font référence aux normes et qui peuvent affecter le commerce, sont communiqués à l'OMC. Comme les règlements techniques sont émis par plusieurs ministères, ce mécanisme pourrait prendre la forme d'un comité national OTC créé selon les lignes du Comité national SPS.

Le fonctionnement efficace du point d'information national est limité. Il diffuse à l'occasion un bulletin pour informer l'industrie et le public des questions OTC. Il a reçu cinq demandes d'information en provenance de l'étranger en 2001.

Aucune observation n'a été soumise concernant des notifications étrangères. Ceci est dû au fait que l'information concernant ces notifications n'est pas soumise à l'industrie. Il peut être remédié à cette situation en prenant les mesures décrites ci-après.

Le point d'information national a toute latitude pour télécharger des notifications sur les OTC du site web de l'OMC et les traiter. Il n'a pas besoin d'attendre de recevoir des exemplaires des notifications de la Division du commerce international pour procéder au traitement nécessaire. Le point d'information national devrait évaluer régulièrement le site web de l'OMC et télécharger toutes les notifications faites sur les OTC. Ces notifications devraient ensuite être examinées, puis envoyées immédiatement à toutes les parties prenantes concernées pour solliciter leurs points de vue et observations. L'objectif devrait être d'évaluer les implications des mesures prises pour le secteur spécifique à Maurice. En même temps, si cela est jugé nécessaire, les pays qui sont les auteurs des notifications devraient être interrogés et les informations supplémentaires devraient être recherchées. Si les mesures proposées à prendre par les pays notifiants ne sont pas jugées dans l'intérêt de Maurice, des observations appropriées et des recommandations proposées devraient alors être envoyées à la Division du commerce international pour examen, puis action ultérieure au sein du Comité OMC/OTC. Le Comité national OTC qui dont la création est suggérée, et qui traiterait des notifications nationales, pourrait aussi aider à examiner les notifications étrangères.

En général, les responsables mauriciens ont estimé que l'Accord OTC apportait des avantages limités en termes de mesures minimales de contrôle, mais imposait pourtant quantité d'obligations se rapportant aux exigences techniques que Maurice, en sa qualité de signataire de l'Accord de Marrakech, devait respecter.

Il a été souligné que les pays développés devaient fournir l'assistance technique nécessaire et l'assistance au renforcement des capacités pour permettre au pays de satisfaire ses obligations, en prenant en compte la situation spécifique de Maurice en tant que petite économie. Il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à des procédures de règlements des différends car toutes les questions susceptibles de donner lieu à des différends ont été résolues par négociation.

Connaissance et compréhension des questions OTC

Seul le personnel ministériel au niveau supérieur du gouvernement et certains membres de l'industrie et du MSB semblent comprendre les questions entourant l'Accord OTC. Dans les milieux du commerce et de l'industrie, la prise de conscience adéquate semble se concentrer dans les équipes de direction d'organisations comme la Chambre de commerce et d'industrie de Maurice ou d'organisations représentées au Comité permanent de coordination OMC du Ministère de l'industrie et du commerce international ou au Conseil du MSB.

Cette prise de conscience n'est pas du tout manifeste à des niveaux inférieurs des organisations. Dans des cas isolés, des membres individuels du personnel (y compris la direction) d'entreprises plus importantes, en particulier celles qui exportent leurs produits, étaient bien informés des implications de l'Accord

OTC. La majorité des entreprises, y compris les petites entreprises certifiées 2000+, ont pu avoir entendu parler de l'Accord OTC, mais ne réalisent pas ses implications ou n'ont pas connaissance de ses exigences.

Les raisons de cette compréhension insuffisante sont liées au fait que le Comité permanent de coordination, ses représentants de l'industrie ou le point d'information national ne diffusent pas efficacement l'information. Il semble s'agir d'un problème interne, qui pourrait être aisément résolu si les systèmes étaient revus et les fonctions clairement définies.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

Seule une variété restreinte de produits est exportée de Maurice. Les problèmes sont donc limités et ne sont pas graves par nature. La plupart de ces problèmes semblent liés aux mesures SPS plutôt qu'aux questions OTC. Des problèmes ont été rencontrés avec les produits de venaison, les volailles et le thon.

Les fruits et légumes en conserve exportés en France ont été refusés. Les raisons du refus n'ont pu être établies en toute certitude, mais il semble que les exigences de qualité et d'étiquetage n'avaient pas été satisfaites.

Évaluation des besoins en normes internationales

Aux termes de la loi qui le régit, le MSB a mandat d'élaborer des normes nationales. La politique défendue par le MSB est d'adopter ou d'adapter les normes internationales lorsqu'elles existent et sont applicables : sur les plus de 150 normes nationales que le MSB a élaborées, 40 sont identiques à des normes internationales ISO. En l'absence de normes internationales convenables, les normes mauriciennes sont fondées sur des normes nationales étrangères ou des normes régionales. Certaines normes nationales n'ont pas été basées sur la norme internationale pertinente parce que les normes ISO n'étaient pas applicables ou n'existaient pas. Voici des exemples de certaines de ces normes de produits :

- Barres en acier pour béton armé;
- Parpaings en béton;
- Pièces pyrotechniques; et
- Peintures.

Plusieurs produits ont été identifiés pour une normalisation future proposée au niveau national; il n'existe pas de normes internationales les concernant. Il s'agira de normes pour :

- Les flexibles et régulateurs pour gaz de pétrole liquéfié pour usage domestique;
- Le sable de roche pour la construction;
- Les fils pour clou; et
- Les chaussures de protection et les chaussures pour usage dans l'industrie.

La plupart de ces normes seront disponibles sous forme de normes nationales ou régionales.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

Le MSB est membre de l'ISO et participant du Programme des pays affiliés de la CEI. Il reçoit régulièrement des normes CEI dans le cadre du “système d'abonnement” de la CEI. La Division de métrologie légale du Ministère du commerce est membre correspondant de l'OIML. Des points de contact officiels sont le Ministère des technologies de l'information et des télécommunications pour l'UIT et les Services agricoles (dans le cadre du Ministère de l'agriculture, des technologies alimentaires et des ressources naturelles) pour la CAC.

La coordination d'activités se rapportant à l'élaboration de normes au sein de l'ISO a lieu par l'intermédiaire des comités de normalisation et de leurs sous-comités au MSB. Ceci inclut la définition de positions ou d'intérêts nationaux, ainsi que des observations sur les projets internationaux.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

Le MSB est membre participant de cinq comités techniques de l'ISO, y compris l'ISO/TC 176, *Management et assurance de la qualité*, et l'ISO/TC 207, *Management environnemental*. Le MSB s'est particulièrement intéressé à ces deux TC et a participé activement à leurs réunions. De plus, le MSB est observateur dans environ 40 TC. Il a accueilli une réunion de l'ISO/TC 34/SC 7, *Épices*, en septembre 1997. Le MSB participe à l'Assemblée générale de l'ISO et au DEVCO, et a participé à des réunions du CASCO dans le passé.

Le MSB souhaite accueillir le secrétariat d'un ISO TC ou SC mais ne peut le faire en raison de contraintes financières qui entravent également sa participation plus active aux ISO TC.

Il est possible de soumettre des observations sur des projets de normes ISO par correspondance. Toutefois, les observations sont rarement soumises en raison d'un manque de compétences dans les domaines particuliers et, par conséquent, de la faible participation des représentants aux réunions des comités de normalisation lorsque les projets de documents ISO sont examinés. Il a aussi été établi que la participation parrainée par le DEVCO aux réunions de l'ISO était inefficace, car elle se limitait à un délégué, en comparaison des importantes délégations des pays développés comme le Royaume-Uni et les États-Unis.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Maurice est membre de la SADC, du COMESA, de la COI (Commission de l'Océan Indien) et de l'Association de la zone de l'Océan indien pour la coopération régionale. Le MSB représente Maurice à l'ORAN, dont les objectifs incluent l'élaboration et l'harmonisation de normes régionales. Il participe au Sous-comité MNEQ du COMESA, au Comité de normalisation de la SADC (SADCSTAN), au Comité de normalisation de l'IOC et au Programme SADC NQAM qui inclut SADCSTAN. Maurice est très actif au sein du Programme SADC NQAM et a participé aux premiers efforts pour harmoniser les règlements techniques au sein de la SADC. Les procédures d'harmonisation ont été lancées et sont réalisées par correspondance ou par voie électronique.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

La participation aux réunions de l'Assemblée générale de l'ISO et du DEVCO a lieu régulièrement. Toutefois, la participation aux réunions de comités techniques est limitée par des contraintes financières et dépend du parrainage du DEVCO.

Il est souhaitable et important que les experts participent pleinement aux activités de normalisation internationale, mais, en raison de contraintes au niveau des ressources, Maurice n'a pas toujours pu être représentée à tous les forums internationaux. Néanmoins, il est crucial de renforcer les capacités dans les domaines techniques afin que Maurice soit en phase avec les développements qui ont lieu dans le monde entier sur les questions NQAM.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Une assistance est nécessaire pour examiner et suggérer des mesures et des dispositions qui pourraient aider à la mise en oeuvre et à l'administration de l'Accord OTC par les autorités compétentes et les organismes non gouvernementaux, tels que les suivants :

- ❑ Coopérer et coordonner au niveau national et, entre autres, augmenter la sensibilisation aux exigences OTC au niveau national; et
- ❑ Impliquer toutes les parties intéressées, y compris les agences gouvernementales, les autorités, le MSB, le secteur privé et d'autres parties intéressées, dans le soutien à la mise en oeuvre par les autorités nationales.

La participation de fonctionnaires du MSB et d'autres organismes concernés aux réunions du Comité OTC devrait être envisagée sur une base régulière.

Il sera de plus en plus demandé au centre d'information sur les normes du MSB et au point d'information national de fournir des normes, des informations sur les normes et des informations générales sous forme électronique. Aucune disposition n'a été prise pour répondre à de telles exigences et l'assistance dans ce domaine devrait être envisagée. Un scanner haute vitesse et haute capacité, un ordinateur haute capacité et une imprimante haute vitesse seront nécessaires.

La diffusion de l'information sur les normes et les questions OTC auprès des PME et des niveaux inférieurs du personnel dans le gouvernement et d'autres organisations appelle un examen sérieux.

Seul un groupe restreint de Mauriciens semble bien informé des questions OTC et de l'élaboration des normes. La formation de personnes identifiées, qui pourraient par la suite fournir une formation à des groupes plus importants, est nécessaire.

Participation à la normalisation internationale

La formation du personnel du MSB et des membres des comités techniques à la normalisation, y compris aux procédures de normalisation ISO et CEI, est nécessaire. Le personnel du MSB, en particulier, devrait être formé à une

normalisation nationale efficace et à une participation accrue à l'élaboration des normes internationales. Il semble que l'absence de connaissance des procédures de la normalisation internationale contribue à l'incertitude et au manque de volonté de participer, et affecte aussi négativement l'efficacité de la normalisation nationale.

Le développement des compétences, de l'expérience et de la confiance de personnels formés pourrait améliorer la participation actuellement limitée à la normalisation internationale et renforcer le processus national de création des normes. Cette question devrait être sérieusement examinée par le Gouvernement mauricien et le MSB et une assistance devrait être donnée dans ce domaine.

Évaluation de la conformité

Une assistance est requise pour permettre aux personnels chargés des essais d'acquérir de l'expérience dans des laboratoires, hors de leur environnement de travail, voire même hors de Maurice. Pour toutes les organisations visitées et interviewées, ce besoin est réel.

L'absence d'un laboratoire à contrôle d'humidité et de température a été identifiée comme une contrainte limitant les activités de la Division de métrologie au MSB. Il est nécessaire de mettre à niveau les laboratoires de métrologie du MSB pour garantir la traçabilité des mesurages, et de faire accréditer les laboratoires d'essais et d'étalonnage du MSB.

Il est urgent que MAURITAS soit opérationnel afin de permettre aux organismes d'évaluation de la conformité du pays, comme les organismes de certification et les laboratoires d'essais, d'être accrédités à un coût raisonnable et de délivrer des certificats et des rapports reconnus à l'étranger. Cette organisation semble en être à un point où elle ne peut commencer à fonctionner en raison d'une insuffisance de lignes directrices et de compétences. La formation, les principes directeurs et l'assistance sont ici de la plus haute importance. Une formation est requise dans les domaines HACCP et ISO 14000.

Maintenance des équipements

La maintenance des équipements à Maurice est un sujet de préoccupation majeur. Les installations sont en l'occurrence extrêmement limitées, les pièces détachées ne sont pas disponibles et l'entretien d'équipements coûteux est difficile à réaliser. Il faut souvent expédier les équipements à l'étranger pour la maintenance. Une installation de maintenance nationale ou régionale, éventuellement avec la coopération de grands fournisseurs et fabricants, devrait être sérieusement envisagée. Un projet à long terme, qui pourrait signifier des grandes économies pour Maurice en tant que pays, serait la création d'un centre de maintenance pour les équipements de laboratoire et autres équipements. Il pourrait être assisté par le gouvernement, mais pourrait aussi se développer en une entreprise commerciale lucrative, avec bénéfices soutenus si la gestion est bonne. Un centre régional semble être l'option la plus viable financièrement, car la probabilité qu'un centre limité à Maurice devienne une proposition économiquement viable est faible.

Évaluation globale

Maurice dispose d'une infrastructure bien établie pour la métrologie, la normalisation, les essais et l'assurance de la qualité (MNEQ) qui a été renforcée dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale sur "L'assistance technique pour renforcer la compétitivité".

MAURITAS doit devenir opérationnel dès que possible pour que Maurice dispose d'une infrastructure NQAM adéquate. Il est nécessaire de mettre à niveau la Division de métrologie du MSB pour garantir la traçabilité des mesures. Les laboratoires d'essais et d'étalonnage du MSB devraient être accrédités.

La maintenance des équipements pose un réel problème en raison de l'absence d'installations, du manque de compétence et de pièces détachées. Le financement des équipements ne devrait pas être considéré sans une forme d'assurance que la maintenance sera réalisée. La coordination de cette assistance est essentielle et devrait être fournie en tant que de besoin.

Maurice a une structure pour la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord OTC qui est en place. Toutefois, elle doit être révisée et devenir opérationnelle car les notifications nationales n'ont pas été faites et les notifications étrangères ne sont pas traitées. L'information sur les questions OTC n'est pas diffusée adéquatement auprès de l'industrie. Le MSB a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. D'un autre côté, la participation aux travaux de normalisation internationale au niveau des comités techniques est limitée.

Chapitre 15

Namibie

La Namibie, située sur la côte sud-ouest de l'Afrique, occupe une surface d'environ 825 000 kilomètres carrés et compte une population d'environ 2 millions d'habitants.

Une importante activité économique de la Namibie est l'exploitation minière, qui contribue pour environ 9 % au PIB. L'industrie minière génère la part principale des recettes en devises étrangères de la Namibie.

L'agriculture constitue la principale activité économique pour la majorité des habitants. Elle contribue pour environ 8 % du PIB, mais occupe environ 48 % de la main-d'œuvre. Le principal composant du secteur agricole est l'élevage de bovins et d'ovins. Dans les régions les plus pluvieuses, on cultive également des produits agricoles tels que le maïs, le blé et le millet.

Le secteur manufacturier est limité en raison d'un marché national restreint, d'une intégration économique étroite avec l'Afrique du Sud et d'une pénurie de personnel qualifié. La transformation des aliments constitue l'activité principale, le tiers des entreprises manufacturières étant engagé dans la transformation du poisson et de la viande, le brassage de la bière et la fabrication de boissons non alcoolisées, les produits laitiers et autres produits alimentaires. Le secteur manufacturier comprend en outre des produits tels que certains composants métalliques, les boîtes de conserve pour le poisson, le mobilier, la peinture, les savons et détergents, les emballages de papier et de plastique, l'habillement et les articles en cuir.

L'économie namibienne a toujours été fortement axée sur les exportations. De nombreux produits sont exportés sous forme brute ou semi-transformée. Les principales exportations sont les diamants et l'oxyde d'uranium, ainsi que le poisson et la viande semi-traités. Les principales destinations des exportations namibiennes sont le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et l'Espagne.

La Namibie importe la plupart de ses produits de consommation, principalement d'Afrique du Sud, son principal partenaire économique.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

En ce qui concerne les produits entrant dans le pays, il n'existe pas de système officiel d'inspection des importations. Toutefois, les agents des douanes informent les autorités compétentes lorsqu'ils rencontrent des produits suspects aux ports d'entrée. Les principaux agents officiels concernés par ces dispositions sont les représentants des douanes et les représentants du Ministère de la santé et des services sociaux. Ces dispositions sont inefficaces et consistent

essentiellement à “éteindre les feux de brousse”, ce qui ne peut garantir aux consommateurs un approvisionnement continu en produits sûrs et de bonne qualité.

Produits d'exportation

Les produits à base de poisson sont contrôlés à l'exportation. Il s'agit d'un domaine relevant des SPS dont il est fait état dans l'étude de cas de la Namibie sur les SPS.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation

L'Office namibien d'information sur les normes et la qualité (NSIQO) a été constitué en 1996 comme service au sein du Directeurat pour le commerce intérieur du Ministère du commerce et de l'industrie. L'Office compte sept agents, dont trois normalisateurs. Le NSIQO a pour objectifs :

- Fournir des informations sur les normes et les spécifications techniques utilisées dans le monde;
- Faciliter l'accès à l'information sur les questions de qualité tant en Namibie qu'à l'étranger;
- Promouvoir la notion de qualité au sein de l'industrie et du grand public; et
- Encourager les entreprises namibiennes à produire et à fournir des produits et services sûrs.

Le Gouvernement a d'ores et déjà adopté une loi sur la normalisation et a réservé un immeuble à Windhoek pour le futur Institut namibien de normalisation.

Normes

À l'heure actuelle, les activités de normalisation menées par le NSIQO restent fort limitées. Un comité technique sur ISO 9000 a été mis en place pour étudier la série de normes ISO 9000 en vue de leur adoption. L'adoption effective se fera par l'Institut namibien de normalisation dès que la structure juridique sera en place. Entre-temps, le secteur manufacturier s'appuiera sur les normes sud-africaines. Les fabricants ignorent si les normes sud-africaines sont identiques aux normes internationales, mais supposent qu'elles sont équivalentes.

Certification

Il n'existe aucun système national de certification des produits, des systèmes de management de la qualité ou des systèmes de management environnemental. Néanmoins, la volonté existe de pouvoir disposer localement de tels services afin d'économiser du temps et de l'argent. Les services de certification sont assurés par le Bureau sud-africain de normalisation (SABS), qui a été accrédité par le service national d'accréditation sud-africain. Ce dernier étant signataire du MLA de l'IAF et de l'Accord de l'ILAC, les certificats émis par le SABS sont reconnus à l'étranger. Au total, 24 certificats ISO 9000 et 4 certificats ISO 14 000 ont été octroyés jusqu'en décembre 2001.

Il faudra à la Namibie un certain temps pour développer suffisamment de capacités et d'expérience pour pouvoir offrir des services de certification

accrédités. Entre-temps, la Namibie a intérêt à continuer de faire appel aux services du SABS en matière d'évaluation de la conformité. Cette absence de capacité locale entraîne des surcoûts du fait de la nécessité d'importer de tels services. Ce problème pourrait être évité en développement des capacités techniques locales.

Essais

La Namibie possède en revanche un petit nombre de laboratoires indépendants, capables de mener des essais de routine, au sein de plusieurs institutions telles que l'Université de Namibie, le Ministère de la santé et des services sociaux et le Ministère de l'agriculture et du développement rural. Toutefois, ces installations se consacrent essentiellement à leur propre travail. De plus, elles peuvent ne pas avoir la capacité nécessaire pour traiter les volumes importants de travaux pour l'extérieur que pourrait exiger la certification des produits.

Le Ministère du commerce et de l'industrie, qui a été désigné comme autorité compétente par l'Union européenne, ne possède aucun centre d'essais. Toutefois, l'agence SABS mandatée possède de modestes installations de microbiologie à Walvis Bay. Il existe également au niveau des gouvernements locaux des laboratoires susceptibles de tester les produits alimentaires. Ces laboratoires sont situés dans les différentes régions.

Il a également été indiqué que le gouvernement pourrait faire appel à des laboratoires d'essais privés dans la mesure où il en existe. À défaut, des laboratoires pourraient être mis en place dans le cadre du futur Institut namibien de normalisation.

Métrologie

L'autorité nationale en matière de métrologie légale est la Division de métrologie du commerce, située auprès du Ministère du commerce et de l'industrie. Cette division a pour responsabilité d'assurer que les instruments de mesure employés dans les échanges commerciaux sont aussi fiables que l'exige la réglementation en matière de poids et mesures définie dans la Loi sur la métrologie commerciale et la Loi sur les unités de mesure et les étalons de mesure nationaux.

La loi sur la métrologie commerciale définit la hiérarchie des étalons employés dans le processus d'approbation et de vérification des instruments utilisés dans les échanges commerciaux afin de garantir la traçabilité aux étalons nationaux, ainsi que pour l'inspection des marchandises. La Loi sur les unités de mesure et les étalons de mesure nationaux prévoit l'établissement d'étalons nationaux et stipule que tout étalon utilisé à des fins légales doit pouvoir être raccordé aux étalons nationaux. La traçabilité aux étalons nationaux est obtenue par le biais du Laboratoire national de mesures d'Afrique du Sud.

La Division de la métrologie commerciale se charge actuellement de l'inspection et de la vérification des instruments utilisés dans le commerce. Elle exploite un laboratoire d'essais et d'étalonnage mais souffre d'un manque d'effectifs.

Accréditation

La Namibie ne possède pas d'organisme d'accréditation et il est peu probable qu'elle en possède un dans l'avenir immédiat. Comme beaucoup d'autres pays d'Afrique australe, la Namibie compte utiliser les services disponibles dans la région jusqu'à ce qu'elle puisse développer ses propres services locaux.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

Le ministère du Commerce et de l'industrie constitue le point focal national pour l'OMC. Le Directeur du commerce est responsable de suivre et de coordonner les questions relatives à l'OMC. Le NSIQO est le point d'information national pour les OTC.

Il n'existe pas de procédure explicite de notification sur le plan national concernant les règlements techniques qui affectent le commerce, ou concernant le traitement des notifications étrangères qui ont un impact sur les exportations.

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Les principales parties prenantes dans la mise en oeuvre de l'Accord OTC sont, notamment, le Ministère du commerce et de l'industrie, la chambre du Commerce et de l'industrie, le Ministère de la santé et des services sociaux (concerné par la sécurité alimentaire) et diverses entreprises.

Conformément à l'article 15.2 de l'Accord OTC, la Namibie a informé l'OMC que toutes les activités de normalisation et d'assurance de la qualité en Namibie sont gérées et menées par le SABS. Par conséquent, tous les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité sont élaborées et entérinées par le SABS. Le SABS publie toute l'information concernant les règlements, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité dans la Gazette officielle de l'Afrique du Sud. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs observations écrites dans un délai spécifié, qui doit être d'au moins deux mois. Cette procédure est applicable en Namibie. Le NSIQO a accepté le Code de bonne pratique pour la préparation, l'adoption et l'application des normes en 2000.

Les effectifs du point d'information se composent d'une seule personne. Celle-ci dispose d'un ordinateur, d'un bureau et d'un accès au réseau informatique du ministère, y compris un accès Internet par le biais du réseau local du ministère.

La Namibie n'a pas participé aux activités du Comité OTC essentiellement par manque d'experts techniques et de fonds pour assurer une telle participation. En raison de problèmes de coordination et de communication entre les différentes parties prenantes, seules des personnes appartenant au ministère ont pu assister aux réunions de l'OMC. Le ministère n'assiste pas aux réunions du comité OTC. Il n'existe aucun système national permettant des consultations effectives sur les questions ayant trait à l'OMC/OTC auxquelles des personnes appartenant à diverses institutions pourraient contribuer. Par conséquent, la Namibie n'est pas en mesure de présenter une position nationale sur les questions OTC lors de réunions de l'OMC.

De nombreux fonctionnaires du gouvernement et agents du secteur privé ont estimé que davantage de consultations seraient nécessaires entre toutes les parties prenantes sur les questions OTC, en particulier entre le Ministère du commerce et de l'industrie et les autres agences. Les contraintes en matière de ressources, tant humaines et matérielles, constituent pour la Namibie des obstacles à la mise en oeuvre de l'Accord OTC. Cela rend encore plus difficile l'exécution de l'ensemble des tâches requises aux termes de l'Accord. La Namibie n'a fait aucune notification sur le plan national, essentiellement par manque de ressources humaines et matérielles.

Il importe aussi de noter que la communication entre les institutions en Namibie n'est pas toujours facile du fait que ces institutions ne disposent pas toutes du courrier électronique.

La Namibie n'a pas eu recours à la procédure de règlement des litiges sur des questions OTC.

Les principaux avantages retirés de l'Accord OTC semblent très peu nombreux et se limitent pour l'essentiel aux séminaires et aux journées d'étude. En revanche, de nombreux fonctionnaires interrogés ne paraissent pas percevoir clairement quels avantages pourraient découler de l'Accord OTC.

Connaissance et compréhension des questions OTC

Il existe une connaissance et une compréhension de l'Accord OTC au sein des hauts fonctionnaires du Ministère du commerce et de l'industrie et au sein de certaines entreprises. Toutefois, ce niveau de connaissance s'amenuise à mesure que l'on descend l'échelle hiérarchique, non seulement au sein du Ministère du commerce et de l'industrie, mais également dans les autres ministères et institutions publiques. Le niveau de connaissance de l'Accord OTC dans le secteur privé est très faible, même au niveau de la haute direction. La plupart des personnes interrogées n'avaient pas connaissance de l'Accord OTC. Cependant, de l'aveu de ceux qui avaient eu connaissance de l'Accord, notamment par le biais des séminaires de sensibilisation organisés jusque là, ces séminaires ne suffisaient pas.

La principale source d'information sur l'Accord OTC devrait être le Ministère du commerce et de l'industrie. Toutefois, il apparaît que le flux d'information allant du Ministère aux autres agences est inadéquat. Par conséquent, les autres agences prétendent ne pas avoir beaucoup d'information sur l'OMC ou l'Accord OTC. Le Ministère a organisé quelques séminaires de sensibilisation sur les questions OMC, y compris sur l'Accord OTC, mais ceux-ci sont restés peu nombreux en raison d'un manque de ressources.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

Aucun problème n'a été rencontré dans les marchés d'exportation en raison de mesures OTC. Des problèmes ont été rencontrés avec les mesures SPS, par exemple, pour le bœuf, le poisson et le raisin; ces cas sont décrits dans l'étude sur les SPS.

Évaluation des besoins en normes internationales

La Namibie n'a pas développé de normes namibiennes. De nombreuses industries s'appuient sur les normes sud-africaines. En ce qui concerne le recours aux normes internationales, les exportateurs estiment que la seule manière qui leur permettrait de continuer d'exporter serait de se conformer aux exigences techniques des pays importateurs. De nombreuses personnes interrogées ne connaissaient même pas l'existence des normes internationales.

Par conséquent, les exportateurs sont davantage soucieux de répondre aux exigences des pays importateurs indépendamment de leur équivalence avec les normes internationales.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

Le NSIQO est membre correspondant de l'ISO et membre actif du Programme des pays affiliés de la CEI. Par l'intermédiaire de son Ministère des travaux, des transports et des communications, la Namibie est membre de l'UIT. La Namibie n'est pas membre de l'OIML. Le point de contact officiel aux fins du CAC est le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural.

Le Ministère du commerce et de l'industrie devrait chercher à faire partie du Comité national du Codex car de nombreuses questions relatives aux OTC émanant de la CAC y sont discutées.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

En tant que membre correspondant de l'ISO, le niveau d'engagement de la Namibie se limite à participer à l'Assemblée générale annuelle. La Namibie peut être membre observateur des TC de l'ISO mais ne peut voter comme les membres participants. Toutefois, elle peut tout de même participer en soumettant des observations sur les projets de normes qui sont envoyés à l'Organisme national de normalisation.

Il n'y a pas de structure officielle pour traiter des questions relatives aux projets de normes internationales de l'ISO du fait que la Namibie ne participe à aucun des ISO TC. La Namibie pourrait toutefois soumettre des observations sur les projets de normes distribués si elle disposait des ressources humaines nécessaires, mais au stade actuel, le bureau namibien ne dispose que de ressources humaines et financières limitées. Néanmoins, il serait utile d'avoir un mécanisme pour distribuer les projets de normes provenant de l'ISO afin que les principales parties prenantes puissent soumettre des observations qui puissent être communiquées à l'ISO.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

La Namibie est membre à la fois de la COMESA et de la SADC. Elle n'est pas membre de l'ORAN.

En sa qualité de membre de la SADC, la Namibie est tenue de participer à l'élaboration des normes dans la région, mais lorsque cette activité fait intervenir de nombreux voyages, cela crée un problème pour le pays comme pour beaucoup d'autres pays dans cette région.

Les hauts fonctionnaires du NSIQO participent à toutes les réunions du groupe d'experts NQAM du SADC, du SADCSTAN et du Sous-comité MNEQ du COMESA.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Plusieurs facteurs militent contre la capacité de la Namibie à participer efficacement aux travaux des organisations internationales à activités normatives, notamment :

- Impossibilité de payer une participation à part entière dans les organisations telles que l'ISO, obligeant la Namibie à opter pour une qualité de membre correspondant;
- Impossibilité de financer la participation aux travaux des TC;
- Pénurie d'experts techniques; et
- Faiblesse de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Il conviendrait d'organiser des séminaires sur l'Accord OTC pour un groupe choisi de représentants des secteurs publics et privés bien familiarisés avec l'Accord OTC afin de leur permettre de dispenser une formation sur les OTC.

Il conviendrait de mettre en place un système de gestion de l'information au point d'information OTC afin que celui-ci puisse mieux communiquer avec les principales parties prenantes en Namibie et avec les organisations internationales à activités normatives. Du matériel informatique devrait être fourni pour faciliter les travaux du point d'information.

Élaboration d'une carte routière en matière de NQAM

Une journée d'étude nationale devrait être organisée par le Ministère du commerce et de l'industrie pour examiner avec les principales parties prenantes, les zones prioritaires à développer en matière de normalisation, assurance de la qualité, accréditation, métrologie.

Évaluation de la conformité

Le service namibien de métrologie devrait être renforcé pour permettre au pays de fournir aux secteurs privés et publics des services en temps utile. Un inventaire des moyens existants permettant de fournir des services d'étalonnage devrait être entrepris dans le pays lui-même. L'information recueillie pourrait servir de base à des discussions sur les priorités en matière de développement des capacités.

Il conviendrait de mettre en place des services d'essais et d'inspection pour permettre à la Namibie de surveiller la qualité des produits de fabrication locale ainsi que les produits exportés ou importés.

Formation

Il conviendrait de dispenser une formation portant sur l'ISO 9000 et l'ISO 14000. Une formation pratique devrait être fournie pour des auditeurs en matière d'évaluation des systèmes de management de la qualité et des systèmes de management environnementaux.

Évaluation globale

L'activité normative est très limitée car aucune norme namibienne n'a été établie. Il est nécessaire d'avoir un institut namibien de normalisation bien structuré pour remplacer le NSIQO. Il est relevé que le NSIQO a accepté le Code de bonne pratique pour la préparation, l'adoption et l'application des normes. Les capacités nationales devraient être développées dans le domaine de la certification des produits et de la certification des systèmes, car ceux-ci n'existent pas à l'heure actuelle. La capacité nationale en matière d'essais et d'étalonnage devrait être renforcée afin de diminuer la dépendance vis-à-vis de services étrangers pour les essais de routine.

La mise en oeuvre de l'Accord OTC reste limitée. La Namibie devrait établir d'urgence un Comité national sur les OTC sous la responsabilité du point d'information OTC et commencer à organiser des réunions pour débattre des questions OTC. Le Comité national sur les OTC pourrait conseiller le gouvernement sur des mesures appropriées à prendre pour renforcer la participation de la Namibie à l'Accord OTC et pour remplir ses obligations en matière d'OTC. Des procédures devraient être établies pour la notification des mesures nationales OTC et pour le traitement des notifications étrangères susceptibles d'affecter les exportations de la Namibie.

Chapitre 16

Ouganda

L'Ouganda, situé en Afrique de l'Est, a une superficie de 199 000 kilomètres carrés et compte une population d'environ 25,6 millions d'habitants. L'agriculture est de loin le plus important secteur de l'économie, réalisant environ 42 % du PIB et employant environ 80 % de la population active.

La production de produits alimentaires est l'activité principale. Les cultures représentent 65 % de la production agricole, suivies par les produits d'élevage, environ 17 %. Les cultures pour l'exportation (traditionnellement le café, le thé et le tabac) représentent environ 10 % de la production agricole.

Les exportations de l'Ouganda sont dominées par les produits agricoles. Le café est la plus importante culture d'exportation depuis les années 50, lorsqu'il a pris le dessus sur le coton. D'autres importants produits agricoles d'exportation sont le thé et le poisson. En 2000, les produits agricoles constituaient plus de 61% des exportations de l'Ouganda. La plupart des exportations de l'Ouganda vont traditionnellement vers des marchés de l'UE, comme l'Allemagne, l'Espagne et les Pays-Bas et vers la région nord-américaine. Ces marchés représentaient 67 % des exportations en 2000.

En Ouganda, le secteur de la fabrication est largement dominé par la transformation des produits agricoles, y compris le coton, le café, le sucre et les cultures pour produits alimentaires. Ce secteur contribue pour environ 9 % au PIB. La contribution des produits manufacturés aux exportations de l'Ouganda est très limitée.

L'Ouganda importe la plupart de ses produits manufacturés pour compléter la production locale, par exemple les véhicules routiers, les produits du pétrole, les machines industrielles, le fer et l'acier. Le Kenya est la principale source d'importations; d'autres partenaires à l'importation sont le Royaume-Uni, l'Inde et l'Afrique du Sud.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les règlements techniques

Produits d'importation

L'Ouganda dispose d'un système de maîtrise de la qualité des importations. Ce système couvre les produits qui ont des incidences sur la santé, la sécurité ou l'environnement. Deux agences y participent: le Bureau national ougandais de normalisation (UNBS) et l'Uganda Revenue Authority (URA). Il existe 25 points d'entrée mais seuls 18 sont actifs. Dans le cadre du programme d'inspection des importations, l'URA informe l'UNBS des marchandises en consignment. L'UNBS inspecte les produits, prélève des échantillons et procède à des essais dans ses laboratoires. Tandis que les échantillons font l'objet d'essais, un produit en consignment est conservé par l'URA en attendant les

résultats des essais de laboratoire. Une fois les résultats obtenus, l'URA prend les mesures appropriées pour le produit. Il semble qu'il existe une bonne coopération entre l'UNBS et l'URA pour le contrôle des importations.

Pour assister l'URA dans ses travaux, l'UNBS forme son personnel dans le domaine de l'inspection et a communiqué les critères pour les inspections. L'URA dispose d'un certain nombre de scientifiques bien formés, mais non de laboratoires. Toutefois, l'URA prévoit de créer ses propres laboratoires à l'avenir. Ils seront utilisés pour l'analyse des matériaux et la classification des produits. Dans l'intervalle, l'URA utilise les laboratoires de l'UNBS pour les essais de produits. Mais des capacités insuffisantes empêchent les essais sur tous les produits au Bureau.

La responsabilité de la mise en oeuvre des normes obligatoires incombe à l'UNBS. Dans le cadre de la loi y relative, le Ministre est habilité à déclarer obligatoires certaines normes, qui sont ensuite suivies par le Bureau. La mise en application incombe à divers ministères; l'UNBS met en application les normes ougandaises obligatoires lorsqu'il n'existe aucune autre capacité disponible.

Produits d'exportation

Pour de nombreux produits transformés, l'Ouganda n'exporte pas en quantités significatives, à l'exception du poisson en filets, exporté en Europe. Les autres produits, en petite quantité, sont exportés principalement vers les pays d'Afrique de l'Est. Le seul produit soumis à un contrôle à l'exportation est le poisson. Ce contrôle est effectué pour assurer la conformité aux directives de l'UE et aux exigences d'autres pays en ce qui concerne les contaminants chimiques et biologiques.

Il existe un système de certification des exportations géré par l'UNBS sur une base volontaire. Dans le cadre de ce système, tout exportateur peut demander au Bureau de procéder à des essais sur ses produits destinés à l'exportation, sur la base des normes stipulées par le pays importateur. Le Bureau diffuse ensuite un rapport d'essai et un certificat de conformité.

Infrastructure de la normalisation et de l'évaluation de la conformité

Organisme national de normalisation

L'UNBS a été créé par le gouvernement en 1983 aux termes de la Loi sur le Bureau national ougandais de normalisation et il est devenu opérationnel en 1989. Le Bureau relève du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie et reçoit un subside du gouvernement pour financer ses activités par l'entremise du ministère. Il a pour mandat d'élaborer et de promouvoir la normalisation, l'assurance de la qualité, la métrologie et les pratiques d'essai pour améliorer la compétitivité de l'industrie de l'Ouganda. L'UNBS opère par cinq divisions traitant des normes, de l'assurance de la qualité, de la métrologie et des essais ainsi que des services de documentation et d'information.

Normes

Les normes ougandaises sont, dans toute la mesure du possible, basées sur les normes internationales élaborées par des organisations internationales à activités normatives comme l'ISO. L'UNBS a établi 256 normes nationales et 48 projets de normes sont en préparation. Les normes nationales incluent des adoptions de normes ISO et de normes Codex, ainsi que des adoptions de

normes régionales africaines et de normes d'Afrique de l'Est. Les normes ougandaises sont en général d'application volontaire, sauf si le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie les déclare obligatoires.

Le rôle de l'UNBS dans le processus d'élaboration des normes est de fournir des secrétariats techniques qui travaillent avec des comités techniques. Ces comités sont composés de diverses parties prenantes, telles que les consommateurs, les négociants, les universitaires, les fabricants, le gouvernement et d'autres importants partenaires. Les comités peuvent également co-opter d'autres experts si nécessaire.

Certification

Les règlements (Certification) du Bureau national ougandais de normalisation de 1995 définissent les conditions de la certification des produits et de la certification des systèmes qualité.

Le système de certification des produits de l'UNBS est opérationnel. L'UNBS, en tant que tierce partie, assure les clients de la qualité d'un produit en accordant un permis d'utiliser la marque qualité UNBS sur le produit. Le système est basé sur les essais de type et l'évaluation du contrôle de la qualité en usine. L'acceptation dans le système est suivie d'une surveillance qui prend en compte l'audit du contrôle de la qualité en usine et les essais réalisés sur des échantillons de l'usine et/ou du marché ouvert. Les produits couverts sont notamment les matelas en mousse, les pompes à eau manuelles, les fils et câbles électriques, les produits à base de fruits (confitures, ketchup, jus, etc.) et le miel. Il existe 24 produits certifiés par l'UNBS. Ce nombre est jugé encore relativement petit. L'UNBS met en place un système d'inspection des importations. Dans le cas de ce système, toutes les importations couvertes par les normes ougandaises obligatoires seront inspectées (et, si besoin, échantillonnées et analysées) pour établir leur conformité avec les exigences des normes pertinentes.

L'UNBS a adopté les normes internationales relatives aux systèmes de management de la qualité, à savoir la série de normes ISO 9000, et a établi une méthode pour l'audit et la certification des systèmes de management de la qualité. Le Bureau dispose de 12 auditeurs formés aux systèmes de management de la qualité, dont quatre sont enregistrés en qualité d'auditeurs par le Registre international des auditeurs certifiés (IRCA) du Royaume-Uni. L'UNBS n'a pas encore certifié de système de management de la qualité d'une entreprise mais est sur le point de commencer cette activité. Des ressources supplémentaires seront requises du gouvernement pour permettre l'accréditation de son système de certification ISO 9000.

Au total, 60 firmes sont certifiées ISO 9000 et aucune firme n'a été certifiée ISO 14000.

Essais

Plusieurs institutions ougandaises disposent d'un laboratoire, comme l'UNBS, le Département de chimie du Gouvernement et l'Université de Makerere.

La division des essais de l'UNBS comprend :

- Un laboratoire de microbiologie;
- Un laboratoire de chimie;
- Un laboratoire pour les matériaux de construction; et
- Un laboratoire pour l'électricité.

Les laboratoires fournissent des services de routine à l'industrie et disposent d'un équipement de base pour exécuter certains des travaux exigés par la loi. Les laboratoires ont été développés avec l'assistance technique du PNUD dans le cadre d'un projet qui a été exécuté par l'ONUDI. Le projet a été diminué de moitié en raison d'un manque de fonds.

Le laboratoire de microbiologie de l'UNBS est accrédité par SANAS et d'autres laboratoires se préparent à l'accréditation.

Les installations de laboratoires à l'UNBS ont plusieurs contraintes d'ordre opérationnel, notamment des fonds de fonctionnement insuffisants, le manque de pièces détachées pour entretenir l'équipement lorsqu'il tombe en panne, et l'absence de services locaux de maintenance pour l'équipement de laboratoire, ce qui nécessite l'importation de services de maintenance à un coût élevé pour l'organisation. Le manque de pièces de rechange tient également au fait que les fabricants d'équipement introduisent fréquemment des modifications dans leurs spécifications.

Dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est, des essais interlaboratoires sont entrepris par les organismes nationaux de normalisation du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

Métrologie

Le laboratoire de métrologie est le conservateur des étalons nationaux de mesure de l'Ouganda, qui sont utilisés comme base pour maintenir la traçabilité des étalons de mesure de l'Ouganda à des normes internationales. Les étalons de mesure nationaux sont raccordables aux étalons PTB allemands. Le laboratoire gère également deux unités mobiles pour l'étalonnage des réservoirs à grande capacité in situ et des ponts bascules. L'équipement du laboratoire est récent et il n'est pas nécessaire de le réétalonner dans l'immédiat. Le réétalonnage sera décidé lorsque le besoin se manifesterá.

L'UNBS a des laboratoires d'étalonnage dans les domaines de la masse, des mesurages dimensionnels, du volume et du débit, de la masse volumique, de la viscosité et des mesurages électriques (capacité limitée dans ce secteur). L'UNBS, qui est la seule organisation à fournir des services dans le domaine de la métrologie industrielle, est également responsable de la métrologie légale. Des manuels pour l'étalonnage dans les domaines de la masse, de la masse volumique et de la viscosité, du volume et du débit sont en préparation en vue d'une accréditation éventuelle selon la norme ISO/CEI 17025⁹.

Accréditation

Une proposition de création d'un système national d'accréditation des laboratoires est à l'examen. L'UNBS apportera son aide pour créer le système, puis le remettre à l'autorité appropriée. Le système sera extérieur à l'UNBS car ce dernier dispose de ses propres laboratoires et ne saurait être juge et partie. L'UNBS gère un système d'agrément des laboratoires fondé sur le guide ISO/CEI 25¹⁰ dont l'objectif est d'agréer les laboratoires qui peuvent réaliser avec compétence des travaux d'analyse au nom de l'UNBS. Le système est actuellement mis à niveau pour être conforme à l'ISO/CEI 17025.

⁹ L'ISO/CEI 17025 remplace le Guide ISO/CEI 25.

¹⁰ Guide ISO/CEI 25, *Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais*.

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC et mise en oeuvre de l'Accord

Dispositions administratives concernant l'Accord OTC

Le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie est le point central national pour l'OMC. Il est responsable de la mise en oeuvre des dispositions concernant la mise en oeuvre des mesures OTC.

Un Comité inter-institutionnel sur l'OMC, où sont représentées toutes les parties prenantes, se réunit régulièrement. Suivant la procédure, le Ministère obtient des notifications OTC de l'OMC en trois exemplaires et en envoie un à l'UNBS. Toutefois, aucune notification OTC n'a été envoyée à l'UNBS.

L'UNBS a été désigné point d'information OMC/OTC pour l'Ouganda.

Le point d'information en Ouganda n'a qu'un membre du personnel et doit partager d'autres ressources avec d'autres sections du Bureau. Les responsabilités du point d'information sont notamment les suivantes :

- Réception des notifications du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie pour distribution à d'autres organisations;
- Envoi des notifications de l'Ouganda; et
- Collecte d'information sur les questions relatives aux OTC.

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

L'Ouganda a informé l'OMC des mesures visant à assurer la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord, comme l'exige l'Article 15.2 de l'Accord OTC. L'UNBS a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes en 1997.

L'Ouganda n'a notifié aucun règlement technique bien qu'il existe une procédure établie pour la notification des mesures OTC. De plus, bien qu'un certain nombre de normes ougandaises devenues obligatoires soient des règlements techniques, elles n'ont pas été notifiées à l'OMC.

L'UNBS n'a participé à aucune réunion du Comité OTC, principalement en raison d'un manque de fonds. On a observé que la coordination entre les agences participant à l'Accord OTC est faible. Des plaintes ont été exprimées quant au fait que l'information ne circule pas aussi bien que prévu. Les principaux contacts ont eu lieu lors de réunions, qui ont été peu fréquentes.

L'Ouganda n'a pas eu recours aux procédures de règlements des différends de l'OMC. L'argument avancé était la faible connaissance ou compréhension des procédures et de leurs implications complexes. La plupart des officiels interrogés ne connaissaient même pas cette disposition.

Bien que l'Ouganda ne participe pas efficacement à l'Accord OTC, on a reconnu que le pays en a bénéficié, principalement sous la forme d'une assistance à la formation qui a permis à des membres du personnel de l'UNBS de participer à des séminaires ou ateliers.

Aucune procédure n'existe pour recueillir les points de vue des intérêts nationaux pour établir une position dans la perspective de négociations. Toutefois, des réunions consultatives ont été organisées pour examiner les

questions à présenter à des réunions de négociations. Il n'y a eu aucune procédure sur le mode de traitement des notifications de mesures OTC ou sur le mode d'évaluation de l'impact potentiel sur les exportations.

Depuis décembre 1999, un accord de reconnaissance mutuelle est intervenu pour la certification des produits au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est, sur la base des normes de cette région. Les parties à l'accord sont le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie. Les normes de l'Afrique de l'Est ont pour objectif d'harmoniser les dispositions réglementaires pour la qualité des produits et des services dans la région d'Afrique de l'Est. Ces normes spécifient des exigences qualité pour divers produits (par exemple piles primaires, tuiles en béton) et des méthodes d'essai pour l'évaluation de la conformité.

Connaissance et compréhension des questions OTC

En Ouganda, tout semblait indiquer qu'une certaine connaissance et compréhension de l'Accord OTC existait chez les hauts fonctionnaires du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie et d'autres agences gouvernementales. Mais le niveau de connaissance était de plus en plus faible parmi les fonctionnaires de moindre rang, ce que l'on a attribué dans une large mesure à une faible campagne de sensibilisation, avec manque de ressources financières pour monter un programme efficace de diffusion de l'information.

Le niveau de connaissance de l'Accord OTC dans le secteur privé est très faible, même parmi les dirigeants. Les personnes interrogées n'avaient en général pas connaissance de l'Accord OTC. Celles qui le connaissaient, en particulier grâce aux séminaires de sensibilisation, ont admis que ces séminaires n'étaient pas suffisants.

La principale source d'information sur l'Accord OTC devrait être le point d'information OTC, qui est géré par l'UNBS, mais on a observé que la diffusion de l'information vers d'autres organisations était très lente et faible. Les autres agences ont donc déclaré qu'elles n'avaient pas beaucoup d'informations sur l'OMC ou sur l'Accord OTC. Le Ministère a organisé certains séminaires de sensibilisation sur les questions OMC, y compris l'Accord OTC, mais ils ont été peu nombreux en raison du manque de ressources qui a empêché de prolonger le programme sur une période plus longue.

Problèmes rencontrés en raison de mesures OTC dans les marchés d'exportation

L'Ouganda n'exporte pas la plupart de ses produits manufacturés. Lorsqu'il le fait, ses produits sont principalement exportés vers la Communauté d'Afrique de l'Est ou la COMESA où aucun problème n'a été rencontré. L'exportation du poisson a suscité des problèmes mais il s'agit en l'occurrence d'une question liée aux mesures SPS.

Évaluation des besoins en normes internationales

Les normes relatives au café et au poisson sont couvertes par la CAC. Toutefois, dans le cas du poisson ougandais, les directives UE sont utilisées et les

exportateurs y ont recours s'ils doivent exporter vers l'Europe. En ce qui concerne l'imposition de règlements techniques nationaux, de nombreux exportateurs interrogés ont estimé qu'il était plus prudent pour eux d'adhérer aux spécifications des acheteurs. Ceci limite leurs marchés parce que ce qui acceptable dans un marché ne l'est pas nécessairement dans un autre.

En ce qui concerne les produits consommés dans le pays, des normes internationales sont nécessaires pour les produits alimentaires, les appareils électriques, les composants de machines, les matériaux de construction, etc.

Les produits manufacturés de l'Ouganda étant principalement exportés vers les pays de la région, des normes harmonisées de l'Afrique de l'Est et des normes approuvées dans le cadre de la COMESA ont parfois plus d'importance que les normes internationales. L'Ouganda participe déjà à des travaux d'harmonisation des normes en Afrique de l'Est dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est.

D'aucuns considèrent dans le principe que les normes internationales sont trop rigoureuses. Il se peut que cette opinion soit due au niveau de développement des industries du pays ou relève d'une simple appréciation. D'un autre côté, la raison en est peut-être que l'Ouganda, en particulier son secteur privé, n'est guère impliqué dans l'élaboration des normes internationales. Certains estiment donc que ces normes sont destinées aux marchés développés et non à leur pays.

L'Ouganda doit pouvoir réviser ses normes nationales et les actualiser régulièrement. L'UNBS doit donc avoir les moyens de réviser ces normes. Compte tenu des ressources humaines limitées, les technologies de l'information aideraient considérablement à améliorer la capacité de l'UNBS à traiter des normes internationales. De plus, l'Ouganda doit pouvoir participer à des réunions d'organisations internationales à activités normatives. S'il ne le peut, il doit faire connaître ses vues dans ces organisations. Ceci est réalisable si l'UNBS dispose des capacités requises pour communiquer aisément avec les organisations locales et avec les organisations internationales à activités normatives.

Participation à des organisations internationales à activités normatives

Arrangements administratifs avec les organisations internationales à activités normatives

L'UNBS est membre correspondant de l'ISO, membre participant du Programme des pays affiliés de la CEI et point de contact officiel de la CAC. L'Ouganda n'est pas membre de l'OIML ou de l'UIT.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

En sa qualité de membre correspondant de l'ISO, le niveau de participation de l'Ouganda est limité à la participation à l'Assemblée générale annuelle et aux réunions annuelles du DEVCO. L'Ouganda peut être membre observateur des ISO TC mais ne peut voter comme les membres participants. Un membre correspondant peut participer en formulant des observations sur les projets de normes qui sont envoyés à l'organisme national de normalisation, mais l'UNBS n'a pas proposé de telles observations parce que les ressources humaines et financières sont limitées.

Le principal avantage que l'Ouganda a dégagé de sa participation aux organismes internationaux à activités normatives comme l'ISO est la formation.

La participation aux organisations à activités normatives est limitée à leurs réunions annuelles, qui traitent essentiellement de questions de politique. Il n'y a aucune participation au niveau technique. L'explication tient au fait qu'il est coûteux d'envoyer des experts à ces réunions. Dans le même temps, on a observé une faible connaissance, chez les parties prenantes, des organisations internationales à activités normatives.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

L'UNBS représente l'Ouganda à l'ORAN et participe au Sous-comité MNEQ du COMESA. Il est également membre affilié de la Coopération en matière de traçabilité des mesures de la SADC (SADCMET).

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Un certain nombre de facteurs militent contre l'aptitude de l'Ouganda à participer efficacement aux travaux des organisations internationales à activités normatives. Il s'agit notamment des suivants :

- Impossibilité d'assumer une cotisation de membre à part entière dans des organisations internationales comme l'ISO, ce qui a fait que l'Ouganda a opté pour une qualité de membre correspondant;
- Incapacité à financer la participation aux travaux des comités techniques;
- Rareté des experts techniques;
- Faible infrastructure des technologies de l'information et de la communication; et
- Faible connaissance, à tous les niveaux, du rôle des normes dans le développement international.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Mise en oeuvre de l'Accord OTC

Des séminaires nationaux de formation sur l'Accord OTC et les questions associées devraient être organisés pour un groupe choisi de personnes du secteur public ou du secteur privé, bien au fait de l'Accord, pour leur permettre de devenir des formateurs en matière d'OTC.

Il convient de renforcer le point d'information en fournissant des ordinateurs et des périphériques qui lui permettront de communiquer plus efficacement avec les parties prenantes nationales et le monde extérieur. Le point d'information devrait avoir un accès en tout temps à l'Internet afin de télécharger les notifications du site web de l'OMC et de pouvoir communiquer avec les parties prenantes dans le pays aussi bien qu'avec les organisations internationales à activités normatives.

Formation

La formation à ISO 9000 et ISO 14000 devrait être assurée. Une formation pratique devrait être donnée aux auditeurs dans le domaine de l'évaluation des systèmes de management de la qualité et des systèmes de management environnemental.

Une assistance technique est nécessaire pour des séminaires de sensibilisation à l'intention des consommateurs, du secteur public et du secteur privé. Compte tenu du peu de connaissance, dans le pays, de l'Accord OTC et de ses incidences, il est nécessaire d'organiser des séminaires dans le pays tout entier pour sensibiliser les personnes et les organisations à l'Accord. L'assistance sera nécessaire pour organiser des séminaires locaux dans chaque région. Les séminaires permettront également aux consommateurs et au secteur privé de comprendre l'importance de la qualité de membre de l'OMC de l'Ouganda et la nécessité de mettre en oeuvre intégralement les dispositions de l'Accord OTC.

Évaluation de la conformité

Les services d'essais et d'inspection d'Ouganda devraient être renforcés en fournissant une assistance qui complétera celle que l'UNBS a jusqu'à présent reçue du PNUD et de l'ONUDI. Le renforcement des services d'essais et d'inspection améliorera aussi la capacité de l'Ouganda à appliquer les dispositions de l'Accord OTC et à assurer d'autres membres de l'OMC de la qualité des produits ougandais.

Compte tenu de l'importance, pour l'économie de l'Ouganda, des exportations en général et de l'exportation des produits agricoles en particulier, il est fortement recommandé qu'une assistance soit donnée à l'UNBS pour développer une capacité adéquate de laboratoires pour les essais de produits comme le café, le thé, le poisson, les légumes, le miel et les fruits afin de protéger ces exportations vitales. Par exemple, on sait que l'UE peut imposer certaines exigences sur le café en ce qui concerne les mycotoxines et les résidus de pesticides. L'UNBS pourrait aider l'industrie du café à satisfaire à cette nouvelle exigence. Toutefois, ceci n'est possible que si des investissements sont consentis dans les capacités de laboratoires.

Évaluation globale

L'Ouganda dispose d'une infrastructure pour la métrologie, la normalisation, les essais et l'assurance de la qualité (MNEQ) qui est opérationnelle mais a besoin d'être renforcée. Les activités de certification sont limitées à la certification des produits; la capacité de l'UNBS en matière de certification ISO 9000 devrait être développée. Le laboratoire de microbiologie de l'UNBS est accrédité; les autres laboratoires d'essais et les laboratoires d'étalonnage devraient l'être également, ce qui sera facilité par la mise en place d'un système national d'accréditation des laboratoires.

Il existe une structure pour la mise en oeuvre et l'administration de l'Accord OTC. Toutefois, il faudrait la rendre entièrement opérationnelle car il n'y a pas eu de notifications sur les règlements techniques nationaux et les notifications étrangères ne sont pas traitées pour évaluer leur impact sur les exportations et prendre les mesures appropriées. L'UNBS a accepté le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. Toutefois, il n'y a aucune participation aux travaux de normalisation internationale au niveau des comités techniques.

Troisième Partie

*Rapports des pays sur les mesures
sanitaires et phytosanitaires (SPS)*

Chapitre 17

Jamaïque

Exportations agricoles et alimentaires

Les principaux produits d'exportation de la Jamaïque sont les matières premières, les produits alimentaires et différents produits manufacturés qui représentent ensemble plus de 72 % de la valeur des exportations en 2000. Les produits alimentaires représentaient 16,2 % des exportations en 1999 et 14,7 % en 2000. Les principaux marchés d'exportation de la Jamaïque sont les États-Unis, l'Union européenne et les pays de la CARICOM.

Les importations jamaïcaines couvrent une gamme étendue de produits, dont les principaux sont les machines et les équipements de transport, les produits alimentaires et divers produits manufacturés. Les principaux pays d'origine des importations sont les États-Unis et les pays de la CARICOM; l'UE ne comptait que pour 7,8 % des importations en 2000.

En 2000, les produits "traditionnels" représentaient près de 72 % des exportations agroalimentaires en termes de valeur. Historiquement, les exportations les plus importantes ont été le sucre brut et les bananes, qui entrent dans l'UE dans le cadre d'accords commerciaux préférentiels. Toutefois, ces exportations sont menacées du fait que la préférence accordée aux termes de ces accords subit une érosion dans le temps et que les exportations jamaïcaines de sucre et de bananes ne sont pas concurrentielles en termes de prix sur le marché mondial. Par exemple, sur la période de 1996 à 2000, les exportations de bananes ont décliné de 34 %.

D'autres exportations traditionnelles importantes comprennent le café et le rhum. Les exportations de ces produits sont stables ou, particulièrement dans le cas du café, en augmentation. En effet, les revenus des exportations tant du café que du rhum excèdent les revenus provenant de l'exportation des bananes en 2000.

En 2000, les produits non traditionnels représentaient quelque 27 % des exportations agroalimentaires. Ces exportations sont dominées par les produits frais, en particulier l'igname et le poisson, les crustacés et les mollusques. Le principal marché pour les produits non traditionnels est celui des États-Unis, suivi du Royaume-Uni et du Canada. Collectivement, ces marchés représentent 95 % des produits non traditionnels exportés en 2000.

Les produits agroalimentaires représentent une part importante des exportations de la Jamaïque. Historiquement, les exportations de produits agroalimentaires ont été dominées par les produits traditionnels, bien que les exportations plus récentes de produits non traditionnels ont vu leur importance croître. Les principaux marchés d'exportation sont l'UE (en particulier le Royaume-Uni), les États-Unis et le Canada. Les produits agroalimentaires constituent également une part importante des importations; en effet, en termes de valeur, les importations de produits alimentaires excèdent les importations de produits alimentaires, tant en 1999 qu'en 2000.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

La responsabilité des contrôles en matière de SPS en Jamaïque est très fragmentée et fait intervenir plusieurs ministères et agences gouvernementales et plus de 20 textes législatifs différents assortis des règlements pertinents. Les principales institutions sont :

- ❑ Le Ministère de la santé (notamment la Division de la promotion de la santé et de la santé publique, le Laboratoire national de la santé publique et l'Autorité de contrôle des pesticides);
- ❑ Le Ministère de l'agriculture (notamment le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux et le Département des services vétérinaires);
- ❑ Le Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie (notamment la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation); et
- ❑ Le Bureau jamaïcain de normalisation (JBS).

La responsabilité globale en matière de sécurité alimentaire en Jamaïque incombe au Ministère de la santé aux termes de la Loi sur la santé publique (1975) et de la Loi sur les aliments et les médicaments (1974). Le Ministère de la santé compte trois divisions :

- ❑ La Division de la normalisation et de la réglementation.
- ❑ La Division de la promotion de la santé et de la santé publique.
- ❑ La Division de la planification et de l'intégration.

La Division de la promotion et de la protection de la santé est responsable de l'élaboration de la politique et des orientations relatives à la sécurité alimentaire et à la santé publique vétérinaire. Pour assurer sa tâche, le Ministère de la santé est décentralisé en quatre autorités régionales qui fournissent des services sanitaires dans les régions, y compris en matière d'inspection de la sécurité alimentaire (150 inspecteurs) et l'inspection de la santé publique vétérinaire (14 inspecteurs). L'Unité de santé environnementale de la Division de la promotion et de la protection de la santé, qui travaille avec des inspecteurs régionaux pour assurer la formation, élaborer les plans de travail et définir les priorités, toutefois, ne compte qu'un seul agent chargé de la sécurité alimentaire et un agent chargé de la santé publique vétérinaire.

La Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation, auprès du Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie, est responsable du contrôle de l'infestation des aliments mis sur le marché et est habilitée à verbaliser et détruire les aliments infestés. Ses activités comprennent le contrôle des rongeurs, des résidus (y compris les mycotoxines et les résidus de pesticides), les contaminants microbiologiques et parasites dans la production intérieure, les exportations et les importations. En 2001, la division comptait 15 inspecteurs, dont trois inspecteurs principaux. En outre, il existe des dispositions régissant les opérateurs privés de protection phytosanitaire homologués auprès de l'Autorité de contrôle des pesticides.

Le JBS est responsable, aux termes de la Loi sur les aliments traités de 1959, de l'inspection et de l'enregistrement des établissements produisant des aliments traités. Le JBS a été créé en 1968 en tant qu'entité morale opérant sous la tutelle du Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie. En 2001, il comptait 12 inspecteurs alimentaires. Toutefois, c'est le Ministère de la santé qui est responsable de la salubrité et de la qualité du lait produit dans les

installations de traitement approuvées par le JBS. Par conséquent, certains produits sont réglementés par plusieurs agences, chacune pouvant appliquer des prescriptions différentes.

Le JBS est également responsable de l'élaboration de normes, d'application tant obligatoire que volontaire, relatives aux produits agricoles et alimentaires. Dans le cas des aliments et des produits alimentaires, il établit des normes obligatoires aux termes de la Loi sur les aliments traités de 1959 et des normes volontaires aux termes de la Loi sur la normalisation de 1973. Chaque fois que possible, les normes internationales sont utilisées comme base pour les normes nationales.

Le Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture est responsable de l'octroi de permis d'importation et d'exportation pour les produits à base de viande et de poisson. Le contrôle des abattoirs et des installations de traitement sur le plan local relève du Ministère de la santé et les installations de traitement et abattoirs pour l'exportation sont sous la responsabilité de la Division des services vétérinaires. Le Département des services vétérinaires comporte en outre un laboratoire de dépistage des médicaments vétérinaires et des résidus de pesticides dans la viande et les produits carnés.

Le contrôle des pesticides en Jamaïque est du ressort de l'Autorité de contrôle des pesticides, agence autonome du Ministère de la santé. Celle-ci est responsable de l'enregistrement et de l'approbation des pesticides, du contrôle des importations et de la production locale ainsi que de l'analyse des résidus et de la qualité. Le personnel de l'autorité de contrôle des pesticides est constitué de quatre agents techniques et de deux agents de soutien. Il n'y a pas en Jamaïque de limites maximales de résidus de pesticides dans les produits alimentaires sur le plan national, bien que l'on ait recours, au besoin, aux limites maximales de résidus stipulées par le Codex.

La formulation de la politique en matière de contrôle des organismes génétiquement modifiés en Jamaïque est du ressort du Comité national de la biosécurité. Ce comité a été formé par le Comité national des sciences et de la technologie au sein du Bureau du Premier Ministre pour élaborer une politique nationale cohérente tenant compte des intérêts des consommateurs et des intérêts économiques nationaux.

Les contrôles phytosanitaires aux termes de la Loi sur les produits agricoles de 1926 et de la Loi sur la quarantaine des plantes de 1993 sont du ressort du Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux de la Division de la commercialisation du Ministère de l'agriculture. Le service comporte 23 inspecteurs répartis entre trois bureaux régionaux responsables de l'inspection des importations et des exportations, ainsi que des contrôles locaux. Le Service de quarantaine des plantes et d'inspection des produits travaille de concert avec d'autres agences gouvernementales, notamment l'Autorité pour le développement agricole rural, la Division de la protection phytosanitaire du Ministère de l'agriculture et la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation du Ministère du commerce, de l'industrie et de la technologie.

Évaluation de l'infrastructure SPS

Le Laboratoire national de la santé publique fournit des installations d'essai pour les contrôles de la sécurité alimentaire en Jamaïque. Les installations du Laboratoire national de la santé publique sont relativement modernes et sont en mesure de réaliser le large éventail d'analyses requis par les principaux pays destinataires des exportations. Toutefois, il serait nécessaire d'actualiser les

installations et d'assurer une formation complémentaire du personnel, ainsi que d'obtenir une accréditation internationale des installations d'essai. De plus, la capacité actuelle est considérée insuffisante pour entreprendre des grands volumes d'analyse dans des délais très courts.

La Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation gère cinq laboratoires, à savoir : entomologie, microbiologie, résidus de pesticides, mycotoxines et techniques après-récolte comportant un effectif de trois personnes. Les deux laboratoires en question participent à un programme de comparaison des résultats avec l'Institut national jamaïcain des sciences et de la technologie, à l'exclusion de tout autre laboratoire dans la région. Le laboratoire chargé des résidus chimiques est bien équipé pour entreprendre la plupart des essais requis concernant les résidus, mais non sur les métaux lourds. Toutefois, la capacité du matériel existant est limitée et des retards peuvent s'accumuler lors d'accroissements soudains du nombre d'échantillons. De plus, le matériel est exploité à 40 %-50 % par manque de solvants et autres produits chimiques en raison des contraintes financières. Le laboratoire des mycotoxines ne peut effectuer que des essais semi-quantitatifs. Si des mycotoxines sont décelées, les échantillons doivent être envoyés ailleurs pour la réalisation des essais quantitatifs.

La maintenance du matériel constitue un principal élément de coût pour la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation. Par exemple, le seul ingénieur dans la région susceptible d'entretenir le matériel dans le laboratoire d'analyse des résidus chimiques est basé à Trinité-et-Tobago et doit être amené en avion à grand frais. D'autre part, la bibliothèque de logiciels pour cet équipement doit être mise à jour tous les trois ans pour y incorporer de nouveaux résidus chimiques. De même, les étalons de pesticides doivent être importés de l'étranger.

Le laboratoire du Département des services vétérinaires est en mesure de réaliser des analyses pour la plupart des micro-organismes et pour les résidus de certains antibiotiques et pesticides. Bien que ces installations aient été actualisées pour un coût de 10 millions de dollars jamaïcains, elles nécessitent d'autres investissements. Toutefois, la pénurie de personnel doté des compétences appropriées et le taux élevé de renouvellement du personnel constitue un important problème. Par exemple, le laboratoire avait acquis un chromatographe en phase liquide de haute performance pour un coût de US\$ 80 000 qui, à défaut des compétences expertes requises, n'a jamais pu être mis en service. Le laboratoire du Département des services vétérinaires souhaiterait obtenir une accréditation de laboratoire pour les biotoxines et les essais de résidus afin de réaliser des essais sur une base régionale.

Il a été reconnu que la législation en matière de sécurité alimentaire doit être actualisée afin de répondre aux normes internationales et consolidée pour améliorer l'efficacité des efforts de mise en oeuvre. Des efforts ont été faits dans certains domaines pour moderniser la législation, notamment pour prendre en compte les exigences des marchés d'exportation. Par exemple, la Loi de 1999 sur l'aquaculture, les produits et sous-produits marins et de l'intérieur (inspection, octroi de licences et exportations) appliquent des prescriptions en matière d'hygiène pour les poissons et les produits de la pêche qui sont équivalents à ceux de l'UE. Une législation ultérieure a mis en oeuvre des prescriptions équivalentes pour la viande et les produits carnés destinés à faciliter les exportations vers l'UE et les États-Unis. Ces textes législatifs ont été rédigés à l'origine il y a près de 15 ans, mais n'ont été mis en oeuvre par la suite qu'en raison des demandes émanant des marchés d'exportation potentiels.

Les possibilités de chevauchement des responsabilités et de travaux en double entre les différentes agences chargées de réglementer la sécurité alimentaire sont importantes. D'autre part, les responsabilités ne sont pas toujours attribuées de

façon efficace et rentable. Par exemple, alors que le Ministère de la santé est responsable de l'inspection des abattoirs et des carcasses, le Ministère de l'agriculture est responsable de l'octroi des permis d'importation et d'exportation pour les produits carnés et le poisson.

Au niveau de l'ensemble des agences responsables du contrôle de la sécurité alimentaire, il existe des lacunes au titre des compétences et de l'expérience en analyse du risque et au niveau des équivalences. Alors que débute la mise en oeuvre des principes HACCP en Jamaïque, on peut affirmer en général que le personnel du Département des services vétérinaires, constitué d'environ 30 inspecteurs, est complètement formé en HACCP. En outre, le secteur de traitement du poisson est entièrement fondé sur le HACCP et est conforme aux normes internationales. Globalement, toutefois, il serait nécessaire d'accroître encore la capacité en ce qui concerne le HACCP. En effet, un certain nombre d'agences d'outre-mer ont fourni une formation dans ce domaine. Par exemple, la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation a bénéficié d'une formation en HACCP assurée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

En 1987, un Comité national de protection alimentaire a été constitué dans le cadre du Ministère de la santé. Le Comité national de protection alimentaire n'a pas de statut juridique, mais rassemble une large palette de représentants et d'experts des différents ministères, de l'économie, de l'industrie et des organismes de recherche. Il fournit des conseils et développe des stratégies, des plans d'action et des rapports de situation sur les questions de sécurité et de protection alimentaire en Jamaïque. D'autre part, il donne des avis en matière de législation et de réglementation alimentaire. À la longue, toutefois, la participation aux réunions du comité a faibli et le comité est en voie d'être réformé dans le cadre du programme global du Ministère de la santé sur la réforme dans le secteur de la santé.

De nombreux contrôles de la santé animale sont mis en oeuvre en Jamaïque dans le cadre d'une législation quelque peu ancienne, qui comprend la Loi sur les maladies et l'importation des animaux de 1943 et la Réglementation de l'importation des animaux de compagnie de 1943. Le Département des services vétérinaires surveille les incidences de maladies animales, gère un centre de quarantaine et applique les prescriptions en matière de quarantaine, y compris l'inspection des animaux et des produits animaux importés. Le Département des services vétérinaires compte un effectif de 55 personnes, dont 48 agents techniques.

Une surveillance de routine est assurée pour ce qui concerne la tuberculose bovine, la brucellose bovine, la fièvre porcine classique et la maladie de Newcastle. La Jamaïque est répertoriée par l'OIE comme étant libre de toute maladie de la Liste A (à la seule exception de la maladie de Newcastle) et de la plupart des autres maladies importantes du point de vue du commerce international. La Jamaïque est cependant exempte de la maladie de Newcastle et a soumis une requête à l'OIE pour être enregistrée en tant que telle. Toutefois, la leptospirose et la myiase à *Callitroga* sont endémiques et causent des problèmes pour certains marchés d'exportation. En 2001, un programme d'éradication de la myiase à *Callitroga* a été entrepris en Jamaïque.

Alors que des efforts considérables ont été faits pour accroître la capacité du Département des services vétérinaires, par exemple pour faciliter les exportations de poissons et de produits de la pêche vers l'UE, d'autres investissements sont nécessaires. Par exemple, des installations de laboratoire et des installations sur le terrain doivent être mises à niveau, davantage de véhicules sont nécessaires pour assurer les travaux de surveillance, les systèmes d'archivage et de stockage des données doivent être informatisés et les données doivent être informatisées et, enfin, il faudrait des techniciens et inspecteurs de la santé animale supplémentaires.

Trois centres frigorifiques sont consacrés à l'inspection des importations. Il n'y a pas d'autres installations spécialement consacrées à l'inspection des importations. Les importations ont crû de façon sensible tout au long des années 90 et le Service de quarantaine des plantes et d'inspection des produits s'est efforcé de maintenir un niveau adéquat d'inspection face à la pénurie des ressources.

Il existe deux complexes consacrés aux exportations (un à chaque aéroport international) pour l'inspection et la certification des exportations, principalement par voie aérienne. Les installations à Kingston comprennent deux salles frigorifiques. Ces installations fonctionnent généralement bien. Les exportations vers les États-Unis font l'objet d'une autorisation préalable par les inspecteurs du Service d'inspection de la santé des animaux et des végétaux basés en Jamaïque. Les exportateurs doivent disposer d'une installation de conditionnement qui répond à certaines exigences minimales et qui a été inspectée et approuvée par les inspecteurs chargés de la quarantaine des végétaux.

La Jamaïque est exempte de la plupart des maladies transfrontières des plantes qui présentent de l'importance du point de vue du commerce international. Toutefois, certaines variétés de drosophiles sont présentes et empêchent l'exportation de certains produits, par exemple les mangues, vers les États-Unis. Toutefois, les moyens permettant d'entreprendre des évaluations du risque dû aux parasites sont limités et le statut de la Jamaïque en ce qui concerne certains parasites et maladies n'est pas confirmé.

Le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux travaille en collaboration étroite avec l'Autorité pour le développement agricole rural pour mettre en oeuvre des contrôles phytosanitaires au niveau de la production locale. L'Autorité pour le développement agricole rural compte 60 agents répartis dans l'île. Chaque bureau dispose d'un ordinateur pouvant stocker des données et les télécharger pour emploi au siège central. Des programmes de surveillance sont mis en oeuvre pour les drosophiles, la cochenille, le virus des taches annulaires de la papaye, les pseudococcides de la papaye (qui n'existent pas en Jamaïque), les pseudococcides roses et les cécidomies à galle du piment. L'Autorité pour le développement agricole rural est informée lorsque des chargements pour l'exportation sont rejetés et est sensée procéder à une enquête. Toutefois, cet aspect laisse à désirer. L'Autorité pour le développement agricole rural voit ses opérations entravées par des contraintes budgétaires.

Il existe certaines faiblesses au niveau des contrôles phytosanitaires en Jamaïque. Tout d'abord, il conviendrait de mettre à jour la législation qui n'est pas conforme aux normes internationales. Deuxièmement, il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs pour assurer une surveillance suffisamment large, tant pour la production domestique qu'aux gares aériennes et maritimes. Troisièmement, il y a un manque d'experts et de capacité de laboratoire de diagnostique pour l'identification des maladies et des animaux nuisibles. En raison de ces lacunes, le Gouvernement jamaïcain a éprouvé des difficultés à défendre sa position dans des litiges concernant les contrôles phytosanitaires des exportations, en particulier celles destinées aux États-Unis.

Un certain nombre d'initiatives ont été prises pour identifier les lacunes au niveau des moyens sanitaires et phytosanitaires en Jamaïque et pour mettre en oeuvre des réformes dans un effort pour se conformer aux normes internationales. Les plus importantes de ces initiatives sont détaillées ci-dessous.

L'Institut inter-américain de coopération en agriculture a entrepris deux évaluations du système SPS en Jamaïque. Ces études ont permis d'identifier les faiblesses dans la législation, les structures administratives et les contrôles en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et des maladies transfrontières des plantes.

L'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI) a financé un projet visant à appuyer le développement d'une infrastructure nationale en matière de qualité en Jamaïque. Ce projet se présente sous la forme d'un projet de coopération technique entre le Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie et la SWEDAC de 2001 à 2004.

Ce projet avait pour objectifs :

- Élaborer une politique globale pour l'organisation d'une infrastructure nationale en matière de qualité en Jamaïque;
- Adapter un important secteur de produits aux nouveaux principes de la réglementation technique et de l'évaluation de la conformité;
- Mettre en place un organisme national d'accréditation;
- Préparer des laboratoires choisis en vue de leur accréditation;
- Développer les activités du Département de l'emballage dans le cadre du JBS.

Particulièrement axé sur l'alimentation, le projet avait pour but de développer la législation en matière de sécurité alimentaire sur la base d'une approche HACCP, conforme aux exigences internationales, en passant en revue la législation existante et en assurant une liaison avec les instances pertinentes. Il était prévu en outre d'élaborer des propositions concernant la réorganisation des mécanismes de mise en oeuvre de la sécurité alimentaire.

Le Gouvernement jamaïcain a reçu des fonds de la Banque de développement inter-américaine pour un projet de service de soutien à l'agriculture visant à renforcer la compétitivité de l'agriculture jamaïcaine sur les marchés locaux et mondiaux, en contribuant de façon sensible au but consistant à accroître le revenu des producteurs agricoles. Un des éléments de ce projet consiste en un renforcement et une consolidation de la santé et des services agricoles. Il a pour but d'améliorer l'efficacité des systèmes de santé animale et végétale et de sécurité alimentaire afin de protéger le consommateur local contre les maladies, d'une part, et la production locale contre les maladies et la contamination, d'autre part, tout en s'assurant que les exportations de la Jamaïque répondent aux normes internationales. Le budget du projet se monte à US\$ 31,5 millions. Les principales retombées attendues sont les suivantes :

- Mise en place d'une politique appropriée, actualisation et mise en oeuvre d'une législation et renforcement des mécanismes de coordination;
- Engagement et formation de personnel dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé animale et de la santé végétale;
- Acquisition de matériel et de fournitures;
- Renforcement et mise à niveau des infrastructures;
- Mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation du public;
- Mise en place de bases de données et renforcement des systèmes d'archivage;
- Mise à jour des méthodologies; et
- Mise en oeuvre de programmes de surveillance.

Comme élément de cette composante du projet, le gouvernement compte établir un Comité de coordination de la santé agricole et de la sécurité alimentaire pour coordonner les contrôles SPS. D'autre part, des protocoles d'accord seront établis pour formaliser et renforcer les rapports de travail entre, par exemple, le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et le Ministère du commerce, de l'industrie et de la technologie.

Le JBS a établi 65 normes spécifiquement pour les produits alimentaires, y compris les fruits et légumes en conserve et surgelés, les jus et nectars de fruits et de légumes, les produits carnés, les sauces et sauces à salade et autres produits (septembre 2001). Il existe aussi des normes relatives à l'étiquetage des produits en général et aux produits alimentaires et aux boissons alcoolisées en particulier. Les normes jamaïcaines sont fondées dans une large mesure sur les normes de la CAC ou de la CARICOM, quoique parfois avec des ajustements pour répondre aux besoins locaux. Cependant, la Jamaïque a eu des difficultés considérables à faire accepter ses normes sur le plan international. Dans certains cas, cela est peut-être dû au retard pris par la Jamaïque dans l'harmonisation de ses normes nationales avec celles de la CAC. Dans la pratique, cependant, les agences réglementaires des pays importateurs peuvent accepter une certification fournie, par exemple, par le JBS dans le cadre d'accords informels.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

La Jamaïque possède une Mission permanente à Genève. Toutefois, la mission est très restreinte et ne dispose que de deux agents et d'un ambassadeur pour agir auprès de l'OMC et de l'ensemble des institutions des Nations Unies basées à Genève. Il est reconnu que ces dispositions sont inadéquates. Toutefois, la mission suit de près les questions qu'il est prévu de traiter dans le cadre du comité SPS et demande des instructions et/ou, au besoin, l'envoi d'un émissaire de Kingston. Des fonds sont rarement disponibles à cet effet.

Le point d'information pour l'Accord SPS est le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux du Ministère de l'agriculture et l'Autorité nationale de notification est l'Inspecteur en chef de la quarantaine des plantes et de l'inspection des produits du Ministère de l'agriculture. Toutefois, il conviendrait de mieux coordonner les procédures de notification; en effet, au moins une notification a été faite directement par une agence. En outre, il n'y a pas de comité de coordination SPS et des problèmes sont à relever au niveau de la communication interne entre les divers départements et agences responsables des questions SPS.

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur reçoit des duplicata des documents concernant l'Accord SPS, mais manque de ressources humaines pour trier les notifications par ordre de priorité et les distribuer pour observations. Néanmoins, le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux assume la responsabilité du suivi des notifications et de leur distribution pour observations. Le service consulte le site web de l'OMC sur une base hebdomadaire. Un logiciel fourni par le Département de l'agriculture des États-Unis permet de télécharger automatiquement les nouvelles notifications et de compiler un bulletin d'information. Celui-ci comprend toutes les nouvelles notifications – sans tri ni classement en fonction des priorités. Le bulletin d'information est distribué à une liste de 18 personnes au sein du gouvernement jamaïcain. Toutefois, des problèmes sont intervenus avec ce logiciel à la suite de modifications du site web de l'OMC, ce qui a empêché la production des bulletins d'information entre mai 2001 et février 2002, date à laquelle le logiciel a été modifié. En outre, il s'est présenté des problèmes en termes d'accès à l'informatique et de pénurie de ressources humaines. Le service a demandé une personne, équipée d'un ordinateur, spécialement affectée à cette tâche. Le service prévoit également une journée d'étude pour sensibiliser les personnes concernées à l'importance des notifications et accroître le nombre de fonctionnaires figurant sur la liste de distribution.

En septembre 2001, le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux avait reçu trois demandes de compléments d'information sur les notifications jamaïcaine de mesures vétérinaires, des États-Unis, du Canada et du Mexique. Il a été rapporté que le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux n'a pas été en mesure de répondre à ces demandes en raison des difficultés qu'elle a éprouvé à obtenir la documentation requise.

D'une manière plus générale, l'aptitude de la Jamaïque à remplir ses obligations aux termes de l'Accord SPS et à exploiter ses droits aux termes de l'Accord dépend du processus de coordination et de consultation entre les ministères responsables des questions SPS. Comme décrit précédemment, la responsabilité pour les contrôles SPS est singulièrement fragmentée, et se répartit entre le Service de quarantaine et d'inspection des produits végétaux, le Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé, le JBS et la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation, et une organisation plus efficace des activités s'impose. Cette fragmentation préoccupante risque de compromettre l'aptitude de la Jamaïque à identifier les problèmes émergents et à y répondre de façon efficace et opportune.

Les questions SPS ne constituent qu'une partie du portefeuille plus large du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur. En 1992, le Comité de coordination de la politique commerciale a été créé au sein du Ministère en tant que mécanisme de coordination des questions de commerce international afin de faciliter la coopération entre les secteurs public et privé. À la lumière du rôle central des acteurs non étatiques dans la formulation et la mise en oeuvre de la politique commerciale, notamment dans le cadre de l'accord de Cotonou, une nouvelle politique commerciale a été mise en oeuvre cherchant à approfondir et élargir le processus consultatif par le biais de l'Equipe jamaïcaine du commerce et des ajustements commerciaux, constituée en septembre 2001. Cette équipe contribuera également à la formulation et à l'examen des programmes et des politiques destinées à améliorer la compétitivité et à orienter les négociations commerciales avec l'UE, comme indiqué dans la Stratégie de soutien nationale jamaïcaine de 2001.

Bien que la Jamaïque ait mis en place un point d'information et une autorité nationale de notification, comme exigé aux termes de l'Accord SPS, il est évident qu'une bonne part de la législation existante concernant la sécurité alimentaire et les contrôles phytosanitaires et vétérinaires ne sont pas conformes à cet accord. L'exigence que la législation se conforme aux normes internationales, par exemple, a été reconnue et abordée par le Projet des services de soutien à l'agriculture et d'autres initiatives. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur a reconnu la nécessité de préparer un rapport de situation sur la conformité de la Jamaïque à l'Accord SPS. Cette question a été débattue en 2001.

La Jamaïque n'a soulevé aucune question commerciale particulière par le biais du Comité SPS, bien qu'elle ait assisté à plusieurs réunions – notamment par la participation à l'une de ces occasions d'un fonctionnaire de la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation à Kingston. La Mission permanente à Genève participe, quant à elle, selon les instructions des ministères responsables des SPS et des questions commerciales au plan national. Le besoin d'une participation plus complète aux travaux du comité a été reconnu mais reste tributaire des ressources disponibles et, notamment, des dimensions restreintes de la Mission à Genève et des moyens financiers limités pour envoyer des fonctionnaires de Kingston assister aux réunions de l'OMC.

Jusqu'en septembre 2002, la Jamaïque a émis cinq notifications aux termes de l'Accord SPS. Trois d'entre elles portaient sur des mesures d'urgence.

Connaissance et compréhension des questions SPS

Parmi les hauts fonctionnaires des services gouvernementaux et des institutions responsables des contrôles SPS, il existe un bon niveau de connaissance et de compréhension de l'importance des mesures SPS, tant sur le plan intérieur que du point de vue du commerce international. Toutefois, il est généralement reconnu que cette connaissance fait défaut aux niveaux subalternes, par exemple parmi le personnel sur le terrain et les agents d'inspection. En outre, les contrôles SPS en Jamaïque sont entravés par la fragmentation des responsabilités et le manque de coordination et de communication entre les départements et agences responsables. Des efforts sont déployés pour améliorer cette coordination grâce à la mise en place d'un Comité de coordination de la santé agricole et de la sécurité alimentaire.

À l'évidence, des efforts sont faits pour consulter les parties intéressées lors de la promulgation de nouvelles lois en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et concernant les maladies transfrontières des plantes. Toutefois, la consultation est entravée par la législation gouvernementale en matière de confidentialité, qui empêche la diffusion des informations sur la législation lorsque celle-ci atteint le stade rédactionnel. Par conséquent, l'apport des parties intéressées est cantonné au stade pré-rédactionnel du processus législatif. Par ailleurs, il ne semble pas qu'une culture de participation de l'industrie à l'élaboration de la législation et des normes se soit développée. Par exemple, le JBS éprouve des difficultés à s'assurer la participation de représentants de l'industrie aux réunions des comités techniques.

Diverses agences fournissent des informations aux exportateurs jamaïcains sur les exigences en matière de SPS dans les principaux marchés d'exportation. Il s'agit notamment de la Jamaica Promotions Corporation, de l'Association des exportateurs jamaïcains et du JBS. Toutefois, les structures et les ressources nécessaires font défaut chez nombre de ces organisations pour suivre efficacement l'évolution des exigences dans les marchés d'exportation.

Problèmes rencontrés en raison des mesures SPS dans les marchés d'exportation

Les exportateurs jamaïcains ont des problèmes de routine concernant l'exportation des produits agricoles et alimentaires. Il y a eu plusieurs cas de rétention des exportations jamaïcaines de produits agricoles et alimentaires à la frontière des États-Unis. Les produits le plus souvent retenus sont les sauces, chutneys et assaisonnements, les légumes traités et les boissons.

Les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les exportateurs jamaïcains de produits agricoles et alimentaires sont décrits ci-dessous.

Restrictions sur les exportations d'akée fraîche et traitée vers les États-Unis

En 1973, en raison de préoccupations concernant l'hypoglycine, une toxine présente dans les akées non mûres, les États-Unis ont imposé une alerte à l'importation des akées en boîte. En 1993, cette alerte a été élargie à toutes les formes d'akée, prohibant ainsi dans les faits toute exportation d'akées vers les États-Unis. Pour pouvoir accéder à nouveau au marché des États-Unis, il a été exigé des autorités jamaïcaines qu'elles mettent en oeuvre un système, approuvé

par les États-Unis, d'homologation préalable et de réglementation des entreprises traitant des akées pour octobre 1999 au plus tard. Cette exigence portait également sur la nécessité de mettre en oeuvre le HACCP. Jusqu'en septembre 2001, quatre entreprises de traitement avaient été homologuées dans le cadre de ce système afin de pouvoir exporter vers les États-Unis.

Exigences phytosanitaires pour les fruits et légumes frais aux États-Unis

La Jamaïque n'est pas homologuée pour exporter des mangues vers les États-Unis en raison de la présence de drosophile des Antilles et des Caraïbes. Des exportations peuvent être entreprises si les mangues sont préalablement traitées à l'eau chaude, bien qu'il n'existe aucune installation à cet effet en Jamaïque.

En 1998, les États-Unis ont détecté une infestation aux cécidomyies à galle sur les piments de la Jamaïque, bien que ce parasite ne constitue pas normalement un problème avec les piments. Cette infestation en Jamaïque a eu pour conséquence une exigence obligatoire de fumigation des piments au bromure de méthyle imposée par les États-Unis. Cette exigence a eu un impact sensible sur la compétitivité des exportations jamaïcaines, tant au niveau du prix que de la qualité. En effet, la plupart des piments jamaïcains ne peuvent être vendus que pour des préparations traitées plutôt que pour le marché des produits frais.

Les exportations d'igname vers les États-Unis font l'objet d'une fumigation obligatoire depuis les années 40 pour éliminer une espèce de charançon présente en Jamaïque. Une étude de la production d'igname en Jamaïque a permis d'identifier des zones exemptes de ce parasite et le gouvernement a demandé qu'une évaluation du risque parasitaire soit entreprise par l'APHIS dans le but de lever l'obligation de fumigation des exportations provenant des zones en question.

Un programme d'autorisation préalable des exportations de produits frais vers les États-Unis est assuré par l'APHIS. Environ 80 % de toutes les exportations vers les États-Unis font désormais l'objet d'une autorisation préalable.

Les exportations vers d'autres destinations sont contrôlées et certifiées séparément du programme d'autorisation préalable.

Limites maximales de résidus pour les fruits et légumes aux États-Unis et dans l'UE

La Jamaïque a rencontré périodiquement des problèmes avec les exportations d'igname vers les États-Unis en ce qui concerne l'utilisation de fongicides. Le fongicide le plus largement utilisé n'est pas homologué à cet effet par le Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques. Des contrôles ponctuels entrepris périodiquement par les autorités américaines ont détecté des résidus de ces fongicides en 2000. Toutefois, les États-Unis n'ont pas interdit les ignames de Jamaïque, mais leur ont accordé une permission d'entrée provisoire, les cinq chargements suivants devant faire l'objet d'une certification par un laboratoire approuvé comme étant exempts de résidus.

En ce qui concerne le calalou, les chargements sont régulièrement retenus à la frontière américaine et il y est parfois détecté des résidus de pesticide. Dans ce cas, tous les chargements provenant par la suite du même exportateur font l'objet d'une retenue automatique jusqu'à ce qu'un historique de conformité ait pu être à nouveau établi. Il est reconnu qu'il existe des problèmes de contrôle de l'utilisation des pesticides en Jamaïque, en particulier chez les petits exploitants, qui prédominent dans la chaîne de fourniture du calalou.

Dans une large mesure, les problèmes rencontrés par la Jamaïque avec les résidus de pesticides révèlent des faiblesses dans le contrôle de l'utilisation des pesticides, et notamment :

- ❑ Il n'existe pas en Jamaïque de système d'approbation des pesticides pour des cultures spécifiques : les agents chimiques sont approuvés pour un usage agricole en général.
- ❑ Il existe en Jamaïque un problème quasi-chronique de mauvais emploi des pesticides, impliquant une application des produits chimiques dont on dispose, souvent aux mauvaises concentrations, et à des fréquences ou des intervalles erronés avant la récolte. Ce problème est exacerbé dans une certaine mesure par le programme d'autorisation préalable des exportations de produits frais vers les États-Unis, qui impose une tolérance zéro sur les insectes nuisibles. Les producteurs ont répondu à cette exigence en accroissant l'utilisation de pesticides dans le but d'éviter le rejet. D'autre part, les ressources pour surveiller l'utilisation des pesticides et contrôler les niveaux de résidus sont limitées.
- ❑ Les moyens disponibles en Jamaïque pour les essais portant sur les résidus de pesticides sont limités. Les laboratoires du JBS et de la Division du stockage des aliments et de prévention de l'infestation du Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie peuvent effectuer des essais des résidus, mais seulement dans des proportions limitées. Par conséquent, les essais de routine sur les produits frais pour déceler les résidus de pesticides n'ont pas lieu. En outre, ces laboratoires ne sont pas accrédités.
- ❑ L'information des agriculteurs sur la nécessité de restreindre l'utilisation des pesticides et d'adopter de bonnes pratiques agricoles exige un travail considérable. Une résistance au changement se fait grandement sentir au sein de la majorité des petits exploitants.

Exigences sanitaires pour les poissons et les produits de la pêche dans l'Union européenne

L'Office alimentaire vétérinaire de la Commission européenne a procédé à une visite d'inspection en Jamaïque en avril 1999, au cours de laquelle un certain nombre de non conformités ont été constatées :

- ❑ Avant les exigences de l'UE, il n'existait en Jamaïque aucune législation sur les normes sanitaires pour le poisson, ni pour les gastropodes marins. La Jamaïque a donc mis en place une législation fondée sur les Directives européennes pertinentes afin de s'y conformer. Bien que la législation nationale pertinente fût largement équivalente à la législation de l'UE, elle n'a pas été entièrement appliquée. De plus, le suivi des conditions de production a été jugé inadéquat et n'était pas entièrement documenté – avant la mise en oeuvre de la législation, il n'y avait pas d'inspection systématique du poisson et des gastropodes marins.
- ❑ La majorité des établissements de traitement n'était pas conforme aux exigences de l'Union européenne, par exemple en ce qui concerne le contrôle de l'eau, le contrôle des animaux et insectes nuisibles et les conditions générales d'entretien et de production.
- ❑ Dans la plupart des cas, bien que de nombreux établissements de traitement aient commencé à mettre en oeuvre le HACCP, les points de contrôle critiques, tout en étant identifiés, n'étaient ni appliqués, ni surveillés ou vérifiés.
- ❑ Les installations de laboratoire pour certaines analyses microbiologiques et l'essai des résidus ont été jugées inadéquates.

Une deuxième visite d'inspection entreprise en avril 2000 a constaté un petit nombre de non conformités non résolues. Le Gouvernement jamaïcain a fourni par la suite des assurances écrites que ces non conformités avaient été rectifiées. Par conséquent, la Jamaïque est désormais pleinement approuvée pour l'exportation de poissons et de produits de la pêche, y compris les gastropodes marins. Trois usines ont été approuvées pour les exportations vers l'UE et cinq autres se sont révélées être d'un niveau proche de la norme requise.

Exigences sanitaires pour le fromage dans l'UE

Il n'existe pas d'établissement de traitement en Jamaïque approuvé pour l'exportation du lait et des produits laitiers vers l'UE. De fait, aucun établissement n'a demandé à être approuvé. Le fromage en question est fabriqué à partir de caillé importé de Nouvelle-Zélande et n'est guère susceptible de se révéler conforme aux règles de l'UE sur l'origine des produits.

Enregistrement préalable de produits traités destinés à l'exportation vers les États-Unis

Les exportateurs de produits alimentaires emballés sont tenus de faire enregistrer une description de leur procédé de production auprès du Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques avant qu'il ne leur soit permis d'accéder au marché des États-Unis. En outre, les producteurs de conserves de faible acidité et acidifiées sont tenus d'obtenir l'approbation préalable de leurs produits et de leurs procédés de production. Un nombre important de lots d'expédition ont été rejetés pour ne pas avoir été conformes à cette exigence et/ou parce l'importateur a omis de présenter les documents requis.

En Jamaïque, le Conseil de la recherche scientifique offre un service aux exportateurs désirant exporter des produits alimentaires traités vers les États-Unis. Moyennant redevance, cet organisme recueille les informations nécessaires et remplit la documentation requise pour l'enregistrement et/ou l'approbation préalable. Malgré cela, toutefois, de nombreux exportateurs continuent d'exporter sans avoir soumis cette documentation et voient leurs envois refoulés à la frontière.

Évaluation des besoins en normes internationales

Le principal besoin de la Jamaïque en matière de normes internationales porte sur les fruits et légumes indigènes qui, bien que représentant une part réduite du commerce international, sont importants pour les exportations de la Jamaïque. D'autre part, de tels produits constituent une source importante de revenus pour des petits exploitants et sont un élément clé de la stratégie jamaïcaine visant à diversifier son agriculture au-delà des exportations classiques, telles que le sucre et les bananes. En particulier, il serait nécessaire de fixer des limites maximales de résidus de pesticides dans les fruits et légumes indigènes.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

La Jamaïque, tout comme d'autres petits États insulaires en développement, a reconnu la nécessité d'accroître sa participation aux organisations

internationales à activités normatives dans le domaine des produits agricoles et alimentaires. À titre collectif, les Petits États insulaires en développement ont demandé de l'assistance pour faciliter leur participation par le biais du Comité de l'agriculture de l'OMC.

CAC

Depuis 1968, le point de contact pour le Codex Alimentarius est le Bureau jamaïcain de normalisation. Le JBS reçoit les documents officiels de la CAC et en conserve une collection auprès de son Centre d'information technique. Les projets de normes, de codes de bonne pratique et de lignes directrices sont distribués pour enquête interne et sont envoyés aux parties intéressées; dans le cas des documents volumineux, un avis est diffusé précisant que le document est disponible auprès du Centre d'information technique. Auparavant, le Comité national de protection alimentaire examinait toutes les propositions provenant de la CAC. Toutefois, cette procédure a désormais été interrompue et il n'existe plus de processus structuré pour s'assurer que les documents sont examinés et que les observations sont communiquées à la CAC.

La Jamaïque ne possède pas de Comité national du Codex. Lors des neuvième et dixième sessions du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en 1995 et 1997, les pays anglophones des Caraïbes ont souligné la nécessité d'une sensibilisation accrue des gouvernements en ce qui concerne leur obligation de faciliter la mise en œuvre des accords SPS et OTC. En outre, le renforcement des structures CAC nationales a été considéré comme une nécessité absolue pour la continuité du commerce international provenant de cette région.

Un atelier régional parrainé par la FAO et portant sur la mise en place et l'administration de Comités nationaux du Codex dans la zone anglophone des Caraïbes s'est tenu à la Jamaïque en novembre 1997. Par la suite, le Gouvernement jamaïcain a formulé une proposition en vue de l'établissement d'un comité national du Codex doté des objectifs suivants:

- ❑ Aviser le Gouvernement sur les incidences des différentes questions relatives à la normalisation des produits alimentaires et au contrôle des produits alimentaires dans le contexte de la CAC;
- ❑ Faire des recommandations quant à l'acceptation et à l'adoption des normes du Codex; et
- ❑ Étudier ou prendre en considération des documents techniques de la CAC afin de pouvoir fournir des raisons de soutenir ou de ne pas accepter les projets de normes du Codex.

Il a été proposé que le Comité national de protection alimentaire, après restructuration appropriée et extension de sa composition, assure la fonction de Comité national du Codex. Afin de réaliser un équilibre approprié entre les intérêts en présence, le Comité sera co-présidé par les Secrétaires permanents du Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie et du Ministère de la santé.

La Jamaïque a participé à très peu de réunions de la CAC, à l'exception de celles du Comité régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Toutefois, des efforts ont été consentis pour accroître cette participation et soumettre des observations sur les projets de normes. D'autre part, la Jamaïque a pris part à la réunion du Comité sur les résidues de médicaments vétérinaires dans les aliments en 2000 et à la réunion sur les Principes généraux en 1998. Elle a également assisté aux réunions de la CAC en 1997 et 1999, mais pas en 2001.

CIPV

La Jamaïque est signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de 1979. Le point de contact est la Division de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture. En septembre 2001, la Jamaïque n'avait encore assisté à aucune réunion de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires. Elle n'a pas ratifié la nouvelle convention, bien qu'elle prévoit de le faire.

OIE

La Jamaïque a adhéré à l'OIE en 1997, mais n'a assisté à aucune des réunions du Comité international. Le point de contact est le Directeur des Services vétérinaires du Ministère de l'agriculture.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Des efforts ont été déployés aux Caraïbes pour développer des normes régionales harmonisées afin de faciliter le commerce. Dans une large mesure, ces normes sont fondées sur celles de la CAC et, par conséquent, sont largement harmonisées par rapport aux normes internationales. Jusqu'à tout dernièrement, le Conseil de normalisation du marché commun des Caraïbes élaborait des normes. Ce groupement relativement informel d'organisations nationales à activités normatives de la région, en particulier de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago, se réunissait annuellement sous la présidence d'un Directeur issu de l'une des organisations membres. Toutefois, le Conseil ne disposait pas de ses propres effectifs et seul un petit nombre de normes ont été élaborées.

Jusqu'en septembre 2001, le Conseil de normalisation du marché commun des Caraïbes avait élaboré 45 normes, dont 27 sur des produits alimentaires. Toutefois, l'adoption de ces normes dans le cadre de la CARICOM est loin d'avoir été universelle et nombre d'entre elles, recommandées pour application obligatoire, n'ont été appliquées qu'à titre volontaire.

Reconnaissant la nécessité d'avoir un système plus formel d'élaboration des normes, le Conseil du marché commun de la CARICOM a convenu en 1996 de mettre en place l'Organisation régionale de normalisation et de qualité de la CARICOM (CROSQ). Par la suite, en 1998, le Conseil du commerce et du développement économique a convenu que la CROSQ soit constituée en institution intergouvernementale de la Communauté des Caraïbes.

Le raisonnement qui a présidé à la création de la CROSQ est que l'élaboration et la mise en application de normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité régionale harmonisés et reconnus sur le plan international :

- ❑ Sont essentielles au fonctionnement efficace du marché et de l'économie unique de la CARICOM et, en particulier, à la compétitivité internationale des biens et services produits ou fournis par la Communauté des Caraïbes;
- ❑ Sont rentables et accroissent la compétitivité internationale des biens et services produits ou fournis dans le Marché et l'économie unique de la CARICOM;
- ❑ Facilitent le fonctionnement des organismes nationaux de normalisation des États membres de la Communauté des Caraïbes et améliorent leur aptitude à livrer le résultat de leurs travaux.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

La Jamaïque est consciente de la nécessité d'accroître sa participation à la CAC, à l'OIIE et à la CIPV, tout comme au Comité SPS, mais rencontre un certain nombre de contraintes qui restreignent son aptitude à le faire, tant en termes de participation physique aux réunions, qu'en termes d'aptitude à jouer un rôle actif dans les négociations.

- ❑ Le manque de ressources financières pose un problème aigu. Aucun des ministères responsables des questions SPS n'a de budget pour participer aux organisations internationales à activités normatives. D'autre part, la marge de manœuvre dans le cadre des budgets annuels pour réaffecter des fonds en vue de faciliter la participation est faible, notamment si les réunions sont organisées dans des délais très courts ou reprogrammées. Ainsi, même si des provisions financières étaient constituées pour assister à certaines réunions, ces dernières devraient être programmées longtemps à l'avance afin de pouvoir être intégrées dans les dispositions budgétaires.
- ❑ Les ressources humaines constituent également une contrainte. Dans de nombreux cas, les effectifs sont insuffisants pour permettre à une personne d'assister à des réunions qui, temps de déplacement inclus, nécessiteraient plusieurs jours d'absence. De plus, les fonctionnaires gouvernementaux n'ont guère d'expérience des processus décisionnaires au sein des organisations internationales à activités normatives, ni les compétences nécessaires en matière de négociation.
- ❑ La responsabilité administrative du contrôle SPS en Jamaïque est hautement fragmentée et la coordination et la communication sont insuffisantes entre les différents départements et agences. Il est de ce fait difficile de dégager une position nationale sur les projets de normes et d'identifier les priorités en termes de programmes de travail futurs des organisations internationales à activités normatives.
- ❑ Un certain nombre de lacunes en termes de capacité face au SPS, par exemple au niveau des laboratoires d'essais et des activités de surveillance, limitent l'accès aux données qui seraient utiles pour défendre les intérêts nationaux de la Jamaïque dans les négociations sur les projets de normes.

Dans l'ensemble, un engagement accru à participer à la normalisation internationale serait nécessaire aux plus hauts échelons du Gouvernement jamaïcain. Sans cet engagement, les ressources nécessaires ne seront pas libérées à long terme et la Jamaïque ne sera pas en mesure de s'imposer comme membre actif et efficace de ces organisations.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

La Jamaïque est d'ors et déjà bénéficiaire de deux importants programmes d'assistance technique visant à accroître ses capacités en matière de SPS et développer des infrastructures susceptibles de faciliter une participation plus efficace aux organisations internationales à activités normatives :

- ❑ Le Projet de service de soutien à l'agriculture; et
- ❑ Le Projet de coopération technique entre le Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie, d'une part, et la SWEDAC.

En outre, le Gouvernement jamaïcain est conscient de la nécessité de coordonner ces deux projets afin d'éviter les travaux en double et le gaspillage de ressources. S'ils se déroulent comme prévu, ces projets aboutiront à une amélioration sensible des capacités de la Jamaïque en matière de SPS.

L'un des principaux besoins en Jamaïque concerne l'actualisation de la législation concernant la sécurité alimentaire, la santé animale et les maladies transfrontières des plantes. Dans certains domaines, par exemple celui des normes d'hygiène pour le traitement du poisson et de la viande, une nouvelle législation a déjà été promulguée. Il reste pourtant un besoin urgent de faire correspondre plus généralement la législation avec les normes internationales et les engagements aux termes de l'Accord SPS. Un champ d'action considérable s'offre à l'assistance technique pour soutenir de tels efforts.

D'une manière générale, il serait nécessaire de former du personnel sur divers aspects des contrôles SPS en tant que ceux-ci se rapportent à l'Accord SPS, y compris en matière d'analyse du risque, d'évaluation de l'équivalence et des procédures appliquées dans la normalisation internationale. Par exemple, le JBS a identifié les besoins suivants en matière de formation :

- ❑ Critères internationaux pour l'élaboration de codes, normes, lignes directrices et recommandations concernant les aliments; et
- ❑ Élaboration d'une législation dans le domaine alimentaire et de programmes efficaces de contrôle des aliments, y compris le renforcement des capacités d'inspection et d'analyse des aliments.

Il est prévu que le personnel formé pourrait alors promouvoir une sensibilisation accrue à ces questions parmi les agents travaillant dans des domaines apparentés. Des ressources plus importantes seraient également nécessaires pour appuyer ce personnel formé. Un besoin pressant se fait sentir d'accroître les capacités disponibles en vue d'évaluer les risques relatifs à la sécurité alimentaire, à la santé animale et, en particulier, aux maladies transfrontières des plantes. Cela nécessitera une extension des efforts de surveillance afin de dégager les données de base et surveiller l'impact des mesures de contrôle.

Il faudrait également pouvoir disposer de capitaux pour investir dans le renforcement des moyens de laboratoire. La Jamaïque n'est pas en mesure d'entreprendre la gamme étendue d'essais susceptibles d'être exigés par les marchés d'exportation. Ces essais comprennent, par exemple, les métaux lourds, certains micro-organismes (par exemple *Escherichia coli* et listeria), les résidus de pesticides et les mycotoxines. La Jamaïque souhaiterait renforcer ses capacités dans ces domaines pour répondre aux besoins non seulement des exportateurs locaux, mais également de la région tout entière. Cela exigerait l'accréditation des laboratoires en Jamaïque.

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises ci-dessus, les structures et les responsabilités administratives pour les questions de SPS appelleraient des réformes et seraient à développer. On peut citer comme exemple spécifique la coordination des contrôles SPS sur le plan intérieur et le développement d'institutions pour assurer les relations avec les organisations internationales à activités normatives et l'OMC en général, ainsi qu'avec le Comité SPS en particulier. Certaines initiatives sont en voie d'être prises à cet égard, par exemple la mise en place d'un Comité national du Codex. Le coût des investissements nécessaires pour mettre en place le Comité national du Codex est estimé à 1,8 millions de dollars jamaïcains et les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 4,2 millions de dollars jamaïcains. Une proposition de projet a été préparée pour soumission à la FAO pour couvrir au moins une partie des investissements nécessaires pour établir ce comité.

Évaluation globale

Cette étude de cas a permis de dégager une brève évaluation des capacités en matière de SPS disponibles en Jamaïque avec un accent particulier sur les incidences des mesures SPS sur les exportations agricoles et alimentaires et sur le rôle de la Jamaïque dans l'élaboration de normes internationales en matière de sécurité alimentaire, de maladies des animaux et de santé végétale et animale. Cette évaluation se fonde sur des entrevues avec des fonctionnaires du gouvernement et des représentants de l'industrie ainsi qu'une étude de la littérature existante. Les éléments clés à retenir des conclusions sont les suivants :

- ❑ Les produits agricoles et alimentaires sont des exportations majeures pour la Jamaïque. Les exportations sont dominées par les produits traditionnels, dont la plupart sont destinés à l'UE dans le cadre d'un accord d'accès préférentiel, bien que les exportations non traditionnelles jouent un rôle toujours plus important.
- ❑ Les contrôles SPS sont en général bien développés, bien qu'il y ait des contraintes importantes en termes de capacité qui affectent l'aptitude des exportateurs à remplir les exigences SPS dans les marchés d'exportation, en particulier vers les États-Unis et l'UE. En outre, ces contraintes sont encore aggravées par la nature fragmentée des responsabilités pour les questions SPS et le manque de coordination et de communication entre les différents départements et les différentes agences gouvernementales.
- ❑ Les principales faiblesses au niveau des contrôles SPS en Jamaïque à l'heure actuelle incluent un manque de compétences expertes et d'expérience dans, par exemple, l'analyse du risque, l'évaluation de l'équivalence et le HACCP, un manque de capacité en matière de laboratoires d'essais et une pénurie de ressources humaines. D'autre part, le financement général des départements et agences gouvernementaux chargés des contrôles SPS est dans bien des cas insuffisant pour répondre à la demande tant du point de vue des contrôles intérieurs que des contrôles à l'importation et à l'exportation. Toutefois, deux projets d'assistance technique de grande envergure sont en cours dans le but de renforcer la capacité SPS en Jamaïque. Ces tentatives pour combler un grand nombre des lacunes décelées ont été examinées ci-dessus.
- ❑ Le Gouvernement jamaïcain semble être bien au courant des questions SPS, en particulier aux échelons supérieurs dans les départements et agences chargés des contrôles touchant la production intérieure et les importations et exportations. Toutefois, l'importance des contrôles SPS paraît moins bien comprise le long de la chaîne de production et aux échelons inférieurs du Gouvernement. Ainsi, par exemple, le Gouvernement éprouve quelques difficultés à faire participer l'industrie à l'élaboration d'une législation et de normes nouvelles.
- ❑ La Jamaïque a rencontré un certain nombre de problèmes à l'exportation des produits agricoles et alimentaires, notamment vers les États-Unis et l'UE. Toutefois, dans certains domaines, elle a pu répondre avec succès aux exigences SPS, notamment en contestant les exigences imposées à ses exportateurs dans le cadre de négociations bilatérales. Il existe toutefois une certaine frustration face à la lenteur avec laquelle de telles négociations ont coutume d'avancer.

- Jusqu'à septembre 2001, la Jamaïque n'avait pas été active au sein de l'OIE et de la CIPV et n'enregistrait qu'une participation très limitée aux réunions de la CAC. Cela découle en partie des contraintes financières et du manque de ressources humaines et en partie du manque de structures administratives cohérentes pour gérer les relations de la Jamaïque avec les organisations internationales à activités normatives. En conséquence, la Jamaïque a eu peu d'influence sur l'action de ces organisations, bien qu'elle ait des besoins particuliers en termes d'élaboration de normes internationales.

Chapitre 18

Kenya

Exportations agricoles et alimentaires

L'agriculture est un secteur clé de l'économie kényenne, réalisant environ 25 % du PIB et 60 % des recettes en devise. Les trois-quarts environ de la production agricole totale sont le fait de petits agriculteurs et éleveurs.

Les principales exportations de produits agroalimentaires du Kenya sont le thé, le café et les produits horticoles (fleurs, fruits et légumes, frais et transformés). Ces dernières années, ces produits ont représenté plus de la moitié du total des exportations. Les produits les plus importants sont notamment le poisson et les préparations à base de poisson, le tabac et les produits du tabac, les huiles animales et végétales. Environ un tiers de la production annuelle de poisson, principalement la perche du Nil provenant du Lac Victoria, est exporté notamment vers l'UE, les États-Unis, Israël, le Japon, l'Australie et la Malaisie. La production et l'exportation d'un certain nombre de marchandises dépendent bien entendu de conditions climatiques comme la grave sécheresse de 1999-2000 et les gelées qui ont affecté la production de thé en 2000.

La valeur des exportations de café a décliné de 1998 à 2000. Les recettes des exportations de thé ont augmenté sur la même période, avec un mouvement très favorable des prix qui a plus que compensé un déclin abrupt en volume en 2000. Les prix moyens obtenus pour les produits horticoles ont plus que doublé de 1997 à 2000 et il se peut que la valeur de ces exportations continue à dépasser les gains provenant de l'exportation de café.

Environ un quart de l'ensemble des exportations du Kenya est à destination de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, un autre quart à destination d'autres pays du COMESA, et un tiers à destination de l'Union européenne. Il semble que l'UE soit un marché particulièrement important pour les fleurs et d'autres produits horticoles, le thé et le café, et le poisson. Les États-Unis représentent également un marché important et en progression pour les fleurs.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

Au Kenya, la responsabilité du contrôle de la santé animale incombe au Département des Services vétérinaires du Ministère de l'agriculture et du développement rural. La législation correspondante comprend la loi sur les maladies des animaux, la loi sur le contrôle des pesticides et la loi sur le contrôle des viandes. Le Département des services vétérinaires a des divisions responsables des services vétérinaires de terrain, des services de laboratoire et de la santé publique vétérinaire. La Division de la santé publique vétérinaire est responsable de la qualité et de la sûreté du bétail et des produits du bétail, y

compris les viandes, les produits laitiers, les oeufs, etc. Elle fournit des services d'inspection des viandes dans les installations spécialisées, y compris les trois abattoirs pour l'exportation opérationnels au Kenya, qui emploient plus de 50 vétérinaires et 700 inspecteurs des viandes. Il s'agit de l'agence qui assure la certification pour l'exportation du bétail et des produits de bétail. Le Département des pêches, qui relève également du Ministère de l'agriculture et du développement rural, est responsable de la santé du poisson.

Le Service kényen d'inspection phytosanitaire (KEPHIS), créé dans le cadre de la Loi sur les sociétés publiques, est responsable de toutes les questions concernant la santé des végétaux, y compris la quarantaine des végétaux et des produits d'origine végétale importés, la certification phytosanitaire des exportations et la classification des exportations. Il a également pour mandat de mettre en oeuvre la politique nationale relative à l'introduction et à l'utilisation d'espèces génétiquement modifiées de végétaux, d'insectes et de micro-organismes. Il est équipé d'un laboratoire de chimie analytique, qui répond aux demandes d'autres secteurs du Gouvernement, ainsi que d'un laboratoire de diagnostic des phytoparasites et d'identification des maladies. La législation pertinente inclut la Loi sur les produits agricoles (d'exportation), la Loi sur la protection des végétaux (à l'examen en 2001), la Loi sur les engrais et les produits alimentaires pour animaux et la Loi sur le contrôle des phytoparasites dans les produits. Le personnel du KEPHIS compte environ 350 personnes.

Plusieurs agences se partagent la responsabilité de la sécurité alimentaire. Les normes pour les produits alimentaires (autres que celles qui sont de la responsabilité du Département des services vétérinaires et du Département des pêches du Ministère de l'agriculture et du développement rural) sont adoptées suivant une procédure gérée par le Bureau kényen de normalisation (KEBS). Le Ministère de la santé les met en application dans le cadre des dispositions de la Loi sur la santé publique et de la Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les substances chimiques. Des fonctionnaires de la santé publique sont en poste à tous les points d'entrée reconnus pour garantir la conformité des produits alimentaires importés aux normes nationales. Le Département des pêches compte environ 25 inspecteurs du poisson chargés d'exécuter ses fonctions réglementaires.

D'après les entretiens avec les responsables de ces agences, ces derniers se connaissent bien, connaissent leurs responsabilités et activités respectives et rien n'indique un manque de coordination, sauf pour la question du point d'information SPS examinée ci-après.

Évaluation de l'infrastructure SPS

Généralités

Dans l'ensemble, le Kenya semble avoir une bonne capacité pour définir des mesures SPS appropriées et les appliquer. Certains secteurs où un renforcement est nécessaire, éventuellement en conjonction avec une assistance au développement, sont décrits ci-après.

Les agences concernées semblent en général bien au fait de l'importance du recours aux normes internationales chaque fois que cela est possible, en particulier dans les secteurs qui travaillent à l'importation et à l'exportation.

Mesures SPS ayant des incidences sur les importations – normes pour les produits alimentaires

Selon le KEBS, les normes pour les produits alimentaires de la CAC sont toujours prises en compte lorsque sont élaborées des normes à appliquer au Kenya (y compris pour les produits alimentaires importés). La proportion des normes fondées sur une norme, une ligne directrice ou une recommandation internationale n'est pas clairement établie, mais, d'après certaines déclarations, la plupart le sont. L'existence de problèmes bilatéraux avec un pays fournisseur découlant de la non-conformité de normes kényenes à une norme internationale pertinente ne s'est pas clairement dégagée.

Les fonctionnaires du Ministère de la santé en poste aux ports d'entrée ont la responsabilité de prélever des échantillons de produits alimentaires importés et de les soumettre, s'il y a lieu, à des laboratoires pour une analyse. L'analyse microbiologique est réalisée par le Laboratoire national de la santé publique; le laboratoire équivalent du KEBS n'est pas utilisé parce que ses services sont payants.

En général, les installations de laboratoires existantes semblent dans l'ensemble convenir pour traiter des demandes actuelles associées au contrôle adéquat des produits alimentaires importés. Le KEBS est en mesure de fournir un ensemble complet de services de laboratoire pour l'analyse des produits alimentaires, y compris l'analyse microbiologique et l'analyse des résidus chimiques.

Les principaux produits alimentaires importés par le Kenya (blé non moulu, farine, riz, maïs, sucre, graisses et huiles, ainsi que les produits alimentaires transformés) semblent ne pas devoir faire l'objet de litiges commerciaux en ce qui concerne les normes applicables. Toutefois, la pratique consistant à exiger que ces produits soient conformes à la norme du pays exportateur si aucune norme kényene n'a été établie est certes pragmatique, mais potentiellement non conforme aux obligations dans le cadre de l'Accord SPS; en effet, cette politique pourrait avoir pour conséquence que des normes différentes seraient exigées pour des produits comparables provenant de pays différents.

Mesures SPS ayant des incidences sur les importations – animaux, végétaux et leurs produits

Lorsque les exigences à l'importation ne sont pas fondées sur des normes internationales spécifiques, l'Accord SPS oblige les membres de l'OMC à fonder leurs mesures sur une évaluation des risques circonstanciée. Le Kenya, comme la plupart des autres pays, a une faible capacité à effectuer une telle analyse des risques, qui demande des données empiriques importantes et de grandes compétences professionnelles pour respecter les méthodologies de l'évaluation des risques promulguées par les organisations internationales compétentes. Il serait prudent d'évaluer la probabilité que les mesures imposées par le Kenya, qui entravent les importations pour des raisons sanitaires et phytosanitaires, soient contestées par d'autres membres de l'OMC.

Pour le Kenya, un problème particulier tient à la difficulté de mettre en vigueur les restrictions sur les importations d'animaux, de végétaux et de leurs produits par les frontières terrestres avec les pays voisins. S'il est possible d'imposer des contrôles aux principaux passages frontaliers, on ne saurait contrôler tous les points d'entrée potentiels que les négociants et les voyageurs sont susceptibles d'utiliser (même si les agences gouvernementales kényenes s'attachent à coordonner les contrôles avec leurs homologues des pays voisins); en tout état de cause, les animaux sauvages franchissent librement les frontières en tout temps. Les contrôles rigoureux imposés aux points d'entrée comme l'aéroport de Nairobi ou le port de Mombasa à l'entrée des produits d'origine animale et végétale peuvent paraître, aux yeux des pays qui sont des partenaires commerciaux, imposer une

discrimination déloyale contre leurs produits, par comparaison avec le degré de contrôle réellement obtenu ailleurs dans le pays sur des produits qui présentent des risques identiques, voire supérieurs, lorsqu'ils entrent dans le pays par les frontières terrestres.

Le KEPHIS semble administrer, pour le contrôle des risques phytosanitaires, un système très bien conçu. Tous les végétaux et les substances végétales qui entrent dans le pays doivent être accompagnés d'une autorisation délivrée par le KEPHIS et d'un certificat phytosanitaire supplémentaire ou son équivalent international. Pour la protection de la santé des végétaux, les contrôles frontaliers s'appuient sur toute un ensemble d'installations, y compris une installation pour la quarantaine des végétaux qui, entre autres, réalise une impressionnante opération de culture de tissus. Cette même installation a apparemment aussi besoin de fonds supplémentaires pour la maintenance, par exemple pour améliorer les serres.

La clinique de pathologie végétale fournit des services de diagnostic de laboratoire sur des parties de végétaux malades et des échantillons de sol qui sont apportés par les agriculteurs et conseille sur les stratégies de gestion des maladies. Une clinique d'entomologie fournit des services comparables en ce qui concerne les phytoparasites. À des intervalles appropriés, les inspecteurs de l'usine du KEPHIS visitent les établissements agricoles dont les cultures sont destinées à l'exportation afin de veiller à la conformité aux exigences phytosanitaires des pays importateurs.

Dans le temps disponible pour l'étude de cas et comme aucun autre centre n'a été visité, il n'a pas été possible d'évaluer pleinement l'adéquation des services de quarantaine du Kenya. Les entretiens avec des fonctionnaires à Nairobi et d'autres informations indiquent que l'infrastructure essentielle pour la quarantaine et les programmes opérationnels sont en place et fonctionnent, bien que l'insuffisance des ressources semble être un problème.

Certification pour l'exportation

La zootechnie est un secteur important de l'agriculture kényenne. Selon le Département des services vétérinaires, le Kenya s'attache à appliquer toutes les normes de l'OIE, modifiées en fonction des conditions locales, dans son approche des questions de la santé animale, y compris le contrôle des importations d'animaux et de produits d'origine animale. Les exportations sont limitées par la présence de certaines maladies animales graves (par exemple fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift, péripneumonie contagieuse bovine et peste porcine africaine). L'infrastructure pour la santé animale présente également des lacunes. Les cinq laboratoires gérés par le Département des services vétérinaires peuvent diagnostiquer les maladies animales, mais il n'existe pas de capacité adéquate pour les essais des résidus dans la viande rouge, les volailles et les produits laitiers.

Le contrôle et la surveillance de la santé animale sont nécessaires pour soutenir la certification à l'exportation. Chacune des trois divisions du Département des services vétérinaires apporte sa contribution à la surveillance des parasites et des maladies des animaux. La division responsable des services vétérinaires de terrain a la responsabilité première de la surveillance et du contrôle des maladies. Les fonctionnaires en poste dans 67 districts des 8 provinces du pays effectuent régulièrement une surveillance passive. Les informations sont recueillies auprès des agriculteurs, des vétérinaires indépendants et des abattoirs, puis transmises régulièrement au Département des services vétérinaires. Il existe aussi une surveillance spécifique pour les tiques et les maladies véhiculées par les tiques, la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ainsi que des programmes de contrôle pour les vecteurs et les maladies qu'ils transmettent. Le Département d'étude et de diagnostic des maladies vétérinaires s'occupe principalement de la surveillance active et du diagnostic

des maladies. Plusieurs projets engageant l'ensemble du département visent à lutter contre les principales maladies et organismes nuisibles pour les animaux, par exemple la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine, la mouche tsé-tsé et les tiques.

Pour la certification des végétaux et des produits d'origine végétale, le Kenya semble avoir des dispositions bien définies qui sont généralement acceptées par les autorités des partenaires commerciaux. Il existe un système très efficace de certification phytosanitaire des exportations, fondé sur l'inspection préalable des produits d'exportation avant leur expédition, qui reflète l'importance économique du commerce kényen des fleurs coupées et des fruits et légumes frais. Les activités de contrôle des exportations et des importations du KEPHIS sont appuyées par un laboratoire bien équipé à Nairobi, qui répond également aux besoins d'autres agences. Mais l'élargissement de l'éventail des produits et des destinations pourrait devenir problématique si, par manque de données suffisantes du suivi et de la surveillance, il s'avérait difficile pour le KEPHIS d'établir la liste adéquate des organismes nuisibles pour un produit donné. Pour les exportations de produits alimentaires d'origine végétale, l'impact potentiel des exigences de l'UE concernant les résidus de pesticides est préoccupant. En effet, ces exigences stipulent qu'à l'importation, les résidus de pesticides pour près de 450 ingrédients chimiques doivent être au niveau de tolérance zéro (c'est-à-dire au niveau de détection) à dater de juillet 2003. Dans cette perspective, le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP) a été mandaté par la Direction générale pour le développement de la Commission européenne pour appliquer d'urgence le Programme pour l'initiative sur les pesticides. Parmi les mesures préliminaires, on relève la création d'un centre d'information à Bruxelles, le développement de bases de données sur les limites maximales de résidus existantes et sur l'usage des pesticides, ainsi que la réduction de la liste des 450 ingrédients à 100 ingrédients actifs simplement. L'initiative de l'UE peut susciter des demandes significatives de services des laboratoires d'analyse au Kenya.

Le Kenya exporte environ 80 % de ses prises de poissons d'eau douce et 60 % des poissons d'eau de mer. Le principal marché a été l'UE et le poisson a été également exporté aux États-Unis, en Israël, à Hong Kong (Chine) et dans d'autres pays. Peu avant septembre 2001 (lorsque la présente étude de cas a été effectuée), des problèmes impliquant des produits chimiques (attribués au déversement de pesticides dans des zones de pêche et à l'utilisation de poisons pour la pêche) et à la présence de l'organisme vecteur du choléra avaient rendu nécessaire la création de nouveaux marchés. Le Département des pêches est devenu l'autorité compétente pour la certification des exportations, employant environ 20 inspecteurs du poisson (à qui la FAO a assuré une formation). Selon les responsables du Département des pêches, les exportations sont entravées par des capacités limitées de stockage pour les poissons et les produits de la pêche en de nombreux ports de pêche, par l'absence d'alimentation en eau saine et autres installations sanitaires sur les débarcadères, ainsi que par le besoin d'une meilleure distribution de glace à bon marché. Il existe des laboratoires à Mombasa et Kisumu (ainsi qu'un autre laboratoire proposé pour Nairobi) qui sont nécessaires pour la détection et le diagnostic des maladies du poisson. Toutefois, ils sont insuffisamment équipés et le personnel a besoin d'une formation; une mise à niveau sera nécessaire pour que l'accréditation soit possible. Les contacts du Département des pêches avec l'OIE sont apparemment très limités.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

Le Ministère du commerce et de l'industrie consacre des ressources substantielles à l'intéressement du Kenya aux questions OMC. Il convoque également chaque mois le Comité national sur l'OMC, qui compte parmi ses membres des agences gouvernementales concernées comme le Ministère de l'agriculture et du

développement rural et des organismes du secteur privé, par exemple la Chambre nationale du commerce et de l'industrie. Le Comité national sur l'OMC a des sous-comités qui traitent des questions SPS et OTC.

Dans les dispositions du Kenya pour exécuter ses obligations dans le cadre de l'Accord SPS, le problème le plus manifeste, même s'il est mineur, est qu'il n'y a pas qu'un seul point d'information comme l'exige l'Accord, mais trois : le Directeur des services médicaux au Ministère de la santé (pour les questions touchant la santé humaine), le Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture et du développement rural (pour les questions liées à la santé végétale) et le Directeur des services vétérinaires au Ministère de l'agriculture et du développement rural (pour les questions de santé animale). Le Kenya n'est pas le seul membre de l'OMC dans cette situation et il serait aisément possible d'y remédier.

L'autorité nationale de notification SPS pour le Kenya est le Département du commerce extérieur au Ministère du commerce et de l'industrie.

Le principal mécanisme permanent pour la coordination inter-agences et intra-agence est un sous-comité SPS où sont représentées les principales parties prenantes dans les secteurs public et privé et qui est convoqué régulièrement. Les membres du sous-comité sont :

- Le Ministère du commerce et de l'industrie;
- Le Ministère de la santé;
- L'Autorité pour le développement de l'horticulture;
- Le KEPHIS;
- Le Bureau de contrôle des organismes nuisibles dans les produits; et
- L'Association des exportateurs de produits frais du Kenya.

Les notifications d'autres membres de l'OMC sont distribuées par le Ministère du commerce et de l'industrie aux parties intéressées au Kenya, qui peuvent soumettre toutes observations directement à l'OMC, avec copie au Ministère. Une coordination plus forte pourra s'avérer nécessaire dans le cadre de cette procédure si le nombre de notifications touchant les intérêts commerciaux du Kenya augmente à l'avenir.

En ce qui concerne les dispositions de l'Accord SPS visant la transparence, le Kenya semble avoir atteint un degré élevé de conformité à ses obligations. Les points de notification et d'information sont bien établis et fonctionnent avec efficacité. Mi-2002, deux notifications avaient été faites : l'une en 1999, traitant d'environ 42 normes harmonisées de l'Afrique de l'Est, dont une part était pertinente pour les obligations SPS, l'autre en avril 2001 sur les restrictions à l'importation de poussins d'un jour de Maurice en raison de la présumée détection de l'encéphalomyélite infectieuse aviaire dans deux cargaisons.

Le Kenya a été représenté à une réunion du Comité SPS en 2001 par un responsable de Nairobi, qui s'est associé aux préoccupations exprimées concernant une mesure de l'UE susceptible d'affecter les importations de fleurs de pays comme le Kenya; à d'autres occasions, il avait été représenté par le personnel de sa Mission permanente à Genève. Toutefois, le Kenya n'est en général pas représenté aux réunions du Comité SPS. L'envoi d'une délégation de la capitale exige un engagement important de fonds et de ressources financières, qui limite une participation directe plus forte.

Le Kenya n'a pas encore eu recours à des méthodes OMC informelles pour traiter de désaccords bilatéraux sur les SPS autrement qu'en exprimant des préoccupations dans une déclaration au sein du Comité. Il n'a pas non plus utilisé les procédures formelles disponibles dans le cadre du Mémorandum

d'accord sur le règlement des différends. Toutefois, dans un cas au mois, le Kenya a dû répondre aux préoccupations d'un membre de l'OMC qui estimait qu'il avait été porté atteinte à ses droits (voir chapitre 20, Maurice).

Connaissance et compréhension des questions SPS

Il semble que le nouveau Comité national sur l'OMC opère une diffusion bien meilleure de l'information auprès des parties intéressées, bien que les représentants du secteur privé et du secteur public se préoccupent du fait que le niveau de connaissance et de compréhension dans le monde des affaires et le monde agricole reste très limité.

Au Ministère de l'agriculture et du développement rural, les principaux responsables comprennent bien l'Accord SPS et les questions associées. Le Directeur général du KEPHIS a déclaré que les modalités de fonctionnement de l'Accord SPS sont bien comprises à l'agence depuis qu'un séminaire sur le sujet a été donné par un membre du Secrétariat de l'OMC en août 2001. Mais en général, la connaissance de l'Accord SPS chez les fonctionnaires en dehors du Ministère du commerce et de l'industrie pourrait être considérablement améliorée. Des représentants du secteur privé ont également identifié un besoin de diffuser l'information sur les questions SPS auprès des producteurs primaires.

Dans l'ensemble, il semble que la compréhension du rôle et des activités des organismes internationaux à activités normatives, en particulier les activités de la CAC et de la CIPV, soit encore plus limitée, hormis chez les quelques responsables ayant des responsabilités directes dans ce secteur. On peut supposer qu'une des raisons de cette situation tient au fait que ces travaux ne présentent que rarement un intérêt direct pour les fonctionnaires des agences responsables, et encore moins pour les travailleurs dans le secteur privé. Un large accord s'est dégagé sur le fait qu'il serait extrêmement utile qu'une formation soit fournie pour améliorer la compréhension générale.

Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation

Quelques exemples d'entraves SPS aux exportations kényennes :

- Refus occasionnels de cargaisons de produits horticoles en raison de la détection de phytoparasites durant la quarantaine;
- Une exigence de l'Australie concernant la dévitalisation au glyphosate des cargaisons de fleurs;
- La difficulté d'accès au marché sud-africain pour les produits horticoles par ce qu'il est par exemple exigé des autorités kényennes qu'elles communiquent des données triennales sur les organismes nuisibles potentiellement présents;
- Une série de problèmes rencontrés pour maintenir les exportations de poissons du Lac Victoria;
- La difficulté d'exporter du bœuf réfrigéré ou congelé aux États-Unis en raison de la fièvre aphteuse;
- Les problèmes rencontrés dans l'exportation des produits à base d'autruche aux États-Unis; et
- Les restrictions de l'UE sur les résidus de pesticides.

Sans étude détaillée, il est difficile de proposer des observations sur chacune de ses situations. On peut dire que, dans certains cas, par exemple les refus de cargaisons du fait de la détection d'organismes nuisibles durant la quarantaine par le pays importateur, il n'est pas rare qu'un obstacle SPS de ce genre soit rencontré dans le cours des relations commerciales, ce qui peut être parfaitement justifiable. Quant à la question des exigences de l'UE relatives aux établissements de traitement de la viande et du poisson exportant vers l'Europe, pour certains aspects, les normes UE pertinentes sont plus rigoureuses que les normes internationales; le problème ne se situe pas au niveau des codes de la CAC.

Il semble peu probable que des écarts par rapport à une norme internationale pertinente soient au cœur de l'une quelconque des questions mentionnées ci-dessus.

Évaluation des besoins en normes internationales

Aucune partie au Kenya n'a exprimé des préoccupations au sujet d'insuffisances perçues dans la série existante des normes, lignes directrices et recommandations internationales. La plupart des normes kényennes pour les produits alimentaires sont adoptées à partir des normes de la CAC, ou adaptées en y ajoutant une limite pour les contaminants microbiologiques. Selon le Département des services vétérinaires, les mesures dont il a la responsabilité sont fondées sur des normes OIE (une norme OIE comme celle qui traite des zones exemptes de maladie est jugée appropriée même si le Kenya éprouve des difficultés à créer des zones conformes à la norme pour exporter du bœuf non désossé aux États-Unis.) Le KEPHIS observe les normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires élaborées sous l'égide de la CIPV lorsqu'il formule des mesures pour la protection de la santé des végétaux.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

CAC

Il existe un Comité national du Codex chargé de coordonner les intérêts du Kenya pour les questions CAC. Il compte parmi ses membres toutes les agences intéressées, par exemple le Ministère de l'agriculture et du développement rural et le Ministère de la santé. Le secrétariat du comité est assuré par le KEBS. Le président du Comité national du Codex est un responsable du Département des services vétérinaires au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Les représentants kényens participent activement à la réunion biennale de la CAC et aux réunions du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique. Toutefois, le Kenya ne peut être représenté à un certain nombre de réunions de comités techniques de la CAC en raison de contraintes financières, même si la question traitée (par exemple les résidus de pesticides, les fruits et légumes frais) intéresse directement l'industrie et les consommateurs kényens. Comme c'est le cas de la plupart des autres pays, il est difficile de susciter des contributions nationales aux comités du Codex si aucun représentant kényen n'est désigné pour participer aux réunions.

Le fonctionnaire du Département des services vétérinaires qui préside le Comité national du Codex a informé qu'un financement était probable pour sa

participation à des réunions sur l'hygiène alimentaire, les résidus de médicaments vétérinaires dans les produits alimentaires et l'hygiène de la viande. Des fonctionnaires du Ministère de la santé ont déclaré qu'ils s'intéressent particulièrement aux mesures de la CAC concernant le lait et les produits laitiers, les additifs et contaminants alimentaires, ainsi que l'hygiène alimentaire.

CIPV

Le Directeur général du KEPHIS a informé que le Kenya était en mesure de participer activement aux travaux de la CIPV par la participation à des réunions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et de la Commission des normes. Il a relevé qu'il existait un soutien pour aider des pays comme le Kenya à participer à des activités comme l'élaboration d'une norme internationale relative aux mesures phytosanitaires pour les organismes vivants modifiés.

OIE

Le Directeur des services vétérinaires participe à toutes les réunions pertinentes de l'OIE et coordonne les activités relatives à l'OIE au Kenya. Lui et les responsables concernés (dans la mesure des fonds limités) participent à la réunion biennale de la Commission régionale de l'OIE.

Le Directeur des services vétérinaires convoque des réunions ad hoc avec les parties prenantes et les agences concernées pour examiner des questions OIE, mais il n'existe pas de comités officiels de coordination. Tous les documents OIE sont distribués aux chefs des divisions du Département des services vétérinaires, aux directeurs provinciaux, directeurs de district et à l'université. Les questions OIE sont également soulevées lors de réunions régulières avec des associations d'agriculteurs et d'éleveurs, le Camel Forum et la Société agricole du Kenya, etc. Le KEPHIS traite de toutes les questions relatives à la CIPV. L'accès des responsables concernés aux sites web des organisations internationales à activités normatives ainsi qu'aux sites de l'OMC existe mais doit être amélioré.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Les fonctionnaires du Ministère de la santé ont été d'avis que l'harmonisation des normes alimentaires de la région d'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie) devait progresser. Il existe une importante argumentation en termes d'économie et de santé publique en faveur d'un tel progrès car la grande majorité des produits alimentaires exportés du Kenya est à destination de ces deux pays voisins. Les pays de la région d'Afrique de l'Est ont déjà notifié un certain nombre de normes régionales à d'autres membres de l'OMC dans le cadre de l'Accord SPS. Dans le même temps, il existe un autre courant d'opinion dans la région africaine de la CAC qui estime préférable d'utiliser les normes internationales du Codex, chaque fois qu'elles sont disponibles, au lieu de créer des normes régionales. Cette question est en permanence à l'étude au Comité de coordination du Codex pour l'Afrique.

La Commission régionale de l'OIE est considérée comme particulièrement importante en raison de son rôle dans l'harmonisation de la surveillance des maladies et des stratégies de contrôle dans la région et pour les politiques pertinentes concernant les questions de la santé animale.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Les freins à une participation directe aux organisations internationales à activités normatives sont tout à fait évidents. Bien qu'une assistance pour les frais de voyage existe pour la participation à la réunion annuelle du Comité international de l'OIE, elle n'existe pas pour la participation à la CAC, à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et aux autres réunions associées. L'effet de ces contraintes budgétaires est renforcé par la rareté du personnel qualifié qui soit aussi au fait des procédures de ces organisations et qui pourrait par conséquent apporter une contribution intéressante aux travaux et influencer les résultats dans l'intérêt du Kenya. En tout état de cause, la perception des agences concernées et du secteur privé (dans la mesure où il a connaissance de la normalisation internationale) est qu'en général, les normes internationales établies ne constituent pas une entrave significative à la réalisation des objectifs du Kenya.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Besoins en formation

Plusieurs agences consultées au Kenya ont exprimé un besoin de formation du personnel se rapportant aux normes internationales, à l'Accord SPS et à des domaines connexes.

- ❑ Au Ministère de l'agriculture et du développement rural, il a été suggéré que pour les fonctionnaires travaillant dans les agences traitant d'agriculture, une formation est en général nécessaire sur l'Accord SPS et, en particulier, pour certains fonctionnaires, sur les techniques de négociation afin que le Kenya puisse participer plus efficacement aux négociations de l'OMC.
- ❑ Le Département des pêches considère la formation de techniciens de laboratoire comme sa plus haute priorité. Il est également convaincu que son personnel chargé de l'inspection du poisson a besoin d'une formation aux questions SPS.
- ❑ Le Département des services vétérinaires a identifié tout un éventail de besoins de formation pour 300 travailleurs, y compris la formation de personnel de laboratoire et autres personnels pour étayer un programme national efficace de surveillance des résidus, ainsi que la formation d'autres personnels à la surveillance des maladies (par exemple pour l'encéphalopathie spongiforme bovine – ESB) et leur contrôle.
- ❑ Le KEPHIS a identifié un besoin de formation de personnel technique et scientifique en ce qui concerne l'évaluation des risques d'organismes nuisibles et les procédures de quarantaine.
- ❑ Le Ministère de la santé a identifié plusieurs besoins de formation dans les domaines de la surveillance des maladies épidémiologiques, de la science alimentaire et de l'inspection des produits alimentaires, des procédures de contrôle de la sécurité alimentaire, etc.
- ❑ Le Département du commerce extérieur du Ministère du commerce et de l'industrie, qui assure le secrétariat pour toutes les questions OMC et appuie

les sous-comités SPS et OTC, a identifié un besoin de former les fonctionnaires qui s'occupent de questions SPS dans tous les aspects de l'Accord.

Développement de l'infrastructure "douce"

Les perspectives de croissance et de diversification des exportations agricoles du Kenya dépendent d'un accès aux marchés étrangers qui sera souvent possible seulement si des exigences phytosanitaires spécifiques sont satisfaites, comme la liste des organismes nuisibles pour les exportations agricoles.

Le Kenya dispose d'une certaine capacité pour compiler des listes d'organismes nuisibles, mais le KEPHIS est conscient qu'il n'a pas de compétences suffisantes dans ce domaine. L'analyse suggère que l'assistance technique dans ce secteur est justifiable, mais qu'elle devrait être fournie sur la base d'une évaluation soigneusement pesée des besoins réels du Kenya et en mettant l'accent sur des produits d'exportation spécifiques actuels et potentiels. Lorsque l'assistance sera donnée, elle devrait non seulement produire la ou les listes requises d'organismes nuisibles, mais incorporer simultanément une composante de formation afin de renforcer les capacités des autorités kényenes. Un projet d'assistance technique dans ce domaine pourrait aussi inclure une composante pour l'audit des progrès à des intervalles appropriés après que la formation initiale a été donnée. De plus, tout comme d'autres membres de l'OMC, le Kenya n'a pas préparé une analyse des risques d'organismes nuisibles qu'il pourrait présenter en réponse à une demande émanant d'un autre membre pour justifier les restrictions à l'importation sur les végétaux et les matériaux à base de végétaux.

La stratégie préférable semble être de planifier une capacité d'analyse des risques concernant les organismes nuisibles progressivement, avec le temps, dans le cadre d'un programme plus vaste de renforcement des capacités dans les fonctions de quarantaine au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

Autres besoins identifiés :

- Renforcement des capacités dans les procédures d'inspection et de certification des importations/exportations;
- Programmes pour augmenter la connaissance et la compréhension par le public du sens (et des avantages) de l'Accord SPS;
- Une analyse des risques de présence de l'ESB au Kenya;
- Assistance pour appuyer la participation aux réunions des organisations internationales à activités normatives et du Comité SPS de l'OMC;
- Développement de la fonction de l'autorité compétente dans le Département des pêches, entre autres, par la révision de la législation, la création d'une base de données informatisée, les visites d'étude chez des agences homologues dans d'autres pays, etc.;
- Conception et mise en application de plans appropriés de surveillance pour les métaux lourds, les résidus de pesticides, la contamination microbiologique et chimique dans les produits de la pêche;
- Conception et mise en application d'un programme de surveillance des contaminants désignés dans une sélection de produits alimentaires, avec un recueil des données et un système de stockage appropriés;
- Soutien en services-conseil pour ces activités et d'autres.

Développement de l'infrastructure "dure"

Le Kenya dispose de toute évidence d'un certain nombre de laboratoires, diversement équipés et dont chacun a sa propre charge de travail. Plusieurs agences ou sous-unités identifiées ont des besoins spécifiques d'équipement supplémentaire ou d'équipement de remplacement et de fournitures pour les laboratoires. Par exemple, le Ministère de la santé souhaite renforcer les services de laboratoire de référence pour les produits alimentaires en acquérant un équipement moderne et des réactifs.

De plus, le Département des services vétérinaires recherche le soutien de donateurs pour la création d'un Centre national d'évaluation vétérinaire, d'un coût d'environ US\$ 10 millions, pour réaliser la maîtrise qualité des animaux, des entrées de production animale (comme les produits pharmaceutiques vétérinaires, les pesticides et les aliments pour animaux) et les produits animaux. Ce centre aura notamment l'aptitude de vérifier que les exportations de produits animaux kényens sont conformes aux exigences des pays importateurs. Un financement est également recherché pour l'accréditation des laboratoires du KEPHIS.

Ces dernières années, les pays donateurs et les agences multilatérales ont apporté des ressources substantielles à l'infrastructure kényenne des laboratoires et du personnel qualifié de laboratoire. Les visites à un certain nombre de ces installations dans la proximité de Nairobi ont montré que leurs responsables font face à de nombreuses difficultés, y compris la sécurité contre le vol, la maintenance des équipements, la disponibilité des consommables et le maintien d'un flux de travail adéquat pour veiller à ce que les laboratoires soient utilisés de façon économique.

Évaluation globale

Parce qu'il n'est pas possible, le temps d'une brève mission, d'effectuer une évaluation complète de la situation, les conclusions relèvent inévitablement de l'impression. On peut dire avec une relative certitude que l'importance du secteur agricole dans l'économie kényenne, en particulier pour les recettes d'exportation, est telle que le contrôle des menaces extérieures d'organismes nuisibles et de maladies par des mesures SPS appropriées est vital. De même, il est nécessaire de tirer pleinement parti des droits du Kenya dans le cadre de l'Accord SPS afin de maximiser l'accès aux marchés d'exportation. Comme d'autres pays, le Kenya a du faire des choix sur les meilleures manières d'allouer des ressources limitées aux nombreux usages potentiels dans le domaine très large du contrôle sanitaire et phytosanitaire. Ces choix incluent des décisions sur la portée de l'engagement dans les activités de l'OMC et des organisations internationales qui établissent des normes sanitaires et phytosanitaires.

De récentes initiatives au sein de l'administration kényenne créent une plus forte coordination dans l'engagement du Kenya vis-à-vis des activités OMC SPS. Grâce à ces changements et à un effort parallèle visant à impliquer plus étroitement le secteur privé dans l'établissement des priorités pour les initiatives d'accès au marché, il sera possible au Kenya de tirer meilleur parti de l'Accord SPS et de la participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives. Il serait possible de faire utilement beaucoup plus, avec des ressources internes supplémentaires et sous la forme d'une assistance technique, si l'on prend soin de réaliser la meilleure coordination interne possible du développement des infrastructures et de la maintenance et de s'assurer que la duplication est réduite au minimum.

Chapitre 19

Malaisie

Exportations agricoles et alimentaires

L'économie de la Malaisie est axée sur le commerce, et a connu une croissance significative des exportations et des importations. Dans les années 90, d'importants changements sont intervenus dans la composition des exportations, qui se sont multipliées par trois. Les exportations de marchandises manufacturées ont augmenté alors que celles des matières premières agricoles et des minerais ont décliné. En revanche, la composition des importations n'a guère changé durant les années 90.

Les principaux marchés d'exportation de la Malaisie sont les États-Unis, Singapour, le Japon et l'Union européenne. Au total 26,5 % des exportations concerne les pays de l'ANASE et 80 % d'autres pays de l'APEC. Les principaux importateurs sont le Japon, les États-Unis et Singapour. 11,8 % des importations proviennent de l'UE, 24,1 % des importations des pays de l'ANASE.

En Malaisie, le secteur des produits agroalimentaires représente une part relativement faible des importations et des exportations. Dans ce secteur, les principaux produits exportés sont l'huile de palme, les produits à base d'huile de palme et le bois d'œuvre. Les produits alimentaires transformés représentent une faible proportion du total des exportations. Les exportations de certains produits agroalimentaires ont cependant nettement progressé dénotant un réel potentiel de croissance pour l'avenir. Les principaux produits agroalimentaires importés sont le cacao ainsi que des produits du sucre, des produits laitiers et des produits et préparations comestibles. Bon nombre de ces produits sont utilisés pour la production de produits alimentaires transformés.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

Le Ministère de l'agriculture assure la coordination de toutes les questions d'ordre sanitaire et phytosanitaire dans le contexte de l'OMC. Par l'intermédiaire de ses différents départements, il est responsable de la production agricole et du commerce des produits agricoles. En matière de sécurité alimentaire l'approche adoptée est intégrée à la filière de la ferme à la table du consommateur. La santé et la sécurité sanitaire des animaux et des végétaux relèvent du Ministère de l'agriculture, mais les produits alimentaires transformés relèvent du Ministère de la santé.

La sécurité alimentaire associée à la production agricole relève du Ministère de l'agriculture. Le contrôle des maladies animales est sous la responsabilité du Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture. Des services de quarantaine sont en place à tous les points d'entrée officiels. L'homologation et

le contrôle des abattoirs relèvent du Département des services vétérinaires. Les contrôles courants sont effectués par les divisions régionales du Ministère de l'agriculture.

La division halieutique du Ministère de l'agriculture est responsable des contrôles du poisson vivant provenant de la pêche maritime et de l'aquaculture. L'autorité compétente pour les exportations de poissons et de produits de la pêche destinés à l'UE est le Ministère de la santé.

La Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Ministère de la santé comporte sept sections dont les responsabilités sont clairement définies :

- Section exécutive : politique et stratégie quant à l'application des règlements en matière de sécurité alimentaire.
- Section législative : promulgation de nouvelles lois ou de lois révisées.
- Section industrielle : élaboration de codes de pratique pour l'industrie et mise en oeuvre de l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP), en particulier dans les PME.
- Section analyses : services de laboratoire.
- Section informatique : page d'accueil de la Division du contrôle qualité des produits alimentaires, base de données des produits alimentaires.
- Section du Codex et des affaires internationales : relations avec la CAC, le Comité SPS, etc.
- Section recherche et surveillance : recherche en collaboration en collaboration et analyse des risques.

Au sein du Ministère de la santé, les nouvelles lois ou les lois révisées sont examinées et approuvées par un comité de réglementation. Ce comité interinstitutionnel est constitué de représentants des départements gouvernementaux, de représentants de l'industrie et de représentants des consommateurs. Les nouvelles lois proposées sont diffusées pour observations et présentées sur le site du Ministère de la santé à la page web de la Division du contrôle qualité des produits alimentaires.

La mise en vigueur des règlements relatifs à la sécurité alimentaire (selon la Loi sur les produits alimentaires de 1983), relève des différents départements de la santé de l'État et des districts. La Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Ministère de la santé est chargée de la politique d'ensemble du programme de sécurité alimentaire.

Les contrôles des importations, qui sont effectués à 34 points d'entrée, relèvent de l'État. Chaque point d'entrée est surveillé par des agents autorisés selon la Loi sur les produits alimentaires de 1983.

Le Département de l'agriculture du Ministère de l'agriculture est responsable de la surveillance et des contrôles des maladies transfrontières des plantes. Les inspecteurs des services de quarantaine sont en poste aux points d'entrée officiels.

En Malaisie, les règlements sur les pesticides sont établis par l'Office des pesticides qui relève du Ministère de l'agriculture. L'Office réglemente l'autorisation et l'utilisation des pesticides et l'enregistrement des distributeurs et des vendeurs. L'Office a également la charge de recommander au Comité de réglementation du Ministère de la santé les limites maximales de résidus de pesticides admissibles dans les produits alimentaires. En Malaisie, ces limites sont pour la plupart calqués sur les limites établis par la CAC. Un Office homologue est chargé du contrôle des produits médicamenteux vétérinaires et de recommander au Comité de réglementation les limites maximales de résidus dans les produits alimentaires.

Tous les contrôles relatifs à l'huile de palme relèvent du Ministère des industries primaires.

Évaluation de l'infrastructure SPS

Dans l'ensemble, comparativement à d'autres pays ayant un niveau de développement économique similaire, les capacités phytosanitaires sont bien développées en Malaisie. Les responsables gouvernementaux sont bien informés de l'importance que revêtent les contrôles SPS tant au niveau national qu'au niveau des exportations et des importations, et des améliorations à apporter pour augmenter les capacités. Étant donné que l'approche adoptée pour assurer la sécurité alimentaire est intégrée, la coordination des contrôles SPS est à renforcer. Le gouvernement a reconnu ce problème et l'un des objectifs visés par la création du Conseil national pour la sécurité sanitaire et les caractéristiques nutritionnelles des aliments (présidé par le Ministre de la santé) est d'optimiser les ressources et les compétences à disposition et de réduire au minimum les doublons d'efforts.

La Malaisie dispose d'une infrastructure de laboratoires relativement bien développée, qui peut effectuer la plupart des analyses nécessaires pour les contrôles de sécurité alimentaire produits dans le pays (destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation) et des aliments importés, y compris les analyses microbiologiques, les analyses des additifs, des résidus de pesticides, des résidus de produits médicamenteux vétérinaires et des contaminants chimiques. Les laboratoires du Ministère de la santé, qui sont spécialisés pour des types d'analyse particuliers, peuvent réaliser la plupart des essais requis. Ils travaillent en collaboration étroite avec d'autres agences, notamment avec le département de chimie du Ministère de l'agriculture, le département des normes de Malaisie ainsi qu'avec les universités. La Malaisie a été le second pays d'Asie à effectuer des essais de dépistage de dioxines à la suite de la contamination de produits alimentaires en Belgique.

Les essais de dépistage de maladies des animaux sont effectués par des laboratoires régionaux et un laboratoire central. Les laboratoires régionaux sont à même de réaliser des essais de dépistage de maladies courantes mais les essais de dépistage de maladies exotiques doivent être réalisés par le laboratoire central. Un renforcement des capacités est toutefois nécessaire, au niveau des qualifications et de l'infrastructure de laboratoire pour procéder à l'évaluation des risques.

Les capacités de laboratoire sont moins bien développées en ce qui concerne les maladies transfrontières des plantes. À l'heure actuelle, des essais peuvent être réalisés pour la plupart des organismes nuisibles et des maladies susceptibles de sévir en Malaisie, mais tous ne peuvent être dépistés. En outre, les capacités sont insuffisantes pour l'évaluation des risques présentés par les ravageurs sur la production domestique et sur les importations, de sorte que la plupart des évaluations à ce jour ont été réalisées en se fondant exclusivement sur la littérature spécialisée. Les inspections de la production nationale et des importations sont, elles-aussi, jugées inadéquates.

Le Gouvernement est conscient de la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de l'analyse des risques. Un comité national a été créé afin de coordonner les activités, en particulier pour la collecte de données par différentes agences et équipes de recherche. L'un des points faibles les plus cruciaux est l'absence de données de référence. De plus, les données collectées ont tendance à être fragmentaires et manquent d'éléments de comparaison.

Un domaine particulièrement préoccupant pour le gouvernement est l'efficacité des contrôles exercés sur les importations. Ces contrôles sont opérés en fonction d'une liste noire de produits qui peuvent être soit "conservés en douane" soit

“soumis à essai” soit “autorisés”. Un système informatisé est en cours d'introduction pour que les informations disponibles aux douanes puissent être communiquées au Ministère de la santé. Ce système devait être lancé en août 2003. Des consignes d'examen informatisées sont actuellement introduites pour aider les responsables autorisés au point d'entrée à déterminer la mesure à prendre.

Le Ministère de la santé a reconnu qu'il est nécessaire de renforcer les normes d'hygiène dans le secteur de la transformation des produits alimentaires en Malaisie. Le Ministère de la santé gère un programme volontaire de certification HACCP. Ce programme a été introduit en 1996 pour répondre aux exigences de l'UE en qui concerne les mesures HACCP dans les usines de traitement du poisson. En 2002, 62 usines ont été certifiées dans le cadre de ce programme. Le niveau général de connaissance, de compréhension et de motivation à l'égard de la mise en oeuvre HACCP, en particulier auprès des PME, suscite des inquiétudes. Pour y répondre, des directives sur les bonnes pratiques d'hygiène dans les petites et moyennes industries de fabrication alimentaire ont été élaborées en 2002. De nouveaux règlements sont actuellement adoptés en matière d'hygiène alimentaire qui exigeront l'adoption d'un système d'assurance qualité fondé sur le Codex. Dans les phases initiales, la priorité fondamentale sera donnée à la mise en oeuvre de ces systèmes dans les secteurs orientés vers l'exportation.

Des améliorations peuvent également être apportées aux normes d'hygiène et aux contrôles des pesticides utilisés dans l'agriculture. En septembre 2001, un total de 3 373 produits fabriqués par 562 entreprises avaient été certifiés “Halal” en Malaisie. Cette exigence est fondamentale pour l'exportation de produits alimentaire dans les pays musulmans.

L'APEC a effectué une enquête sur les infrastructures SPS des pays membres, dans le contexte de l'Accord SPS. Dans le cas de la Malaisie, l'enquête a fait ressortir les priorités suivantes :

- Comprendre l'Accord SPS;
- Revoir l'infrastructure en matière de sécurité alimentaire;
- Renforcer l'infrastructure de laboratoires;
- Établir des capacités pour l'analyse des risques;
- Établir des capacités pour les mesures HACCP;
- Connaissance et compréhension des obligations aux termes de l'Accord SPS; et
- Évaluation des risques relatifs aux ravageurs et mesures phytosanitaires.

Il a été reconnu, toutefois, qu'une priorité élevée a été accordée aux questions SPS en ce qui concerne la sécurité alimentaire, non seulement dans le cas de produits destinés à l'exportation mais également pour la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs du pays.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

La responsabilité d'ensemble des questions relatives à l'OMC incombe au Ministère du commerce international et de l'industrie. La Malaisie a établi à Genève une mission composée de quatre personnes, l'ambassadeur compris. La Mission de Genève est active aux réunions du Comité SPS ainsi qu'à celles de tous les autres Accords de l'OMC. Si cela est jugé nécessaire, des représentants de la capitale y participent.

La Malaisie a établi des points d'information et de notification comme le requiert l'Accord SPS. Le Ministère de l'agriculture ou le Ministère de la santé peuvent préparer des notifications qui sont ensuite adressées à la Mission auprès de l'OMC à Genève par l'autorité chargée des notifications du Département des services vétérinaires. Il y a parfois des problèmes de coordination en raison des contraintes de temps.

Les points d'information nationaux sont au nombre de trois, à savoir :

- ❑ Le Département de l'agriculture du Ministère de l'agriculture (pour les produits d'origine végétale);
- ❑ La Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Ministère de la santé (pour la sécurité alimentaire); et
- ❑ Le Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture (pour les animaux et les produits animaux).

Le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture reçoivent des notifications de l'OMC directement par courrier électronique. Certaines notifications sont également envoyées directement par les pays qui notifient leurs réglementations. Le personnel du Ministère de la santé a la tâche d'examiner les notifications. Chaque mois, l'ensemble des notifications est imprimé et diffusé pour observations. Le système en place au Ministère de l'agriculture semble moins structuré mais les notifications sont distribuées pour observations et l'industrie est consultée si cela est jugé nécessaire. Il conviendrait cependant de mettre en place un système plus systématique de communication des notifications au secteur privé.

Les questions que pose le commerce multilatéral dans son ensemble sont étudiées par un comité principal. Un comité SPS national a en outre été créé pour étudier les questions d'actualité, qui sont en passe d'être examinées lors des réunions du Comité SPS à Genève. Ce comité compte des personnalités du Ministère du commerce international et de l'industrie, du Ministère de la santé, du Ministère de l'agriculture et du Ministère des industries primaires. La structure du comité national du Codex est utilisée pour traiter de questions techniques d'ordre particulier. Les positions nationales et les priorités sont communiquées à Genève, si nécessaire.

En septembre 2002, la Malaisie avait notifié 11 mesures aux termes de l'Accord SPS. Six de ces mesures étaient des mesures d'urgence.

Il n'y a pas d'organisme central chargé du traitement et du classement des notifications. Ce travail relève des ministères concernés. De ce fait, il semble y avoir un recoupement des tâches et la manière dont différents types de mesure sont traités est inégale. La section du Codex et des affaires internationales de la Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Département de la santé publique au Ministère de la santé, traite des notifications relatives à la sécurité alimentaire. Les responsables connaissent bien l'Accord SPS et les procédures correspondantes. Les procédures de la section pour le traitement des notifications d'autres membres et la notification de nouvelles mesures se rapportant à la sécurité alimentaire en Malaisie sont clairement définies. Différents départements et divisions du Ministère de l'agriculture sont responsables du traitement des notifications relatives à la santé animale et aux maladies transfrontières des plantes. Les responsables connaissent l'Accord SPS mais les procédures de traitement des notifications d'autres membres et la notification de nouvelles mesures en Malaisie sont moins bien définies, possiblement en raison des ressources limitées.

Les dispositions actuelles et les canaux de communications entre l'industrie (par le biais de la Fédération des fabricants malais) et le gouvernement fonctionnent bien. La coordination entre le gouvernement et le secteur privé pourrait toutefois être améliorée afin d'assurer un meilleur suivi des questions.

Dans le cadre de la “stratégie pour l’édification dans les pays de l’APEC de capacités pour la mise en oeuvre des Accords de l’OMC”, l’infrastructure de la Malaisie pour les mesures SPS dans le contexte de l’Accord SPS a fait l’objet d’une évaluation. Les ressources à disposition pour poursuivre les intérêts de l’OMC, les ressources à disposition dans la capitale et les ressources à disposition à Genève sont jugées adéquates. Mais il reste encore beaucoup de travail à achever pour répondre aux obligations de l’OMC.

Connaissance et compréhension des questions SPS

En général, les questions SPS et le rôle de l’Accord SPS sont des aspects bien connus des responsables des ministères, notamment du Département des relations commerciales multilatérales du Ministère du commerce international et de l’industrie, de la section du Codex et des affaires internationales de la Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Département de la santé publique du Ministère de la santé et du Département concerné du Ministère de l’agriculture. Toutefois, le fait que les fonctionnaires à des niveaux inférieurs soient moins bien informés de la nature et de la pertinence des questions SPS pour les secteurs de la production agricole et alimentaire en Malaisie soulève des inquiétudes.

Les responsables gouvernementaux ont une bonne relation de travail avec ces mêmes secteurs et des mécanismes sont en place pour que l’industrie fasse connaître ses préoccupations et pour la consulter concernant la nouvelle législation proposée. En outre, dans le secteur de la transformation de produits alimentaires, les entreprises sont bien organisées au sein de la Fédération des fabricants malais. Par exemple, le Ministère du commerce international et de l’industrie organise un dialogue annuel avec l’industrie auquel participe la Fédération des fabricants malais. Le Ministre préside cette consultation qui porte sur trois jours.

Le Groupe des fabricants malais de produits alimentaires de la Fédération des fabricants malais représente les intérêts des fabricants de produits alimentaires en Malaisie. Ce Groupe tient des réunions régulières (tous les mois ou tous les deux mois) et des réunions spéciales lorsque cela est jugé nécessaire. Lors de ces réunions, les problèmes et les questions soulevées par les membres sont examinés et des positions communes sont définies puis présentées au gouvernement. Le Groupe est également membre du Comité de réglementation du Ministère de la santé et contribue directement à la promulgation de nouvelles lois relatives à la sécurité alimentaire.

Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d’exportation

Le Ministère du commerce international et de l’industrie publie une évaluation annuelle des pratiques commerciales ayant une incidence sur les exportations de Malaisie, qui met en évidence certains cas où des mesures SPS ont empêché l’exportation de produits agricoles et de produits alimentaires. En outre, des discussions avec des responsables du Ministère de la santé et du Ministère de l’agriculture ainsi que de la Fédération des fabricants malais ont permis de faire ressortir les principales préoccupations des exportateurs de produits agricoles et de produits alimentaires en Malaisie. Ces différentes préoccupations sont examinées ci-dessous.

Par l'intermédiaire du Comité SPS, le gouvernement malais a soulevé ou appuyé un certain nombre de préoccupations concernant de nouvelles mesures SPS proposées ou de mesures révisées, notamment :

- ❑ Les nouvelles limites proposées dans l'UE concernant la présence d'aflatoxines dans les noix et les produits laitiers (mars 1998).
- ❑ L'interdiction par le Brésil de l'importation de cocotier et de produits apparentés (juin 1998).
- ❑ Les nouveaux niveaux de tolérance proposés en ce qui concerne les acides benzoïques dans les sauces en Australie (septembre 1998).
- ❑ Les restrictions imposées en Australie sur les importations de fruits tropicaux frais (juin 2000).
- ❑ Les restrictions imposées en Australie sur les importations de durian (juin 2002).

Ces interventions indiquent que la Malaisie est capable et désireuse de recourir aux institutions de l'Accord SPS pour faire valoir ses intérêts.

En outre, les exportateurs malaisiens de produits agroalimentaires ont identifié un certain nombre de problèmes consécutifs à des mesures SPS, notamment :

- ❑ Exigences en matière d'hygiène pour les poissons et produits de la pêche dans l'Union européenne;
- ❑ Exigences en matière d'hygiène pour la volaille dans l'UE;
- ❑ Résidus de pesticides dans les fruits et les légumes frais dans l'UE;
- ❑ Exigences en matière d'hygiène relatives aux graisses et aux huiles dans l'UE;
- ❑ Contrôles phytosanitaires pour les fleurs coupées en Australie;
- ❑ Contrôles phytosanitaires pour les fruits frais au Royaume-Uni;
- ❑ Réglementation des produits alimentaires transformés au Japon;
- ❑ Exigences en matière d'hygiène pour les exportations de volaille vers l'Australie;
- ❑ Contrôles phytosanitaires sur les produits et légumes frais et fleurs coupées au Japon; et
- ❑ Contrôles phytosanitaires sur les fruits frais en République de Corée.

Évaluation des besoins en normes internationales

La Malaisie utilise largement les normes internationales lorsqu'elle promulgue des lois nationales. En outre, les normes internationales sont considérées comme un élément vital du contrôle des importations de produits agricoles et alimentaires. Ceci vaut particulièrement dans le cas des règlements en matière de sécurité alimentaire qui sont principalement fondés sur des normes du Codex. Les limites maximales de résidus de pesticides dans les produits alimentaires, les limites relatives aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et les normes d'hygiène pour le traitement des produits alimentaires en sont des exemples. Le gouvernement malais est souvent rapide à réagir pour mettre en oeuvre les normes du Codex dans le pays.

L'absence de normes internationales relative aux produits tropicaux est un sujet d'inquiétude pour la Malaisie, car même si ces produits ont une importance mineure en termes de commerce mondial, ils sont importants pour la production et les exportations du pays. Un exemple critique est l'absence de limite maximale de résidus pour les résidus de pesticides dans de nombreux

fruits tropicaux. Un certain nombre de pays importateurs ont établi les limites maximales de résidus pour ces produits aux limites de détection, qui peuvent être très difficiles et coûteuses à atteindre.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

La Malaisie a participé activement à toutes organisations internationales de normalisation associées aux mesures SPS. Son niveau de participation dépasse généralement celui de pays ayant un niveau de développement économique comparable.

CAC

La Malaisie est membre de la CAC depuis 1971. En 1996, la Division du contrôle qualité des produits alimentaires du Département de la santé publique au Ministère de la santé, a repris cette responsabilité de l'Institut de normalisation et de recherche industrielle de Malaisie. Dans le cadre de la Division du contrôle qualité des produits alimentaires, la section du Codex et des affaires internationales coordonne les relations avec la CAC. La Malaisie gère un Comité national du Codex qui a pour but d'élaborer une position nationale sur les questions du Codex présentant un intérêt pour le pays. Le Directeur général adjoint de la santé (Santé publique) préside le Comité. Les membres comprennent des ministres du gouvernement, des instituts de recherche, des industries de matières premières, des entreprises, des groupes de consommateurs et des chercheurs universitaires.

Les représentants de l'industrie participent activement au Comité national du Codex. Le Groupe des fabricants malais de produits alimentaires participe aux réunions du Comité national du Codex et à celles des sous-comités nationaux du Codex sur les questions suivantes:

- Additifs alimentaires et contaminants;
- Hygiène alimentaire;
- Étiquetage des denrées alimentaires;
- Système d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires;
- Nutrition et les aliments diététiques ou de régime;
- Lait et les produits laitiers;
- Fruits et légumes frais;
- Fruits et légumes traités;
- Produits cacaotés et le chocolat;
- Eaux minérales naturelles;
- Poissons et les produits de la pêche; et
- Graisses et les huiles.

Il a cependant cessé de participer aux sous-comités Résidus de pesticides, Principes généraux, Analyse et échantillonnage, et Résidus des médicaments vétérinaires dans les aliments. La participation aux activités du Comité national du Codex est dictée par les besoins et les priorités que perçoit l'industrie et sur

les capacités à disposition en termes de temps et de compétence. Le coût de la participation est assumé par les producteurs de produits alimentaires eux-mêmes.

La Malaisie participe activement à la CAC, y compris aux réunions du Codex Alimentarius, aux comités non spécialisés et aux comités sur les produits de base. Durant la période 1990 à août 2001, la Malaisie a participé à trois des quatre principales réunions du Comité du Codex. En outre, la Malaisie a joué un rôle actif dans le développement d'un certain nombre de normes du Codex considérées comme présentant un intérêt national. À savoir :

- La Malaisie a produit le premier projet de Directives générales pour l'utilisation du terme "*Halal*" du Codex et a activement été engagée dans l'élaboration du texte final.
- La Malaisie a participé activement à l'élaboration d'un Code d'usage international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac. La Malaisie, qui exporte de grandes quantités d'huile de palme, a rencontré des problèmes avec des exigences en matière d'hygiène imposées lors du transport d'huiles et de graisses vers l'Union européenne.
- La Malaisie est un grand exportateur de lait à matière grasse végétale ou de produits laitiers d'imitation à base d'huile de palme. Elle a commencé à participer aux réunions du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers en 2000 afin de participer à l'élaboration de normes internationales pour ce type de produits, notamment :
 - Lait condensé sucré à matière grasse végétale/lait coupé condensé sucré à matière grasse végétale;
 - Lait écrémé concentré sucré à matière grasse végétale/lait coupé écrémé concentré à matière grasse végétale.
 - Lait écrémé en poudre à matière grasse végétale/lait coupé écrémé en poudre à matière grasse végétale.

Le groupe de rédaction, présidé par la Malaisie, s'est élargi pour y inclure l'Allemagne, la France, l'Inde, l'Italie, le Mexique et la Communauté européenne. La Malaisie, qui avait déjà adopté des normes pour ce type de produits, fabriqués par l'industrie du pays, aimerait faire en sorte que les normes internationales aient un impact minimal sur cette industrie dans le pays.

La Malaisie a également contribué à l'élaboration de normes du Codex sur l'huile de palme, la stéarine de palme et la carambole, le Avant-projet de Code d'usage pour les aliments vendus sur la voie publique et les projets de normes pour les anchois secs, les croquettes de poisson et la noix de coco à l'eau.

CIPV

La Malaisie est signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux de 1979 et est en voie de ratifier la nouvelle Convention. Le point de contact est le Directeur général du Département de l'agriculture au Ministère de l'agriculture. Les projets de normes internationales phytosanitaires sont évalués par un comité de travail. Les agences pertinentes sont consultées s'il y a lieu.

La Malaisie a participé à toutes les réunions de la Commission intérimaire des mesures sanitaires et phytosanitaires. Elle est soucieuse de renforcer sa contribution à la rédaction de normes sur les maladies transfrontières des plantes. Par exemple, elle s'efforce de jouer un rôle actif au sein du comité de rédaction sur les produits de bois d'œuvre pour veiller à ce que les besoins des producteurs de bois tropicaux soient pris en compte. Jusqu'à ce jour, ce comité

était majoritairement constitué de membre de pays développés et de ce fait, le projet de norme concerne largement le bois des régions tempérées.

OIE

La Malaisie a adhéré à l'OIE en 1970. Le point de contact est le Directeur général du Département des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture. La Malaisie a participé à toutes les réunions du Comité international de l'OIE depuis son adhésion.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

La Malaisie est un membre actif du Comité de coordination du Codex pour l'Asie. En effet, à la Commission du Codex Alimentarius, la Malaisie a été désignée en 2001 comme Coordinateur régional pour l'Asie de 2001-2003 et a accueilli la 13e Session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie en septembre 2002 à Kuala Lumpur.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Même si la Malaisie a montré son aptitude à jouer un rôle actif dans l'élaboration des normes internationales, les contraintes qu'elle connaît au niveau des ressources l'obligent à établir des priorités. Les critères fondamentaux pour l'établissement des priorités concernent notamment les intérêts nationaux et les compétences à disposition. Par exemple, la Malaisie n'a pas participé au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments depuis 1995 faute de compétences en matière de fixation de limites maximales de résidus et d'évaluation de la valeur des différents niveaux en termes de risque pour la santé des personnes. Il y a en outre un manque de données de référence pour évaluer les risques en Malaisie.

En dépit du niveau de participation élevé de la Malaisie, un certain nombre de contraintes limitent sa participation concrète à l'établissement de normes internationales :

- ❑ Le coût des voyages peut compromettre la participation aux réunions des organisations internationales à activités normatives. Le coût des réunions non agendées qui ne peuvent être anticipées ou inscrites dans le budget annuel est une préoccupation cruciale.
- ❑ La rotation du personnel est un problème majeur que connaissent le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture. La participation effective aux activités des organisations internationales à activités normatives implique que le personnel du gouvernement soit bien renseigné et qu'il connaisse bien les procédures et les méthodes de ces organisations. Or il faut parfois beaucoup de temps aux nouveaux personnels pour acquérir ce savoir et cette expérience.
- ❑ Un manque d'expertise est observé dans certains domaines clés, notamment dans celui des résidus de produits médicamenteux vétérinaires, des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, etc. Cette expertise n'est peut-être pas disponible en Malaisie ou les experts en la matière ne sont peut-être pas attirés dans le service public.

L'engagement et l'établissement de priorités sont également importants. Le Ministère de la santé donne clairement une priorité élevée à la participation à la CAC et met à disposition les ressources nécessaires alors que d'autres institutions ont parfois d'autres priorités.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

La Malaisie dispose d'un système de contrôle SPS relativement bien développé, elle est à même de traiter les relations avec l'OMC concernant les questions SPS et de participer au travail des organisations internationales à activités normatives, mais elle a néanmoins besoin d'assistance technique dans certains domaines, notamment en ce qui concerne :

- ❑ Les structures et les procédures administratives pour traiter les notifications des mesures SPS, concernant les notifications reçues d'autres membres de l'OMC et les notifications à transmettre concernant les nouvelles mesures adoptées en Malaisie, doivent être rationalisées et améliorées. À cet égard, la Malaisie pourrait tirer parti de l'expérience des autres membres de l'OMC ayant atteint un niveau de développement économique similaire ou supérieur.
- ❑ Les capacités nécessaires à l'évaluation des risques en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de maladies transfrontières des plantes constituent un point faible, qui a créé d'importants problèmes pour les exportateurs de fruits et légumes frais et de fleurs coupées dans différents pays.
- ❑ Dans le même contexte, les installations de laboratoire doivent être développées, en particulier pour les maladies des animaux et les maladies transfrontières des plantes.

Évaluation globale

Cette étude de cas, fondée sur l'examen d'études existantes et sur des entretiens avec un certain nombre de personnes clés du Gouvernement et de l'industrie a permis d'évaluer les capacités SPS en Malaisie, mettant en relief les relations avec l'OMC et la participation aux organisations internationales à activités normatives. Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

- ❑ Si les produits manufacturés dominent le commerce extérieur de Malaisie, en particulier les composants et les appareils électriques, les produits agricoles et alimentaires conservent leur importance. Les produits primaires, en particulier l'huile de palme et le bois d'œuvre sont les principales exportations agricoles et alimentaires, même si les exportations de certains produits alimentaires transformés à forte valeur ajoutée, par exemple le poisson traité ou les fruits traités ont connu une croissance significative.
- ❑ Les exportateurs de produits agroalimentaires sont confrontés à un certain nombre de problèmes en ce qui concerne l'accès aux marchés des pays développés, qui découlent directement des mesures SPS. Ces mesures se justifient peut-être d'un point de vue scientifique, mais le coût qu'elles représentent pour s'y conformer est parfois prohibitif. En outre, en raison de l'absence de capacités, la conformité à ces mesures est encore plus coûteuse voire inaccessible. L'absence de capacités pour l'évaluation des risques que présentent certaines plantes est un bon exemple à cet égard.

- ❑ Les capacités SPS sont généralement bien développées. Malgré des faiblesses dans certains domaines, notamment les installations de laboratoires, les capacités sont généralement bonnes ou supérieures à celles de pays aussi développés économiquement.
- ❑ Les responsables du gouvernement, en particulier ceux du Ministère de la santé connaissent et ont une bonne compréhension des mesures SPS, du commerce et de l'Accord SPS. Les représentants de l'industrie alimentaire semblent eux aussi bien informés.
- ❑ La Malaisie a démontré son aptitude à défendre ses intérêts économiques par des négociations bilatérales avec ses partenaires commerciaux et le Comité SPS. Toutefois, la participation au Comité SPS est clairement limitée par des contraintes de ressources. En outre, de meilleures structures administratives et de meilleures procédures sont requises pour traiter les notifications SPS.
- ❑ La Malaisie a joué un rôle actif dans l'établissement de normes internationales, en particulier au sein de la CAC. Elle commence également à jouer un rôle plus actif dans d'autres domaines, par exemple dans l'établissement de normes sur les maladies transfrontières des plantes au sein de la CIPV. À cet égard, elle constitue un exemple à suivre par d'autres pays en développement ayant un niveau de développement économique équivalent ou inférieur.

La Malaisie a néanmoins besoin d'une assistance technique en ce qui concerne les structures et procédures administratives pour les questions SPS et les capacités permettant de procéder à l'évaluation des risques.

Chapitre 20

Maurice

Exportations agricoles et alimentaires

Le produit agricole et d'exportation le plus important de l'île est le sucre, qui conserve pour l'instant des conditions d'accès préférentielles sur le marché de l'Union européenne¹¹. La protection de la canne à sucre contre les organismes nuisibles et les maladies est donc le principal objectif du système de biosécurité de Maurice. Étant donné que l'économie de Maurice repose dans une large mesure sur le sucre, et que la concurrence internationale est de plus en plus forte dans ce secteur, on s'intéresse au niveau national à trouver des secteurs pour diversifier l'agriculture.

Un secteur important à cet égard est l'horticulture. La culture de l'anthurium a déjà des débouchés sur les marchés d'exportation essentiellement avec l'Europe, le Japon et l'Australie, mais il est à craindre que, sur les marchés établis, la concurrence ne se fasse plus vive, en particulier s'il est difficile d'assurer la protection des obtentions végétales. Une augmentation significative de la production des fruits, légumes et autres produits horticoles nécessitera, entre autres choses, de pouvoir traiter les nombreux parasites, maladies et vecteurs potentiellement nuisibles, sans avoir recours à un usage massif de pesticides. La culture de produits spéciaux tels que la gousse de vanille peut être une solution, or l'expérience de ces dernières années a montré qu'il est extrêmement difficile de créer une niche de marché pour l'exportation de nouveaux produits cultivés à Maurice.

Les autres exportations importantes du secteur primaire sont le thon en boîte et les animaux vivants, principalement des singes de laboratoire.

Une autre solution dans l'optique de la diversification est d'amener Maurice à devenir un pôle de développement scientifique et technologique pour l'agriculture, par exemple en créant un centre spécialisé dans la multiplication de végétaux d'élite, à utiliser à Maurice et ailleurs dans la région.

Même si Maurice est un importateur net de produits alimentaires, l'île est autosuffisante dans des secteurs tels que les légumes frais, les volailles et les oeufs.

¹¹ Une faible proportion des exportations (12 000 tonnes) est destinée aux États-Unis et dans le cadre des dispositions de contingent tarifaire.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

La responsabilité en matière de biosécurité animale et végétale est du ressort de la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux et de la Division des services vétérinaires, appuyées, s'il y a lieu par la Division d'entomologie. Les importations de poisson et des produits de la pêche sont contrôlées, du point de vue de la protection de la santé animale tout au moins, par le Ministère de la pêche, en vertu de la Loi de 1998 sur les ressources halieutiques et marines.

La Division de la pathologie et quarantaine des végétaux qui compte 53 personnes exerce ses responsabilités aux termes de la Loi sur les végétaux de 1976. Un nouveau décret sur les végétaux a été rédigé pour traiter des problèmes consécutifs à l'établissement de l'OMC et de l'Accord SPS, conférer à des agents l'autorité d'effectuer des contrôles et de prendre des mesures, de traiter de l'agriculture biologique et de la protection des obtentions de végétaux, etc. Une proposition d'examen et de réaménagement de la législation sur le contrôle qualité, la commercialisation, l'exportation et l'importation de semences ainsi que sur le cadre institutionnel correspondant est en cours de préparation.

La Division des services vétérinaires exerce ses responsabilités aux termes de la Loi sur les maladies animales de 1925; depuis 10 ans, un décret est en cours d'élaboration pour remanier entièrement cette Loi. La certification des animaux et des produits animaux destinés à l'exportation est assurée par le Responsable du Service vétérinaire, selon la Loi de 1997 sur les approvisionnements. La Division compte environ 21 responsables.

La responsabilité en matière de sécurité alimentaire est du ressort de la section de la prévention du Ministère de la santé et de la qualité de vie. Le Ministère administre la Loi sur les produits alimentaires de 1999 ainsi que les règlements y relatifs. Les importations de produits alimentaires sont soumises aux contrôles des responsables du Ministère de la santé et, en cas de parasites et de maladies animales et végétales, elles sont également contrôlées par des responsables du Ministère de l'agriculture. La viande et le poisson importés font en général l'objet d'une certification qui est examinée par les responsables de la Division des services vétérinaires.

Le principal mécanisme permanent pour la coordination inter-ministérielle et intra-ministérielle est un comité SPS qui est convoqué régulièrement. Ce comité est constitué de membres du Ministère de l'agriculture, du Ministère de la pêche, du Ministère de la santé et d'organismes représentatifs du secteur privé.

Évaluation de l'infrastructure SPS

Généralités

Lorsque les exigences en matière d'importation ne sont pas fondées sur des normes internationales pertinentes spécifiques, l'Accord SPS oblige les membres de l'OMC à fonder leurs mesures sur une évaluation des risques proportionnels aux circonstances. Maurice, comme la plupart des autres pays, dispose de moyens très limités pour procéder à ce type d'analyses, qui suppose, pour garantir la conformité aux méthodologies d'évaluation des risques établies par les organisations internationales pertinentes, une somme importante de données empiriques et une grande compétence professionnelle. Il s'agit

peut-être d'évaluer si des mesures imposées par Maurice et qui entravent les importations au titre de mesures SPS pourraient être contestées par d'autres Membres de l'OMC.

En règle générale, les installations de laboratoire existantes semblent adéquates pour répondre aux exigences actuelles du contrôle de produits alimentaires et autres produits animaux et végétaux importés.

Mesures SPS ayant une incidence sur les importations – normes pour les produits alimentaires

Les normes de Maurice relatives aux produits alimentaires sont fondées chaque fois que possible sur les normes du Codex correspondantes. La loi prévoit qu'aucun nouveau produit alimentaire ne peut être mis en vente sur le marché sans avoir obtenu une autorisation préalable. Des permis sont délivrés lorsqu'il est établi que le produit est conforme aux normes pertinentes. Quelques centaines de nouveaux produits sont ainsi évalués chaque année, les laboratoires du Ministère de la santé ont donc une importante charge de travail. Il n'est pas certain que le système d'agrément de produits traite de manière adéquate des risques qui peuvent être associés à des produits de marque tels que les produits alimentaires hypoacides en conserve qui peuvent être sanitaires sûrs lorsqu'ils proviennent d'une usine mais dangereux s'ils proviennent d'une autre, tout en étant vendu sous la même marque.

Mesures SPS ayant une incidence sur les importations – animaux, végétaux et leurs produits

La zootechnie est un secteur relativement restreint de l'agriculture mauricienne. Certaines maladies animales classées par l'OIE comme significatives (la tuberculose, la brucellose du bétail, la bursite infectieuse et la maladie de Marek pour la volaille) sont présentes à Maurice mais l'incidence en est assez faible. La production de volaille de Maurice répond essentiellement aux besoins nationaux, mais de grande quantité d'autres viandes, d'animaux vivants, des cuirs et des produits laitiers sont importés. Selon la Division des services vétérinaires, Maurice respecte toutes les normes OIE et les normes du Codex pertinentes dans sa manière d'aborder les aspects de la santé animale, notamment en ce qui concerne le contrôle des importations d'animaux et de produits d'origine animale même s'il n'y a pas de normes spécifiques publiées.

Pour assurer la protection de la santé des poissons, un permis est exigé pour l'importation de poissons et de produits de la pêche. Les normes de l'OIE sont applicables.

Pour assurer la protection de la santé des végétaux, les contrôles aux frontières sont opérés avec différentes installations à disposition, y compris des serres pour la mise en quarantaine des végétaux après entrée. Les graines importées sont soumises à un essai de germination sous contrôle de quarantaine.

Dans certains cas, notamment en ce qui concerne la santé des végétaux, les mesures adoptées ne sont pas fondées sur des normes internationales, car il n'est pas possible de spécifier avec précision dans une norme internationale quel type de contrôle est approprié sur un marché bilatéral pour des végétaux ou des produits d'origine végétale particuliers, du fait que ces contrôles dépendent du type de parasites et de maladies à combattre dans les deux pays en question. Dans ces circonstances, l'Accord SPS exige que les mesures imposées par les pays importateurs soient fondées sur une évaluation des risques proportionnels aux circonstances, en tenant compte des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales pertinentes. Comme d'autres

membres de l'OMC, Maurice n'a pas établi de système complet et détaillé d'évaluation des risques à l'appui des mesures quelle impose (de tels systèmes sont rares, même dans les pays développés).

Les visites effectuées au port et à l'aéroport, montrent que Maurice a mis en place à la frontière un système de mesures très bien développé pour prévenir l'entrée de parasites et de maladies exotiques et les ressources semblent adéquates. Comme dans tous les pays, les incursions de parasites et de maladies exotiques sont occasionnelles. Une infestation de la mouche orientale du fruit (*Bactrocera dorsalis*), que l'on suppose occasionnée par une erreur durant la quarantaine, a été détectée en 1996 et éradiquée. La *Bactrocera zonata* (mouche des pêches), détectée en premier lieu en 1987, est maintenant un parasite établi dans l'île qui pose de sérieux problèmes pour les fruits. Une autre mouche du fruit, *Carpomya vesuviana* (costa), également établie, a été détectée pour la première fois en 1986. Plus récemment, deux espèces de mouches blanches se sont établies à Maurice.

Tous les bateaux entrant dans le pays sont visités et contrôlés pour dépister les parasites de quarantaine et d'autres éventuels chargements sont également examinés. Plus de 100 000 conteneurs entrent à Maurice chaque année, tous ceux qui transportent des animaux ou des produits végétaux sont contrôlés. Certains protocoles spéciaux ont été établis pour ramener à un niveau extrêmement faible le risque d'introduire le vers blanc de la canne à sucre (*Hoplochelus marginalis*). Ainsi, pendant les mois de novembre à janvier, les bateaux en provenance de La Réunion ne peuvent entrer au port que s'ils ont quitté La Réunion en plein jour, à une heure où les lumières du bateau n'ont pu attirer les hannetons volants. Le pont des bateaux est vaporisé d'insecticide avant déchargement, si besoin est, sans quoi ils sont interdits d'accostage. Par exemple, pour les navires de plaisance, Port Louis est le port d'entrée où les formalités d'immigration sont à remplir. Durant la saison de vol des hannetons les navires de plaisance venant de La Réunion sont soumis à un contrôle de quarantaine.

L'île dispose d'installations adéquates pour procéder à la fumigation à la phosphine ou au bromure de méthyle des cargaisons arrivant au port; mais un incinérateur pour détruire les organismes justiciables de quarantaine serait utile. Les inspecteurs portuaires assurent également les contrôles de la santé animale et végétale.

Les procédures de quarantaine appliquées à l'aéroport sont documentées dans un système qualité certifié ISO 9002. Quelque 865 000 arrivants sont contrôlés chaque année. Les cargaisons transportées par avions sont traitées à leur arrivée à Maurice, l'atomisation superficielle des soutes à bagages a été proposée. L'aéroport est équipé d'un système de contrôle aux rayons-X pour détecter, à titre exceptionnel, dans les bagages des organismes justiciables de quarantaine. L'acquisition d'un appareil plus spécifique est à l'étude. Le recours à des chiens détecteurs pourrait être utile si les ressources le permettent. L'aéroport est équipé d'un nouvel incinérateur pour les déchets justiciables de quarantaine, y compris les déchets provenant de cargaisons d'avions ou de produits saisis sur des passagers.

Des pièges lumineux sont utilisés à proximité des aéroports pour détecter les organismes nuisibles exotiques mais le système manque de coordination. Il n'y a pas de pièges lumineux à proximité des ports maritimes.

Certification pour l'exportation

En dehors d'animaux comme les singes de laboratoire, les poussins du jour et le gibier, Maurice n'exporte pas d'animaux ou de produits d'origine animale en volumes significatifs. Il serait possible d'exporter à La Réunion de faibles quantités de gibier et de volaille de qualité mais il n'y a pas d'installation de traitement des exportations enregistrée répondant aux exigences de l'UE.

En ce qui concerne la certification des végétaux et des produits d'origine végétale, Maurice dispose d'installations bien développées qui sont généralement acceptées par les autorités des partenaires commerciaux. Il semble difficile d'élargir la gamme des produits et des destinations d'exportation, en particulier si la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux et a des difficultés à établir, pour un produit donné, une liste correcte des parasites faute de données de suivi et de surveillance.

En ce qui concerne les exportations de produits alimentaires dérivés de végétaux, l'impact potentiel des exigences de l'UE de ramener à zéro (niveau de détection) la tolérance à l'importation pour les limites maximales de résidus de 450 produits chimiques, à partir de juillet 2003, est particulièrement préoccupante. Dans cette perspective, le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique (COLEACP)¹² a été mandaté par la Direction générale pour le développement de la Commission européenne pour mettre en oeuvre d'urgence un Programme pour l'initiative pesticides (PIP). Parmi les mesures adoptées figure la création d'un centre d'information à Bruxelles, le développement d'une base de données sur les limites maximales de résidus existantes et l'utilisation des pesticides et la décision de ramener à 100 la liste des 450 produits chimiques actifs. On pense que l'initiative PIP de l'UE entraînera une forte demande de prestations aux laboratoires d'analyse de Maurice qui devraient être à même de traiter tous les résidus concernés. Dans ce contexte, la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux a indiqué que le secteur privé avait soumis à la COLEACP une proposition de projet pour la mise à niveau des capacités de laboratoire.

Les exportations de produits de la pêche concernent essentiellement le thon en conserve et le marlin fumé, dont la certification ne pose pas de problèmes significatifs (à l'exception des exportations de thon en conserve en Afrique du Sud). Les exportations de poisson exigent un permis d'exporter en vertu de la Loi de 1998 sur les ressources halieutiques et marines.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

Le principal mécanisme permanent pour la coordination inter-ministériel et intra-ministériel est un comité SPS auquel sont représentées les parties prenantes essentielles du secteur public comme du secteur privé et qui est convoqué régulièrement. Au cours des consultations, certains membres de l'administration et du secteur privé (notamment de la Chambre du commerce et de l'industrie) ont signalé que les notifications des autres membres de l'OMC sont diffusées rapidement par les points d'information SPS de la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux et que les informations circulent bien dans ce contexte. Les positions de Maurice sur les problèmes éventuels sont coordonnées par la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux et sont transmises à l'OMC selon ce qui convient.

Le Ministère des affaires étrangères est chargé des notifications des mesures introduites par Maurice et transmet à l'OMC les notifications coordonnées par la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux. En septembre 2002, Maurice avait annoncé neuf notifications, dont cinq étaient des mesures d'urgence.

¹² COLEACP – Le Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique – est une association interprofessionnelle d'exportateurs, d'importateurs et d'autres parties prenantes de la filière horticole UE-ACP qui est financée par l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Lomé.

Eu égard à la transparence des dispositions de l'Accord SPS, les obligations à remplir semblent avoir atteint un haut niveau de conformité. Les notifications et les points d'information sont bien établis et fonctionnent efficacement.

Le point d'information du SPS est situé dans la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux au Ministère de l'agriculture. Le responsable de la Division assiste aux réunions du Comité SPS à Genève en qualité de représentant de Maurice au moins une fois par an et pour les autres réunions Maurice est représentée par sa Mission permanente à Genève. La participation de représentants de la capitale exige des fonds substantiels ce qui limite considérablement une participation directe plus importante, (nombre d'autres pays de niveau comparables sont nettement moins engagés dans les travaux du Comité SPS).

Pour la diffusion de l'information et la coordination de toutes les activités liées à l'OMC, le Ministère de l'industrie et du commerce international a mis en place une vaste structure de comités, avec, notamment un sous-comité de l'agriculture qui compte parmi ses membres les agences concernées par les questions SPS.

Maurice n'a pas eu encore recours aux méthodes OMC/SPS informelles pour traiter de différends SPS bilatéraux, ni aux procédures formelles disponibles dans le cadre du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Toutefois, les autorités de Maurice sont conscientes des droits des pays selon l'Accord SPS et ont activement envisagé de faire valoir certains de leurs droits, du moins dans l'exemple décrit dans l'encadré 2.

Encadré 2

Problème concernant l'exportation de poussins âgés d'un jour de Maurice au Kenya

Le Kenya a interdit l'importation de poussins âgés d'un jour de Maurice, ostensiblement en raison de ses craintes au sujet de la maladie de l'encéphalomyélite aviaire. Selon la documentation mauricienne, il n'a été procédé à aucune évaluation du risque ni à aucun essai, et aucune notification de la mesure n'a été communiquée à l'OMC par le Kenya. Les autorités mauriciennes, en consultation avec la Mission permanente à Genève, ont donc envisagé plusieurs voies pour obtenir réparation, y compris celle de soulever la question comme cas d'actualité commerciale lors de la prochaine réunion du Comité SPS. Dans le même temps, l'avis du secrétariat de l'OIE a été sollicité sur la situation concernant l'encéphalomyélite aviaire. En l'occurrence, la question a été réglée en privé entre les deux pays, le Kenya ayant retiré son interdiction.

Connaissance et compréhension des questions SPS

Au Ministère de l'agriculture, la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux est très au fait de l'Accord SPS et des questions apparentées, mais, aux dires de son responsable, la Division des services vétérinaires n'est pas très bien informée. Le Ministère de la pêche est semble-t-il bien informé et, en ce qui concerne le Département de la santé, les responsables sont probablement les seuls à connaître l'Accord et ses dispositions.

En général, le niveau de compréhension du secteur privé (en particulier des agriculteurs et des producteurs) n'est guère élevé. Certains organismes du secteur privé comme la Chambre du commerce et de l'industrie et la Chambre

de l'agriculture, de même que certains représentants des producteurs de produits de base (sucre, ananas) donne l'impression d'être relativement bien informés.

Dans l'ensemble, le rôle et les activités des organismes internationaux de normalisation, en particulier le Codex et la CIPV, semblent encore plus opaque; peut-être parce que leurs travaux ne coïncident pas directement avec les préoccupations courantes des responsables des instances concernées et encore moins avec celles du secteur privé. Même le Département de la santé, instance pourtant très directement tenue d'utiliser des normes internationales, connaît mal les structures et les processus du Codex.

Il a été incidemment suggéré que la communauté mauricienne au sens large ne sait presque rien de l'OMC, de l'Accord SPS et des organismes internationaux de normalisation. Il est largement reconnu qu'il serait très utile d'assurer une formation pour que ces sujets soient mieux compris de tous.

Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation

Des obstacles SPS aux exportations de Maurice ont été signalés, à savoir :

- ❑ Absence d'abattoirs répondant aux normes de l'UE, ce qui interdit l'exportation à La Réunion de gibier et de produits de volaille, même en faibles quantités. La Réunion applique la loi française (et de ce fait, du moins dans ce domaine, la législation de l'UE).
- ❑ Absence d'usine de traitement du poisson agréée pour l'exportation de marlin fumé en UE.
- ❑ Obligation de traiter par fumigation les fleurs exportées au Japon. Exigence, semble-t-il, le plus souvent en vigueur lorsque ces exportations ont lieu quand l'approvisionnement japonais est amplement suffisant.
- ❑ Refus occasionnel de produits horticoles exportés suite à la détection de parasites de quarantaine.
- ❑ Restriction à l'entrée de poussins du jour au Kenya (voir encadré 2).
- ❑ Restrictions prochaines de l'UE sur les résidus de pesticides.
- ❑ Interdiction des exportations de piments vers La Réunion en raison du *Bactrocera dorsalis*, alors que ce parasite a été éradiqué.
- ❑ Procédures d'évaluation de la conformité pour l'importation de thon en conserve en Afrique du Sud (voir encadré 3).

Il est difficile de commenter ces différentes situations sans entrer dans le détail. On peut dire que, dans certains cas, tels que les refus de marchandises en raison de la détection, par le pays importateur, de parasites de quarantaine, il n'est pas rare, dans le cadre des échanges commerciaux, que des obstacles SPS de ce type soient mis en place et cela est parfois justifié. En ce qui concerne la question des exigences de l'UE pour les usines de traitement de viande et de poisson exportés en Europe, les normes de l'UE pertinentes sont, sous certains aspects, plus rigoureuses que les normes internationales. On ne sait pas si la non recevabilité de certaines des usines de Maurice est due à ces aspects plus rigoureux.

Concernant la fumigation obligatoire des fleurs importées au Japon et l'interdiction d'entrée des piments à La Réunion, une simple investigation

empirique permettrait d'expliquer ces situations mais, à priori, il est peu probable qu'un écart par rapport à une norme internationale donnée soit au cœur du problème.

Encadré 3

Problème concernant l'exportation de thon en conserve vers l'Afrique du Sud

À la suite de la réunion d'acheteurs/vendeurs de poisson et de produits de la pêche tenue au Cap, la conformité aux prescriptions de sécurité alimentaire du SABS a été identifiée comme étant un important obstacle non tarifaire au développement des exportations de thon en conserve de Maurice vers l'Afrique du Sud.

Le Centre du commerce international (CCI) a donc organisé en février 2002 une mission d'inspection auprès de l'entreprise locale pour déterminer si elle était en mesure de répondre aux normes de sécurité alimentaire du SABS et pour aider à négocier un accord technique entre le SABS et l'autorité de réglementation mauricienne correspondante. La mission a abouti aux résultats suivants.

À court terme :

Le thon en conserve serait accepté en Afrique du Sud à condition que chaque expédition fasse l'objet d'une inspection.

À moyen terme :

Il conviendra que le Département des services vétérinaires soit accrédité en tant qu'organisme d'inspection et que le laboratoire des produits alimentaires du MSB soit accrédité en tant que laboratoire d'analyse.

Évaluation des besoins en normes internationales

En général, les instances responsables à Maurice sont satisfaites des normes, lignes directrices et recommandations internationales existantes. Le Département de la santé est satisfait d'utiliser les normes du Codex comme base de référence pour les normes alimentaires de Maurice. Selon la Division des services vétérinaires, les mesures sous sa responsabilité sont fondées sur des normes de l'OIE. La Division de la pathologie et quarantaine des végétaux se conforme aux normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires établies dans le cadre de la CIPV lorsqu'elle formule des mesures pour assurer la protection de la santé des végétaux. Toutefois, comme cela a été observé auparavant, l'impact potentiel des exigences que l'UE adoptera prochainement en supprimant les tolérances concernant les résidus de pesticides de plus de 100 produits chimiques préoccupe tout particulièrement les exportateurs de produits alimentaires dérivés de végétaux. L'initiative de l'UE reflète le fait que les tolérances existantes ne sont pas établies sur la base de données techniques adéquates. Ce problème pourrait être éliminé si des limites maximales de résidus appropriées étaient définies dans le système Codex.

Les exigences de l'UE relatives aux abattoirs et aux usines de traitement de la viande et du poisson à destination de l'UE, qui sont considérées comme particulièrement exigeantes, ont fait l'objet de quelques observations, mais il ne faut pas confondre ces exigences avec les normes internationales plus modérées dans ce domaine.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

Les deux facteurs déterminants de la participation ou de la non-participation sont la pertinence des activités des organisations internationales de normalisation pour Maurice et les ressources à disposition pour financer les voyages, le développement de contributions utiles sur les questions qui sont souvent techniquement complexes, etc.

Par exemple, les ressources de la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux qui sont mises au service des activités internationales sont, en priorité, consacrées à la participation aux Comités SPS plutôt qu'à des questions ayant trait à la CIPV. En général, l'accès des responsables concernés aux sites web des organisations internationales à activités normatives, ainsi qu'au site de l'OMC, fonctionne bien.

CAC

Le point de contact du Codex pour Maurice est le Responsable en chef du Ministère de l'agriculture. Un Comité national du Codex sert à coordonner les différentes parties intéressées (par exemple le Responsable du Service vétérinaire est membre de ce comité, ainsi que les responsables du Ministère de la santé). Le Comité national du Codex compte un certain nombre de sous-comités créés pour traiter de domaines d'intérêt spécifique tels que la viande, le poisson, les fruits et les légumes. Le premier de ces sous-comités a préparé des codes de pratique nationaux pour la pêche artisanale, les poissons et les produits de la pêche, la viande et les poissonneries et l'abattage de la volaille. Toutefois, compte tenu de l'engagement très limité de Maurice aux activités du Codex, ces sous-comités ne sont apparemment plus utilisés et le Comité national du Codex n'a qu'un rôle restreint.

Il n'y a pas de participation directe aux organes qui formulent les normes, lignes directrices et recommandations relatives aux aliments dans la structure du Codex. Les responsables du Département de la santé relèvent toutefois qu'ils reçoivent les documents diffusés par le secrétariat du Codex aux gouvernements membres pour observations et que des observations sont soumises si nécessaire par l'intermédiaire du point de contact du Codex. Maurice ne participe pas au Comité de coordination du Codex pour l'Afrique.

CIPV

En raison des capacités limitées à consacrer aux activités internationales, la Division de la pathologie et quarantaine des végétaux participe au Comité SPS plutôt qu'à celui des réunions CIPV. Maurice ne participe pas aux réunions de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, mais les questions pertinentes qui sont soulevées sont examinées avec le représentant de l'Afrique du Sud auprès de cet organisme.

OIE

Le Responsable du Service vétérinaire participe à la réunion annuelle du Comité international de l'OIE ainsi qu'à d'autres réunions, s'il y a lieu. Maurice participe également activement à la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique. Il n'y a pas de comité de coordination nationale sur les questions relatives à l'OIE. Cette responsabilité est traitée par le Responsable du Service vétérinaire.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

Le Programme régional de protection des cultures, qui couvre Maurice, les Comores, Madagascar, La Réunion et les Seychelles (pays appartenant à la Commission de l'Océan indien) est une initiative importante. Ces pays ont en commun un certain nombre de problèmes phytosanitaires et recherchent en conséquence des solutions régionales. Les problèmes fondamentaux identifiés, sont :

- ❑ Difficultés à appliquer des règlements phytosanitaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des pesticides,
 - à traiter en développant des techniques écologiques de protection des cultures, en formant des opérateurs, etc.;
- ❑ Difficultés au niveau de l'identification des phytoparasites,
 - à traiter par l'échange de listes nationales de parasites, l'élaboration de compétences régionales en ce qui concerne les phytoparasites et les maladies des cultures, etc.;
- ❑ Écarts enregistrés au plan national au niveau de la législation phytosanitaire,
 - à traiter par l'harmonisation des normes phytosanitaires nationales et des règlements au niveau régional.

Un programme régional de recherche appliquée sur les mouches des fruits été concluant.

La SADC et le COMESA constituent des enceintes où sont étudiées en commun les questions SPS et où sont recherchées des solutions régionales aux problèmes. En général Maurice n'est pourtant pas activement favorable au développement de normes SPS régionales en remplacement des normes mondiales de l'OIE, de la CIPV et du Codex.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Les facteurs qui limitent la participation directe aux organismes de normalisation internationaux sont évidents. Le coût de la participation à la réunion annuelle du Comité international de l'OIE est financé par le gouvernement de Maurice. Aucune assistance n'est accordée pour la participation à la CAC, à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et aux réunions qui s'y rattachent. À ces contraintes budgétaires se surajoute le manque de personnel professionnellement qualifié, au courant des procédures des organisations et à même d'apporter une contribution utile aux travaux et d'influencer les résultats dans l'intérêt de Maurice. Quoi qu'il en soit, pour les instances pertinentes et le secteur privé (dans la mesure où il est conscient de l'existence des organismes internationaux), les normes internationales établies ne constituent en général pas un obstacle significatif aux buts visés par Maurice.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Besoins en formation

Plusieurs des instances consultées à Maurice ont exprimé le besoin de former leur personnel aux normes internationales et à l'Accord SPS.

- ❑ La Division des services vétérinaires a constaté que son personnel a besoin de formation sur les pratiques et les techniques de certification de la salubrité des produits animaux et des produits de la pêche dans le cadre de la mise à niveau générale des systèmes de contrôle des établissements dans ce domaine.
- ❑ La Division de la pathologie et quarantaine des végétaux a identifié la nécessité de former le personnel technique et scientifique (microbiologistes, épidémiologistes, taxonomistes, etc.) à l'évaluation des risques de parasites et aux procédures de quarantaine.
- ❑ Le Service de recherche et de développement agricole a proposé un renforcement de sa Division de développement et de formation par le biais d'une formation sur les normes internationales, les exigences en matière de commercialisation et de technologies de production.
- ❑ Le Ministère de la pêche aimerait former un certain nombre de responsables aux systèmes de libération de quarantaine et à l'application des principes et techniques HACCP.
- ❑ Le Ministère de la santé a proposé que certains de ses responsables fassent des stages auprès d'agences homologues dans les pays développés afin d'apprendre comment est effectué le contrôle des produits alimentaires aux frontières et comment fonctionnent les établissements de contrôle des aliments.

Il a été suggéré qu'une combinaison de séminaires dans le pays (comme ceux du Secrétariat de l'OMC) et de formations à l'étranger serait une solution envisageable.

Développement de l'infrastructure "douce"

Les perspectives de croissance et de diversification des exportations agricoles de Maurice concernent essentiellement les végétaux et les produits d'origine végétale. Pour les produits bruts et semi-transformés, l'accès aux marchés internationaux ne sera souvent possible que si des exigences phytosanitaires spécifiques sont respectées, par exemple l'évaluation des risques par le pays importateur après que le pays exportateur ait soumis une liste des parasites et des maladies susceptibles d'être associées au produit.

La compilation de ces listes nécessite des compétences en entomologie, en pathologie et en quarantaine des végétaux et dans les disciplines apparentées ainsi que pour le suivi et la surveillance. Certaines activités d'identification peuvent devoir être réalisées dans des laboratoires spécialisés des pays développés. Maurice dispose d'une capacité limitée pour compiler les listes de parasites, et n'a pas de compétences particulières dans ce domaine.

La constitution de listes de parasites pour les produits végétaux de Maurice doit être réalisée d'une manière bien ciblée. Il serait inutile de préparer des listes dans l'optique d'obtenir des débouchés pour des produits qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas être exportés de manière profitable. Il est difficile de prédire avec certitude si un produit particulier trouvera un débouché sur le

marché d'exportation. Quoi qu'il en soit, une liste de parasites, à soumettre à des pays importateurs potentiels doit être constituée à temps pour permettre d'établir des conditions d'accès afin que la commercialisation soit immédiate lorsque les produits exportables sont disponibles. Compte tenu des limitations du marché intérieur de Maurice, l'exportation vers les marchés plus lucratifs des pays développés peut, pour certains d'entre eux du moins, impliquer que l'on exporte d'abord sur les marchés régionaux.

Ceci vaut aussi dans le cas de situations où il est nécessaire d'établir l'efficacité de traitements comme les fumigations, le froid, la vapeur chaude, etc., afin de satisfaire aux conditions d'importation.

Cette analyse indique qu'une assistance technique dans ce domaine est justifiée mais qu'elle devrait être fournie sur la base d'une bonne évaluation des besoins réels de Maurice, en insistant sur les produits d'exportation spécifiques actuels et potentiels. Lorsqu'une assistance est mise à disposition (par exemple par le biais de visites successives d'experts sur une certaine période), cette assistance ne devrait pas se limiter à la constitution de la liste requise des parasites mais elle devrait comprendre en même temps une part de formation pour la mise en place des capacités des autorités mauriciennes. Un projet d'assistance technique dans ce domaine pourrait également comprendre un volet sur l'audit des progrès réalisés après l'achèvement de la formation de base.

Maurice n'a pas de système d'analyses des risques en place pour les parasites qui pourrait être invoqué pour justifier des restrictions à l'importation de végétaux et de matières d'origine végétale. À plus long terme, elle devra avoir la capacité de procéder à des analyses de risques de parasites, dans le cadre d'un programme plus large de renforcement des capacités aux fonctions de quarantaine dans le cadre du Ministère de l'agriculture.

Un autre type de développement d'infrastructure "douce" a été présenté pour examen au Service de recherche et de développement agricole, qui a proposé une campagne de sensibilisation des producteurs aux normes internationales en utilisant une vidéo, une documentation imprimée et une série d'ateliers.

Développement de l'infrastructure "dure"

Il ressort des différentes consultations avec les organisations gouvernementales à Maurice que les laboratoires ne disposent pas tous des mêmes équipements et qu'ils ont chacun leur charge de travail. Un certain nombre d'instances ou de services ont besoin d'équipements supplémentaires ou de remplacer les équipements de laboratoire existants.

Il a été également souligné que le Ministère de l'agriculture a obtenu des fonds pour établir un nouveau laboratoire pour les produits alimentaires et le Ministère de la santé a donné les indications sur l'équipement et le personnel requis pour mettre en place un laboratoire de microbiologie alimentaire moderne.

Il est clairement urgent que MAURITAS, l'organisme officiel d'accréditation, entre en fonction aussi vite que possible de façon à ce que les résultats des laboratoires obtenus à Maurice puissent bénéficier d'une reconnaissance internationale.

Évaluation globale

Compte tenu de la brièveté de la mission, il n'a pas été possible de conduire une évaluation pleinement informée et approfondie de la situation et toute

conclusion sera nécessairement subjective. Néanmoins, comparativement à des études similaires dans d'autres pays, cette étude opérée à Maurice peut apporter une contribution utile pour identifier les questions à traiter par les organisations multilatérales et les pays donateurs.

À l'instar d'autres pays, Maurice a du opérer des choix quant à la façon d'attribuer au mieux les ressources limitées aux nombreux usages potentiels dans le domaine particulièrement large du contrôle sanitaire et phytosanitaire. Ces choix incluent des décisions sur la portée de l'engagement dans les activités de l'OMC et des organisations internationales qui établissent des normes sanitaires et phytosanitaires. Par rapport aux schémas actuels du commerce et des droits et obligations de Maurice aux termes de l'Accord SPS, l'image générale est que Maurice a donné une priorité appropriée à son engagement auprès d'autres Membres de l'OMC par l'intermédiaire du Comité SPS et a été sélectif dans le choix de son engagement avec la CAC, l'OIE et la CIPV. Quoiqu'il en soit, beaucoup reste encore à faire si des ressources supplémentaires sont créées, pour autant que la meilleure coordination interne possible soit assurée dans le développement de l'infrastructure et de la maintenance et que les efforts en double soient réduits au minimum.

Chapitre 21

Namibie

Exportations agricoles et alimentaires

Comme de nombreux petits pays en développement, la Namibie peut exporter des produits primaires comme les matières minérales, les produits agricoles ou les produits du poisson. Les produits agricoles et le bétail, les produits de la viande et du poisson dominent les exportations de produits alimentaires.

Selon les comptes de la Namibie, en 1998, les exportations de produits primaires et transformés de l'agriculture et de la pêche contribuaient pour environ 36,5 % aux recettes totales d'exportation (comparés à 36 % pour les minerais, les matières minérales et l'électricité, et à 7,2 % pour les autres produits de fabrication). Par comparaison, la contribution des exportations de produits de l'agriculture et de la pêche s'élevait au début des années 90 à environ 25 %. La croissance est principalement due au secteur de la pêche et de la transformation du poisson. D'une année à l'autre, des facteurs environnementaux comme la sécheresse et les ressources marines présentes influent sur les exportations.

Le raisin de table est aujourd'hui cultivé au sud du pays, près de la frontière avec l'Afrique du Sud, et il existe des activités agricoles à petite échelle au nord, près de la frontière avec l'Angola. Les principaux marchés d'exportation sont les suivants :

- ❑ L'Afrique du Sud pour les bovins sur pied (principalement veaux sevrés), les moutons sur pied, les chèvres sur pied et la viande non désossée, désossée ou en conserve;
- ❑ L'UE pour le bœuf désossé congelé;
- ❑ L'Espagne pour le merlu;
- ❑ Le Japon pour le crabe et la langouste;
- ❑ Les pays d'Afrique occidentale pour le chinchard;
- ❑ L'Afrique du Sud pour le pilchard en conserve;
- ❑ L'Afrique du Sud et l'UE pour le raisin; et
- ❑ L'Afrique du Sud et, dans une faible mesure, d'autres pays de la SADC pour les plantes pharmaceutiques, les oranges, les mangues, les melons, les figues de barbarie et les plantes d'ornement.

Les exportations de poisson et de produits du poisson ont fortement progressé depuis l'indépendance du pays. Elles représentent maintenant environ 10 % du PIB, comparés à 4 % en 1990.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

La Direction des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural est responsable des questions sanitaires et phytosanitaires se rapportant au bétail et à ses produits. La Direction des services vétérinaires a pour but de conserver et de favoriser la santé, la production et la reproduction optimales des animaux afin de garantir l'accès du bétail et des produits du bétail à des marchés locaux et étrangers. La Direction est responsable de la surveillance des maladies animales, du contrôle et de la prévention des maladies et du développement de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

Le Ministère de la pêche et des ressources marines est responsable de l'exploitation optimale des ressources halieutiques marines et en eau douce. Le Ministère du commerce et de l'industrie (par sa Direction du commerce intérieur) est l'autorité compétente pour gérer le poisson et les produits de la pêche et est responsable des questions SPS relatives à ces produits. Le Ministère du commerce et de l'industrie a mandaté sous contrat le SABS pour agir en qualité d'organisme d'inspection et de certification. Les coûts des services du SABS sont financés par l'industrie par le biais d'une taxe par kilo (plus documentation). La Namibie utilise la Loi sud-africaine sur la normalisation de 1962, qui régit le poisson et les produits de la pêche. Le Ministère du commerce et de l'industrie a préparé un projet de législation sur la gestion et le traitement du poisson et des produits de la pêche en vue de mettre en vigueur la nouvelle législation namibienne.

Ce ministère n'a pas la capacité scientifique pour appuyer l'étude des questions SPS se rapportant au poisson et aux produits de la pêche. Il ne participe pas aux réunions de l'OIE et on ne peut attendre du SABS qu'il agisse à cet égard totalement au nom de la Namibie. Pour les questions de la santé animale en général, la Direction des services vétérinaires du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural représente la Namibie à l'OIE. Les arrangements conclus avec le SABS sont un moyen viable d'assurer des services de certification permettant à la Namibie d'avoir accès, par exemple, au marché de l'UE. Mais ces dispositions ne sont pas l'idéal et une certaine fragilité y est associée. La possibilité que la Namibie prenne en charge la responsabilité complète de la certification des exportations de poisson a été étudiée, mais cela présuppose un personnel qualifié et l'accès à des installations de laboratoire appropriées.

La Direction des services du développement agricole et du génie rural du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural est l'autorité responsable pour les questions phytosanitaires. Les ressources disponibles sont de deux scientifiques et 25 techniciens du développement agricole désignés responsables pour la protection des végétaux.

L'autorité responsable pour la sécurité alimentaire est maintenant le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, qui a succédé au Service d'hygiène alimentaire et de maîtrise de la qualité de la Sous-division de la salubrité de l'environnement de la Direction des soins de santé primaires. Toutefois, aucun changement n'est intervenu au Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural pour refléter cette responsabilité accrue.

Évaluation de l'infrastructure SPS

La Namibie a une capacité très limitée pour les questions phytosanitaires et la sécurité alimentaire en termes de conformité à l'Accord SPS. Sa capacité vétérinaire est modeste, mais permet de maintenir des niveaux appropriés de

contrôle sur des questions de santé animale se rapportant à la viande. Il existe des compétences très limitées et de très petites capacités de laboratoires pour le poisson et les produits de la pêche et l'on s'appuie sur le SABS pour les conseils et les compétences techniques. De nombreux produits alimentaires sont importés en Namibie, notamment fruits, légumes et viande, en majorité d'Afrique du Sud. En ce qui concerne les animaux et les produits d'origine animale (y compris les produits du poisson), s'il n'existe pas de processus formel d'évaluation des risques, des contrôles sont néanmoins imposés sur la viande, en particulier pour conserver à la Namibie son statut en matière de santé animale et, par conséquent, son accès au marché de l'UE et à d'autres marchés. Les mesures imposées sur les importations de viande ne semblent pas contraires aux principes de l'Accord SPS.

Les activités d'inspection des importations et de quarantaine sont réalisées par les agents des douanes, qui ont reçu une formation. Au sein du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, on reconnaît que le recours aux agents des douanes n'est pas la solution idéale, mais les contraintes en termes de ressources ne permettent pas de mettre sur pied un service spécialisé pour la quarantaine et l'inspection des importations.

Pour une bonne partie, la législation de la Namibie n'est pas conforme à l'Accord SPS en ce sens qu'elle n'est pas basée sur le principe de l'analyse des risques. Des efforts sont actuellement consacrés au développement et à l'introduction d'une législation contemporaine; toutefois, ces efforts sont entravés par un manque critique de ressources.

Systèmes de certification des exportations et des importations

Pour toutes les exportations de viande et d'animaux sur pied, la Namibie assure une inspection qui fonde la certification vétérinaire. Les importations de viande et d'animaux sur pied sont soumises à un examen par les autorités vétérinaires namibiennes.

Les activités d'inspection et de certification des exportations de poisson sont réalisées sous contrat par le SABS au nom du Ministère du commerce et de l'industrie. Dans ce cadre, le SABS est responsable de l'inspection et des essais de poisson réfrigéré et transformé. Les entreprises sont informées au moins deux mois à l'avance avant que les inspections ne soient réalisées. Le poisson est soumis à des essais microbiologiques et la présence de métaux lourds est contrôlée, conformément aux exigences des pays importateurs. Si les exigences sont satisfaites, le SABS délivre un certificat de conformité qui est soumis au Ministère du commerce et de l'industrie avec une recommandation d'autoriser ou non l'entreprise à exporter. À la réception d'une recommandation positive du SABS, le Ministère du commerce et de l'industrie délivre à l'entreprise un permis d'exporter le produit. Les entreprises sont régulièrement inspectées par le SABS; au moins une fois par an, une évaluation complète des installations est effectuée. Quatre inspecteurs en poste au Laboratoire de Walvis Bay procèdent à des inspections itinérantes d'établissements enregistrés de pêche et de navires.

Il est actuellement envisagé que la Namibie prenne la responsabilité des activités d'inspection et de certification du poisson d'exportation, à travers le futur institut namibien de normalisation, qui reprendra les activités de l'actuel Office namibien de la qualité et de l'information sur les normes. Le gouvernement namibien espère créer sa propre capacité pour l'évaluation de la conformité des exportations. Dans le même temps, le SABS a examiné la possibilité de ré-instituer le Laboratoire de Walvis Bay en tant qu'entité nationale namibienne.

Laboratoires d'essais

Des laboratoires vétérinaires sont disponibles pour étayer les activités de la Namibie en matière de certification de la viande et du bétail. Il n'existe pas de laboratoire pour soutenir la certification phytosanitaire.

Pour les exportations de poisson, une capacité simple de laboratoire (par exemple essais de l'eau et essais organoleptiques) existe à Walvis Bay; toutefois, tous les essais complexes (histamines et métaux lourds) sont réalisés par le SABS au Cap et les échantillons doivent être expédiés par voie aérienne. Les usines visitées ont signalé que, parfois, les résultats des essais du poisson en Afrique du Sud ont été reçus avec retard, ce qui a affecté l'activité économique. Si une entreprise de Namibie doit obtenir des services de l'Afrique du Sud, son potentiel sur le marché national peut être affecté par les coûts accrus associés aux services importés. Les industries estiment donc qu'il serait préférable que les essais chimiques soient effectués localement par le SABS ou par une autre agence.

Activités de surveillance

Une surveillance régulière est réalisée pour appuyer les industries d'exportation de viande et d'animaux sur pied. Le statut de la Namibie en matière de santé animale est documenté depuis 1919.

La surveillance des prises de poisson sauvage, autre que la gestion des ressources, l'analyse des résidus d'histamines et de métaux lourds et l'analyse bactériologique, n'est pas réalisée.

Le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural n'a aucune capacité directe dans ses départements pour les activités de surveillance, bien qu'un système de surveillance des organismes nuisibles ait été proposé en 1998. La Namibie dispose d'un entomologiste mais non de personnel qualifié en pathologie, virologie, nématologie ou bactériologie des végétaux. L'Institut national de recherche botanique dispose de dossiers sur la propagation de certaines algues remontant à 1960. Par le biais de l'industrie, des efforts ont été réalisés pour introduire le piégeage de la mouche du fruit dans certains secteurs, mais avec des résultats variables.

Analyse des risques

Il existe un certain niveau de capacité vétérinaire pour l'analyse des risques et les lignes directrices de l'OIE sont observées dans toute la mesure du possible. Mais il n'existe pratiquement aucune capacité pour une analyse structurée des risques phytosanitaires ou des produits alimentaires. Une nouvelle législation sur les produits alimentaires est en préparation depuis un certain temps.

Contrôles des produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture

Un contrôle minimal est exercé sur les produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture. Une organisation du secteur privé procède à certains contrôles à Walvis Bay.

Contrôle et éradication des organismes nuisibles et des maladies

La Namibie a la capacité vétérinaire pour contrôler certains organismes nuisibles et maladies. Par exemple, elle procède activement à des contrôles sur la fièvre aphteuse. La Namibie a accès au marché de l'UE et maintient des contrôles du mouvement des troupeaux, des clôtures doubles sur une distance de plus de 1 000 kilomètres, et une vaccination au nord de la clôture pour le

bétail afin de conserver le statut de pays exempt de fièvre aphteuse (et donc exempt de vaccination). La capacité de contrôle des organismes nuisibles et des maladies est très limitée.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

L'autorité nationale de notification est le Ministère du commerce et de l'industrie. Toutefois, le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural a créé des liens directs à des points d'information afin de faciliter un examen des questions pertinentes en temps voulu. Les ressources limitées de ces deux ministères ont limité l'efficacité de la communication et de la coordination entre ces deux agences. Des réunions régulières (mensuelles) de parties prenantes sont organisées par le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural. En raison de la production agricole limitée de la Namibie, les enjeux essentiels sont aisément identifiables. Un rapport régulier par l'entremise de l'OIE est maintenu. Au moment de l'étude, il n'y avait eu aucune notification SPS. En ce qui concerne les questions phytosanitaires et liées aux produits alimentaires, on estime que les contraintes au niveau des ressources ont empêché toute notification.

Des points d'information nationaux ont été créés comme suit :

- Pour les questions générales : Direction de la planification, Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural;
- Pour les questions phytosanitaires et les questions associées au Codex : Direction du développement agricole et du génie rural, Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural;
- Pour les questions associées à la santé animale : vétérinaire en chef, Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural.

Une participation efficace est extrêmement difficile à obtenir en raison de limitations tant au niveau des ressources humaines que des ressources financières. Un comité national SPS est opérationnel au sein du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural. La disponibilité de ressources au sein du Ministère est alors la question centrale.

Les autorités namibiennes pour les végétaux et les animaux reconnaissent les avantages potentiels d'une participation, par exemple aux fonctions de normalisation associées à l'Accord SPS. Toutefois, les contraintes humaines et financières empêchent de facto une participation importante. Même avant le déclenchement de l'épidémie de fièvre aphteuse au Royaume-Uni, la Namibie n'était pas en mesure de monter une campagne efficace pour garantir l'entrée sur le marché de l'UE de viande non désossée provenant de sa zone reconnue par l'OIE comme exempte de fièvre aphteuse. La préparation de la documentation nécessaire pour appuyer une candidature à l'accès au marché des États-Unis pour la viande prendra probablement de nombreuses années, sauf si une assistance technique externe est fournie.

L'aptitude de la Namibie à préparer et à présenter une documentation pour appuyer une demande d'accès au marché des États-Unis pour son raisin est sérieusement limitée, même si les vignes longent concrètement les vignes sud-africaines qui, elles, ont accès à ce marché. Les filières de transport sont semble-t-il identiques à celles du raisin sud-africain.

Connaissance et compréhension des questions SPS

La connaissance est bonne chez les fonctionnaires du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, qui sont très peu nombreux à avoir des responsabilités dans ce domaine. Une compréhension de base des principes de l'Accord SPS existe au Ministère du commerce et de l'industrie qui a la responsabilité de la politique en matière d'exportations de poisson.

Le Bureau de la viande, le Meatco et le Bureau de l'agronomie de Namibie semblent avoir une très bonne connaissance et compréhension de l'Accord SPS.

Il n'y a aucune organisation officielle représentant l'industrie de l'exportation de poisson, bien qu'il existe une informelle "Association de la pêche au merlu". Sur la base d'entretien avec deux entreprises d'exportation de poisson, la connaissance et la compréhension semblent très limitées, quelques personnes seulement ayant lu (ou connaissant) l'Accord SPS.

Il n'existe pas d'associations formelles représentant les industries associées à des végétaux spécifiques. Il serait raisonnable de supposer que, à l'exception du Bureau de l'agronomie de Namibie, les connaissances dans ce secteur sont très limitées.

Le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural informe sur les exportations de viande et d'animaux sur pied. Pour ce qui concerne les exportations de poisson, les importateurs semblent être la principale source d'information sur les exigences des pays. Le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural a une capacité très limitée de diffuser une information de cette nature auprès des parties prenantes.

Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation

L'UE a classé la Namibie comme un pays susceptible d'exporter seulement de la viande désossée (provenant de sa zone exempte de fièvre aphteuse) vers l'UE. La Namibie n'a donc pu exporter certaines pièces de bœuf de haute valeur vers le marché de l'UE. Elle souhaiterait y exporter l'agneau non désossé car les carcasses sont de petites dimensions et ne se prêtent pas à un désossement économique. La plupart du territoire de la Namibie bénéficie du statut de zone exempte de fièvre aphteuse accordé par l'OIE et les contrôles appropriés existent. Dans d'autres cas, des exportations namibiennes, la viande d'autruche par exemple, ont été entravées lorsque les autorités de l'UE ont redéfini des normes pour la viande exempte de la maladie de Newcastle.

Depuis 1997, la Namibie exporte de petites quantités de bœuf en Norvège et y bénéficie d'un accès en franchise de droits. La Norvège a une tolérance zéro pour les salmonelles; la viande destinée à ce pays doit donc faire l'objet d'essais dans les abattoirs et usines en Namibie, puis à nouveau en Norvège. En 1999, la Namibie a subi un embargo de deux jours imposé par la Suisse en raison de la présence de facteurs de croissance hormonale dans le bœuf. La même année, la Namibie s'est portée candidate à l'accès au marché de la viande des États-Unis. La résolution de cette question d'accès prendra probablement un temps considérable.

En tout état de cause, dans le cas de la viande non désossée, l'UE a imposé des critères plus élevés que ceux recommandés par l'OIE. La Namibie n'a pas la capacité de défendre cette question avec plus de force ou d'utiliser les mécanismes existants de règlement des différends.

L'industrie namibienne du raisin, en expansion rapide, a commencé de rechercher un accès au marché des États-Unis pour le raisin de table frais et conservé par le froid en 1998. Selon l'unité phytosanitaire (APHIS) de l'USDA, il sera nécessaire d'effectuer une recherche de piégeage entomologique sur deux ans, suivie de deux ans d'analyse et d'évaluation et d'une année supplémentaire de procédures administratives avant que l'accès puisse être accordé. Ce processus doit encore démarrer en raison d'un manque de capacités de recherche. La Namibie a accès au marché de l'UE pour le raisin.

La candidature pour l'accès du raisin namibien au marché des États-Unis présente certaines caractéristiques intéressantes. Il est entendu que les vignes seront cultivées dans la région méridionale, adjacente à l'Afrique du Sud. La frontière est constituée en partie par le fleuve Orange, qui a environ 100 mètres de largeur. Il est raisonnable d'escompter que le raisin sera exporté via l'Afrique du Sud.

Une bactériose a été identifiée dans des cargaisons de poisson exportées en Espagne, ce qui a conduit à imposer des contrôles.

Évaluation des besoins en normes internationales

Les normes internationales relatives aux exportations de viande et de bétail répondent assez largement aux besoins de la Namibie. Les normes phytosanitaires internationales ne peuvent être observées par la Namibie en raison de contraintes au niveau des ressources humaines et financières.

Les besoins de la Namibie sont semblables à ceux de nombreux pays en développement en ce sens que le pays manque de l'indispensable capacité scientifique en matière phytosanitaire. La seule manière, pour les pays comme la Namibie, de participer à l'élaboration et à la révision des normes internationales est de bénéficier d'une assistance technique ciblée ou d'agir par l'intermédiaire d'une organisation régionale.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

CAC

Le point focal pour la CAC est la Direction des services du développement agricole et du génie rural au Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural. La Namibie est membre de la CAC mais ne dispose que d'une personne pour couvrir toutes les questions du Codex et les questions phytosanitaires. Si des ressources supplémentaires étaient disponibles, la participation aux réunions annuelles serait possible. Toutefois, la participation aux comités techniques est au-delà de ce que permettent les ressources humaines et financières actuelles en Namibie.

CIPV

La Namibie n'est pas encore signataire de la CIPV. Son point focal pour la CIPV est la direction des services du développement agricole et du génie rural au Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural.

OIE

Le point focal de la Namibie pour la CIPV est la Direction des services vétérinaires au Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural. La Namibie est membre de l'OIE et participe à ses réunions annuelles. Toutefois, sa capacité à s'impliquer au-delà de ce niveau, par exemple dans les comités techniques ou dans un rôle administratif, est sérieusement limitée par des contraintes au niveau des ressources humaines et financières.

Dans le cas du bétail, de la viande, du poisson et d'un nombre limité de produits végétaux, les responsables en Namibie sont bien au fait des intérêts nationaux qui sont en jeu. Le Comité national SPS au sein du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural évalue les avantages d'une participation. La question est alors de savoir si les ressources sont disponibles. Les avantages de la participation sont reconnus par les fonctionnaires responsables, mais les ressources limitées l'empêchent de fait.

Il existe des dispositions de coordination entre agences. Par exemple, lorsque la responsabilité des questions du Codex a été transférée au Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural, le Gouvernement a demandé que des arrangements consultatifs étroits soient maintenus entre ce ministère et le Ministère de la santé et des services sociaux. Il existe des problèmes de coordination entre le Ministère du commerce et de l'industrie et le Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural. Une coordination efficace entre agences responsables des contrôles SPS est sérieusement limitée par les contraintes en termes de ressources.

La Namibie est représentée aux réunions annuelles de la Commission de l'OIE. Toutefois, au-delà, cette capacité à s'impliquer dans des réunions internationales sur les questions phytosanitaires et liées aux produits alimentaires est limitée par les contraintes au niveau des ressources. La Namibie ne dispose pas d'une mission à Genève en raison de ces mêmes contraintes. Certains pays africains ont une représentation d'une personne à Genève, bien que des compétences spécialisées supplémentaires soient importantes lorsqu'il s'agit de faire valoir des questions liées au SPS. Une approche régionale pourrait être explorée : des compétences techniques spécifiques seraient mises à disposition pour faire valoir les questions techniques au nom d'un groupe de nations.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

La SADC a été active pour tenter d'éliminer des obstacles tarifaires et non-tarifaires se rapportant aux échanges commerciaux à l'intérieur de la SADC. Certains efforts ont été réalisés ou sont réalisés pour harmoniser les normes SPS entre les pays membres. Un mécanisme de règlement des différends a également été mis en place.

L'USAID finance un projet au sein de la SADC en soutien au Protocole sur le commerce de la SADC. De par ses résultats, ce projet devrait appuyer des efforts vers l'harmonisation des mesures SPS dans la région de la SADC. Un Comité SPS de la SADC s'est réuni pour la première fois en mai 2000 en vue de faciliter la mise en oeuvre du Protocole SADC sur le commerce. Toutefois, des ressources très limitées sont disponibles pour la fonction SPS.

Les liens avec la SADC donnent l'occasion d'harmoniser certaines normes et de créer une capacité pour faire valoir, au nom de plusieurs pays, les questions sanitaires et phytosanitaires. Le Conseil phytosanitaire africain reconnaît la nécessité d'harmoniser les normes entre les divers pays. Toutefois, les ressources limitées empêchent une action efficace. La Namibie participe à des réunions

régionales lorsque les ressources le permettent. Pour les questions liées aux produits alimentaires, une harmonisation limitée des normes pour les produits alimentaires a lieu à travers la SADC.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

La Namibie est confrontée à des contraintes en termes de ressources tant financières qu'humaines. Le coût de la participation à une réunion d'une semaine en Europe est, pour un fonctionnaire, d'environ US\$ 5 000. Les ressources humaines de la Namibie pour les questions phytosanitaires sont de deux fonctionnaires. L'un d'entre eux a aussi la responsabilité des questions liées au Codex. Pour les questions de la santé animale, la Namibie peut envoyer un fonctionnaire aux réunions annuelles de la Commission de l'OIE.

Les infrastructures matérielles, les laboratoires par exemple, sont extrêmement limitées pour le poisson et pratiquement inexistantes pour les végétaux et les produits d'origine végétale, ce qui limite les possibilités de participation efficace à l'élaboration des normes internationales.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Une assistance technique est reçue d'un certain nombre d'organisations d'aide au développement. Toutefois, elle n'est en général pas coordonnée et n'est pas bien ciblée. Une aide à la formation et à la participation a été fournie mais ne touche pas les besoins fondamentaux.

Des ressources sont nécessaires pour surmonter les contraintes, de même que des dispositions institutionnelles renforcées. Des fonctionnaires clés du Ministère de l'agriculture, de l'eau et du développement rural et des organisations importantes de l'industrie comprennent les incidences de l'Accord SPS sur la Namibie. Le secteur privé, à l'exception de l'industrie de la viande et du Bureau de l'agronomie, n'a en général pas une bonne compréhension de l'Accord SPS et des organisations internationales à activités normatives qui s'y rapportent.

Les très importants besoins en formation sont manifestes; toutefois, il n'est pas réaliste de vouloir former des personnes en l'absence de ressources plus appropriées. Par exemple, la formation à l'analyse des risques est de peu d'utilité pour un pays s'il n'y a pas de spécialistes pour donner des avis scientifiques spécifiques. Il serait préférable d'orienter l'assistance dans ce secteur vers des problèmes spécifiques que la Namibie rencontre dans la question de l'accès aux marchés. Des mécanismes identifiant des besoins prioritaires impliquant le secteur privé et le Gouvernement doivent sous-tendre cette assistance.

Le capital humain, les systèmes réglementaires, les structures administratives et l'éducation des parties prenantes sont nécessaires en Namibie. La législation doit également être actualisée.

Des infrastructures "dures" importantes visant des opportunités spécifiques pour la Namibie sont nécessaires. Une détermination des priorités sera importante pour s'assurer que le développement de ces infrastructures vise les secteurs qui en ont le plus besoin. Aborder les problèmes identifiés comme prioritaires permettra de faire ressortir des exigences spécifiques.

Une assistance concernant des produits spécifiques est une option pour les principaux produits que la Namibie exporte ou pour lesquels elle a un bon potentiel d'exportation, comme la viande, le poisson et certains produits horticoles. Ceci pourrait inclure des études sur les organismes nuisibles et la préparation d'informations nécessaires pour appuyer une demande d'accès ou le traitement de ce qui peut apparaître comme une mesure SPS déraisonnable.

Évaluation globale

La Namibie maintient des industries viables pour l'exportation de la viande et du poisson en ce qui concerne les exigences SPS. Toutefois, sa capacité à diversifier les industries d'exportation, en particulier pour les produits d'origine végétale, est sérieusement limitée par les ressources disponibles.

Il existe des possibilités importantes pour une assistance technique à court terme et à long terme bien qu'il faille prêter attention à la planifier et à la mettre en oeuvre pour assurer sa durabilité. Des options comme le renforcement des capacités régionales et une assistance technique pour des produits spécifiques garantissent la considération.

La participation d'officiels namibiens à des forums internationaux associés aux mesures SPS ne sera réalisable que si les ressources disponibles sont accrues.

Chapitre 22

Ouganda

Exportations agricoles et alimentaires

Les principales exportations de l'Ouganda sont le café, le thé, le tabac, le coton et le poisson du Lac Victoria. D'autres exportations, notamment des cultures commerciales non traditionnelles comme les fruits et légumes frais, sont estimées à moins de US\$ 10 millions par an. L'UE est la première destination des exportations de l'Ouganda, avec plus de 40 % de la valeur des exportations. Viennent ensuite les pays membres du COMESA, avec environ 19 % de la valeur des exportations.

Le café et le thé sont des exportations traditionnelles et devraient le demeurer dans les années à venir. Elles n'ont pas rencontré de problèmes en termes de mesures SPS imposées par les pays importateurs. Les exportations de poisson sont fortement influencées par les exigences sanitaires de l'UE, mais peut-être aussi par la durabilité des ressources halieutiques du Lac Victoria.

Le transport demeure un enjeu essentiel en termes de compétitivité des exportations, l'Ouganda n'ayant aucun accès à la mer. Des quantités importantes de poisson sont expédiées par voie aérienne vers l'UE à un coût relativement élevé. De façon générale, l'infrastructure routière et ferroviaire n'est pas forte.

De nombreux pays auxquels l'Ouganda a assez facilement accès produisent des produits similaires et la compétitivité à l'exportation pose donc un problème.

Dispositions administratives et responsabilités concernant les mesures SPS

Le Bureau national ougandais de normalisation (UNBS) est le point d'information national dans le cadre de l'Accord SPS. Comme indiqué ci-dessous, le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches est responsable de la santé animale et des questions phytosanitaires. Ce ministère opère avec un personnel central d'environ 300 fonctionnaires qui travaillent par l'intermédiaire de structures gouvernementales de district. Il semble y avoir de considérables difficultés de coordination entre les autorités agricoles nationales et les autorités de district. Les installations pour le courrier électronique et l'Internet ne sont pas courantes et il arrive même que la communication par téléphone et par télécopie soit difficile. Les ressources pour faciliter les voyages sont extrêmement limitées.

Le secteur responsable de la santé animale au Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches, est responsable des questions SPS se rapportant au bétail et à ses produits. Il assume également les responsabilités

dans le domaine de la santé des animaux aquatiques, bien que la responsabilité première de la certification des exportations incombe au Département des pêches de ce même ministère. Le secteur de la santé animale est responsable de la surveillance des maladies animales, du contrôle et de la prévention des maladies, du développement des questions relatives à la santé animale et de la santé publique vétérinaire.

Auparavant, l'UNBS était l'autorité compétente pour les produits de la pêche. Toutefois, le secteur de la pêche au Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches est responsable des questions de gestion des ressources halieutiques et de la certification des exportations de poisson et des produits de la pêche. La responsabilité de questions SPS spécifiques incombe au secteur de la santé animale de ce ministère. La réglementation sur la qualité du poisson a été préparée en 1998 sur la base des exigences de l'UE. Ces règlements avaient pour but de maintenir l'accès des exportations de poisson au marché de l'UE.

Le secteur de la protection des cultures du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches est l'autorité responsable pour les questions phytosanitaires. Il a la responsabilité de la réglementation des produits agrochimiques, des semences et des variétés de végétaux, des autorisations d'importation et d'exportation des végétaux ou des produits d'origine végétale, ainsi que du suivi, de la surveillance, du diagnostic et du contrôle des épidémies phytoparasitaires.

L'Ouganda n'est pas encore signataire de la CIPV. Toutefois, les responsables jugent la loi sur la protection des végétaux conforme aux principes de la CIPV en ce sens que les décisions d'accès peuvent être prononcées en tenant compte des risques phytosanitaires impliqués.

L'autorité responsable pour la sécurité alimentaire est le Ministère de la santé mais les autorités de district ont la responsabilité de la mise en oeuvre des contrôles. Il existe un Comité consultatif de l'hygiène alimentaire qui comprend une représentation du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches. Le Comité national du Codex, comprenant des représentants de diverses organisations, traite des questions associées au Codex. L'UNBS a élaboré et publié environ 40 normes pour les produits alimentaires. L'élaboration de telles normes est prioritaire; il existe par exemple des normes relatives aux préparations lactées pour nourrisson et à l'étiquetage. Lorsque des éléments de nature technique (par exemple une limite maximal de résidus) ont été requis dans le cadre de l'élaboration des normes, les normes du Codex ont été utilisées car il n'existe pratiquement aucune capacité en Ouganda pour développer des normes à fondement scientifique pour les produits alimentaires. La mise en vigueur des normes pour les produits alimentaires semble être faible en raison de contraintes au niveau des ressources.

Évaluation de l'infrastructure SPS

L'Ouganda a une capacité très limitée pour la sécurité sanitaire, phytosanitaire et alimentaire en termes de conformité à l'Accord SPS. Contrairement à la Namibie, l'Ouganda n'a pas besoin d'importer la plupart de ses produits alimentaires, les conditions de sol et les conditions climatiques permettant la production de la plupart des aliments dans le pays.

Les inspecteurs agricoles, en collaboration avec les agents des douanes, réalisent les activités d'inspection des importations et de quarantaine. Ils s'attachent à couvrir les aspects de la santé des animaux, des végétaux et des poissons alors que les agents des douanes mettent la priorité sur les recettes. Les exigences relatives aux produits alimentaires sont prises en charge par l'UNBS. Les

ressources disponibles sont trop limitées pour établir un service complet de quarantaine. Il existe 28 postes frontaliers d'inspection enregistrés, mais ils ne sont pas tous dotés en personnel.

Systèmes de certification des exportations et des importations

Les exportations de viande de l'Ouganda sont minimales, bien qu'une certification vétérinaire soit fournie. Une inspection très limitée des produits de la viande importés est réalisée. Les dispositions relatives aux frontières terrestres n'incitent pas au maintien de contrôles rigoureux du mouvement du bétail. Les activités d'inspection et de certification des exportations de poisson sont assurées par le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches conjointement avec des laboratoires privés. L'UE a contribué au renforcement des capacités dans ce secteur.

Les certificats phytosanitaires sont en général délivrés sur la base d'une inspection visuelle. L'inspection des produits d'origine végétale importés est limitée. Les dispositions relatives aux frontières terrestres n'incitent pas au maintien de contrôles rigoureux sur le mouvement des végétaux et des produits d'origine végétale.

Laboratoires d'essais

Les installations de laboratoires vétérinaires sont limitées. Pour ce qui concerne les exportations de poisson, une capacité simple de laboratoire (par exemple pour les essais de l'eau et les essais organoleptiques) est disponible. C'est un laboratoire privé accrédité qui réalise tous les essais complexes (histamines et métaux lourds). Il a été demandé à l'Ouganda de prouver à l'UE d'ici 2002 que des systèmes pour la surveillance des résidus étaient en place.

Il n'existe pas de laboratoires pour étayer la certification phytosanitaire et l'analyse des pesticides, bien que le secteur de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches ait une certaine capacité, utilisée en fonction de ses propres priorités.

Activités de surveillance

La vaccination contre la fièvre aphteuse est réalisée en tant que de besoin. Il n'existe pas de surveillance du poisson sauvage pêché, autre que la gestion des ressources.

Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches dispose d'une petite capacité pour la protection des végétaux et de spécialistes dans certaines disciplines. Elle est complétée par l'institut de la recherche agricole et des bureaux sectoriels privés (par exemple pour le café). Toutefois, toute adjonction de capacité est fonction des priorités de l'organisation "propriétaire".

Analyse des risques

L'Ouganda dispose d'une petite capacité vétérinaire pour effectuer l'analyse des risques et d'une capacité très limitée pour l'analyse structurée des risques. Une analyse des risques de portée limitée a été réalisée pour l'importation de semences du Zimbabwe et d'Afrique du Sud, les matériels de plantation de rosiers en conteneurs et d'autres importations de végétaux. Il n'existe pratiquement aucune capacité pour l'analyse des risques étayant les normes pour les produits alimentaires. Au lieu d'élaborer de nouvelles normes pour ces

produits, les normes du Codex sont utilisées comme base des normes nationales. Une nouvelle législation sur les produits alimentaires est en préparation depuis un certain temps.

Contrôles des produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture

Un contrôle minimal est exercé sur les produits chimiques et médicamenteux pour l'agriculture.

Contrôle et éradication des organismes nuisibles et des maladies

Hormis le poisson, le bétail et la viande, les exportations sont minimales. La vaccination est pratiquée lorsque nécessaire pour le contrôle de la fièvre aphteuse.

Le département de la protection des cultures au Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches a pour fonction de contrôler les organismes nuisibles et les maladies. Il existe une capacité limitée dans des organisations comme l'Autorité ougandaise de développement du café concernant leurs propres produits. Les principaux exportateurs de fleurs tendent à s'appuyer à la fois sur les capacités du Gouvernement et sur leurs propres capacités spécialisées.

Dispositions administratives concernant l'Accord SPS

L'Ouganda étant tributaire de ses exportations agricoles, l'Accord SPS a une grande applicabilité dans ce pays. Plus de 90 % des exportations du pays sont fondées sur l'agriculture.

L'autorité nationale de notification est le Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie. En général, la notification est communiquée sur papier entre agences ayant la responsabilité des questions SPS. L'accès Internet et le courrier électronique sont très limités, et le sont encore plus en dehors de Kampala et d'Entebbe. Les questions sont identifiées en fonction de situations particulières qui se produisent pour les principales marchandises d'exportation de l'Ouganda. Dans le cas du café, l'office du café est impliqué. Toutefois, en général, l'implication d'autres protagonistes des exportations de produits se fait par prise de contact direct du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches.

Dans le cas des questions de santé animale, un rapport régulier par l'intermédiaire de l'OIE est maintenu. Une capacité limitée de conformité à l'Accord SPS a restreint le nombre de notifications. Seule une notification avait été faite en septembre 2002.

Un point d'information national a été établi dans le cadre de l'UNBS : le secteur de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches est responsable des questions phytosanitaires et le secteur de la santé animale est responsable des questions de la santé animale.

Une participation efficace aux forums SPS internationaux est extrêmement difficile en raison des limitations d'ordre financier. Toutefois, l'Ouganda peut assister et participer aux réunions annuelles de la Commission de l'OIE. Les décisions de participer au Comité SPS et aux organisations internationales à activités normatives pour les questions SPS sont prises en fonction des ressources disponibles.

La procédure disponible pour le règlement des différends n'a pas été utilisée. Les ressources humaines et financières disponibles en sont la principale raison.

Connaissance et compréhension des questions SPS

Les responsables gouvernementaux ont une bonne compréhension des questions SPS se rapportant aux domaines sanitaire, phytosanitaire et alimentaire. La plupart de ces connaissances ont été obtenues grâce à des ateliers et à des séminaires de formation. En ce qui concerne les organisations du secteur privé, il n'existe en général qu'une compréhension très limitée des questions SPS. Les exceptions sont en général les offices des produits (par exemple l'office du café) qui semblent connaître les principes de l'Accord SPS.

Le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches informe le secteur privé des questions sanitaires pour les exportations de poisson. En ce qui concerne les questions phytosanitaires, le Ministère dispose de moyens limités pour diffuser l'information auprès des parties prenantes.

Problèmes rencontrés en raison de mesures SPS dans les marchés d'exportation

Les fleurs sont exportées aux Pays-Bas, puis envoyées à des destinations comme les États-Unis et le Japon. La présence d'insectes a été détectée à plusieurs reprises, mais les capacités limitées ont restreint les problèmes à des cargaisons individuelles.

Les exportations de poisson vers l'UE ont été arrêtées en 1998 en raison de la présence du choléra et parce que des normes ont été jugées non conformes aux exigences de l'UE. En conséquence, le prix obtenu pour la perche du Nil a chuté de US\$ 4 par kilogramme à US\$ 2 par kilogramme. Depuis la reprise des exportations, le prix est remonté à US\$ 3,60 par kilogramme. Le temps que les problèmes de 1998 soient résolus, l'emploi dans cette industrie a été réduit d'environ 50 %. La Directive UE pertinente est la principale norme à laquelle adhèrent les exportateurs ougandais de poisson et les exportations ont repris depuis que la conformité à cette directive a été acquise.

Les capacités scientifiques et les ressources disponibles pour les questions vétérinaires et phytosanitaires en Ouganda sont limitées et affectent donc l'aptitude de l'Ouganda à répondre à des problèmes spécifiques soulevés dans le contexte des exportations de produits du poisson.

Évaluation des besoins en normes internationales

En ce qui concerne la capacité SPS en Ouganda, les exigences spécifiques de pays comme ceux de l'UE pour le poisson sont plus pertinentes que les normes internationales actuelles.

On peut estimer que les normes pour les produits alimentaires, qui sont peu nombreuses, sont appropriées car elles sont fondées sur les normes du Codex. Ces dernières constituent de bons référentiels pour l'Ouganda bien que les moyens de les mettre en oeuvre soient très limités.

L'Ouganda a un cadre institutionnel qui est en mesure d'élaborer des normes de portée restreinte. La capacité de ce cadre est actuellement limitée. L'Ouganda est en voie d'élaborer de nouvelles normes et, par exemple, les normes du Codex seront à cet égard des référentiels utiles. La pertinence des normes est fonction de la capacité scientifique ougandaise pour mettre en oeuvre et suivre l'adhésion à ces normes.

Niveau de participation aux travaux des organisations internationales à activités normatives

CAC

Le point focal pour la CAC est l'UNBS. L'Ouganda participe à la réunion annuelle et éventuellement à quatre autres réunions bien que les ressources empêchent en général la participation à des réunions de comités techniques. Le Comité national du Codex joue un rôle actif pour décider à quelles réunions donner la priorité.

CIPV

L'Ouganda n'est pas encore signataire de la CIPV et n'a qu'un statut d'observateur. Le point focal pour les questions CIPV est le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches. L'Ouganda n'a pu participer aux réunions de la CIPV ou de la CIPA faute de fonds.

L'Ouganda n'étant pas encore signataire de la CIPV, il n'y a qu'une participation très limitée à l'élaboration de normes relatives aux végétaux et aux produits d'origine végétale.

OIE

L'Ouganda est membre de l'OIE et participe aux réunions annuelles. Le point focal pour l'OIE est le Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches. Mais sa capacité à s'impliquer au-delà de ce niveau, par exemple dans les comités techniques ou dans un rôle administratif, est sérieusement limitée par des contraintes au niveau des ressources humaines et financières.

L'Ouganda ne peut que très peu participer aux organisations internationales à activités normatives et influencer l'élaboration des normes internationales. Les décisions de participer aux différentes activités des organisations à activités normatives sont prises au niveau gouvernemental, en fonction des ressources disponibles. Les avantages de la participation sont compris et ne sont peut-être pas réellement pertinents au stade actuel du développement de l'Ouganda. Le statut économique général du pays ne lui permet pas de soutenir plus qu'une participation élémentaire. À titre d'exemple, le coût du vol et de l'allocation de séjour pour une visite d'une semaine à Genève sont estimés à US\$ 5 000.

Il a été difficile d'établir le degré d'efficacité des dispositions de coordination entre les diverses instances, bien que le Comité de coordination du Codex ait semblé bien fonctionner. Un accès limité à l'Internet et au courrier électronique semble empêcher une communication plus efficace.

Des capacités scientifiques et financières limitées influencent l'aptitude de l'Ouganda à participer à l'ensemble des organisations internationales à activités

normatives. Sur le plan domestique, l'UNBS gère un comité efficace pour les normes relatives aux produits alimentaires compte tenu des ressources disponibles.

Participation à des accords régionaux pour la création de normes

L'efficacité de l'infrastructure régionale de l'OIE et les ressources financières et humaines limitées dont l'Ouganda dispose influent fortement sur la participation aux organismes régionaux à activités normatives.

Le Conseil phytosanitaire inter-africain reconnaît la nécessité d'harmoniser les normes entre les divers pays. Toutefois, les ressources limitées empêchent une action efficace. L'Ouganda participe à des réunions régionales. Le Conseil semble ne pas avoir la capacité de défendre des questions spécifiques au nom des pays et se concentre sur l'harmonisation des normes.

La capacité scientifique et financière limitée de l'Ouganda crée un obstacle significatif à la participation à l'élaboration régionale des normes relatives aux produits alimentaires.

Freins à une participation efficace aux organisations internationales à activités normatives

Comme on l'a mentionné ci-dessus, le coût de la participation d'un fonctionnaire à une réunion d'une semaine en Europe est d'environ US\$ 5 000. Les contraintes au niveau des ressources financières et humaines ont donc une influence certaine sur l'aptitude à participer dans tous les domaines associés au SPS.

La capacité scientifique disponible et l'infrastructure physique correspondante (par exemple laboratoires) sont extrêmement limitées pour tous les produits sanitaires et phytosanitaires. Le fonctionnement efficace des dispositions de coordination dépend fortement des contraintes générales en termes de ressources.

Besoins spécifiques en matière d'assistance technique

Une assistance technique est reçue de plusieurs organisations d'aide au développement. Mais elle n'est en général pas coordonnée et n'est pas bien ciblée. Une assistance en matière de formation et de participation n'a pas abordé pas les besoins fondamentaux. Des ressources supplémentaires (nationales, régionales ou les deux) sont nécessaires pour surmonter ces difficultés; cette assistance doit être ciblée, coordonnée et bâtie sur des fondements solides pour correspondre à l'engagement du Gouvernement ougandais.

Les fonctionnaires clés au sein du Ministère de l'agriculture, de l'industrie animale et des pêches et certaines des principales organisations industrielles comprennent les implications de l'Accord SPS pour l'Ouganda. En général, le secteur privé n'a pas une bonne compréhension de l'Accord SPS et des organisations associées à activités normatives.

Des besoins en formation très importants sont manifestes; toutefois, il n'est en général pas réaliste de former en l'absence de ressources appropriées et de dispositions institutionnelles. La formation devrait être centrée sur une participation du secteur privé d'au moins 50 % en termes de personnels présents.

Capital humain, systèmes réglementaires, éducation des parties prenantes, structures et procédures administratives sont nécessaires en Ouganda. La mise à jour de la législation et la création de systèmes appropriés de gestion des enregistrements pour rendre l'information accessible sont également les priorités.

Il est nécessaire de disposer d'infrastructures "dures" importantes et ciblées sur des opportunités spécifiques pour l'Ouganda. Un accès plus facile à un matériel fondé sur le web est potentiellement utile et indispensable. Mais le recours à l'Internet et au courrier électronique n'est pas bien établi dans les agences gouvernementales ougandaises.

Dans le cas de l'hygiène alimentaire, le Ministère de la santé n'a que des capacités limitées de laboratoire, qui doivent être augmentées.

Il se peut fort bien que l'assistance pour satisfaire aux exigences 2002 de l'UE en matière de résidus devienne une priorité pour l'Ouganda si le pays veut conserver les exportations vers ce marché. Une assistance pour des produits spécifiques est une option pour les principaux produits que l'Ouganda exporte ou pour lesquels il a un bon potentiel d'exportation. Elle pourrait inclure des études sur les organismes nuisibles et la préparation d'informations indispensables pour étayer une demande d'accès ou le traitement de mesures SPS qui paraissent déraisonnables. Un soutien de cette nature devrait conduire les offices réglementaires ou le secteur privé à assumer avec le temps des compétences et des responsabilités plus grandes.

Évaluation globale

L'Ouganda parvient à maintenir de bonnes industries pour l'exportation du poisson, des fleurs et du café, dans une situation où les ressources financières et humaines sont extrêmement limitées, tout comme les structures administratives susceptibles de soutenir les progrès en matière sanitaire et phytosanitaire.

L'efficacité d'un développement de la capacité SPS en Ouganda dépendra du degré de coordination des agences d'aide au développement et de la manière dont le gouvernement ougandais réagira en créant des structures administratives de soutien.

Pour soutenir les efforts des agences d'aide au développement, le renforcement des capacités régionales aussi bien que nationales doit être envisagé. Tous les secteurs sanitaires et phytosanitaires ont manifestement besoin de capacités scientifiques. Toutefois, pour établir des capacités durables, il faudra des structures administratives efficaces, des personnels qualifiés et des ressources financières.